

---

# Informations internes sur L'AGRICULTURE

---

Volume et degré de l'emploi  
dans la pêche maritime

**COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION « ÉCONOMIE ET STRUCTURE AGRICOLES » – DIVISION « BILANS, ÉTUDES, INFORMATION »

---

# Informations internes sur L'AGRICULTURE

---

**Volume et degré de l'emploi  
dans la pêche maritime**

**COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES**

DIRECTION GENERALE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION «ECONOMIE ET STRUCTURE AGRICOLES» – DIVISION «BILANS, ETUDES, INFORMATION»

## AVANT-PROPOS

Dans le cadre de son programme d'étude, la Direction Générale de l'Agriculture des Communautés Européennes a confié à un groupe d'experts du secteur de la pêche maritime, la réalisation d'une étude visant à améliorer les connaissances du nombre de personnes engagées dans cette activité de la quantité globale de travail fourni et du nombre moyen d'heures de travail consacrées à la pêche maritime.

Le groupe d'experts chargé de cette analyse était composé de :

- R. Bolopion : Directeur des Affaires maritimes à la Marine Marchande à Bordeaux chargé également de l'élaboration du rapport de synthèse.
- C. Durazzo : Conseiller à la Federpesca à Rome
- W. Van Roose : Secrétaire Général du Conseil professionnel de la Pêche maritime à Ostende
- A.G.V.Hildebrandt: Chef de la Section Pêche maritime du Landbouweconomisch Instituut à La Haye
- G. Bartling : Conseiller économique du Deutscher Fischerei-Verband e.V. à Hambourg

Ont participé aux travaux les Divisions "Bilans, Etudes, Information", "Produits de la Pêche" et "Amélioration des conditions sociales en Agriculture" de la Direction Générale de l'Agriculture.

---

La présente étude ne reflète pas nécessairement les opinions de la Commission des Communautés Européennes dans ce domaine et n'anticipe nullement sur l'attitude future de la Commission en matière.

## S O M M A I R E

- I. Rapport de synthèse
- II. Rapport pour la France
- III. Rapport pour l'Italie
- IV. Rapport pour la Belgique
- V. Rapport pour les Pays-Bas
- VI. Rapport pour l'Allemagne

### Annexe

Plan de travail de l'enquête

Un sommaire détaillé figure au début de chacune des parties.

I. RAPPORT DE SYNTHESE

préparé par M. R. BOLOPION

## SOMMAIRE

	<u>Page</u>
Introduction	1
<u>Première Partie</u> : Effectifs et structures de la main- d'oeuvre pêche	13
Chapitre 1 : Effectifs globaux de la main-d'oeuvre pêche	13
Chapitre 2 : Nationalité	21
Chapitre 3 : Classes d'âge	23
Chapitre 4 : Lien avec l'entreprise	27
Chapitre 5 : Professionnalité	30
Chapitre 6 : Activité	32
Chapitre 7 : Qualification	33
Chapitre 8 : Grade ou fonction	38
Chapitre 9 : Perspectives des effectifs et structures de la main-d'oeuvre pêche pour 1971	41
<u>Deuxième Partie</u> : L'emploi de la main-d'oeuvre pêche	48
I. Introduction	48
II. Répartition géographique et sectorielle de l'emploi de la main-d'oeuvre pêche	49
<u>Troisième Partie</u> : Mobilité de la main-d'oeuvre pêche	54
Conclusions	59

## INTRODUCTION

### 1. Origine et objet de l'étude

L'objet de l'enquête était d'améliorer la connaissance de :

1. le nombre de personnes engagées dans les activités de la pêche maritime;
2. la quantité globale de travail fournie, évaluée en hommes-années;
3. le nombre moyen d'heures de travail consacrées à la pêche maritime.

Ultérieurement il a été convenu d'élargir l'enquête à la conchyliculture (1).

### 2. Plan de travail de l'enquête

Un plan de travail (annexé au présent rapport) contient des indications sur les critères à employer et sur la forme à observer pour présenter les données de l'enquête (2).

### 3. Années de référence

Les années de référence choisies pour l'étude étaient :

- obligatoirement, et pour toute l'enquête, l'année 1964;
- dans la mesure du possible, en ce qui concernait les effectifs et structures de la main-d'oeuvre, les années 1954, 1956, 1958, 1960, 1962 et, pour les perspectives d'évolution, 1971.

### 4. Limites de l'étude et critères utilisés

#### Distinction entre la pêche maritime et la pêche fluviale

L'enquête n'a porté que sur la pêche maritime (et la conchyliculture dans les eaux maritimes) à l'exclusion de la pêche fluviale.

La pêche maritime est la pêche pratiquée en mer et dans les estuaires, fleuves, rivières, canaux, lacs ou plans d'eau quelconques en aval de la limite de salure des eaux.

(1) La conchyliculture est la culture ou l'élevage des coquillages.  
(2) Sur les critères, cf. infra § 4 de l'Introduction.

La pêche fluviale est la pêche pratiquée dans les estuaires, fleuves, rivières, canaux, lacs ou plans d'eau quelconques, en amont de la limite de salure des eaux.

La distinction entre pêche maritime et pêche fluviale n'a donné lieu à aucune difficulté.

Dans les rares cas où la distinction n'a pu être exactement faite entre pêcheurs de mer et pêcheurs d'estuaires non salés (Allemagne, France), l'incertitude est restée sans conséquence, car la pêche dans les estuaires n'est pratiquée que par un nombre infime de pêcheurs professionnels de la Communauté.

Le seul plan d'eau douce où la pêche présente des analogies avec la pêche maritime est l'Ijsselmeer aux Pays-Bas. Or les pêcheurs de l'Ijsselmeer faisaient, dans l'enquête, l'objet d'un classement particulier.

#### Distinction entre la pêche et la conchyliculture

Etant entendu que la pêche à pied, c'est-à-dire le ramassage ou la capture d'animaux et végétaux marins sans utilisation d'un bateau, n'entrait pas dans le cadre de l'enquête, l'on avait donné les définitions suivantes de :

- la pêche en bateau : ramassage ou capture d'animaux et végétaux marins (y compris l'exploitation des bancs coquilliers naturels) avec utilisation d'un bateau;
- la conchyliculture et les cultures marines : élevage d'animaux ou culture de végétaux marins avec ou sans utilisation d'un bateau.

Faibles en R.F. d'Allemagne et en Belgique, non recensés et sans doute limités en Italie, un peu plus nombreux aux Pays-Bas, les effectifs de la main-d'oeuvre conchylicole ne revêtent une réelle importance qu'en France.

En France cette main-d'oeuvre, tout au moins en partie, possède un statut identique à celui des pêcheurs. Dans les autres pays de la C.E.E., le personnel employé aux cultures marines est facilement identifiable.

La distinction entre pêcheurs et conchyliculteurs ne pouvait donc prêter à confusion qu'en France. D'après les indications de l'expert français, on peut tenir pour convenable la ventilation opérée entre les mains-d'oeuvre des deux secteurs.

#### Distinction entre la pêche (et la conchyliculture) et les activités connexes

Sont restés en-dehors de l'étude les secteurs secondaire et tertiaire intéressés à la pêche : personnels administratifs, personnels sédentaires de l'armement, personnels des industries de transformation et commerces connexes de la pêche.

Autrement dit seuls les personnels du secteur de production (pêcheurs et conchyliculteurs) étaient concernés.

#### Types de navires, tonnages et puissances

En raison de l'extrême diversité des caractéristiques des flottes de pêche, il n'avait pas été établi de critères de navires.

Ces critères ne présentaient d'intérêt, et ont été indiqués par les enquêteurs, que pour la partie de l'enquête consacrée à l'emploi de la main-d'oeuvre "pêche".

Toujours difficiles, les comparaisons entre types de navires deviennent généralement impossibles de l'un à l'autre des grands groupes de pêche de la Communauté, les Groupes "Mer du Nord", "Atlantique" et "Méditerranée".

Cependant, certains types de navires très particularisés, comme les harenguiers spécialisés, tendent à disparaître au profit des chalutiers. Il est vraisemblable que, dans l'avenir, techniques et flottes de pêche se rapprochent, au moins dans les Pays du Nord de la C.E.E. (R.F. d'Allemagne, Pays-Bas, Belgique et nord de la France), facilitant ainsi la confrontation.

En attendant, des classifications traditionnelles, plus ou moins vidées de leur signification d'origine, se maintiennent : lougres et cotres dans le Nord, "moto-pescherecci" et "motobarche" en Italie.

#### Genres de pêche

Des critères simples avaient été choisis pour distinguer :

- Pêche salée : navires conservant leurs captures dans le sel.
- Pêche surgelée : navires conservant leurs captures par traitement à basse température (en-dessous de  $-5^{\circ}$ ).
- Pêche fraîche : navires conservant leurs captures à l'état naturel, dans la glace ou non, en cale isotherme, réfrigérée (jusqu'à la limite inférieure de  $-5^{\circ}$ ) ou non.

Ces critères n'avaient, eux aussi, d'intérêt que pour la partie de l'enquête concernant l'emploi.

En raison de leur caractère très général, il avait été demandé aux experts nationaux de particulariser leur enquête par pêche spécialisée d'intérêt économique et social (chalutage, autres pêches de fond, pêche harenguière, pêche thonière, pêche sardinière, pêche aux crustacés).

Les navires mixtes (salage-surgélation, pêche fraîche-congélation) ont été classés selon leur activité principale.

Les navires traitant leurs déchets l'ont été en fonction du mode de conservation du poisson destiné à l'alimentation humaine.

### Zones de pêche

Les critères de zones de pêche étaient importants parce qu'ils influent sur le classement de la main-d'oeuvre. Il aurait donc été désirable de les fixer avec exactitude.

Malheureusement, les experts ayant objecté que les informations ne pourraient être collectées que dans le cadre de leurs règlements ou usages nationaux, force a été de donner des zones de pêche une définition simple et comme telle imprécise :

- a) Grande pêche : marées dont la durée excède le délai de conservation du poisson frais - captures soumises à un traitement de stabilisation autre que la conservation dans la glace ou en cale simplement réfrigérée à température supérieur à  $-5^{\circ}$ .
- b) Pêche au large : pêche pratiquée au-delà de la zone côtière - captures conservées à l'état frais, dans la glace ou en cale simplement réfrigérée à température supérieure à  $-5^{\circ}$ .
- c) Pêche côtière : Pêche pratiquée dans la zone côtière.

La notion de grande pêche n'a guère prêté à équivoque, sauf en R.F. d'Allemagne, comme nous allons le voir.

Par contre, les critères distinctifs de la pêche au large et de la pêche côtière varient d'un pays à l'autre : ils reposent tantôt sur l'éloignement des lieux de pêche, tantôt sur la durée habituelle des sorties combinée ou non avec le tonnage des navires, tantôt sur la puissance de propulsion.

En R.F. d'Allemagne, le classement, d'origine purement empirique, comporte quatre catégories :

- grande pêche au large, (chevauchant la grande pêche salée et la pêche fraîche au large);
- pêche en lougre, (qui est une "pêche au large");
- petite pêche au large (cotres) et pêche côtière (que l'expert a classées "pêche côtière", bien que les grands cotres sortent en fait de la zone côtière).

En Belgique la distinction est purement conventionnelle entre :

- pêche côtière (embarcations de moins de 120 CV)
- pêche moyenne (bateaux de 120 à 349 CV, dont beaucoup travaillent en zone côtière, mais que l'experts a tous considérés comme unités de "pêche au large");
- pêche en haute mer (navires de 350 CV et plus, qui ont été assimilés à la "pêche au large", à l'exception de l'unique chalutier-congélateur de la flotte belge, classé en "grande pêche").

En France, les appellations correspondent à celles de l'étude, avec :

- pêche côtière : bateaux d'un tonnage inférieur ou égal à 25 TX de jauge brute ou même d'un tonnage supérieur, effectuant des sorties de moins de 72 heures;
- pêche au large : bateaux de plus de 25 TX de jauge brute effectuant des sorties de plus de 72 heures;
- grande pêche : pêche lointaine (Nord Ouest ou Sud Atlantique).

En Italie, le classement se concilie également avec les critères de l'enquête :

- pêche côtière : pêche pratiquée en-deçà des 20' du littoral;
- pêche au large : pêche fraîche exercée au-delà des 20' du littoral;
- grande pêche : pêche congelée lointaine.

Aux Pays-Bas, comme en R.F. d'Allemagne avec la grande pêche en moins, existe une distinction empirique entre :

- pêche au large, pratiquée par les chalutiers et lougres;
- petite pêche, intéressant les cotres et pêche crevettière, qui ont été confondues dans la catégorie "pêche côtière".

#### Mode de propriété

Le critère du mode de propriété (propriété appartenant à une personne physique, à une société de personnes ou à une société de capitaux) n'a été retenu que pour la partie de l'enquête portant sur l'emploi.

### Mode d'engagement de l'équipage

Une distinction a été prévue, également pour ce qui concerne l'emploi, entre la rémunération "à la part" sans garantie de minimum et la rémunération "à minimum garanti". Cette différenciation semble bien correspondre aux modes de rémunération en usage dans les cinq pays maritimes de la Communauté.

### Nature de l'entreprise d'armement

Quatre catégories d'armement avaient été définies :

- a) Pêche industrielle : propriétaire non embarqué et équipage engagé à minimum garanti;
- b) Pêche artisanale : propriétaire majoritaire embarqué et équipage engagé à la part;
- c) Pêche semi-industrielle : propriétaire non embarqué, mais équipage engagé à la part;
- d) Pêche semi-artisanale : propriétaire majoritaire embarqué, mais équipage engagé à minimum garanti.

Ces critères, trop complexes, semblent avoir été inégalement utilisés.

### Continuité ou discontinuité de l'exploitation du navire

Un seuil de 300 jours par an a été admis comme seuil entre l'exploitation permanente et l'exploitation intermittente ou saisonnière . Par jour d'exploitation il a été convenu d'entendre les jours de pêche et de route, ainsi que les séjours au port, entre deux marées, pour débarquement du poisson, ravitaillement du navire et repos de l'équipage, mais non les arrêts prolongés (désarmement, réparations et révisions).

Ce critère, prévu pour la partie de l'enquête relative à l'emploi, s'est avéré d'utilisation difficile.

### Sexe

Critère sans intérêt pour la pêche, où il n'est pratiquement pas employé de personnel féminin, mais justifié pour la conchyliculture.

### Classes d'âge

Quatre classes d'âge ont été retenues :

- a) moins de 20 ans;
- b) 20 à 44 ans;
- c) 45 ans à l'âge d'entrée en jouissance de pension;
- d) à partir et au-delà de l'âge d'entrée en jouissance de pension.

Le critère de classes d'âge était très intéressant pour étudier les structures de la main-d'oeuvre. Malheureusement les experts ont éprouvé des difficultés parfois insurmontables pour réunir les données afférentes.

A noter que l'âge d'entrée en jouissance de la pension d'ancienneté n'est pas le même en France (55 ans) et en Italie (60 ans) que dans les autres pays de la C.E.E. (65 ans).

### Nationalité

La distinction demandée, entre main-d'oeuvre nationale, main-d'oeuvre originaire des Etats de la C.E.E. et main-d'oeuvre originaire des pays tiers, n'a pas suscité de difficultés autres que l'insuffisance des informations disponibles.

### Salariés et non salariés

Etaient à distinguer pour la pêche :

- a) Propriétaire embarqué (même s'il reçoit, pour son travail personnel, une part de pêche);
- b) Autres membres de l'équipage.

Et pour la conchyliculture :

- a) Chef d'entreprise exploitant personnellement son parc;
- b) Salariés (même rémunérés à la part);
- c) Aides familiaux (sous réserve qu'ils fournissent en moyenne 15 heures au moins de travail par semaine et ne reçoivent ni salaire, ni part de pêche).

Pour l'utilisation de ce critère encore, les difficultés ont résulté du manque de renseignements.

### Professionalité

Par souci d'arriver à une meilleure connaissance de la main-d'oeuvre, les critères de professionnalité avaient été définis avec précision:

- a) Personnes retirant de la pêche ou de la conchyliculture leurs ressources professionnelles exclusives (professionnels);
- b) Personnes retirant de la pêche ou de la conchyliculture leurs ressources professionnelles principales (semi-professionnels), mais disposant d'un revenu complémentaire:
  - b1) agricole;
  - b2) pension;
  - b3) commercialisation du poisson au stade du demigros ou du détail;
  - b4) activités maritimes accessoires (pilotage, lamanage, travaux maritimes, promenades en mer, etc...);
  - b5) autres;
- c) Non professionnels : personnes ne retirant de la pêche ou de la conchyliculture que des ressources d'appoint.

Dans l'ensemble, (exception faite de l'Italie et des Pays-Bas où certains pêcheurs ont des activités complémentaires), les pêcheurs de la C.E.E. sont professionnels. Quand ils ne le sont pas, les renseignements ont presque toujours manqué aux experts pour les classer dans la catégorie dont ils auraient dû relever.

### Activité

Les critères d'activité étaient :

- a) Activité exclusive ou principale : au moins 180 jours par an d'exercice de la profession de pêcheur ou de conchyliculteur (y compris les périodes de congés, repos et autres compensations donnant lieu à rémunération, soins pour accident et maladie, chômage indemnisé);

- b) Activité complémentaire de 90 à 179 jours par an d'exercice de la profession de pêcheur ou de conchyliculteur;
- c) Activité accessoire : moins de 90 jours par an d'exercice de la profession de pêcheur ou de conchyliculteur.

Les experts n'ont pas ou plutôt n'ont pas pu distinguer les notions de "professionnalité" et de "activité".

D'ailleurs les pêcheurs de la C.E.E. sont dans l'ensemble actifs: les pêches épisodiques ou saisonnières règissent au profit des pêches continues et le chômage est à peu près inexistant.

#### Phénomène de mobilité

Il avait été demandé aux experts de dégager les phénomènes de mobilité, avec leurs causes et leur caractère définitif, temporaire ou saisonnier ou exceptionnel :

- a1) Emigration de pêcheurs vers les pays tiers;
- a2) Emigration de pêcheurs vers les pays de la C.E.E.;
- a3) Emigration de pêcheurs vers d'autres régions de leur propre pays;
- a4) Immigration de pêcheurs de pays tiers;
- a5) Immigration de pêcheurs de pays de la C.E.E.;
- a6) Immigration de pêcheurs d'autres régions de leur propre pays;
- b1) Mobilité d'un genre de pêche à l'autre;
- b2) Mobilité dans la qualification : changement de spécialité;
- b3) Mobilité dans la hiérarchie : promotion sociale;
- b4) Mobilité de la pêche vers une autre profession;
- b5) Mobilité d'une autre profession vers la pêche.

En fait, il est apparu que les phénomènes de mobilité sont mal connus et peu suivis.

#### Qualification professionnelle

Deux classements étaient prévus dans l'étude :

- a) Classement par fonctions hiérarchiques : cadres et personnel subalterne;
- b) Classement selon la qualification seule, quelle que soit la hiérarchie des fonctions.

La ventilation a été très difficile à faire et a donné lieu à des interprétations divergentes de la part des experts.

Nous indiquerons les chefs de difficultés en analysant les résultats de l'enquête.

##### 5. Sources et qualité de l'information

Nous avons fait allusion aux difficultés rencontrées par les experts dans l'exécution de leur mission.

Ces difficultés étaient attendues. L'insuffisance des informations disponibles sur le sujet étaient connues et c'est pour cette raison même que l'étude a été entreprise.

En prévision de telles difficultés, un cadre d'enquête assez souple avait été fixé et la latitude avait été laissée aux experts d'utiliser toutes les sources de renseignements auxquelles ils pourraient accéder, même si ces sources avaient une valeur statistique imparfaite. Il était simplement demandé aux experts - recommandation qui a été inégalement respectée - d'indiquer la qualité et l'origine de leurs informations, plus généralement de fournir toutes les explications ou commentaires utiles.

La souplesse des conventions d'enquête ont, sans doute permis aux experts de réunir ou tout au moins d'inventorier la trop mince information disponible dans leurs pays respectifs. Les rapports nationaux ayant donné lieu à un examen critique, on peut admettre que les données fournies, à défaut d'avoir une valeur statistique indiscutable, constituent l'optimum de l'information actuellement exploitable sur la main-d'oeuvre pêche-conchyliculture et sur son emploi.

Connaissant mieux ainsi, lorsque manquent des éléments positifs, les lacunes de cette information, il deviendra possible, à l'avenir, d'orienter la recherche d'informations en fonction des renseignements désirés.

## 6. Valeur de l'enquête

Mais la liberté de conception et de présentation dont les experts ont joui pour l'établissement de leurs rapports a singulièrement compliqué la rédaction de la synthèse.

Les lacunes des rapports nationaux se sont cumulées pour nous interdire de centraliser et souvent même de comparer beaucoup, parmi les plus intéressantes, des données propres à chacun des cinq pays maritimes de la Communauté; tout au moins nous avons été contraints soit de récapituler des éléments imparfaitement concordants, soit de substituer à des données chiffrées des appréciations plus intuitives que déductives.

L'une des imperfections les plus graves de notre travail est de donner une vue insuffisamment dynamique des structures et de l'emploi de la main-d'oeuvre, les données complètes se limitant, presque toujours, à l'année 1964, tandis que les informations relatives aux années antérieures restent, pratiquement dans tous les cas, fragmentaires.

Nous sommes conscients de ce que, élevés au niveau communautaire, les résultats de l'étude manquent, dans l'ensemble, de rigueur.

Néanmoins nous pensons qu'ils peuvent :

- améliorer la connaissance des conditions de l'emploi dans la pêche et la conchyliculture;
- ouvrir la voie à une meilleure collecte d'information;
- constituer une source de renseignements sur les incidences économiques du travail des pêcheurs et des conchyliculteurs.

### Remarque

Les données concernant la conchyliculture n'ont pas été reprises dans le présent rapport de synthèse parce que, exceptions faites des Pays-Bas et surtout de la France, les effectifs de la main-d'oeuvre conchylicole sont ou bien très peu nombreux (R.F. d'Allemagne et Belgique), ou bien mal connus (Italie). Les personnes intéressées par ces derniers voudront bien se reporter aux rapports pour ces pays.

PREMIERE PARTIE

EFFECTIFS ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE "PECHE"

Même quand elle est possible - pratiquement pour la seule année 1964 - nous renonçons à effectuer la récapitulation des tableaux d'ensemble d'effectifs et structures de la main-d'oeuvre "pêche" en raison des divergences de conceptions qui se sont manifestées dans certaines rubriques. Nous préférons effectuer le rapprochement des données nationales rubrique par rubrique, dans les chapitres de la présente partie, en les assortissant des commentaires nécessaires à leur compréhension.

CHAPITRE I

EFFECTIFS GLOBAUX DE LA MAIN-D'OEUVRE "PECHE"

Données générales

L'on dispose d'informations statistiques, de sources nationales ou communautaires, sur les effectifs globaux de la main-d'oeuvre dans chacun des cinq pays maritimes de la C.E.E. L'on est donc tenté de penser que les effectifs globaux de pêcheurs de ces pays sont bien connus.

En fait les données disponibles sont généralement de valeur douteuse et les experts, pour les motifs indiqués dans leurs rapports, ont été amenés à les corriger.

Les effectifs nationaux ainsi corrigés sont les suivants (en 1964):

- Italie (1) . . . . .	113.000	. . . . .	66,6 %
- France . . . . .	41.000	. . . . .	24,2 %
- R.F. d'Allemagne . . . . .	8.000	. . . . .	4,7 %
- Pays-Bas . . . . .	5.800	. . . . .	3,4 %
- Belgique . . . . .	1.800	. . . . .	1,1 %
Total . . . . .	169.600		100 %

(1) Nous verrons que le nombre moyen d'emplois de la flotte italienne de pêche (60.000) est très inférieur à l'effectif de la main-d'oeuvre.

L'on est frappé par l'inégale importance de l'effectif de chacun des cinq pays dans les récapitulations communautaires, où les pêcheurs italiens figurent pour les 2/3 de l'effectif global, les pêcheurs français pour 1/4 et les pêcheurs des trois autres pays réunis pour 1/12 seulement.

A l'intérieur des frontières nationales, l'on constate une répartition de la main-d'oeuvre également très irrégulière tant par zones de pêche que par régions d'habitat ou d'embarquement (1).

Ventilation par zones de pêche

Par zones de navigation, étant entendu que les critères de zone utilisés pour l'enquête ne sont pas identiques mais seulement similaires entre les cinq pays, la répartition est la suivante (données de 1964) :

Pays	Grande pêche		Pêche au large		Petite pêche		Totaux
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre
R.F. d'Allemagne	4.273	53,1	1.226	15,2	2.542	31,7	8.041
Belgique	40	2,7	1.149	78,7	272	18,6	1.461
France	2.098	5,1	13.386	32,6	25.619	62,3	41.103
Italie	2.065	1,8	22.843	20,2	88.328	78	113.236
Pays-Bas	-		2.262	38,9	3.560(2)	61,1	5.822
Totaux	8.476	5	40.866	24,1	120.321	70,9	169.663

En laissant à part la Belgique, où les valeurs numériques sont trop faibles pour être représentatives au niveau communautaire et où la ventilation pêche au large - pêche côtière, basée sur la puissance de l'appareil propulsif (3), est incertaine, l'on constate que plus de

- (1) Il y a généralement, mais pas toujours, concordance entre les régions d'habitat et d'embarquement.
- (2) Ce chiffre se compose des 2.165 pêcheurs pratiquant la pêche côtière et 794 pêcheurs de crevettes.
- (3) L'accroissement des puissances provoque un glissement fictif de la pêche côtière vers la pêche au large.

la moitié de la main-d'oeuvre allemande est employée à la grande pêche tandis qu'aux Pays-Bas et dans les deux pays latins la pêche côtière tient une place prépondérante. Ce partage de la main-d'oeuvre correspond, comme nous le verrons, à des structures sociales différentes : la grande pêche et la pêche au large, qui mettent en oeuvre des navires coûteux, ont des structures plus industrialisées que la pêche côtière dont les unités sont presque exclusivement armées sous la forme artisanale (1).

#### Répartition par régions

Inégale, selon les zones fréquentées, la répartition l'est plus encore par région de résidence ou d'embarquement, soit (en 1964) :

#### - R.F. d'Allemagne :

	(Bremerhaven	54 %
Grande pêche	(Cuxhaven	21,1/2 %
	(Hambourg	14,1/2 %
	(Kiel	10 %
	(Bremen-Vegesack	41 %
Pêche au large (lougres)	(Emden	33 %
	(Glückstadt	11 %
	(Leer	15 %
Petite pêche au large et pêche côtière	(Schleswig-Holstein	70 %
	(Hambourg	10 %
	(Basse-Saxe	18 %
	(Bremen	2 %

---

(1) Il est bien entendu que la notion de pêche artisanale est prise au sens conventionnel de l'enquête (cf. supra - Introduction p.7).

- Pays-Bas :

	(Scheveningen	51 %
	{ Katwijk	36 %
Pêche au large	{ Vlaardingen	1,8 %
	{ IJmuiden	4,4 %
	{ Autres ports	6,8 %
	{ Texel	7,4 %
Petite pêche	{ Katwijk	47,3 %
(hommes "enrôlés")	{ Scheveningen	10,5 %
	{ Urk	23,7 %
	{ Autres ports	11,1 %

- Belgique :

	{ Ostende	51,4 %
Pêche au large	{ Nieuport	9,2 %
	{ Zeebruges	39,4 %
	{ Ostende	38,9 %
Pêche côtière	{ Nieuport	28,7 %
	{ Zeebruges	32,4 %

- France :

	(Bretagne (St Malo)	50 %
Grande pêche (1)	(Hte Normandie (Fecamp)	30 %
	(Sud-Ouest (Bordeaux)	20 %
	{ Nord-Ouest et Normandie	22 %
Pêche au large	{ Bretagne-Sud	55 %
	{ Sud-Ouest (La Rochelle	16 %
	{ et St Jean-de-Luz	16 %
	{ Autres	7 %
	{ Nord-Ouest et Normandie	11 %
Pêche côtière	{ Nord-Bretagne	13 %
	{ Sud-Bretagne	38 %
	{ Sud-Ouest	11 %
	{ Méditerranée	27 %

(1) Chiffres estimés. En fait les équipages embarquant à Bordeaux sont originaires principalement de Bretagne.

- Italie :

Grande pêche	{ Tyrrrhenienne haute	10,5 %
	{ " moyenne	14 %
	{ Sicile	22,5 %
	{ Adriatique moyenne	33 %
	{ Autres régions	20 %
Pêche au large	{ Tyrrrhenienne basse	12,5 %
	{ Sicile	34 %
	{ Adriatique moyenne	17,5 %
	{ Autres régions	36 %
Pêche côtière	{ Tyrrrhenienne basse	17,5 %
	{ Sicile	29 %
	{ Adriatique basse	15 %
	{ " haute	13 %
	{ Autres régions	26 %

De ces données chiffrées l'on peut dégager quelques indications de caractère sociologique.

Les équipages de grande pêche sont généralement concentrés dans les principaux ports d'armement ou dans leurs environs. Il en est ainsi lorsqu'ils ont été recrutés parmi les marins de pêche au large ou dans des milieux sans ascendance maritime (Allemagne, Italie); par contre, en France où la grande pêche morutière est pratiquée de très longue date, les hommes conservent souvent un habitat de tradition (région d'Yport en Haute-Normandie et vallée de la Rance en Bretagne) qui n'est pas forcément proche du port d'armement (cas de Bordeaux).

La pêche au large ayant été alimentée en main-d'oeuvre par la pêche côtière, la répartition géographique de ses équipages est moins caractéristique que celle des pêcheurs côtiers. Ceux-ci restent fixés dans les régions traditionnellement attachées à l'exploitations des fonds marins proches : Schleswig-Holstein en Allemagne, provinces maritimes néerlandaises, Bretagne en France, provinces italiennes méridionales.

Soit que le traditionalisme ait un effet conservateur et constitue un frein à l'évolution, soit que les mêmes conditions naturelles expliquent la concomitance du traditionalisme et d'un certain sous-développement, l'on constate presque toujours que la densité de la population maritime à vocation de pêche, surtout de pêche côtière et de moyenne pêche hauturière, est fonction inverse du niveau de développement économique plus que fonction positive des ressources de la mer. Les régions périphériques, telles que l'ouest de la France ou le sud de l'Italie, ont conservé, à la pêche comme dans tout le secteur primaire de l'économie, une main-d'oeuvre relativement nombreuse, tandis que le recrutement des pêcheurs s'avère difficile dans les grands ports et dans les régions hautement industrialisées. Il n'est malheureusement pas possible de compenser ces disparités, car les pêcheurs répugnent à des mutations de régions ou de secteurs qui bouleversent leur habitat, leurs traditions et l'expérience d'une forme de pêche ancestrale.

Quoiqu'il en soit, il en résulte que la pêche occupe, dans certaines provinces ou dans certains ports, sur les plans social et économique, au moins en valeur relative, une place que l'on ne soupçonne pas lorsqu'on la situe au niveau national ou au niveau communautaire.

#### Evolution de la main-d'oeuvre

Dans la mesure où les données collectées le permettent, il est intéressant de passer du plan statique au plan dynamique.

Sur la base 100 en 1954, l'évolution des effectifs globaux au cours des années de référence de l'enquête a été la suivante dans les cinq pays maritimes de la C.E.E. :

EVOLUTION DES EFFECTIFS GLOBAUX

1954-1964

Genre de pêche	1954	1956	1958	1960	1962	1964
<u>R.F. d'Allemagne</u>						
Grande pêche	100	111	118	114	102	105
Pêche au large	100	100	104	96	85	73
Pêche côtière	100	103	105	98	86	77
ENSEMBLE	100	106	111	105	93	89
<u>Belgique</u>						
Grande pêche	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	100	102	106	111	113	100
Pêche côtière	100	94	77	67	58	40
ENSEMBLE	100	99	95	95	89	80
<u>France</u>						
Grande pêche	100	104	119	110	90	86
Pêche au large	100	108	110	116	113	113
Pêche côtière	100	91	84	83	79	75
ENSEMBLE	100	95	91	92	87	84
<u>Italie</u>						
ENSEMBLE (1)	100	103	103	108	98	95
<u>Pays-Bas (2)</u>						
Pêche au large	100	97	81	79	62	59
Pêche côtière	100	109	109	136	175	186
ENSEMBLE	100	100	89	94	93	94

- (1) Détail par genre de pêche non disponible. A noter que la décroissance est plus rapide qu'il ne paraît. La reconstruction de la flotte n'étant pas terminée en 1954, les effectifs ont augmenté dans la période 1954-60. Sur la base 100 en 1960, les indices seraient de 91 en 1962 et 88 en 1964.
- (2) La grande pêche n'est pas pratiquée aux Pays-Bas. Les données concernant la pêche au large ont été empruntées au tableau I 2.7 du rapport sur les Pays-Bas; elles diffèrent légèrement des données des autres tableaux. Les données concernant la pêche côtière comportent les "non-enrôlés". En l'absence de données antérieures à 1960, il n'est pas fait état des pêcheurs de l'IJsselmeer.

Sauf aux Pays-Bas où la pêche côtière a connu une conjoncture favorable pendant les années de référence et en Italie où la population maritime se maintient pour des raisons moins évidentes, la main-d'oeuvre "pêche" de la C.E.E. a perdu en dix ans 10 à 20% de son effectif de 1954.

Mais le sens de l'évolution n'est pas uniforme pour tous les genres de pêche. Les formes industrielles ou semi-industrielles d'armement (grande pêche en Allemagne, pêche au large en Belgique et en France) ont conservé ou même accru leurs effectifs, encore que depuis 1962 la courbe s'infléchisse. Par contre, l'armement artisanal a subi une perte de main-d'oeuvre importante et continue, sauf aux Pays-Bas où le nombre des pêcheurs côtiers a augmenté d'une manière inattendue même en tenant compte de l'effet stimulant que la libération du commerce intra-communautaire a eu sur la pêche néerlandaise.

CHAPITRE 2 : NATIONALITE

Nous n'avons pu collecter de renseignements à peu près complets sur la nationalité des équipages de pêche que pour l'année 1964.

Trois pays de la C.E.E. emploient de la main-d'oeuvre étrangère sur leurs navires.

Pays	Genre de pêche	Nombre d'étrangers	Pourcentage d'étrangers par rapport à l'effectif total
R.F. d'Allemagne	Grande pêche	137	3 %
	Pêche au large	170	14 %
	Pêche côtière	6	0 %
	ENSEMBLE	313	4 %
Belgique	Grande pêche	21	52,5 %
	Pêche au large	0	0 %
	Pêche côtière	0	0 %
	ENSEMBLE	21	1,5 %
France	Grande pêche	0	0 %
	Pêche au large	164	1 %
	Pêche côtière	366	1,5 %
	ENSEMBLE	530	1 %

Toujours faible en valeur absolue, la main-d'oeuvre étrangère ne prend une certaine importance relative que pour des secteurs de pêche déterminés sur le plan national (pêche au large allemande et grande pêche belge) ou régional (thoniers français pêchant en eaux tropicales, sardiniers français du Roussillon-Languedoc).

Cette main-d'oeuvre étrangère provient à peu près exclusivement d'Etats tiers, sauf dans le Midi de la France où l'on relève la présence de quelques éléments italiens, en voie d'assimilation d'ailleurs. Ceci confirme le manque de mobilité des pêcheurs de la Communauté que nous avons relevé au chapitre précédent.

Enfin en Italie et aux Pays-Bas où les traditions de pêche demeurent fortement marquées, nul besoin n'est encore apparu de faire appel à des marins étrangers.

CHAPITRE 3 : CLASSES D'AGE

Les experts n'ont pu recueillir sur les classes d'âge que des informations incomplètes et parfois dignes d'un crédit limité (France, Italie et Pays-Bas).

Par ailleurs, les tranches d'âge ne sont pas identiques dans les rapports des cinq experts. Différent en particulier l'âge moyen d'entrée et l'âge habituel de sortie de la profession de pêcheur dans les cinq pays.

L'âge moyen d'entrée dans la profession est fonction de la durée des obligations scolaires, de la formation professionnelle et même des obligations militaires des jeunes gens qui se destinent à la pêche. En R.F. d'Allemagne et en Belgique, sauf dérogation accordée par l'Administration, cet âge est de 15 ans au moins. En France, il est également, en théorie, de 15 ans, mais, sur la plupart des unités de plus de 50 TX de jauge brute où les jeunes pêcheurs sont astreints à l'obligation de formation professionnelle, il est pratiquement de 17 ou 18 ans. En Italie, tout au moins pour les jeunes gens qui passent par les écoles d'apprentissage maritime, il se situe à 17 ans et plus souvent après l'accomplissement des obligations militaires, soit à 19 ans. Aux Pays-Bas, la scolarité est obligatoire jusqu'à 15 ans. Toutefois, si l'on a suivi pendant huit ans un enseignement de jour, on peut exercer une profession après la 14<sup>ème</sup> année, c'est-à-dire avant d'avoir atteint l'âge de 15 ans. Cette possibilité est toutefois rarement mise en pratique.

L'âge d'entrée en jouissance de la pension de retraite varie également de 55 (France) à 60 (Italie) et 65 ans (R.F. d'Allemagne, Belgique et Pays-Bas), étant toutefois observé que beaucoup de pêcheurs français continuent à naviguer après obtention de leur pension, tandis que dans les pays où la retraite n'est acquise qu'à 65 ans, cette retraite donne lieu à cessation d'activité volontaire ou même obligatoire (Belgique).

Ces facteurs de discordance interdisent d'opérer des comparaisons valables entre les cinq pays.

Sous ces réserves, la ventilation par classes d'âge est la suivante:

VENTILATION PAR CLASSES D'AGE

Pays	Genre de pêche	Moins de 20 ans	20 à 44 ans	45 à 54 ans	55 ans à l'âge de la retraite	Après re-traité
R.F. d'Allemagne	Grande pêche	7 %	79 %	14 %		0 %
	Pêche au large	13,5 %	74,5 %	12 %		0 %
	Petite pêche	5,5 %	54,5 %	35 %		5 %
	ENSEMBLE	7,5 %	70,5 %	20,5 %		1,5 %
Belgique	Grande pêche	2,5 %	90 %	7,5 %	0 %	0 %
	Pêche au large	17 %	66 %	12 %	5 %	0 %
	Petite pêche	8 %	60 %	20,5 %	11,5 %	0 %
	ENSEMBLE	15 %	65 %	14 %	6 %	0 %
France	Grande pêche	30 %	60 %	10 %	0 %	
	Pêche au large	13 %	68 %	16 %	3 %	
	Petite pêche	10 %	55 %	20 %	15 %	
	ENSEMBLE	12 %	60 %	18 %	10 %	
Italie	Grande pêche	) Pas de renseignements disponibles				
	Pêche au large					
	Petite pêche					
	ENSEMBLE (renseignements partiels(1))	20,1 % (jusqu'à 24 ans)	44,9 % (24 à 44 ans)	21,1%	7,7 %	6,2 %
Pays-Bas	Pêche au large	23 %	54 %	12 %	9 %	2 %
	Petite pêche(2)	12 %	65 %	14 %	8 %	1 %
	IJsselmeer	8 %	50 %	20 %	15 %	7 %
	ENSEMBLE	17 %	57 %	15 %	9 %	2 %

(1) Renseignements provenant du recensement de population de l'année 1961. Ce recensement a porté sur 63.541 pêcheurs, c'est-à-dire apparemment les seuls professionnels à l'exclusion des semi-professionnels.

(2) Pêcheurs "enrôlés" seulement.

Alors que les équipages de grande pêche et de pêche au large sont dans l'ensemble jeunes, la pêche côtière compte dans son effectif environ un tiers d'hommes de 45 ans et plus.

Pour l'ensemble des zones de pêche, le groupe des pêcheurs de plus de 44 ans varie de quelque 20 % dans les pays où la pêche côtière emploie peu d'hommes (R.F. d'Allemagne, Belgique) à 26 % (Pays-Bas), 28 % (France) et 35 % (Italie) dans les pays où elle met en oeuvre des effectifs relativement nombreux (1).

Quelques-uns seulement des cinq experts participant à l'enquête ont pu donner une vue suffisamment complète de l'évolution des classes d'âge dans leurs pays respectifs.

En R.F. d'Allemagne l'on constate un rajeunissement de la main-d'oeuvre, particulièrement net pour la grande pêche, mais perceptible aussi pour la pêche côtière : la profession devient, pour beaucoup de pêcheurs, une carrière courte.

En Belgique la situation, stable jusqu'en 1960, tendrait à se dégrader selon les informations complémentaires fournies par l'expert dans le tableau suivant :

Nombre de marins enrôlés de moins de 18 ans : pourcentage par rapport aux chiffres d'ensemble des enrôlés.- (Belgique)

Années	Total des moins de 18 ans nombre	%	Total des enrôlés
1955	149	8,28	1.800
1956	148	8,14	1.816
1957	185	10,18	1.818
1958	171	9,76	1.752
1959	180	10,56	1.704
1960	168	9,68	1.736
1961	140	8,34	1.678
1962	126	7,69	1.638
1963	119	7,97	1.493
1964	114	7,80	1.461
1965	101	6,90	1.464
1966	96	6,70	1.431

(1) cf. Supra Tableau p. 24

Stabilité apparente en France, mais on peut émettre l'opinion que sous cette apparence se dissimule un certain vieillissement de la population maritime.

Dans la mesure où les informations, très incomplètes, permettent d'en juger, la main-d'oeuvre des pêches italiennes vieillit également.

Enfin aux Pays-Bas, l'on enregistre des mouvements entre classes d'âge, sans véritable vieillissement, des hommes embarqués à la pêche au large et un rajeunissement des équipages de pêche côtière.

A s'en tenir aux seules données chiffrées, le vieillissement affecterait les effectifs, nombreux sinon pléthoriques, des pêches française et italienne, mais dans les trois autres pays, et même dans les pays latins pour les pêches hauturières, la main-d'oeuvre se renouvellerait normalement.

Une information plus poussée révèle que la réalité n'est pas aussi favorable.

Si les entrées dans la profession demeurent relativement nombreuses, tout au moins pour les genres de pêche où les jeunes sont mieux rémunérés que dans les emplois sédentaires, les vocations sont trop souvent sans lendemain. Sauf aux Pays-Bas, pays dont l'expert estime que les entreprises d'armement peuvent offrir des salaires suffisants pour retenir la main-d'oeuvre, beaucoup de jeunes pêcheurs, après une brève expérience du métier, renoncent à l'exercer. Nous aurons l'occasion (infra IIIème Partie - Mobilité de la main-d'oeuvre) de revenir sur ce phénomène sociologique et tenterons de l'expliquer, mais il est difficile, sinon impossible d'en donner une vue statistique. Cette lacune est très regrettable; elle interdit d'établir des prévisions chiffrées d'évolution des structures d'âge de la main-d'oeuvre "pêche" pour les années à venir.

CHAPITRE 4 : LIEN AVEC L'ENTREPRISE

Comme nous l'avons noté en introduction au présent rapport, le lien avec l'entreprise ne suffit pas à distinguer la pêche industrielle de la pêche artisanale et de toute façon, même quand le contrat d'engagement de l'équipage est connu, le mode de rémunération peut faire l'objet de clauses très variées. C'est dire la valeur relative de cette partie de l'enquête.

Sous ces réserves, la répartition des pêcheurs selon le lien avec l'entreprise est la suivante dans les cinq pays :

Genre de pêche	Pays	Patrons artisans (propriétaires embarqués)	Equipages rémunérés à la part sans minimum garanti	Equipages rémunérés à la part avec minimum garanti
Grande pêche	R.F. d'Allemagne	-	-	100 %
	Belgique	-	-	100 %
	France	-	-	100 %
	Italie	-	-	100 %
	Pays-Bas	-	-	-
Pêche au large	R.F.d'Allemagne	-	-	100 %
	Belgique	7 %	87 %	6 %
	France	4,5 %	73 %	22,5 %
	Italie	7 %	8,5 %	84,5 %
	Pays-Bas	-	-	100 %
Pêche côtière	R.F.d'Allemagne	65 %	35 %	-
	Belgique	22 %	78 %	-
	France	42,2 %	57,8 %	-
	Italie	49,5 %	44 %	6,5 %
	Pays-Bas(1)	19,2 %	51,8 %	29 %
ENSEMBLE	R.F.d'Allemagne	20,8 %	11 %	68,2 %
	Belgique	9,5 %	83 %	7,5 %
	France	28 %	60 %	12 %
	Italie	40 %	36 %	24 %
	Pays-Bas (1)	10,9	29,4 %	59,7 %

(1) Pêcheurs de l'IJsselmeer exclus.

La forme de rémunération dans les cinq pays est parfaitement concordante pour la grande pêche (rémunération à minimum garanti) et concordante en exceptant les Pays-Bas pour la pêche côtière (rémunération à la part). Par contre, si en Belgique et en France les marins de pêche au large sont rémunérés à la part, leurs camarades des trois autres pays sont engagés "à minimum garanti". Pourtant en Italie la pêche au large reste de type artisanal ou semi-artisanal (1).

---

(1) Dans quelques cas la forme d'engagement "à minimum garanti" était choisie pour donner aux marins le bénéfice de lois sociales dont étaient exclus les hommes engagés "à la part" (affiliation aux assurances sociales en Italie; bénéfice des conventions de sécurité sociales pour les étrangers embarqués à la pêche côtière en France). Aux Pays-Bas le cas se présentait jusqu'au 1.7.67 : depuis cette date les lois sociales sont également applicables à la pêche à la part.

Pays	Genre de pêche	Patrons artisans (propriétaires embarqués)						Equipages rémunérés à la part sans minimum garanti						Equipages rémunérés avec minimum garanti																						
		1954		1956		1958		1960		1962		1964		1954		1956		1958		1960		1962		1964												
		1954	1956	1958	1960	1962	1964	1954	1956	1958	1960	1962	1964	1954	1956	1958	1960	1962	1964	1954	1956	1958	1960	1962	1964											
R.F.A. d'Allemagne (1)	Grande pêche	68 %	61 %	61 %	61 %	66 %	65 %	32 %	39 %	39 %	39 %	34 %	35 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %											
	Pêche au large	24,8%	21,6%	21,1%	20,9%	22,3%	20,8%	11,5%	13,7%	13,5%	13 %	11,5%	11 %	63,7%	64,7%	65,4%	66,1%	66,2%	66,2%	66,1%	66,2%	66,2%	66,2%	66,2%	66,2%											
	Petite pêche ENSEMBLE	2,5 %	5 %	4,5 %	4,5 %	4,5 %	7 %	87 %	90 %	86,5 %	91 %	85,5%	87 %	10,5 %	5 %	9 %	4,5 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %	6 %											
Belgique (2)	Grande pêche	17 %	17,5 %	21,5 %	20,5 %	19 %	22 %	83 %	82,5 %	78,5 %	79,6%	81 %	78 %	6,5 %	3,5 %	5 %	3 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %	7,5 %											
	Pêche au large	8 %	9,5 %	10 %	9 %	8 %	9,5%	85,5%	87 %	84 %	88 %	82 %	83 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	29 %											
	Petite pêche ENSEMBLE	24 %	22,7 %	22,9%	21 %	18,8%	19,2%	61,7%	56,3%	54,6%	51,2%	51,6%	51,8%	14,3%	21,1%	22,5%	27,8%	29,6%	29,6%	27,8%	22,5%	27,8%	29,6%	29,6%	59,7%											
Pays-Bas (3)	Pêche au large	7,1%	7,6%	7,9%	8,3%	10,2%	10,9%	18,1%	18,8%	18,9%	20,3%	28 %	29,4%	74,8%	73,6%	73,2%	71,4%	71,4%	71,4%	71,4%	73,2%	71,4%	71,4%	71,4%	59,7%											
	Petite pêche	24 %	22,7 %	22,9%	21 %	18,8%	19,2%	61,7%	56,3%	54,6%	51,2%	51,6%	51,8%	14,3%	21,1%	22,5%	27,8%	29,6%	29,6%	27,8%	22,5%	27,8%	29,6%	29,6%	59,7%											
	Petite pêche ENSEMBLE	7,1%	7,6%	7,9%	8,3%	10,2%	10,9%	18,1%	18,8%	18,9%	20,3%	28 %	29,4%	74,8%	73,6%	73,2%	71,4%	71,4%	71,4%	71,4%	73,2%	71,4%	71,4%	71,4%	59,7%											
France (4)	Patrons artisans (propriétaires embarqués) et equipages rémunérés à la part sans minimum garanti																																			
	1954						1956						1958						1960						1962						1964					
	90 %						89 %						89 %						89 %						87 %						89 %					

Italie : Pas d'informations disponibles sur les années antérieures à 1964.

- (1) Situation stable
- (2) Variations de faible ampleur et peu caractéristiques
- (3) Les pêcheurs de l'Isère ne sont pas compris dans ces données
- (4) Pas de renseignements détaillés. Les seules données disponibles sont des valeurs d'ensemble qui révèlent une parfaite stabilité.

Si le mode de rémunération de la pêche au large est inamovible, celui de la pêche côtière subit une double évolution :

- progression du mode d'engagement à minimum garanti et régression corrélatrice de l'engagement à la part;
- diminution du nombre des patrons-artisans.

Sans doute cette évolution est-elle imputable à celle des caractéristiques de la flottille.

Les Pays-Bas exceptés, la forme du lien du pêcheur avec l'entreprise apparaît donc stable dans les pays de la C.E.E.

## CHAPITRE 5 : PROFESSIONNALITE

Sauf en Italie et aux Pays-Bas, le nombre des semi-professionnels est très faible et celui des non professionnels presque nul parmi les pêcheurs de la C.E.E. Toutefois, en France où l'âge d'entrée en jouissance de la retraite est de 55 ans, les pêcheurs pensionnés continuent assez souvent à naviguer; il n'en est pas de même dans les quatre autres pays où la pension d'ancienneté n'est acquise qu'à 60 (Italie) ou 65 ans (R.F. d'Allemagne, Belgique et Pays-Bas).

En R.F. d'Allemagne on a recensé 133 pensionnés pratiquant la pêche dont 127 la pêche côtière, en 1964, soit moins de 2 % de l'effectif. Si l'on se reporte au Chapitre VI ci-après (activité), il semble que le nombre des semi-professionnels ait été légèrement sous-évalué, mais ceci n'altère pas les résultats de l'enquête : ce nombre de toute façon faible, tend encore à décroître.

En Belgique, pratiquement tous les pêcheurs sont professionnels.

En France, exception faite des pensionnés de la tranche d'âge 55-65 ans considérés comme pleinement professionnels dans les autres pays de la Communauté, le nombre des non professionnels est quasi nul et celui des semi-professionnels très faible (5% de l'effectif total). Ces semi-professionnels sont surtout des agriculteurs qui embarquent à la pêche côtière, rarement à la pêche au large et jamais à la grande pêche.

En Italie, où la situation mériterait d'être analysée de très près, on a malheureusement manqué d'informations.

Sous réserve de l'incertitude des sources de renseignements, les pourcentages étaient, en 1964, de :

	<u>Professionnels</u>	<u>Semi-professionnels</u>
Grande pêche	99 %	1 %
Pêche au large	79,5 %	20,5 %
Pêche côtière	72,5 %	27,5 %
ENSEMBLE	74,5 %	25,5 %

Enfin aux Pays-Bas le nombre des non-professionnels est insignifiant, mais celui des semi-professionnels n'est pas négligeable (22 % pour la pêche au large; 60 % pour la pêche dans l'IJsselmeer; 17 % pour l'ensemble). L'expert néerlandais n'a pu obtenir que des indications imprécises sur les activités complémentaires de ces semi-professionnels, dont un certain nombre travaillerait dans les usines de La Haye et sur le port de Rotterdam.

## CHAPITRE 6 : ACTIVITE

Nous avons dit, en introduction, le peu de crédit que méritent les résultats de l'enquête concernant l'activité.

Pour la R.F. d'Allemagne on n'a pu recueillir de données statistiques à cet égard et on n'a pas ventilé la rubrique. Mais, d'après des données complémentaires fournies sur l'emploi, 600 personnes à la pêche au large, sur un effectif total de 1200, et 300 personnes à la pêche côtière, sur un effectif total de 2800, n'ont été employées que saisonnièrement en 1964.

En Belgique, où la main-d'oeuvre est déficitaire, l'activité serait à peu près totale.

En France, il apparaît, sans qu'on puisse en récapituler le nombre, qu'il existe des marins de pêche côtière non actifs ou plutôt partiellement actifs.

En Italie la ventilation fournit des constatations identiques à celles rapportées au chapitre précédent (professionnalité).

Enfin, aux Pays-Bas, il n'est fait mention que d'un pourcentage infime de marins à activité complémentaire (11% pour l'IJsselmeer et 1 % pour l'ensemble)(1).

Dans ces éléments, l'on peut seulement retenir que les pêcheurs de la C.E.E. sont, à de rares exceptions près, actifs. Encore les exceptions deviennent-elles de plus en plus rares en raison du recul des pêches saisonnières ou, plus exactement, en raison de la tendance à combiner les pêches saisonnières avec des pêches de fond ne donnant pas lieu à désarmement périodique des navires.

---

(1) A noter que les statistiques utilisées par l'expert néerlandais (Statistiques du C.B.S. et du L.E.I.) donnent un nombre d'hommes-années ou d'hommes-saisons (cf. rapport néerlandais p.1 in fine, p. 3 § f et p. 13 chapitre 1). Ces données se prêtaient mal à l'utilisation des critères conventionnels d'activité retenus pour la présente enquête (cf. supra p.9), mais il n'y avait pas d'autres statistiques néerlandaises disponibles.

## CHAPITRE 7 : QUALIFICATION

Nous avons dit, en introduction, que des divergences d'interprétation se sont manifestées parmi les experts nationaux.

Dans le rapport sur la France il est noté, comme facteurs d'incertitude, que :

- les niveaux de qualification sont très largement diversifiés;
- la reconnaissance par l'Administration de la qualification est soit expresse et permanente (brevets, diplômes et certificats), soit expresse et temporaire (dérogations accordées à des non-brevetés pour remplir certaines fonctions), soit tacite (inscription au rôle pour une fonction qualifiée ne requérant pas de brevet, diplôme ou certificat);
- le classement du personnel non pourvu de brevet, diplôme ou certificat peut être fait aussi bien dans les colonnes "qualification non reconnue ou sanctionnée par l'Administration", que dans la colonne "sans qualification" : en effet ce personnel n'est pas qualifié pour une fonction spécialisée, mais possède une qualification nautique (marin et pêcheur) ou mécanique, ce qui, à la limite, peut conduire à reconnaître une qualification à toute la main-d'oeuvre de la pêche.

A défaut de critères objectifs et uniformes, les experts nationaux se sont efforcés de fournir des explications allant jusqu'à l'énumération exhaustive (R.F. d'Allemagne). Malgré leurs efforts, et bien que nous n'ayions retenus pour l'établissement des tableaux ci-après, que les qualifications reconnues ou sanctionnées par l'Etat, il n'est pas possible d'effectuer un rapprochement valable de leurs données. La seule comparaison que l'on puisse opérer porte sur le sens de l'évolution depuis 1954.

R.F.d'Allemagne

(en % de l'effectif total)

Genre de pêche	Qualification nautique						Qualification mécanique					
	1954	1956	1958	1960	1962	1964	1954	1956	1958	1960	1962	1964
Grande pêche	17,5	15,5	15	15	15,5	15	10	9	9	9,5	11	10,5
Pêche au large	12	12,5	12	13	12,5	12,5	7	8,5	9	8,5	9,5	10
Petite pêche	69,5	63	62,5	62,5	68	68	(non ventilée avec la qualification nautique)					
ENSEMBLE	41,5	37,5	36,5	37	40	38,5	( " " )					

A la grande pêche et à la pêche au large, les cadres représentent environ 1/4 de l'effectif; à la pêche côtière plus de 2/3. Ces pourcentages restent à peu près stables, sauf pour le personnel de la pêche au large de qualification mécanique qui a notablement augmenté.

Belgique

(en % de l'effectif total)

Genre de pêche	Qualification nautique						Qualification mécanique					
	1954	1956	1958	1960	1962	1964	1954	1956	1958	1960	1962	1964
Grande pêche	-	-	-	-	12,5	12,5	-	-	-	-	15	15
Pêche au large	16	18	18	18	18,5	20,5	16	18	18	18	18	18,5
Petite pêche	30,5	30,5	33	33,5	34,5	35	26	25,5	21,5	18,5	17	16
ENSEMBLE	21,5	22,5	22,5	22	22	23	19,5	20,5	19	18	17,5	18

Pour la Belgique sont classés comme "qualifiés" plus du quart des marins de grande pêche, plus du tiers des marins de pêche au large et la moitié des marins de pêche côtière. A la grande pêche la situation paraît stable, autant qu'on puisse en juger sur deux années de pratique; à la pêche au large la proportion des cadres augmente; par contre à la pêche côtière "pont" et "machine" subissent une évolution inversée et compensée.

France

(en % de l'effectif total)

Genre de pêche	Qualification nautique						Qualification mécanique					
	1954	1956	1958	1960	1962	1964	1954	1956	1958	1960	1962	1964
Grande pêche	-	16,3	17,4	14,5	15,9	17,6	-	7,7	8,3	8	7,7	8,2
Pêche au large	-	27,1	29	29,1	29,2	32,4	-	15,2	16	16,7	16,9	17,3
Petite pêche	-	54,6	58,1	61,6	62	64,8	-	4	3,8	4	4,5	3,4
ENSEMBLE	-	45,8	48,1	50,1	50,3	53	-	6,8	7,4	7,8	8,4	8

1/4 du personnel de la grande pêche, 1/2 du personnel de la pêche au large et 61 % du personnel de la pêche côtière sont considérés comme qualifiés. L'on constate en outre, dans la main-d'oeuvre française, sauf à la grande pêche, une forte progression du pourcentage d'hommes qualifiés.

Italie

Les données recueillies par l'expert italien ne concernent que l'année 1964. De toute façon la notion de qualification semble avoir été interprétée de manière très restrictive et n'est apparemment valable que pour la grande pêche, même si, comme nous l'avons fait pour la pêche au large et pour la pêche côtière, l'on calcule les pourcentages de personnels qualifiés sur les effectifs de la main-d'oeuvre professionnelle à l'exclusion des semi-professionnels.

	<u>Qualification nautique</u>	<u>Qualification mécanique</u>
Grande pêche	13,5 %	11 %
Pêche au large	9,5 %	10,3 %
Pêche côtière	9,5 %	9,4 %
ENSEMBLE	9,6 %	9,6 %

Pays-Bas

(en % de l'effectif total)

Genre de pêche	Qualification nautique						Qualification mécanique					
	1954	1956	1958	1960	1962	1964	1954	1956	1958	1960	1962	1964
Pêche au large	34,5	31,1	38,9	40,3	44,5	43,8	12,5	13,3	14	14,4	16,3	17,2
Petite pêche (a)	(b)	(b)	(b)	63,4	61,6	61,3	(b)	(b)	(b)	23	24,2	22,9
ENSEMBLE	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)

- (a) IJsselmeer exclu et, pour la pêche en mer, pêcheurs enrôlés seulement  
 (b) Données non disponibles

Les données fournies par les Pays-Bas sont empruntées à des publications du "Centraal Bureau voor de Statistiek"; elles représentent les diplômes correspondant au rang occupé à bord ainsi que les dispenses accordées à "ceux qui n'avaient pas de diplôme" par l'inspection de la navigation, eu égard à leur compétence professionnelle".

Sous ces réserves, l'on constate une forte progression des qualifications nautique et mécanique du personnel de la pêche au large, tandis que stagne ou régresse la qualification du personnel de la pêche côtière.

Il est difficile de dégager des observations valables pour l'ensemble des cinq pays.

L'on peut dire que, partant, le pourcentage de personnel qualifié est fonction inverse de l'importance de la navigation et du niveau de qualification : de la grande pêche à la pêche côtière en passant par la pêche au large le niveau de qualification décroît mais le nombre d'hommes qualifiés par rapport à l'effectif de pêcheurs croît. Entre les deux extrêmes, grande pêche et pêche côtière, ce pourcentage varie au moins du simple au double.

Si l'on compare l'évolution survenue dans les cinq pays au cours des années de référence l'on peut retenir les phénomènes suivants.

A la grande pêche l'on enregistre une assez grande stabilité, sauf en R.F. d'Allemagne où, après 1954, la mise en service de grands navires-usines à effectif unitaire nombreux a provoqué une légère diminution du pourcentage des cadres de qualification nautique.

A la pêche au large, le pourcentage de personnel qualifié a fortement augmenté avec l'accroissement des caractéristiques des navires, notamment de la puissance des appareils de propulsion auxiliaires (treuils, installations électriques, aides à la pêche).

A la pêche côtière, selon que le facteur dominant de l'évolution de la flotte a été un accroissement de l'équipement technique des bateaux ou la substitution de navires à effectif unitaire de plusieurs hommes aux très petites unités armées par un ou deux hommes, le pourcentage de personnel qualifié a pu croître ou décroître. De toute façon, en raison de la facilité de conduite des moteurs des bateaux de pêche côtière, la distinction entre les qualifications nautique et mécanique est ici purement conventionnelle, ce qui ne facilite pas l'interprétation des résultats de l'enquête (1).

Autrement dit la pêche au large et quelques secteurs de la pêche côtière se trouvent à un stade où l'évolution technique requiert un pourcentage croissant de personnel qualifié, tandis que la grande pêche (au moins en République fédérale d'Allemagne) et certains secteurs de la pêche côtière, par l'accroissement des effectifs unitaires sans augmentation corrélative des exigences techniques, voient au contraire décroître légèrement le pourcentage de leur main-d'oeuvre qualifiée.

De toute façon une étude plus fine exigerait que l'on tienne compte des niveaux de qualification.

---

(1) En effet les patrons-mécaniciens ont pu être recensés soit dans une seule, soit dans les deux rubriques.

CHAPITRE 8 : GRADE OU FONCTION

Les données recueillies dans cette rubrique doivent être utilisées avec circonspection et sont difficilement comparables d'un pays à l'autre. Plus qu'en valeur absolue elles sont exploitables pour analyser le sens de l'évolution.

R.F. d'Allemagne

(en % de l'effectif total)

Genre de pêche	Cadres						Subalternes					
	1954	1956	1958	1960	1962	1964	1954	1956	1958	1960	1962	1964
Grande pêche	24,5	21,5	21	22	23	22	75,5	78,5	79	78	77	78
Pêche au large	19,5	21,5	21	22	20	20	80,5	78,5	79	78	80	80
Petite pêche	68	61	61	61	66	66	32	39	39	39	34	34
ENSEMBLE	39,5	35,5	35	35	37	35	60,5	64,5	65	65	63	65

Les pourcentages sont assez stables. La légère régression de la proportion des cadres paraît être imputable à l'accroissement du tonnage moyen des navires : avec l'augmentation des tonnages l'effectif du personnel subalterne croît plus vite que l'effectif de l'état-major et de la maistrance.

Belgique

(en % de l'effectif total)

	Cadres				Subalternes			
	58	60	62	64	58	60	62	64
Grande pêche	-	-	22,5	22,5	-	-	77,5	77,5
Pêche au large	39	38,5	42	50	61	61,5	58	50
Petite pêche	55	52	52	51,5	45	48	48	48,5
ENSEMBLE	44	42	45	49,5	56	58	55	50,5

Nota : Données non disponibles pour 1954 et 1956.

L'accroissement rapide du pourcentage des cadres de pêche au large est vraisemblablement imputable au glissement statistique de nombreux bateaux de pêche côtière vers la pêche au large, le critère du genre de navigation étant la puissance du moteur. Le phénomène inverse, constaté à la pêche côtière, est peut-être dû à la disparition de petits canots et à leur remplacement par des unités pourvues d'un équipage plus nombreux, mais cette hypothèse reste à vérifier.

France

(en % de l'effectif total)

Genre de pêche	Cadres						Subalternes					
	1954	1956	1958	1960	1962	1964	1954	1956	1958	1960	1962	1964
Grande pêche	19	21	21,5	22	23	22,4	81	79	78,5	78	77	77,6
Pêche au large	24,5	27	29	29	29,5	31,7	75,5	73	71	71	70,5	68,3
Petite pêche	-	43	46	46,5	46,3	48	-	57	54	53,5	53,7	52
ENSEMBLE	-	37,8	40	40	40	42	-	62,2	60	60	60	58

L'évolution est uniforme. Dans tous les genres de pêche la proportion des cadres croît avec l'augmentation des puissances et de la spécialisation des navires.

Italie

Les données sont disponibles seulement pour 1964.

	<u>Cadres</u>	<u>Subalternes</u>
Grande pêche	24,5 %	75,5 %
Pêche au large	16 %	84 %
Petite pêche	29 %	71 %
ENSEMBLE	26 %	74 %

Les données ne permettent pas d'avoir une vue dynamique des tendances qui se manifestent en ce domaine.

Pays-Bas

(en % de l'effectif total)

Genre de pêche	Cadres						Subalternes					
	1954	1956	1958	1960	1962	1964	1954	1956	1958	1960	1962	1964
Pêche au large	19	20	21	22	25	26	81	80	79	78	75	74
Petite pêche(a)	26	26	27	26	24	24	74	74	73	74	76	76
ENSEMBLE	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	31	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	69

(a) - Pêcheurs de l'IJsselmeer non compris  
(b) - Données non disponibles.

La situation est stable à la pêche côtière, tandis que, à la pêche au large, on enregistre, comme en France et sans doute pour les mêmes raisons, une rapide progression du pourcentage des cadres.

En définitive il est surprenant de relever des évolutions contradictoires d'un pays à l'autre et d'un genre de pêche à l'autre. Ces contradictions peuvent s'expliquer soit par le caractère artificiel du classement des genres de pêche, soit par les différences de nature des flottes. Mais les explications sont loin d'être satisfaisantes.

Pour mieux en juger, il faudrait, comme pour les qualifications, procéder à une analyse plus fine et ne comparer que des données réellement comparables.

CHAPITRE 9 : PERSPECTIVES DES EFFECTIFS ET STRUCTURES DE LA MAIN-  
D'OEUVRE PECHE POUR 1971

Il est hasardeux de faire, pour 1971, des prévisions basées sur les avis très réservés des experts nationaux.

Toute prévision sérieuse devrait s'appuyer sur une analyse des structures d'âge de la main-d'oeuvre. Or nous avons vu que les données sont, en ce domaine, très imparfaites, en particulier qu'il y manque un élément essentiel, le pourcentage des abandons de carrière par les jeunes pêcheurs. Certainement nombreux, et même en nombre croissant, ces abandons affectent les pêches d'au moins quatre des cinq pays de la Communauté. Ils ne pourraient être enrayés que par un redressement économique que l'on ne peut guère escompter en l'état d'appauvrissement des fonds de pêche de l'Europe occidentale et dans un contexte de libération du commerce extérieur des produits de la mer.

Cependant, si le pronostic général est assez pessimiste, pour la pêche comme d'ailleurs pour tout le secteur primaire des pays à haut niveau de vie, il existe des facteurs favorables à une certaine stabilité de la main-d'oeuvre (traditionalisme des populations maritimes, faible industrialisation des régions côtières à vocation de pêche) et même à son accroissement pour quelques genres de pêche plus rentables et comme tels plus rémunérateurs.

A partir d'appréciations de ces données contradictoires, appréciations où la part de l'intuition est plus importante que la part de la déduction, les experts se sont efforcés de donner un aperçu nuancé des perspectives de leurs pays respectifs.

Ces avis peuvent se résumer comme suit (les pourcentages de variation étant appréciés par rapport à l'effectif de 1964).

R.F. d'Allemagne

Effectif grande pêche : augmentation de 14 %  
" pêche au large : diminution de 10 %  
" pêche côtière : diminution de 11 %  
" toutes zones : stabilité  
Répartition régionale: stabilité  
Répartition selon nationalité : stabilité  
Répartition par classes d'âge : stabilité  
Répartition par modes de rémunération : stabilité

Les prévisions, pour la grande pêche et pour la pêche côtière concordent avec les indications fournies sur les structures d'âge de la main-d'oeuvre (suprême Ière partie - chapitre 3). Elles sont plus surprenantes pour la pêche au large, qui comptait en 1964 un pourcentage d'hommes de moins de 45 ans (88%) supérieur à celui de la grande pêche (86 %). L'anomalie n'est qu'apparente : l'expert allemand a basé ses prévisions sur l'évolution de la flotte de lougres.

Belgique

Effectif toutes zones : diminution de 18 %.

Pas de prévisions plus détaillées.

Là encore les structures de la main-d'oeuvre inclineraient à plus d'optimisme, mais l'expert a légitimement tenu compte du déclin de la flotte de pêche belge, qui, concordant avec la désaffection des jeunes pour le métier de pêcheur, ne doit pas provoquer de sous-emploi.

France

Effectif grande pêche : diminution de 29 %  
" pêche au large : stabilité.  
" " côtière : diminution de 16 %  
" toutes zones : diminution de 11 %  
Répartition régionale : stabilité  
Répartition par nationalité : augmentation faible en valeur absolue mais forte en pourcentage (4 au lieu de 1,3 %) du nombre des étrangers.  
Répartition par classes d'âge : stabilité

Répartition par modes de rémunération : stabilité en nombre mais augmentation en pourcentage des hommes rémunérés "à minimum garanti".

Bien que la moyenne d'âge des équipages de grande pêche soit jeune, ce secteur subit de nombreux abandons de carrière et, de toute façon, les chalutiers de pêche salée sont progressivement remplacés par un nombre plus réduit de chalutiers surgélateurs ou saleurs-congélateurs, ce qui a pour effet de diminuer l'offre d'emploi. A la pêche au large la flotte, au mieux, se maintiendra au niveau de 1964 et, si la main-d'oeuvre antérieurement employée par ce genre de pêche, devient insuffisante, une compensation pourra être demandée à la grande pêche et à la pêche côtière, toutes deux en régression. Pour l'ensemble une très notable diminution des effectifs de pêcheurs est à prévoir en France, sans, cependant, que la répartition régionale et les structures sociales soient bouleversées.

#### Italie

Effectif grande pêche	: augmentation de 44 %
" pêche au large	: stabilité ou faible diminution
" " côtière	: diminution de 13 %
" toutes zones	: diminution de 10 %
Répartition régionale	: importantes modifications
Répartition par nationalité:	sans changement (pas de main-d'oeuvre étrangère)
Répartition par classes d'âge	: stabilité
Répartition par modes de rémunération	: pas de prévisions.

La grande pêche italienne a été fortement incitée au développement et force lui sera de trouver des équipages pour armer ses nouvelles unités, malgré le peu d'attrait que la pêche en Atlantique exerce sur les pêcheurs italiens. Comme en France, la pêche au large, au mieux, maintiendra ses effectifs au niveau de 1964, tandis que la pêche côtière est appelée à réduire assez fortement les siens. Essentiellement fonction de données économiques, cette évolution ne semble pas devoir engendrer de chômage car les population maritimes, sollicitées par d'autres secteurs économiques, ont perdu de leur attachement ancestral à la pêche.

Pays-Bas

Effectif grande pêche : création d'un nouveau secteur avec une centaine d'emplois

Effectif pêche au large : diminution de 23 %

" " côtière : augmentation de 18 %

" " IJsselmeer : diminution de 42 %

" toutes zones : stabilité

Répartition régionale : stabilité

Répartition par nationalité : sauf peut-être pour la grande pêche, pas de recrutement d'étrangers à prévoir

Répartition par classes d'âge : stabilité

Répartition par modes de rémunération : stabilité

Professionnalité et activité : élimination prévisible d'un important contingent de semi-professionnels de l'IJsselmeer.

Qualification : développement de la formation professionnelle.

Grades et fonctions : accroissement du pourcentage de personnel qualifié.

Les prévisions sont établies en fonction des perspectives de la flotte, mais les mutations envisagées sont moins importantes qu'il ne semble.

Le secteur de grande pêche à créer est modeste et même si une navigation lointaine manque d'attrait pour les marins très conservateurs que sont les Hollandais, le recrutement d'un ou deux équipages ne devrait pas comporter de difficultés sérieuses.

La réduction de la flotte de pêche au large consiste en une substitution de chalutiers polyvalents aux lougres harenguiers étroitement spécialisés et armés saisonnièrement. Elle est pratiquement réalisée et la diminution du nombre des équipages semble s'opérer sans à coups par admission à la retraite des vieux marins qui composaient la majorité des équipages de lougres à filets dérivants.

Le mouvement inverse de la pêche côtière, avec un fort accroissement d'effectifs est lui aussi largement entamé, mais le développement de la flotte de cotres risque d'être freiné par la pénurie d'hommes expérimentés.

La régression de la pêche dans l'IJsselmeer, consécutive à l'assèchement progressif du plan d'eau, et la réduction d'effectifs en résultant, ne peuvent compenser les besoins accrus en hommes de la pêche côtière. En effet les pêcheurs de l'IJsselmeer sont des semi-professionnels qui se reclasseront très probablement de manière définitive à terre.

Cependant l'on pense que le recrutement de personnel nécessaire pour armer toute la flotte de pêche sera possible, la profession s'avérant lucrative et les populations maritimes traditionnelles restant fidèles au métier, exception faite de quelques centres (Vlaardingen et IJmuiden) où les emplois industriels détournent les jeunes de la pêche.

#### Observations générales

Au niveau communautaire l'on ne peut que dégager quelques tendances communes aux cinq pays :

##### a) Sur les plans économiques et technologiques

C'est beaucoup plus en fonction de l'évolution de la flotte qu'en fonction de l'évolution propre de la main-d'oeuvre que les experts ont établi leurs prévisions pour 1971.

De fait celle-là conditionne celle-ci.

Sur le plan économique, la pêche subit de sérieuses épreuves, dont les plus graves sont, pour la production, l'éloignement des lieux de pêche consécutif à l'overfishing des eaux européennes et, pour la commercialisation, la libération du commerce extérieur des produits de la mer.

Ces facteurs défavorables sont d'autant plus préoccupants que l'armement doit offrir aux pêcheurs des salaires suffisamment élevés pour compenser les sujétions du métier, s'il veut maintenir le recrutement de ses équipages.

Il en résulte une forte incitation à améliorer les caractéristiques de la flotte afin de maintenir ou même d'accroître la capacité de production avec un effectif moindre de pêcheurs, autrement dit à mécaniser le travail et à automatiser les navires.

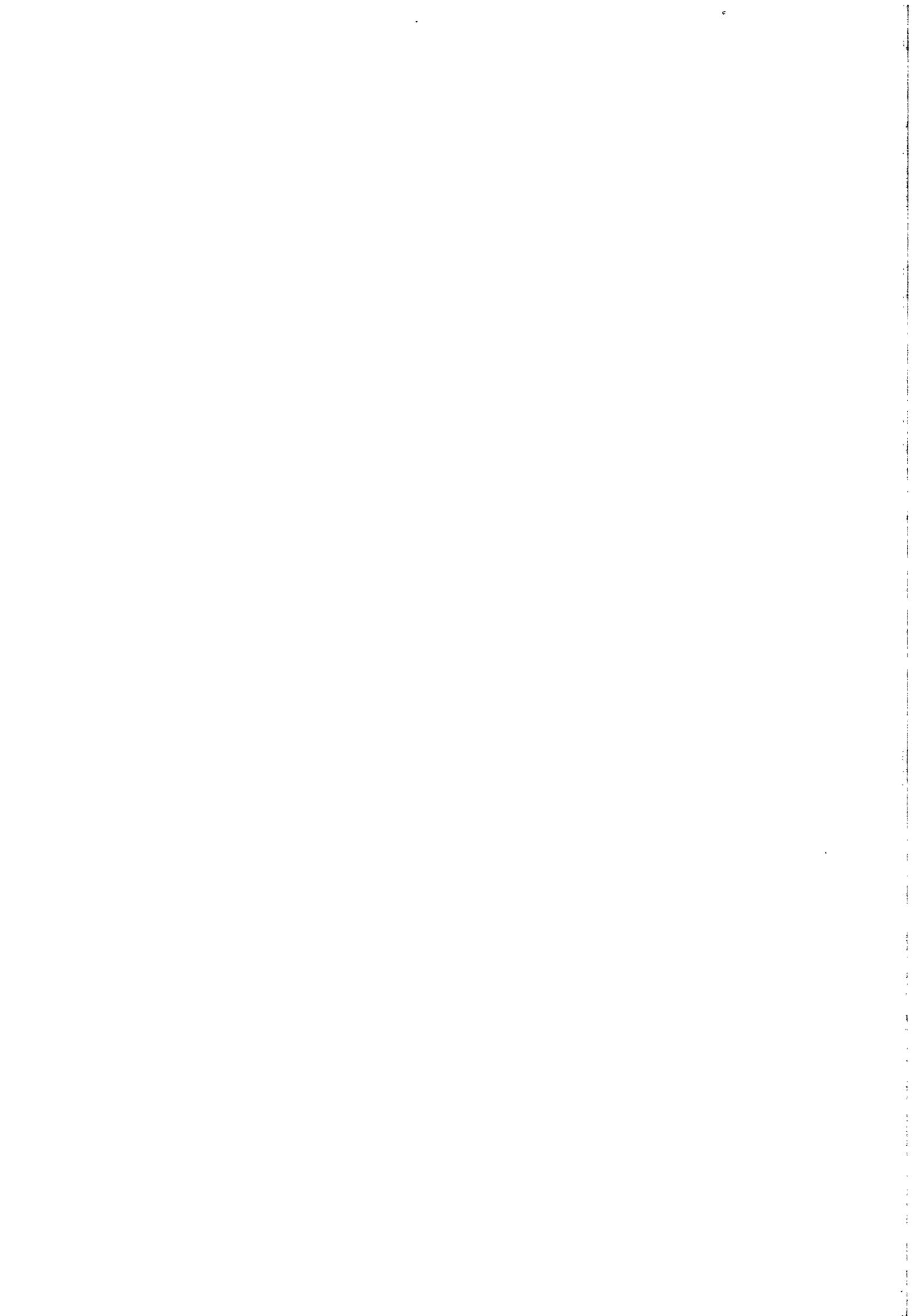
Mais la mutation technique s'accompagne d'un déplacement des zones de pêche. Un glissement s'opère de la pêche côtière vers la pêche au large et la grande pêche. Même si la pêche au large et la grande pêche ne se développent pas, la pêche côtière régresse. Une seule exception à cette évolution dans les cinq pays maritimes de la C.E.E. : aux Pays-Bas la pêche côtière est en expansion, ses captures (poissons plats et crevettes surtout) trouvent un marché avantageux dans la Communauté. A cette exception près le déclin de la pêche côtière et d'une partie de la pêche au large, est général dans les quatre autres pays. Il déterminera des réductions d'emplois qui, en valeur absolue, seraient importantes dans les pays latins où l'évolution est moins avancée que dans les pays nordiques.

Sur le plan social, l'évolution provoquée par ces facteurs économiques et techniques n'est pas de nature à provoquer de chômage, même en France et en Italie où la main-d'oeuvre de la pêche demeure nombreuse.

Bien au contraire le marché de l'emploi risque de connaître un déficit de la demande se traduisant par des difficultés de recrutement pour certains genres de pêche. La désaffection des populations maritimes traditionnelles pour le métier se manifestera, sauf aux Pays-Bas, au détriment de la pêche côtière plus que de la pêche au large. La grande pêche, enfin risque d'être contrainte à faire appel à des éléments étrangers au milieu maritime de tra-

dition, éléments moins stables, et même étrangers aux pays de la C.E.E., ceci peut-être jusqu'au Pays-Bas si les projets d'armement de chalutiers congélateurs se réalisent dans ce pays.

Il est difficile d'aller au-delà de ces considérations assez vagues et de les transcrire en valeurs.



## IIème PARTIE

### L'EMPLOI DE LA MAIN-D'OEUVRE "PECHE"

#### I. INTRODUCTION

L'objectif de cette seconde partie de l'enquête était double :

- d'une part, déterminer l'importance de l'emploi, sa répartition sectorielle et sa répartition géographique;
- d'autre part, connaître les formes, la durée et le volume du travail à bord des navires de pêche, ainsi que ses incidences sur l'exploitation des navires.

Afin d'aller jusqu'aux limites de l'information disponible, les conventions de l'enquête ouvraient un champ très large aux recherches et investigations des experts.

Soit que ces conventions aient été trop libérales, soit que les sources objectives de renseignements leur aient fait défaut, les experts ont fourni des informations de valeur encore plus inégale sur l'emploi que sur les effectifs et structures de la main-d'oeuvre.

Certes le problème est d'une approche difficile, surtout dans les pays latins où tant par l'effet des conditions naturelles que du tempérament très individualiste des populations, les fonds de pêche sont plus dispersés, les types de navires plus divers et les usages des pêcheurs plus variés que dans les pays du nord.

Mais il semble aussi que les experts ont été inconsciemment influencés par la situation propre à chacun de leurs pays. Exception faite de la R.F. d'Allemagne les experts des pays du nord où le marché du travail est équilibré sinon déficitaire, n'ont pas vu un grand intérêt à bien distinguer la notion d'effectifs de la notion d'emploi de la main-d'oeuvre. Au contraire les experts des deux pays latins, où le nombre d'hommes faisant profession de la pêche, tout au moins si l'on y inclut les hommes de professionnalité douteuse, excède largement le nombre d'hommes effectivement embarqués, ont fourni des données plus précises et comme telles mieux exploitables.

Dans la plupart des cas, une ventilation rigoureuse n'a pu être faite entre les emplois permanents et les emplois saisonniers : les experts se sont contentés, quand ils l'ont jugé nécessaire, de fournir le nombre d'emplois maximum, moyen et minimum, qu'exigeaient les conventions de l'enquête.

Nonobstant l'insuffisance des données nous récapitulons et analysons ci-après, dans un chapitre unique, celles qui se rapportent à la répartition géographique et sectorielle de l'emploi.

Par contre, les renseignements fournis par les experts sur le travail à bord des navires ne nous paraissent pas prêter à une récapitulation objective. Une comparaison ne peut valablement s'effectuer que toutes données égales. Cette condition n'étant pas remplie, nous préférons nous abstenir d'effectuer un rapprochement arbitraire qui serait de nature à abuser les utilisateurs du présent rapport et à donner lieu, sur les plans économique et social, à des interprétations erronées. Les lecteurs voudront donc bien se reporter aux rapports nationaux et effectuer eux-mêmes, les comparaisons qu'ils croiront pouvoir faire.

## II. REPARTITION GEOGRAPHIQUE ET SECTORIELLE DE L'EMPLOI DE LA MAIN-D'OEUVRE "PECHE"

C'est ainsi que, à défaut d'une situation détaillée, nous ne pouvons donner qu'un aperçu très général de la répartition de l'emploi sur le double plan géographique et sectoriel. Encore avons nous parfois manqué de données (par exemple les chalutiers allemands pêchant en Mer du Nord ont été classés dans la catégorie "chalutiers de grande pêche" au lieu de la catégorie "chalutiers de pêche au large") et avons nous fait abstraction des éléments extrêmes (maximum et minimum de l'effectif employé).

Partant de considérations purement empiriques, il nous paraît possible sans modifier le classement administratif, de sérier comme suit les zones de pêche pratiqués dans les cinq pays :

### Grande pêche

- en Atlantique nord et nord-ouest avec chalutiers congélateurs ou semi-congélateurs (R.F. d'Allemagne et, pour quelques unités, France) chalutiers sauteurs purs ou sauteurs congélateurs (France), chalutiers de pêche fraîche (R.F.d'Allemagne);
- en Atlantique sub-tropical avec chalutiers congélateurs (Italie et Belgique).

### Pêche au large

- en Manche et Mer du Nord avec lougres, chalutiers ou quelques bateaux spécialisés et en Baltique avec cotres (R.F. d'Allemagne, Pays-Bas, Belgique et France);
- en Atlantique avec chalutiers et divers bateaux spécialisés (France);
- en Méditerranée avec chalutiers et quelques bateaux spécialisés (Italie).

### Pêche côtière

- en Manche et Mer du Nord avec cotres, chalutiers côtiers, divers bateaux spécialisés et canots et en Baltique avec cotres (R.F. d'Allemagne, Pays-Bas, Belgique et France);
- en Atlantique avec chalutiers côtiers, divers bateaux spécialisés et canots (France);
- en Méditerranée avec chalutiers côtiers, divers bateaux spécialisés et canots (France et Italie).

La répartition de la main-d'oeuvre par zones de pêche est donnée par le tableau suivant, pour 1964, en chiffres arrondis à la centaine supérieure :

REPARTITION DES EMPLOIS PAR PAYS ET PAR GRANDES ZONES DE PECHE

Zones de climat.	Zones de pêche	Total	R.F. d'Allemagne	Pays-Bas	Belgique	France	Italie
Zone septentrionale	Grande pêche en Atlantique N. et N.W.	6000	4300	-	-	1700	-
	Pêche au large en Manche, Mer du Nord et Baltique (1)	7200	900	2100	1100	3100	-
	Pêche côtière en Manche, Mer du Nord et Baltique (1)	12090	2690	3600	300	5500	-
	Total zone	25290	7890	5700	1400	10300	-
Zones Atlantiques tempérées subtropicale et tropicale	Grande pêche sur la côte occidentale d'Afrique (2)	1800	-	-	pr. mémoire	-	1800
	Pêche au large sur les côtes européennes et sur la côte occidentale d'Afrique (2)	8600	-	-	-	8600	-
	Pêche côtière (2)	12600	-	-	-	12600	-
	Total zone	23000	-	-	pr. mémoire	21200	1800
Zone Méditerranée	Pêche au large	18000	-	-	-	-	18000
	Pêche côtière	46300	-	-	-	5800	40500
	Total zone	64300	-	-	-	5800	58500
	TOTAL GENERAL	112.590	7.890	5.700	1.400	37.300	60.300

(1) Tous les pêcheurs allemands embarqués sur cotres en Baltique, ont été classés en pêche côtière, même s'ils pratiquaient la pêche au large.

(2) A noter que la pêche sur les côtes de Mauritanie et du Sénégal est classée administrativement Grande pêche en Italie et pêche au large en France.

Ce tableau donne une vue réaliste de l'orientation des activités de pêche des cinq pays et de la répartition de l'emploi qui en résulte. Cette orientation constitue une donnée importante de notre enquête car elle ramène l'ensemble disparate des emplois des pêches communautaires à des groupes entre lesquels existent des affinités et s'offrent des possibilités de comparaisons. La seule lecture des cinq dernières colonnes verticales révèle les vocations différenciées des pêcheurs des trois pays nordiques et des pêcheurs italiens, les pêcheurs français se trouvant partagés entre les deux groupes par la position géographique de leur pays.

Le pourcentage d'emplois, par rapport à l'effectif de la main-d'oeuvre est inégal dans les cinq pays, mais élevé dans tous les cas.

		Effectif	Emplois	Pourcentage d'emplois
R.F.d'Allemagne	Grande pêche	4.300	4.300	100 %
	Pêche au large	1.200	900	75 %
	Pêche côtière	2.800	2.690	96 %
	TOTAUX	<u>8.300</u>	<u>7.890</u>	<u>95 %</u>
Pays-Bas	Pêche au large	2.300	2.100	91 %
	Pêche côtière	3.600	3.600	100 %
	TOTAUX	<u>5.900</u>	<u>5.700</u>	<u>96 %</u>
Belgique (1)	Grande pêche	pour mémoire		100 %
	Pêche au large	1.100	1.100	100 %
	Pêche côtière	300	300	100 %
	TOTAUX	<u>1.400</u>	<u>1.400</u>	<u>100 %</u>
France (2)	Grande pêche	2.100	1.700	81 %
	Pêche au large	13.400	11.700	87 %
	Pêche côtière	25.600	23.900	93 %
	TOTAUX	<u>41.100</u>	<u>37.300</u>	<u>91 %</u>
Italie (3)	Grande pêche	2.100	1.800	86 %
	Pêche au large	22.800	18.000	79 %
	Pêche côtière	88.300	40.500	46 %
	TOTAUX	<u>113.200</u>	<u>60.300</u>	<u>53 %</u>

- (1) Données du rapport belge. Effectif main-d'oeuvre : 1461 - Nombre d'emplois maximum : 1732 - moyen : 1550 - minimum 1461. Nous avons retenu ce dernier chiffre.
- (2) Données du rapport français. Effectif main-d'oeuvre : 41.103 - Nombre d'emplois maximum : 43.273 - moyen : 37.349 - minimum 33.355. Nous avons retenu le chiffre moyen.
- (3) Nombre d'emplois évalué par l'expert italien (p.73 et 74 de son rapport).

En R.F. d'Allemagne il est de 100 %, même pour la pêche au large et pour la pêche côtière, lorsque se déroulent les campagnes saisonnières, mais il tombe à 50 % pendant six mois pour la pêche au large et à 89 % pendant quatre mois pour la pêche côtière, ce qui ramène les moyennes annuelles à 75 % et 96 % respectivement.

Aux Pays-Bas, bien qu'ait subsisté en 1964 un certain nombre d'emplois saisonniers pour la pêche harenguière, le pourcentage est également élevé.

En Belgique, où le marché de l'emploi est déficitaire, le pourcentage atteint 100 %.

En France, comme en R.F. d'Allemagne et aux Pays-Bas, le plein emploi est assuré lors du déroulement des campagnes saisonnières de pêche, mais le pourcentage moyen est un peu plus réduit. Il semble que l'inactivité saisonnière touche des marins retraités. En tout cas, il n'est pas signalé de chômage.

Ce n'est qu'en Italie que le pourcentage paraît faible. En fait le sous-emploi est plus apparent que réel. Les statistiques officielles évaluent non pas à 113.200 mais à 64.100 le nombre des pêcheurs professionnels. Calculé sur ce dernier chiffre le pourcentage est de 94 %, et non plus de 53 %, se situant ainsi à un niveau comparable à celui de la R.F. d'Allemagne, de la France et des Pays-Bas.

L'on peut donc dire que la situation de l'emploi était satisfaisante dans la C.E.E. en 1964. Des raisons économiques poussant les armateurs et patrons à remplacer les unités désarmant saisonnièrement par des navires exploités de manière continue, le pourcentage moyen de l'emploi tend encore à s'améliorer et la situation de la Belgique, où le marché du travail est déficitaire, semble préfigurer la situation de l'ensemble des cinq pays de la Communauté.

### IIIème PARTIE

#### MOBILITE DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE

Il se manifeste, dans la main-d'oeuvre "pêche" des pays maritimes de la Communauté, des phénomènes de mobilité, mais ces phénomènes n'ont pas été analysés et sont mal connus. De ce chef, les experts n'ont pu qu'en faire mention ou du moins signaler les plus apparents d'entre-eux, sans jamais donner d'éléments quantitatifs.

#### Mobilité sur le plan géographique

Sur le plan géographique les seuls phénomènes de mobilité que relèvent plusieurs experts sont :

- des mouvements temporaires ou définitifs du lieu d'origine, généralement lieu où la population a une tradition de pêche, vers les ports principaux d'armements (tous pays);
- l'immigration, temporaire ou définitive, d'un nombre limité de pêcheurs étrangers, latins surtout (R.F. d'Allemagne, Belgique et France).

Les mouvements qui se manifestent du lieu d'origine vers les ports principaux d'armements facilitent les embarquements et favorisent la vie familiale des pêcheurs. Mais ils ont des conséquences néfastes sur le recrutement. Ils appauvrissent les populations maritimes de tradition, car les familles transportées dans des centres économiques sont amenées à comparer l'état de pêcheur à celui des autres travailleurs et elles sont tentées d'orienter leurs enfants vers des professions moins pénibles.

L'immigration de pêcheurs étrangers constitue un palliatif à l'appauvrissement des populations maritimes nationales, mais les immigrants eux-aussi n'acceptent les sujétions du métier de pêcheur que s'ils sont pressés par le besoin de s'employer, ce qui semble être encore le cas de quelques immigrants de la péninsule ibérique. En tout cas l'immigration intra-communautaire est presque nulle. Ce n'est qu'en Italie que les possibilités de recrutement de pêcheurs ne sont pas épuisées, mais les pêcheurs italiens répugnent à quitter les rivages méditerranéens et ils ne pourraient au mieux fournir un appoint de main-d'oeuvre qu'aux ports français de la Méditerranée.

#### Mobilité sur le plan professionnel

Sauf dans quelques régions (France) où l'agriculture fournit encore des hommes à la pêche, la mobilité d'une profession à l'autre s'exerce au détriment et pratiquement pas au profit de la pêche.

Peut-être les nouvelles données d'ordre démographique (arrivée à l'âge du travail des classes nombreuses de l'après-guerre) et économique (ralentissement des investissements, concentration des entreprises), en rendant excédentaire le marché de la main-d'oeuvre, favoriseront-elles le recrutement de pêcheurs dans des milieux autres que les populations maritimes traditionnelles. Encore faut-il que la pêche se trouve elle-même dans une situation économique telle qu'elle puisse offrir des rémunérations proportionnelles à ses sujétions. Il ne semble pas que les salaires des pêcheurs, même lorsqu'ils sont supérieurs aux salaires des emplois sédentaires, soient suffisants pour attirer et en tout cas pour retenir les jeunes.

Le problème des jeunes pêcheurs est extrêmement important pour l'avenir de la profession et, comme tel, il mérite qu'on s'y arrête. Les experts, consultés sur ce point, ont donné des indications concordantes dans leur pessimisme.

En R.F. d'Allemagne, de 1954 à 1964, le nombre des pêcheurs âgés de moins de 20 ans a fortement diminué. Depuis lors, un nombre toujours moins élevé de jeunes se destine à la carrière de pêcheur. En ce qui concerne la pêche côtière, cet état de choses pourrait notamment être imputable au fait que le nombre d'exploitations familiales a diminué.

En Belgique la classe la plus forte est presque toujours celle des marins ayant 18 ans, mais la diminution commence aussitôt après cet âge. Les départs sont provoqués par des multiples causes :

- après le mariage, beaucoup de jeunes quittent la pêche, sur les instances pressantes des femmes, pour chercher un emploi plus régulier et plus stable, de préférence dans un des multiples services maritimes (services de sauvetage côtier, de remorquage, de pilotage, de balisage et de signalisation, des paquebots, etc.), même si le revenu dans ces services se situe à un niveau inférieur; ... beaucoup de pêcheurs commencent à s'intéresser à une carrière dans les services officiels à partir de leur majorité (21 ans);

- le manque de sérieux de beaucoup de jeunes se manifeste par le fait que certains ne participent qu'à quelques voyages. Environ 20 % des enrôlés de moins de 18 ans font moins de 100 jours de mer par an. Ces jeunes abandonnent la pêche, soit parce qu'ils n'avaient jamais eu l'intention de l'exercer comme un métier permanent, soit parce qu'ils ne se sentent pas physiquement aptes, soit parce qu'ils ne peuvent s'adapter à la mer ..., soit encore pour des motifs d'ordre psychologique (détérioration de l'"esprit maritime" - décalage croissant entre la vie pénible du pêcheur et la vie confortable du travailleur à terre - manque de loisir - crainte du chômage - absence de possibilités de reconversion à un âge avancé.

En France, l'on enregistre un pourcentage croissant de jeunes à bord des navires où la rémunération des débutants est nettement supérieurs aux salaires de début des emplois à terre. Il en est notamment ainsi à bord des navires de grande pêche.

Mais la différence des salaires entre les emplois de la pêche et ceux des professions sédentaires s'atténue jusqu'à devenir nulle pour les adultes, ou, en tout cas, elle ne suffit pas à compenser les sujétions du métier de pêcheur. Toujours est-il que, en France comme en Belgique, l'on constate, parmi les jeunes pêcheurs issus de milieux non maritimes, beaucoup de vocations fragiles, qui ne résistent pas à la rude épreuve de la pratique du métier et à l'action dissuasive des femmes. L'expert national a analysé ce phénomène dans son rapport même.

En Italie la désaffection des jeunes pour le métier de pêcheur se manifeste avant même l'épreuve de l'embarquement. Les jeunes, qui ont reçu une formation professionnelle dans les écoles d'apprentissage maritime et qui ont dû ensuite accomplir leur service militaire de marins (24 mois au lieu de 14 mois pour les autres citoyens), ne sont disponibles pour l'embarquement qu'à 19 ans, ce qui, est trop tardif pour réaliser une vocation de pêcheur. Ainsi, la formation professionnelle, loin d'améliorer le recrutement de la pêche, le défavorise.

Enfin, aux Pays-Bas le niveau relativement élevé des salaires de la pêche, surtout de la pêche au large, exerçait un effet attractif sur les jeunes travailleurs, mais "beaucoup de ces jeunes gens ne revinrent pas à la pêche après leur retour du service militaire" parce que, entre temps, les salaires dans ce secteur n'étaient plus alléchants pour des travailleurs plus âgés et parce que les bateaux étaient trop anciens. La situation néerlandaise était donc comparable à la situation française, mais, alors qu'en France le phénomène d'abandon de la carrière de pêcheur persiste parmi les jeunes, l'expert hollandais estime que à l'heure actuelle, la situation dans son pays est totalement changée : la flotte est modernisée et le niveau des salaires relativement élevé.

Le phénomène de mobilité d'une profession à l'autre affecte donc très sérieusement, sauf aux Pays-Bas, la stabilité des effectifs des jeunes pêcheurs. Les difficultés de recrutement d'équipages qui en résultent touchent inégalement les entreprises de pêche. En effet, d'un genre de pêche à l'autre, des mouvements s'opèrent : ils sont déterminés par le niveau de rémunération et par le degré de sujétion des genres de pêche qui se trouvent en concurrence sur le marché de l'emploi.

Les mutations provoquées à l'intérieur du secteur par des facteurs techniques (mécanisation et automatisation) et biologiques (overfishing des zones côtières) doivent diminuer les besoins en main-d'oeuvre et favoriser le glissement de l'emploi de la pêche côtière vers la pêche au large et la grande pêche. Mais ces mutations s'opèrent à la cadence, relativement lente, de renouvellement et de modernisation des flottes de pêche. De toute façon, les pêcheurs, encore plus attachés à leurs traditions que les travailleurs de terre, opposent, surtout à partir de l'âge mur, une résistance au changement et, sauf avantages pécuniaires substantiels, se prêtent mal au reclassement.

### Mobilité de l'emploi

Le chômage est presque nul parmi les pêcheurs de la C.E.E., même en Italie où, cependant, le coefficient d'emploi de la main-d'oeuvre est en apparence faible. La situation tend même vers un déficit généralisé de pêcheurs, comme il en existe déjà en Belgique.

L'entrée en jouissance de pension se traduit généralement par une retraite effective dans les quatre pays où elle a lieu à 60 (Italie) ou à 65 ans (R.F. d'Allemagne, Belgique et Pays-Bas). En France, où la pension est acquise à 55 ans, la cessation d'activité est plus souvent différée.

Tels sont les quelques éléments communs à plusieurs ou à la totalité des nations maritimes de la C.E.E. que l'on peut dégager de cette partie de l'enquête. C'est peu. Il serait souhaitable que des analyses sociologiques sérieuses soient entreprises, d'autant plus souhaitable que le recrutement des équipages parmi les populations maritimes de tradition tend à s'amenuiser, sinon à se tarir.



## CONCLUSIONS

### 1. Besoins en informations

Les services de la C.E.E., en définissant les objectifs de l'enquête, ont indiqué leurs besoins en informations. Toutefois, comme ils n'ignoraient pas les difficultés auxquelles les experts allaient se heurter dans la collecte des renseignements, ils ont laissé à ceux-ci une assez grande latitude.

Les rapport par pays permettant de mieux cerner le problème, la nécessité s'impose maintenant de définir avec plus de précision les informations recherchées.

Sectoriellement ces informations semblent devoir concerner seulement le personnel navigant de la pêche maritime, ce qui exclut, ou tout au moins renvoie à des enquêtes particulières, le personnel navigant de la pêche fluviale, le personnel navigant des exploitations conchylicoles et piscicoles, ainsi que tous les personnels sédentaires.

La ventilation régionale a été faite dans l'enquête sur base des possibilités offertes dans chaque pays. Elle devra être définie pour l'avenir en fonction des besoins communautaires.

Enfin les éléments d'informations à rechercher ont été énumérés lors de l'établissement du plan de travail. La liste constitue un compromis entre ce qu'il est souhaitable et ce qu'il est raisonnable et possible d'obtenir. Les données essentielles consisteraient en :

- effectifs totaux de la main-d'oeuvre;
- effectifs de la main-d'oeuvre effectivement employée;
- répartition des effectifs par zone de pêche, parages fréquentés et types de produits pêchés.
- répartition des effectifs selon les structures de l'armement (pêche industrielle et pêche artisanale);
- répartition des effectifs selon la qualification;
- répartition des effectifs par classes ou groupes de classes d'âge.

En outre, il serait souhaitable de disposer de fiches de renseignements sur l'emploi et le travail à bord, par types de navires.

Mais cette énumération ne saurait être tenue pour définitive. Les services de la C.E.E. seront très certainement amenés à la revoir avant d'arrêter la liste des informations à collecter sous une forme statistique unifiée dans les cinq pays maritimes de la Communauté.

## 2. Informations disponibles

En l'absence de recensements périodiques et systématiques de la main-d'oeuvre maritime sur des données correspondant à celle de l'enquête, les experts ont puisé à toutes les sources d'informations disponibles. A savoir, selon les indications qu'ils ont fournies :

### R.F. d'Allemagne

- a) Statistiques de la "Seeberufsgenossenschaft" (Caisse Mutuelle d'Assurance Sociale des Gens de mer) organisme qui assure et recense le personnel actif de la pêche maritime dans une proportion de 90 à 95 %. La S.B.G. collecte ses données par l'intermédiaire des entreprises d'armement. Les statistiques ne sont pas ventilées par régions;
- b) Relevés des "Fischereiämter" (bureaux de pêche) des ports.

### Belgique

- a) Rapports annuels sur l'évolution de la pêche, publiés par l'Administration;
- b) Publications de l'Institut National de Statistique;
- c) Données détenues par les divers services nationaux et communaux contrôlant la pêche maritime (Administration des services économiques du Ministère de l'Agriculture, Administration de la Marine, du Ministère des Communications et notamment des services de police de la mer, Directions des minques communales).

France

- a) Matricules des gens de mer tenues par les services extérieurs du Ministère chargé de la Marine Marchande (sur ces matricules figurent, outre les pêcheurs, les conchyliculteurs embarqués et les marins du commerce);
- b) Rôles d'équipage, ouverts et tenus par les services extérieurs du Ministère chargé de la Marine Marchande;
- c) Statistiques officielles établies annuellement par ce Ministère (Statistique générale des Gens de mer, statistiques des pêches maritimes, états d'importance des quartiers).

Italie

- a) Statistiques annuelles de l'Istituto Centrale di Statistica;
- b) Statistiques annuelles du Ministère de la Marine Marchande;
- c) Données des services extérieurs du Ministère de la Marine Marchande.

Pays-Bas

- a) Statistiques annuelles du "Centraal Bureau voor de Statistiek" établies d'après les rôles d'équipage, ce qui exclut les bateaux armés sans rôle (bateaux de moins de 50 TX J.B. de pêche côtière) et statistiques épisodiques établies par le même bureau pour les pêcheurs non enrôlés;
- b) Statistiques, ou plus exactement données évaluées, de la Direction de la pêche;
- c) Données de l'Office pour l'exécution de la loi d'aide au Zuiderzee, pour l'Ijsselmeer seulement;
- d) Données des bureaux de main-d'oeuvre, données intéressant la conchyliculture plutôt que la pêche;
- e) Recensements périodiques de la population, qui ne comportent pas de ventilation entre le personnel navigant et le personnel sédentaire;
- f) Enquêtes de la section "pêche" de l'Institut économique agricole.

Ces données sont disparates et ne permettent pas de satisfaire les besoins en informations de la C.E.E. Elles proviennent de documents de base qui peuvent être ramenés à deux groupes :

- a) Des matricules ou fichiers des personnes embarquées, ou tout au moins ayant embarqué et susceptibles de rembarquer sur les bateaux de pêche;
- b) Des rôles d'équipage, propres à chaque bateau, sur lesquels sont inscrites toutes les personnes embarquées pendant la période de validité du titre.

Sur ces deux types de documents figurent à peu près tous les renseignements recherchés :

- pour les navires : port, nature et durée de l'armement, effectif de l'équipage ventilé par fonctions;
- pour les pêcheurs : renseignements détaillés d'état-civil, fonction, qualification, durée d'embarquement.

Mais ils ne constituent pas une source d'informations aussi parfaite qu'on ne le penserait au premier abord. Les données des matricules pêchent par excès et par insuffisance :

- par excès lorsqu'elles sont communes aux pêcheurs et aux marins du commerce (France et Italie) et même aux conchyliculteurs embarqués (France), ou qu'y figurent des pêcheurs qui ont cessé d'être actifs et professionnels mais n'ont pas encore été radiés (France et Italie);
- par insuffisance lorsque certains pêcheurs, navigant à la pêche côtière ou embarqués sur de petites unités n'y figurent pas (Pays-Bas).

Les rôles d'équipage donnent une photographie instantanée et ne révèlent pas les fluctuations saisonnières de la main-d'oeuvre embarquée, à moins d'un dépouillement étalé sur une année. Encore tous les navires ne sont-ils pas pourvus d'un rôle avec liste nominative de l'équipage (cas des petites unités de pêche côtière en Italie et aux Pays-Bas).

Il est donc nécessaire soit de sélectionner, soit de compléter les informations extraites de ces documents. En outre, même lorsque les renseignements répondent aux critères choisis, ils ne sont généralement pas récapitulés sous une forme appropriée.

L'on peut donc admettre que les informations recherchées par la C.E.E. :

- existent sous une forme potentielle dans des documents administratifs ou semi-administratifs pour tous les genres de pêche en France et sans doute en R.F. d'Allemagne et en Belgique;
- qu'ils existent sous la même forme pour les principaux secteurs de la pêche en Italie et aux Pays-Bas, mais qu'ils sont incomplets pour la pêche côtière en Italie (bateaux non pourvus de rôles, mais pêcheurs immatriculés sur les fichiers de l'Administration) et qu'ils font défaut pour les bateaux de pêche côtière de moins de 50 TX aux Pays-Bas (bateaux non pourvus de rôles et pêcheurs non immatriculés).

### 3. Propositions

Nous pensons que l'information statistique sur le personnel navigant de la pêche maritime doit reposer sur une distinction fondamentale entre :

- la main-d'oeuvre disponible, c'est-à-dire l'effectif des personnes faisant profession exclusive ou non, de pêcheur, qui ont vocation à embarquer sur les unités portant le pavillon d'un des cinq pays maritimes de la C.E.E.;
- et le nombre d'emplois offerts, c'est-à-dire la somme des emplois à pourvoir sur les unités de pêche portant le pavillon d'un des cinq pays maritimes de la C.E.E., que ces emplois soient permanents ou saisonniers.

Partant de cette distinction nous sommes amenés, avant de traiter de la collecte des informations, à proposer les données selon lesquelles ces informations pourraient être classées et les critères propres à chacune.

Nombreuses sont les dites données et complexes les dits critères. Afin de ne pas créer aux administrations nationales un travail excessif et afin d'éviter des situations ambiguës, il y a lieu de limiter leurs exigences aux informations véritablement nécessaires et de choisir des critères aussi simples et exempts d'équivoque que possible. C'est dans cet esprit que sont établies non propositions; encore faudra-t-il faire un choix, une sélection, pour passer à l'application, éliminer certaines données que nous ne mentionnons que par souci d'exhaustivité.

a) Données et critères de lieu de résidence des marins et d'armement des navires

L'on peut distinguer trois grandes régions de pêche dans la Communauté :

- Baltique, Mer du Nord et Manche,
- Atlantique;
- Méditerranée;

régions nettement particularisées, bien qu'il n'y ait pas de frontières absolues entre elles.

Pour des raisons d'ordre économique (identité d'activités) aussi bien que sociologique (manque de mobilité de la main-d'oeuvre d'une région à l'autre) cette distinction nous paraît réaliste.

Il est toutefois possible qu'à l'avenir le besoin se fait sentir d'une ventilation régionale plus poussée - par provinces ou par ports principaux - pour tenir compte de situations particulières pouvant, par exemple, être prises en considération pour l'élaboration d'une politique d'entraînement des régions périphériques et pour l'attribution de prêts d'équipement.

De toute façon les critères géographiques sont à apprécier de manière différente pour les statistiques de main-d'oeuvre et pour les statistiques d'emplois.

1) Pour les statistiques de main-d'oeuvre le critère à retenir est celui de la résidence (permanente ou, pour les étrangers en immigration saisonnière, temporaire), ou de rattachement (pêcheurs résidant dans les régions continentales de la C.E.E.), ce qui, dans notre hypothèse, conduirait à quatre cas :

- littoral de la R.F. d'Allemagne, des Pays-Bas, de Belgique et de France jusqu'à la pointe de Bretagne;
- littoral français de l'Atlantique de la pointe de Bretagne à la frontière espagnole;
- littoral français de la Méditerranée et totalité du littoral italien;
- hors territoires de la C.E.E. (cas ne concernant pratiquement que les quelques marins embarqués en complément d'effectifs sur les navires des ports métropolitains de la C.E.E. pêchant outre-mer, notamment sur les côtes d'Afrique; à cet égard nous considérons, conformément aux conventions initiales de l'enquête, que les marins des départements et territoires français d'outre-mer, embarqués sur bateaux armés localement, ne sont pas pris en compte).

2) Pour les statistiques d'emplois, le critère serait celui de la situation géographique du port d'armement du navire, ce qui limiterait aux trois premiers cas cités ci-dessus (Baltique-Mer du Nord-Manche; Atlantique; Méditerranée). Pour prévenir toute incertitude, il importerait de ne pas confondre le port d'armement, où le navire reçoit son rôle d'équipage, et le port de vente, où il débarque ses captures.

b) Données et critères de zones de pêche

Il existe dans chaque pays, un classement des genres de pêche par zones d'activité. Mais ce classement a un caractère plus administratif (titres de navigation, sécurité, brevets exigés, etc...) qu'économique et social.

C'est à partir de ces critères, différents d'un pays à l'autre et souvent désuets, que trois zones ont été retenues pour notre enquête: grande pêche, pêche au large et pêche côtière.

Au cours des travaux il est apparu souhaitable de disposer, pour le personnel navigant, de données ventilées par genres de pêche, non seulement selon les zones, mais aussi selon les principaux types de captures. Ce désir paraît difficile à satisfaire car il introduit, dans les statistiques un élément extrêmement complexe, mouvant et parfois impossible à isoler (cas des unités polyvalentes); au mieux il nous paraît réalisable de lui donner une satisfaction partielle. De toute façon, les critères à choisir concernant tout autant la flotte de pêche que les pêcheurs et comme tels ils débordent du cadre de notre enquête.

Sous ces réserves, nous formulons les propositions suivantes.

Les zones de pêche pourraient être au nombre de trois :

- 1) Grande pêche, exercée par les navires qui stabilisent la totalité de leurs captures (par congélation ou surgélation, salage, mise en conserve ou réduction en sous-produits);
- 2) Pêche au large, exercée par les bateaux de pêche fraîche, y compris les bateaux possédant les cales réfrigérées à une température ne descendant pas au-dessous de  $-5^{\circ}$  centigrades et les navires stabilisant une partie seulement de leurs captures (par congélation ou surgélation, salage, mise en conserve ou réduction en sous-produits), à condition que ces navires travaillent en haute mer;
- 3) Pêche côtière, exercée par les bateaux de pêche fraîche en zone littorale.

Si la distinction entre la grande pêche et la pêche au large est satisfaisante, sauf dans des cas exceptionnels, comme celui des grands langoustiers à viviers qui peuvent ramener vivants des crustacés capturés dans des mers lointaines, le partage entre pêche au large et pêche côtière est difficile à opérer.

Ce partage peut reposer :

- soit sur la notion de zone habituelle d'activité, par exemple à moins de 20 milles du rivage, critère satisfaisant dans son principe mais difficile à appliquer en raison de la mobilité des navires;
- soit sur la notion de durée habituelle des sorties, par exemple 72 heures, critère aboutissant sensiblement au même résultat que le précédent, mais encore difficile à appliquer;
- soit sur l'une des caractéristiques du navire, par exemple 25 TX J.B., critère moins satisfaisant dans son principe puisque des unités relativement petites peuvent s'éloigner de la côte tandis que des bateaux plus grands travaillent près de terre, critère moins stable aussi puisque les caractéristiques de la flotte de pêche sont en évolution, mais en revanche critère d'application facile et indiscutable.

Les notions de grande pêche, pêche au large et pêche côtière, lorsqu'elles auront été unifiées dans les cinq pays maritimes de la C.E.E., seraient suffisantes pour classer la main-d'oeuvre selon l'activité habituelle des pêcheurs.

Par contre, pour les statistiques de l'emploi, il pourrait y avoir avantage à prévoir une ventilation plus poussée qui tienne compte du type du navire (cf. infra), de sa zone d'activité habituelle et peut-être du type caractéristique de ses captures, dans la mesure où il ne s'agit pas d'une unité polyvalente. Nous allons revenir sur ce point.

### c) Données et critères de navires

Le classement de la flotte de pêche communautaire par types de navires dépasse, comme nous l'avons dit, le cadre de notre enquête. Nous en faisons toutefois mention parce qu'il constitue un élément important de toute statistique de l'emploi.

Ce classement est extrêmement difficile à effectuer pour de multiples raisons :

- des appellations ont été conservées (lougres et cotres dans les trois pays du Nord, "moto-pescherecci" et "moto-barche" en Italie) qui ne correspondent plus aux caractéristiques intéressantes de la flotte;
- certains bateaux sont ambivalents ou polyvalents, échappant ainsi à un classement unique;
- les types de navires sont innombrables, souvent réduits à un seul ou à quelques exemplaires;
- les caractéristiques techniques des navires sont en rapide évolution et tout classement est à reprendre périodiquement, rendant impossible les comparaisons statistiques dans le temps.

Nous mettons donc en garde les utilisateurs du présent rapport contre la tentation d'opérer un classement trop poussé de la flotte de pêche. Pour notre part nous nous contenterons d'esquisser un classement simple qui combinerait les notions de zones et de genres de pêche, pour la ventilation de l'emploi, sur les bases suivantes :

1) Grande pêche :

- en Atlantique Nord et Nord-Ouest avec chalutiers congélateurs, semi-congélateurs et saleurs;
- en Atlantique subtropical et austral avec chalutiers et thoniers congélateurs.

2) Pêche au large

- en Atlantique Nord-Est, en Mer du Nord, en Manche et en Baltique, avec chalutiers et bateaux spécialisés de pêche fraîche;
- en Atlantique tempéré et subtropical avec chalutiers et bateaux spécialisés de pêche fraîche;
- en Méditerranée avec chalutiers et bateaux spécialisés de pêche fraîche.

3) Pêche côtière

- en Baltique, Mer du Nord et Manche avec tous types de bateaux;
- en Atlantique tempéré avec tous types de bateaux;
- en Méditerranée avec tous types de bateaux.

d) Données et critères de structures de l'entreprise de pêche

Les tentatives faites dans l'enquête pour ventiler la main-d'oeuvre et l'emploi selon les structures des entreprises de pêche ont été décevantes.

Les notions de pêche industrielle, pêche semi-industrielle, pêche semi-artisanale et pêche artisanale sont des notions arbitraires et difficiles à appréhender, tout au moins dans les cas limites.

Elles reposent sur des données d'ordre privé (forme et origine du capital, nature du contrat d'engagement de l'équipage) que les autorités et organismes collecteurs d'informations statistiques peuvent ne pas connaître et qui se combinent pour prendre des formes diversifiées à l'infini. Elles sont sujettes à variations et peuvent, pour le bénéfice de certains avantages sociaux (affiliation aux régimes de sécurité sociale) ou économiques (exemption de certaines charges et obtention d'aides de l'Etat), revêtir un caractère fictif.

Comme tous les pêcheurs, quelles que soient les structures de l'entreprise, sont intéressés à la production par leur contrat d'engagement (engagement "à la part" ou "à minimum garanti" avec d'innombrables variantes), les critères de l'espèce présentent un médiocre intérêt pratique. En admettant - ce qui constitue une approximation à notre avis suffisante - que la grande pêche est de type industriel, la pêche au large à prédominance des types semi-industriel ou semi-artisanal et la pêche côtière de type artisanal, il serait possible de renoncer, aussi bien dans leur définition que dans leur utilisation, aux critères de structures des entreprises de pêche.

e) Données et critères de classes d'âge

Le choix des critères de classes d'âge ne comporte pas de difficultés et est à déterminer par les services utilisateurs.

Leur application exigerait que soient utilisées les informations potentielles sur la main-d'oeuvre disponible (matricules et fichiers) et embarquée (rôles d'équipage) quand elles existent et que les administrations nationales instituent des documents de contrôle dans les cas où de tels documents ne sont pas encore tenus.

f) Données et critères de nationalité

Mêmes observations que pour les critères d'âge.

g) Données et critères de professionnalité et d'activité

Les notions de professionnalité et d'activité pourraient être confondues, mais elles se présenteraient sous une forme différente dans les statistiques de la main-d'oeuvre disponible d'une part et dans les statistiques de l'emploi d'autre part.

Dans ce dernier cas elles devraient reposer sur le critère de nombre de jours d'armement du navire, c'est-à-dire le nombre de jours d'embarquement d'un équipage (préparation de la campagne de pêche, durée des voyages en mer, séjours au port pour vente du poisson et avitaillement, opération de désarmement du navire après achèvement de la campagne de pêche). Dans la majorité des cas, c'est-à-dire sauf l'exception des navires de moins en moins nombreux ne faisant que des campagnes saisonnières, le nombre de jours d'emploi serait égal à l'année civile.

En ce qui concerne la statistique de la main-d'oeuvre disponible, il faudrait, pour réaliser une oeuvre statistique rigoureuse, déterminer la durée d'engagement de chaque marin, y compris les périodes de congés, repos et soins pour accident ou maladie, ce qui conduirait à un travail considérable de collecte des informations, ainsi que l'a montré l'enquête. Aussi le coefficient de professionnalité-activité de la main-d'oeuvre pourrait être calculé en rapprochant l'effectif global de cette main-d'oeuvre du nombre

d'emplois pourvus sur les navires, ce dernier nombre majoré d'un pourcentage forfaitaire à fixer pour tenir compte des roulements d'équipage (repos et congés pris sans arrêt du navire) et des indisponibilités de certains pêcheurs (accidents et maladies). Cette procédure simplifiée aurait l'inconvénient de laisser ignorer les activités complémentaires des pêcheurs semi-professionnels ou semi-actifs, mais la lacune pourrait être comblée par sondages.

h) Données et critères de distinction des pêcheurs salariés et non salariés

Quel que soit le mode de rémunération "à la part" ou "à minimum garanti", tous les pêcheurs, à l'exception des patrons-artisans, sont pratiquement des salariés.

Comme nous l'avons proposé pour les critères de structures des entreprises de pêche, l'on pourrait renoncer à distinguer les pêcheurs salariés des non salariés et se contenter des données statistiques ventilant les emplois par zones de pêche.

i) Données et critères de qualification

Compte tenu des observations que nous avons faites précédemment (Ière partie - chapitre VII), nous formulons les suggestions suivantes pour l'établissement des statistiques de la main-d'oeuvre disponible :

- 1) Que seuls soient pris en compte les brevets, diplômes et certificats délivrés par l'Administration ou sous son contrôle;
- 2) Que ces brevets, diplômes et certificats délivrés dans les cinq pays maritimes de la C.E.E. soient classés par groupes selon leur niveau (l'établissement d'équivalences sera nécessaire pour l'application de la clause du Traité de Rome prévoyant la libre circulation de la main-d'oeuvre à l'intérieur de la Communauté).

j) Données et critères de fonctions

Pour l'établissement des statistiques d'emplois il y aurait lieu :

- 1) de ne retenir que les fonctions pour lesquelles l'Administration exige un titre de qualification délivré par ses soins ou sous son contrôle;

- 2) de classer les fonctions requérant un brevet, diplôme ou certificat dans les mêmes groupes que ci-dessus.

Le rapprochement, par groupe, des effectifs de brevetés, diplômés ou certifiés disponibles et du nombre d'emplois requérant des brevets, diplômes ou certificats, permettrait d'avoir une vue approximative du marché de l'emploi du personnel qualifié. Mais, comme les titulaires de titres peuvent embarquer dans des fonctions inférieures à leur qualification, cette vue serait imparfaite. L'optimum consisterait à connaître la situation réelle, à partir d'informations collectées navire par navire, mais il semble excessif de demander un dépouillement aussi détaillé des documents de base (rôles d'équipages) qui, de toute façon, ne sont pas actuellement tenus pour certaines pêches dans certains pays (Pays-Bas et Italie).

k) Données d'une statistique du nombre d'emplois

En définitive la statistique de l'emploi devrait faire apparaître le nombre d'emplois avec la ventilation suivante :

- 1) Répartition géographique selon le lieu d'armement du navire

Le classement pourrait se faire d'après l'une des trois régions précédemment définies (Baltique-Mer du Nord Manche, Atlantique et Méditerranée);

- 2) Répartition par genre de pêche, la notion de genre de pêche résultant de la combinaison des notions de zones et de types de navires.

La ventilation pourrait être la suivante :

- Grande pêche en Atlantique Nord et Nord-Ouest
- Grande pêche en Atlantique subtropical et austral
- Pêche au large en Atlantique Nord-Est et mers tributaires
- Pêche au large en Atlantique tempéré et subtropical
- Pêche au large en Méditerranée
- Pêche côtière en Baltique, Mer du Nord et Manche
- Pêche côtière en Atlantique
- Pêche côtière en Méditerranée

3) Fluctuations saisonnières de l'emploi, selon la ventilation suivante :

- Emploi d'une durée inférieure à 6 mois dans l'année;
- Emploi d'une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 9 mois dans l'année;
- emploi d'une durée égale ou supérieure à 9 mois dans l'année.

4) Ventilation par fonctions, selon le niveau des brevets, diplômes et certificats exigés par l'Administration.

Les données "1)", "2)" et "3)" sont à déterminer de manière à assurer la concordance des statistiques "flotte de pêche" et "emploi"; les données "4)" de manière à assurer la concordance des statistiques "formation professionnelle" et "emploi". Sous cette réserve ceci conduirait à introduire dans les statistiques d'emploi :

- données "1)" : 3 éléments.
- " " "2)" : 8 éléments.
- " " "3)" : 3 éléments.
- " " "4)" : mémoire,

soit au total, sauf mémoire, 14 éléments.

Nous estimons qu'il ne faut pas aller au-delà et en particulier nous ne pensons pas que l'on puisse élargir la statistique de l'emploi à une statistique des personnes employées comportant, pour ces dernières, ventilation par classes d'âge, nationalité et qualification.

Ainsi limitée la statistique de l'emploi doit pouvoir être établie à partir soit de documents tenus par l'Administration (du type "rôlés d'équipages"), soit, en l'absence de tels documents, à partir de questionnaires remis aux armateurs ou patrons de bateaux de pêche.

1) Données d'une statistique de la main-d'oeuvre

La statistique de la main-d'oeuvre comporterait les données suivantes :

- 1) Lieu de résidence habituelle ou, pour les résidences continentales, lieu de rattachement des pêcheurs selon la ventilation ci-dessus proposée (littoral de Baltique-Mer du Nord-Manche, littoral de l'Atlantique, littoral de la Méditerranée, hors territoires de la C.E.E.);

- 2) Genre de pêche habituel, c'est-à-dire le genre de pêche pratiqué le plus longuement dans l'année de référence ou, en cas d'incertitude, pratiqué en dernier lieu, selon la ventilation admise pour la statistique de l'emploi;
- 3) Professionnalité et activité selon la ventilation suivante, étant entendu que les périodes de chômage régulièrement constatées, de congés, de repos et de soins pour maladie ou accident seraient assimilées aux périodes d'embarquement.
  - Exercice de la profession de pêcheur d'une durée inférieure à 6 mois dans l'année (1);
  - Exercice de la profession de pêcheur d'une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 9 mois dans l'année;
  - Exercice de la profession de pêcheur d'une durée égale ou supérieure à 9 mois dans l'année.
- 4) Qualifications ventilées selon le niveau des brevets, diplômes et certificats délivrés par l'Administration ou sous son contrôle.
- 5) Ventilation par classes d'âge, selon groupes à déterminer.
- 6) Ventilation selon la nationalité:
  - nationaux;
  - autres ressortissants de la C.E.E.;
  - ressortissants de pays tiers.

Les données " 1)" et " 2)" devront être en concordance avec les statistiques "flotte de pêche" et "emploi"; les données "4)" avec les statistiques "formation professionnelle" et "emploi".

---

(1) Afin de ne pas gonfler artificiellement les statistiques avec des éléments inactifs, qui ont vraisemblablement renoncé à la profession, il serait bon de n'y faire figurer que les pêcheurs qui ont exercé cette profession au cours de l'année de référence. Peut-être même pourrait-on prévoir une durée minimum d'exercice, par exemple 15 jours.

Sous cette réserve, ceci conduirait à introduire dans la statistique de la main-d'oeuvre :

- données "1)" : 4 éléments
- données "2)" : 8 "
- " "3)" : 3 "
- " "4)" : mémoire
- " "5)" : mémoire
- " "6)" : 3 éléments,

soit au total, sauf mémoire, 18 éléments, ce qui nous paraît constituer un maximum.

Ces divers éléments doivent pouvoir être extraits soit des documents tenus par l'Administration ou par les organismes de sécurité sociale (du type "matricules" ou "fichiers individuels"), soit, en l'absence de tels documents, d'un recensement annuel des pêcheurs non immatriculés.

II. FRANCE

R. BOLOPION

## S O M M A I R E

Préambule	1
<u>Ière partie</u> : <u>Effectifs et structures de la main-d'oeuvre pêche</u>	10
<u>Chapitre 1</u> : Tableaux d'ensemble	10
<u>Chapitre 2</u> : Effectifs globaux de la main-d'oeuvre pêche	23
<u>Chapitre 3</u> : Nationalité	32
<u>Chapitre 4</u> : Classes d'âge	34
<u>Chapitre 5</u> : Lien avec l'entreprise	37
<u>Chapitre 6</u> : Professionnalité	41
<u>Chapitre 7</u> : Activité	42
<u>Chapitre 8</u> : Qualification	44
<u>Chapitre 9</u> : Grade ou fonction	48
<u>Chapitre 10</u> : Perspectives des effectifs et structures de la main-d'oeuvre pêche pour 1971	52
<u>IIème partie</u> : <u>L'emploi de la main-d'oeuvre pêche</u>	59
<u>Chapitre 1</u> : Répartition géographique et sectorielle de l'emploi de la main-d'oeuvre pêche	61
<u>Chapitre 2</u> : Le travail à bord - formes, durée et volume - ses incidences sur l'exploitation des navires de pêche	65
<u>IIIème partie</u> : <u>Mobilité de la main-d'oeuvre pêche</u>	83
<u>IVème partie</u> : <u>Effectifs et structures de la main-d'oeuvre                     conchylicole</u>	92
<u>Chapitre 1</u> : Tableau d'ensemble	92
<u>Chapitre 2</u> : Effectifs globaux de la main-d'oeuvre conchylicole	97
<u>Chapitre 3</u> : Sexes	99
<u>Chapitre 4</u> : Nationalité	99
<u>Chapitre 5</u> : Classes d'âge	100

<u>Chapitre 6</u> : Lien avec l'entreprise	101
<u>Chapitre 7</u> : Professionnalité	101
<u>Chapitre 8</u> : Activité	102
<u>Chapitre 9</u> : Qualification	102
<u>Chapitre 10</u> : Perspectives des effectifs et structures de la main-d'oeuvre conchylicole pour 1971	103
<u>Vème partie</u> : <u>L'emploi de la main-d'oeuvre conchylicole -</u> <u>Indices sur l'exploitation des entreprises</u>	106
<u>Chapitre 1</u> : Répartition géographique et sectorielle de l'emploi de la main-d'oeuvre conchylicole	107
<u>Chapitre 2</u> : Le travail conchylicole - Formes, durée et volume - Ses incidences sur l'exploitation des entreprises	110
<u>VIème partie</u> : <u>Mobilité de la main-d'oeuvre conchylicole</u>	116

ENQUETE SUR LE VOLUME ET LE DEGRE DE L'EMPLOI  
DANS LA PECHE MARITIME EN FRANCE

P R E A M B U L E

L'enquête sur le volume et le degré de l'emploi dans la pêche maritime en France a été faite dans les formes arrêtées d'un commun accord entre les services de la Communauté Economique Européenne et les experts nationaux.

Toutefois, l'absence ou en tout cas l'insuffisance d'informations statistiques disponibles a conduit à un travail de recherche qui a consisté à dépouiller les documents de base (matricules des gens de mer et rôles d'équipage) de l'administration maritime française.

Avec l'autorisation des services de Monsieur le Ministre chargé de la Marine Marchande, notamment de Monsieur le Directeur des Pêches Maritimes et de Monsieur l'Inspecteur Général des Services de l'Inscription maritime sur le plan national, et de Messieurs les Directeurs de l'Inscription maritime sur le plan régional, cet important travail a été réalisé par les administrateurs de l'Inscription maritime, chefs de quartiers, et par MM. les adjoints économiques aux Directeurs de l'Inscription maritime. Les uns et les autres ont réalisé une oeuvre très sérieuse, et très longue, de recherche, de collecte et de centralisation des renseignements. Nous tenons à en exprimer notre gratitude à Messieurs le Ministre et Secrétaire d'Etat chargés de la Marine Marchande, à Monsieur le Secrétaire Général de la Marine marchande, à Messieurs les Directeurs centraux, à Monsieur l'Inspecteur Général des Services de l'Inscription Maritime, à Messieurs les Directeurs de l'Inscription maritime, à leurs adjoints et à Messieurs les Administrateurs de l'I.M., chefs de quartiers.

Valeur de l'enquête

Malgré cette large participation de l'administration française, notre enquête comporte des lacunes et n'a pas atteint le degré de précision que nous souhaitons lui donner.

Pour la pêche proprement dite, bien qu'elle soit généralement issue de la consultation des documents de contrôle de l'administration tutélaire, do-

cuments d'autant plus rigoureux et précis qu'ils sont, entreautes objets, utilisée à des fins de police de la navigation et des frontières, d'inspection du travail maritime et d'état civil (rôles d'équipage), d'assujettissement au service de défense et de constatation des droits au régime spécial de sécurité sociale (rôles d'équipage et matricules des gens de mer) notre information n'est ni complète, ni parfaite. Ceci tient à ce que certains renseignements recherchés par l'enquête communautaire, tout en étant potentiellement disponibles, ne sont pas portés sur les documents de base sous une forme exploitable en statistique et n'auraient pu être dégagés qu'au prix d'un pointage de la situation individuelle de tous les pêcheurs français. Il est à noter aussi que, là où un rapprochement est possible, les résultats de notre enquête ne concordent pas exactement avec les données des statistiques françaises. Cette discordance, à vrai dire faible, est due à ce que les bases de l'enquête et celles des statistiques ne sont pas identiques.

Des commentaires seront donnés, le moment venu, pour expliquer la valeur de nos résultats, en absolu ou relativement aux statistiques officielles.

Mais, même avec ces réserves, l'enquête permet de dégager, pour la pêche maritime proprement dite, des informations sérieuses ou très proches de la réalité.

Il en va autrement pour la conchyliculture.

Cette activité est pratiquée en France soit par des maîns inscrits sur les matricules des gens de mer et embarqués avec rôles d'équipages, soit par des personnes travaillant à pied ou sur des bateaux dont la navigation est trop peu importante pour relever des contrôles de l'inscription maritime.

Dans le premier cas elle est confondue avec la pêche maritime proprement dite dans les statistiques officielles et nos informateurs ont dû effectuer une ventilation attentive pour la distraire de ces statistiques.

Dans le second cas, elle n'est pas soumise à une véritable tutelle du Département de la Marine Marchande, qui l'administre sous trois angles, celui de la police du domaine public maritime (concessions d'établissements de pêche), celui de l'économie (statistiques de production, organisation économique-professionnelle) et celui de la protection sanitaire du consommateur (salubrité des zones de culture et contrôle sanitaire des expéditions), mais qui ne possède aucun contrôle de la main-d'oeuvre et du travail. Les services de l'Agriculture, qui aident parfois la mutualité conchylicole, n'ont qu'une vue

encore plus fragmentaire et incertaine de cette profession. De toute façon des fluctuations saisonnières très amples s'y produisent qui rendent particulièrement difficile la connaissance du travail conchylicole.

En l'absence d'informations objectives, force a été d'user d'évaluations ou tout au moins d'extrapolations à partir de données très limitées, ce qui donne aux résultats de la partie de l'enquête consacrée à la conchyliculture un caractère plus fragile qu'à ceux de l'enquête "pêche" proprement dite.

Les résultats de notre enquête, très proches de la réalité dans le cas de la pêche, doivent donc être tenus, en ce qui concerne la conchyliculture, pour moins précis.

Sous cette réserve, les uns et les autres peuvent:

- améliorer la connaissance des conditions de l'emploi dans la pêche et la conchyliculture;
- ouvrir la voie à une meilleure collecte de l'information statistique;
- constituer une source de renseignements sur les incidences économiques du travail des pêcheurs et conchyliculteurs.

#### Cadre géographique de l'enquête

Il avait été demandé aux experts de ventiler les données de l'enquête, à l'intérieur de chaque pays, par circonscription et, à l'intérieur de chaque circonscription, par port d'importance européenne.

Il existe en France cinq directions de l'Inscription maritime dont l'étendue et la correspondance avec les circonscriptions d'action régionale sont les suivantes:

Sièges des Directions de l'I.M.	Zones littorales couvertes	Circonscriptions d'action régionale correspondantes
Le Havre	Mer du Nord et Manche (de la frontière belge au Mont St. Michel)	Lille (littoral des départements du Nord et du Pas-de-Calais)  Amiens (faible ouverture maritime en Baie de Somme)  Rouen (littoral du département de Seine-Maritime)  Caen (littoral des départements du Calvados et de la Manche).
St. Servan	Bretagne-Nord (du Mont St. Michel à la Baie de Douernenez)	Rennes (littoral des départements d'Ille et Vilaine, Côte du Nord et Finistère-Nord)
Nantes	Bretagne-Sud et Vendée (de la Baie de Douarnez au nord du Pertuis Breton et de la Baie d'Aiguillon)	Rennes (littoral des départements du Finistère-sud et Morbihan) Nantes (littoral des départements de Loire Atlantique et Vendée)
Bordeaux	Aunis-Saintonge Guyenne et Pays basque (du nord du Pertuis Breton et de la Baie d'Aiguillon à la frontière atlantique espagnole)	Nantes (faible ouverture maritime au sud du département de la Vendée)  Poitiers (littoral du département de Charente-Maritime)  Bordeaux (littoral des départements de Gironde, Landes et Basses-Pyrénées)
Marseille	Roussillon - Languedoc Provence (tout le littoral méditerranéen, y compris la Corse)	Montpellier (littoral des départements des Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault et Gard)  Marseille (littoral des départements des Bouches-du-Rhône, Var, Alpes maritimes et Corse)

Les tableaux d'effectifs et structures de la main-d'oeuvre (pêche et conchyliculture) sont, au moins pour l'année 1964, détaillés par directions de l'inscription maritime.

Mais la collecte des renseignements ayant été faite au niveau des quartiers, les directions de l'inscription maritime se trouvent en possession d'une documentation plus localisée, ventilée par quartiers (1) qui sont, pour chacune d'elles, au nombre de : Le Havre 8, St. Servan 8, Nantes 13, Bordeaux 6 et Marseille 7.

Un seul port de pêche français, celui de Boulogne-sur-Mer, est un port d'importance européenne, en raison tant du volume de ses apports que de sa participation au commerce extérieur; pour lui seul sont fournis des renseignements particularisés. Les autres ports, notamment ceux de l'Atlantique, ont une production plus restreinte et surtout de nature très différente de la production des pays de la Communauté. Mais, comme nous venons de l'indiquer, l'Administration française est en possession des renseignements concernant les quartiers dont dépendent ces différents ports.

Enfin l'Algérie (période de souveraineté française), les départements et territoires d'outre-mer ont été laissés en dehors de l'enquête, comme sortant, en raison de leur position géographique extra-européenne, du cadre défini par la C.E.E. (2)

#### Années de référence

Il avait été demandé aux experts de prendre pour années de référence :

- obligatoirement, et pour toute l'enquête, l'année 1964;
- dans la mesure du possible et seulement pour les effectifs et structures de la main-d'oeuvre, 1954, 1956, 1958, 1960 et 1962.

Cette dernière demande a considérablement compliqué l'enquête et n'a pu être que très incomplètement satisfaite.

---

(1) La documentation fournie par les quartiers est de qualité inégale: elle présente dans l'ensemble un grand intérêt parce que constituée avec soin et rigueur.

(2) Pour mémoire, le nombre des pêcheurs immatriculés dans les départements d'outre-mer (Antilles-Guyane et Réunion) et à St. Pierre et Miquelon, seul territoire d'outre-mer pleinement soumis au régime de l'administration maritime métropolitaine des marins, est de 3.200 hommes et il s'y ajoute un nombre équivalent de "journaliers", soit au total quelque 6.000 hommes.

Elle n'en présentait pas moins un intérêt évident: dans les circonscriptions où des renseignements ont pu être réunis sur toutes les années de référence, il est possible de procéder à des comparaisons et de dégager le sens de l'évolution, donnant ainsi à l'enquête un tour dynamique.

#### Définitions et critères

Le dossier d'enquête comportait des tableaux et des fiches qui imposaient à chacun une discipline assez rigoureuse pour la collecte, le classement et la présentation de ses informations.

Les rubriques de ces tableaux et fiches avaient été arrêtées après un échange de vues approfondi et une notice explicative (pièce no. 2) dégagait le sens à donner à chaque rubrique.

En réalité la confrontation des vues n'avait pas conduit et ne pouvait pas conduire à une stricte unification des définitions et critères. Même si une parfaite unité de conception avait été réalisée, les experts restaient fatalement prisonniers du cadre de classement employé aux sources où ils puisaient leurs informations.

Ce point est très important et dépasse le cadre de l'enquête. L'utilisation de définitions et critères uniformes, communs aux cinq pays maritimes de la C.E.E., constitue une condition préalable et indispensable à tout travail statistique sérieux dans le domaine de l'emploi comme dans tous autres.

Les critères énoncés à la pièce no. 2 du dossier d'enquête appellent de notre part les observations suivantes:

- A 1) Distinction de la pêche maritime et de la pêche fluviale. Pas de difficulté: l'administration maritime française n'administre que la pêche maritime à l'exclusion de la pêche fluviale (1).
- A 2) Distinction de la pêche et de la conchyliculture. Difficulté déjà relevée: certains conchyliculteurs embarqués sont administrés comme des pêcheurs et confondus avec ceux-ci sur les contrôles de l'Administration française.
- B 1) Types de bateaux. La flotte de pêche française est très disparate. Nous nous sommes efforcés de dégager les principaux types qui présentent un intérêt économique durable et qui peuvent donner lieu à comparaison avec des types exploités dans les autres pays de la Communauté.
- B 2) Genres de pêche. Sans observation.

---

(1) Sauf dans le quartier de Bayonne où, par l'effet d'un vieux privilège, quelques pêcheurs fluviaux relèvent encore de l'administration de l'inscription maritime.

B 3) Zones de pêche. La latitude était laissée aux experts d'utiliser leurs critères nationaux pour distinguer la pêche au large de la pêche côtière. En France les critères sont les suivants:

- pêche au large,                   (- tonnage supérieur à 25 tjb;  
deux conditions                   (-sorties habituelles de plus de 72 heures;
- pêche côtière                   (l'une ou les deux conditions ci-dessus  
   (ne sont pas réunies.

A noter que, en France, des pêches telles que les pêches thonière et langoustière en Atlantique tropical sont classées en pêche au large, ne laissant en grande pêche que la pêche salée et surgelée dans le NW de l'Atlantique.

- B 4) Mode de propriété                   (Ces trois critères gagneraient à être  
   (confondus en un seul qui permette, sur
- B 5) Mode d'engagement de l'équipage (le plan communautaire, de distinguer  
   (la pêche industrielle de la pêche ar-
- B 6) Forme d'exploitation               (tisanale.
- B 7) Continuité ou discontinuité de (Sans observations  
l'exploitation.
- C 1) Sexes - Critère sans intérêt pratique à la pêche, où il n'est pra-  
   tiquement pas employé de main-d'oeuvre féminine, les indications con-  
   traires du recensement de la population étant erronées. Critère uti-  
   lisé seulement pour la conchyliculture.
- C 2) Classes d'âge. Critère difficilement utilisable, les documents de  
base de l'administration maritime française ne comportant pas de ven-  
tilation de cette nature.
- C 3) Nationalité. Ce critère permet de déterminer les apports de main-d'oeuvre  
étrangère au pays, mais pas les apports de main-d'oeuvre étrangère à  
la région ou au port si elle est néanmoins nationale. A cet égard notre  
enquête comporte une petite marge d'incertitude, selon que nos infor-  
mateurs se sont référés aux matricules des gens de mer, sur lesquelles  
figurent des marins du quartier embarqués dans d'autres quartiers mais  
ne figurent pas les marins d'autres quartiers embarqués dans le quartier  
ou qu'ils se sont référés aux rôles d'équipages pour lesquels la si-

tuation est inverse. Ce facteur d'incertitude, quoique peu grave, sera à éliminer dans l'avenir en déterminant nettement la base de la recherche: personnel figurant sur les matricules des gens de mer et non pas sur les rôles d'équipage.

- C 4) Salariés et non salariés. Critère utilisable à la pêche, mais d'un emploi difficile à la conchyliculture où la main-d'oeuvre n'est pas contrôlée par l'Administration.
- C 5) Professionnalité. Critère utilisé en partie seulement par manque d'informations détaillées.
- C 6) Activité. Même observation. Ce critère pourrait être confondu en un seul avec le critère de professionnalité. Pour la pêche - comme nous le verrons - il serait sage d'écartier tous les hommes qui n'ont pas embarqué dans l'année de référence et qui, en fait, ont renoncé à la profession de pêcheur (1). La notion d'activité ne concernerait plus alors que les hommes qui se contentent de pratiquer une pêche saisonnière, mais cette forme d'activité tend à disparaître, parce qu'insuffisamment rentable aussi bien pour les hommes que pour les navires; elle n'intéresse qu'un faible effectif de pensionnés et des bateaux frappés d'obsolescence. La notion d'activité mériterait en principe d'être conservée pour la conchyliculture, activité où le recours à la main-d'oeuvre saisonnière demeure important: mais les informations, en ce domaine, sont extrêmement incertaines et rendent illusoire l'enquête sur l'activité.
- C 7) Mobilité de la main-d'oeuvre. Même observation: l'information sur ce sujet est très insuffisante et ne peut être donnée sous une forme chiffrée.
- C 8) Qualification professionnelle. Critères imprécis et inégalement interprétés par les informateurs.

Les facteurs d'incertitude sont multiples:

- les niveaux de qualification sont diversifiés très largement.
- la reconnaissance par l'Administration de la qualification est soit expresse et permanente (brevets, diplômes et certificats), soit expresse et temporaire (dérogations accordées à des non brevetés pour remplir certaines fonctions), soit tacite (inscription au rôle pour une fonction qualifiée ne requérant pas de brevet, diplôme ou certificat ).

---

(1) cf. infra page 17, renvoi (1).

- le classement du personnel non pourvu de brevet, diplôme ou certificat peut être fait aussi bien dans les colonnes qualification non reconnue ou sanctionnée par l'Administration que dans la colonne sans qualification: en effet ce personnel n'est pas qualifié pour une fonction spécialisée, mais possède une qualification nautique (marin et pêcheur) ou mécanique.

L'incertitude s'est également manifestée pour le classement par grades et fonctions, en particulier pour le classement des cadres subalternes, tels que les "matelots-patrons" (patrons-pêcheurs embarquant seuls ou avec un mousse ou novice).

#### Plan de l'enquête

Le plan suivi dans le présent rapport découle de la numérotation des pièces du dossier-type de l'enquête.

Il est le suivant:

1ère partie - Effectifs et structures de la main-d'oeuvre pêche.

2ème partie - L'emploi. Incidences sur l'exploitation des navires de pêche.

3ème partie - Mobilité de la main-d'oeuvre pêche.

4ème partie - Effectifs et structures de la main-d'oeuvre conchyliculture.

5ème partie - L'emploi. Incidence sur l'exploitation des entreprises conchylicoles.

6ème partie - Mobilité de la main-d'oeuvre conchylicole.

I è r e   P A R T I E

E F F E C T I F S   E T   S T R U C T U R E S   D E   L A  
M A I N - D ' O E U V R E   P E C H E

C H A P I T R E   1

T A B L E A U X   D ' E N S E M B L E

Les données fournies par l'enquête sont récapitulées dans le tableau 1 ci-après avec une ventilation par zone de pêche (grande pêche, pêche au large et pêche côtière) et par direction de l'inscription maritime (Le Havre, St.Servan, Nantes, Bordeaux et Marseille).

Un second tableau (Tableau 2) fournit, avec ventilation par zone de pêche, les données concernant le port de Boulogne, seul port français qui se situe à l'échelle européenne et dont les structures de main-d'oeuvre aient été individualisées.



TABLEAU 1 (suite)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	
				ANNÉE 1990																									
G.P.	886	(1227)	-	-	(387)	(726)	(123)	x	-	(241)	886	x	0	x	0	0	0	0	x	0	x	118	55	20	0	673	184	882	
L.H																													
S.S	32	(42)	-	-	(4)	(42)	(6)	-	-	(6)	(46)	32	-	-	-	-	-	-	52	-	-	25	(72)	(243)	0	(623)	(207)	(1026)	
N	28	x	-	-	x	x	x	-	-	-	28	-	-	-	-	-	-	-	(24)	-	-	25	4	1	0	22	30	22	
Bx	32	x	-	-	x	(11)	(11)	-	-	-	32	(32)	-	-	-	-	-	-	(32)	-	-	5	4	16	7	x	9	23	
M																													
Totaux	(2085)	(4)	-	-	(4)	(4)	(4)	x	0	(247)	(1958)	x	0	x	0	0	0	0	x	0	x	x	x	x	x	x	x	x	
P.L.																													
L.H	3232	(122)	0	0	x	(28)	x	x	0	x	[2310]	x	0	x	0	0	0	0	x	0	883	560	0	0	0	1788	881	2551	
S.S	(825)	(554)	(127)	(62)	(40)	(122)	(122)	x	0	(723)	(62)	(798)	-	(27)	0	0	0	0	(825)	0	(144)	(84)	(62)	(52)	(7)	(565)	(107)	(626)	
N	7425	(10063)	(5222)	(1004)	(183)	(1004)	(1004)	x	0	(6337)	(740)	(7250)	-	(175)	-	-	-	-	(720)	205	-	1545	1174	215	4	4537	2136	5336	
Bx	1716	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
M																													
Totaux	(13198)	0	50	50	x	x	x	x	0	x	(3308)	x	0	x	0	0	0	0	x	205	x	x	x	x	x	x	x	x	x
P.L.																													
L.H	3578	(3463)	0	0	x	(75)	x	x	0	x	(1732)	x	0	x	0	0	0	0	x	0	1819	253	0	0	0	1596	1423	2155	
S.S	(3463)	(1734)	(286)	(1734)	(1734)	(1734)	(1734)	x	(41)	(1732)	(2742)	(798)	-	(430)	(325)	(177)	(5)	(4)	(3013)	(325)	(155)	(1819)	(253)	(475)	(5)	(752)	(1368)	(2107)	
N	1037	(1908)	(1444)	(5829)	(1908)	(1908)	(1908)	x	(3)	(7926)	(8946)	(16250)	(18)	(1801)	1827	(280)	(7)	0	9389	1827	21	257	998	865	7	6000	3244	7533	
Bx	(4872)	(4008)	(403)	(4008)	(1255)	(943)	(1255)	x	(19)	2873	(5936)	x	0	(641)	(284)	(11)	0	(2)	x	(284)	x	1320	765	944	-	3280	3153	3156	
M	8484	(4819)	98	98	x	x	x	x	(62)	x	-	-	(118)	x	(6)	(11)	(12)	(6)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Totaux	(4537)	56	98	98	x	x	x	x	(62)	x	-	-	(118)	x	(6)	(11)	(12)	(6)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
TOTAUX																													
L.H	7676	(5565)	0	0	x	(78)	x	x	0	x	(3733)	x	0	x	0	0	0	0	[281]	0	[345]	2820	886	20	0	3998	2488	5188	
S.S	(5565)	(3016)	(78)	(3016)	(3016)	(3016)	(3016)	x	(41)	(2996)	(1046)	(4767)	(18)	(487)	(325)	(177)	(5)	(4)	(5065)	(325)	(155)	(1819)	(253)	(475)	(77)	(752)	(1368)	(2107)	
N	1814	(2918)	(2039)	(2918)	(2039)	(2039)	(2039)	x	(3)	(14269)	(796)	(16250)	(18)	(1976)	1832	(280)	(57)	0	16711	1832	21	4107	2176	1111	11	11159	5370	13194	
Bx	(5468)	(4026)	(404)	(4026)	(1286)	(913)	(1286)	x	(19)	2873	(3743)	x	0	(641)	(284)	(11)	0	(2)	-	(284)	x	1325	789	980	7	3280	3162	3179	
M	8516	(4004)	96	96	x	x	x	x	(63)	x	-	-	(118)	x	(6)	(11)	(12)	(6)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Totaux	(4537)	96	96	96	x	x	x	x	(63)	x	-	-	(118)	x	(6)	(11)	(12)	(6)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
G.P.	(1025)	47	-	-	(57)	(563)	(104)	-	-	(95)	(930)	(1025)	-	-	-	-	-	-	(1025)	-	-	(154)	(48)	(257)	(36)	(530)	(171)	(854)	
S.S	47	(36)	(1)	(1)	(1)	(36)	(8)	-	-	(3)	(44)	(47)	-	-	-	-	-	-	47	-	-	25	4	16	1	19	28	19	
N	32	x	-	-	x	x	x	-	-	-	32	32	-	-	-	-	-	-	32	-	-	5	4	4	7	-	9	23	
H																													
Autres	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
P.L.																													
S.S	(929)	(546)	(120)	(546)	(120)	(546)	(120)	x	(25)	(760)	(44)	(791)	-	(38)	(211)	(163)	(5)	-	(828)	(211)	(142)	(137)	(101)	(20)	(5)	(574)	(207)	(622)	
N	7016	(1092)	(1092)	(1092)	(1092)	(1092)	(1092)	x	(32)	(8058)	(636)	(8845)	-	(171)	229	-	-	-	8848	229	-	1953	1096	182	9	4164	2102	4974	
Bx																													
M	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Autres	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
P.L.																													
S.S	(3088)	(1712)	(289)	(1712)	(289)	(1712)	(289)	x	(42)	(1633)	(285)	(265)	(92)	(408)	(311)	(163)	(5)	(4)	(2916)	(311)	(142)	(138)	(800)	(463)	(4)	(747)	(1364)	(1965)	
N	10866	(5794)	(1395)	(5794)	(1395)	(5794)	(1395)	x	(5)	(7506)	(8638)	(1641)	(25)	(1841)	1404	(260)	(17)	-	9152	1404	30	227	897	818	14	6322	3152	7434	
Bx	5821	(3611)	(372)	(3611)	(866)	(866)	(866)	x	9	2758	5313	0	821	821	435	2	0	0	5718	435	2	1319	784	972	x	3070	2849	3266	
M	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Autres	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
TOTAUX																													
S.S	(5223)	(2621)	(745)	(2621)	(745)	(2621)	(745)	x	(42)	(2488)	(974)	(4771)	(25)	(446)	(311)	(163)	(5)	(4)	(4700)	(311)	(142)	(137)	(101)	(20)	(45)	(574)	(207)	(622)	
N	17648	(10784)	(2445)	(10784)	(2445)	(10784)	(2445)	x	(5)	(13570)	(660)	(15530)	(25)	(1812)	1632	(260)	(77)	-	18047	1632	30	4265	1975	1000	24	10585	5282	12427	
Bx	9653	(3630)	(373)	(3630)	(866)	(866)	(866)	x	9	2758	5346	0	821	821	435	2	0	0	5750	435	2	1324	788	988	7	3070	2858	3319	
M	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Autres	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

ANNÉE 1992



Avertissement: Sens des abréviations de la colonne 1:

G.P. = Grande pêche  
P.L. = Pêche au large  
P.C. = Pêche côtière

T A B L E A U 2

EFFECTIFS ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'ŒUVRE PÊCHE  
(QUARTIER DE BOULOGNE)

Zones de pêche	Nationalité			Classes d'âge			Lien avec l'entreprise			Professionnels			Activité			Qualification			Grade ou fonction															
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28						
	Originaux des États tiers			Originaux des États tiers			Aucun			Pêcheurs			Professionnels			Exclusives ou principales			Complètes			Accessoires			Qualification sanctionnée par l'Administration Maritime			Qualification sanctionnée par l'Administration Maritime			Cadres		Personnel subalterne	
G.P.	0	-	-	-	x	x	x	x	-	-	6	x	0	x	0	0	0	0	x	0	x	1	1	0	0	0	4	2	4					
P.L.	1713	0	0	0	x	x	x	x	[200]	[1667]	x	x	0	x	0	0	0	0	x	0	x	508	326	0	0	0	460	1253						
P.C.	954	0	0	0	x	x	x	x	[200]	-	x	x	0	x	0	0	0	0	x	0	x	390	127	0	0	0	279	675						
Total	2673	0	0	0	x	x	x	x	[200]	[1673]	x	x	0	x	0	0	0	0	x	0	x	899	454	0	0	0	741	1932						
Total G.P.	2673			2673			2673			2673			2673			2673			2673			2673			2673		2673		2673					
G.P.	1964/1985			1964/1985			1964/1985			1964/1985			1964/1985			1964/1985			1964/1985			1964/1985			1964/1985			1964/1985		1964/1985		1964/1985		
P.L.	1427	1	1	-	-	954	277	36	-	-	-	x	0	x	0	0	0	0	x	0	x	2	1	0	0	0	2	1						
P.C.	916	-	-	-	123	505	146	42	77	719	x	x	0	x	0	0	0	0	x	0	x	534	298	0	0	0	440	986						
Total	2243	1	1	-	285	1459	423	76	97	719	x	x	0	x	0	0	0	0	2139	0	103	994	373	0	0	0	697	1546						
Total G.P.	2245			2245			2245			2245			2245			2245			2245			2245			2245			2245		2245		2245		

OBSERVATIONS GENERALES

SOURCES ET VALEUR DES DONNEES

FIGURANT AU TABLEAU 1

Comme nous l'avons déjà indiqué en préambule, les données du tableau A ont été en principe fournies par les quartiers et récapitulées par les directions de l'inscription maritime.

Malgré leurs nombreuses et lourdes tâches, les administrateurs de l'inscription maritime se sont efforcés de réunir le maximum de renseignements et certains ont fourni des données de valeur indiscutable. D'autres par contre n'ont produit que des informations fragmentaires ou même, dans quelques très rares cas, n'ont pas participé à l'enquête.

Il en est résulté des lacunes que les directions de l'inscription maritime ou, à défaut, l'auteur de l'enquête se sont efforcés de combler à partir des autres sources d'information disponibles.

L'administration locale dispose, pour son information sur les structures de la main-d'oeuvre, de deux séries de documents, également très sûrs:

- les matricules des gens de mer, sur lesquelles sont obligatoirement inscrits tous les hommes qui sont embarqués ou ont embarqué au moins une fois;
- les rôles d'équipages, sur lesquels figurent obligatoirement tous les hommes qui constituent l'équipage d'un navire de pêche.

Mais, ainsi que nous l'avons mentionné au préambule, chacun de ces deux types de documents est une source imparfaite de renseignements pour notre enquête:

- Sur les matricules des gens de mer continuent à figurer des hommes qui n'ont plus embarqué depuis longtemps, la radiation n'intervenant qu'au terme d'un délai de trois ans, et qui en fait on abandonné le métier de pêcheur. Y figurent aussi les conchyliculteurs qui sont considérés comme marins, c'est-à-dire ceux qui font un parcours en mer de trois milles au moins pour se rendre sur leurs parcs. Par contre les pêcheurs étrangers n'y sont pas inscrits.

- Sur les rôles d'équipage, inversement, ne figurent que les hommes effectivement présents à bord, y compris les étrangers. Mais les mêmes hommes peuvent, en cours d'année, passer d'un navire à l'autre. A récapituler le nombre d'hommes figurant dans l'année sur les rôles, l'on aboutit donc, si l'on n'y prend garde, à des double-emplois et à une surévaluation des effectifs. De surcroît, les conchyliculteurs considérés comme marins reçoivent aussi des rôles d'équipages et risquent d'être confondus avec les pêcheurs proprement dits.

Pour aboutir à un calcul exact de l'effectif des pêcheurs il faut donc:

- Soit relever le nombre des hommes figurant sur les matricules des gens de mer, en éliminant les inactifs (en principe ceux qui n'ont pas embarqué au cours de l'année de référence) et en déduisant des actifs ceux qui pratiquent la conchyliculture;
- Soit relever le nombre des pêcheurs embarqués simultanément sur des bateaux autres que conchylicoles à une date déterminée; mais, même choisissant cette date en période de pointe, l'on néglige un reliquat d'effectif, constitué par les hommes qui étaient embarqués dans l'année à une date autre que la date de référence.

La première formule donne une répartition de la main-d'oeuvre par zones de recrutement; la seconde par ports d'embarquement. Les deux notions de zones de recrutement et de ports d'embarquement sont en général très proches, car, à l'inverse des marins du commerce, les pêcheurs embarquent surtout dans leur région d'origine. Mais il y a des exceptions à ce principe que nous révérons le moment venu.

Entre ces deux notions, nos informateurs n'ont pas fait un choix rigoureux. Les difficultés pratiques de l'enquête les ont conduit à utiliser les matricules des gens de mer concurremment avec les rôles: ce n'est qu'exceptionnellement qu'a été fait un dépouillement systématique et méthodique qui ne laisse aucun doute sur la nature et la valeur des informations. Lorsque ce travail a été effectué, l'on se trouve éclairé sur les structures de la main-d'oeuvre locale. Malheureusement le profit d'un tel travail a été perdu sur le plan régional et, a fortiori, sur le plan national, puisque les récapitulations ont fondu des données de valeur inégale et de sources différentes.

Encore, avons-nous dit, les directions de l'inscription maritime et l'auteur de l'enquête n'ont-ils pas toujours disposé de renseignements puisés aux matricules des gens de mer ou aux rôles d'équipage.

Pour combler les lacunes il leur a fallu recourir aux statistiques officielles du Secrétariat général de la Marine marchande, à savoir la statistique générale des gens de mer, la statistique des pêches et l'état d'importance des quartiers.

La statistique générale des gens de mer est établie chaque année, au 1er janvier, à partir des matricules des gens de mer. Elle mentionne l'effectif des pêcheurs embarqués, avec des renseignements qui sont assez détaillés mais qui ne concordent pas avec les rubriques de notre enquête, l'effectif global des pêcheurs non embarqués et l'effectif des marins en situation particulière, notamment sous les drapeaux, mais sans ventilation entre marins du commerce et marins-pêcheurs. Par pêcheurs embarqués l'on entend, pour la statistique générale des gens de mer, tous les pêcheurs qui ont embarqué dans l'année écoulée, c'est-à-dire des hommes qui continuent à exercer leur profession ou tout au moins qui n'ont pas manifesté, par une inactivité prolongée, leur intention de l'abandonner (1). Mais les conchyliculteurs

---

(1) Nous avons simplifié cette notion de "pêcheurs embarqués", qui est, en réalité, plus nuancée. Les instructions ministérielles disposent que la statistique annuelle des gens de mer doit "photographier la situation de la main-d'oeuvre maritime, au 31 décembre de chaque année, ainsi que les mouvements opérés au cours de l'année écoulée". Plus loin, elles ajoutent qu'il convient de "considérer comme marins-pêcheurs embarqués tous ceux qui ont exercé une activité normale durant l'année considérée" et que "seuls doivent être considérés comme non embarqués les marins-pêcheurs qui n'ont pas trouvé d'embarquement ou qui n'ont pu trouver qu'un embarquement de courte durée", qu'"un tel critère manque sans doute de précision mathématique, mais permet de s'approcher au plus près de la réalité".

Ces instructions ont été interprétées et exécutées de trois manières différentes par les quartiers d'inscription maritime.

Une première interprétation consiste à "photographier" la situation au 31 décembre en faisant la ventilation entre pêcheurs embarqués et non-embarqués selon la situation administrative à cette date: cette interprétation est évidemment fautive puisqu'elle ne tient pas compte des "mouvements opérés au cours de l'année écoulée".

La seconde interprétation, la seule vraiment fidèle, consiste à ne verser dans la catégorie "embarqués" que les pêcheurs qui ont exercé une activité normale, c'est-à-dire qui sont restés embarqués pendant un temps suffisant. Mais ce temps est sujet à une appréciation subjective, qui arrive à varier de quelques mois.

Enfin la troisième interprétation conduit à élargir la catégorie "embarqués" jusqu'à ne classer "non embarqués" que les pêcheurs qui ont embarqué quelques jours seulement ou même qui n'ont pas embarqué du tout dans l'année.

Cette diversité d'interprétations est gênante et il est souhaitable d'y mettre un terme. Pour ce faire l'on pourrait admettre qu'est considéré comme embarqué tout pêcheur qui a embarqué dans l'année, fût-ce un seul jour, sous réserve qu'il ait déjà affirmé sa vocation par au moins six mois de pratique de la profession. Ce critère aurait l'avantage de concorder avec celui qui doit être employé pour l'assujettissement au régime spécial du service national de défense (loi du 9 juillet 1965) des marins de la Marine marchande. Sous réserve de compter par ailleurs en statistique les hommes qui n'ont pas embarqué à la pêche depuis un an par cas de force majeure (obligations d'activité du service de défense, formation professionnelle, traitement médical indemnité, etc...), la notion "pêcheur embarqué" ainsi conçue donnerait de la main-d'oeuvre "pêche" une image plus fidèle et en tout cas plus homogène que l'actuelle notion si diversement interprétée.

qui effectuent un parcours en mer d'au moins trois milles nautiques sont confondus avec les pêcheurs proprement dits dans la statistique générale des gens de mer et il n'est pas possible de les en distraire, sinon par évaluation. En revanche les pêcheurs étrangers au quartier, même s'ils embarquent dans ce quartier, ou étrangers au pays n'y figurent pas. Comme les matricules des gens de mer dont elle est issue, la statistique des gens de mer, pour une enquête sur l'emploi, pêche donc à la fois par excès (conchyliculteurs) et par insuffisance (étrangers).

La statistique des pêches maritimes couvre l'ensemble de la production des pêches françaises: moyens (armements, équipages, flottes), résultats (apports), commercialisation et transformation. Elle est établie au début de chaque année, sur les données de l'exercice écoulé, par quartier et est récapitulée sur le plan national. Elle comprend tous les pêcheurs embarqués, aussi bien étrangers que français, conchyliculteurs que pêcheurs proprement dits, avec une ventilation sommaire, par modes de rémunération, entre patrons et équipages. A défaut d'autres précisions, elle ne correspond qu'imparfaitement aux rubriques de notre enquête et nous y relevons (cf. infra Chapitre 2, Section 2) des données douteuses.

L'état d'importance des quartiers comporte, en moins détaillés, les renseignements inclus dans les précédentes statistiques.

Ces trois statistiques, lorsqu'elles ont été utilisées comme moyen de substitution, ont nécessité des interprétations, des évaluations et des corrections; elles ont laissé subsister des lacunes (1).

Lorsqu'elles ont été employées comme moyen de recoupement, ce moyen s'est avéré imparfait sur le plan statique; par contre il s'est révélé valable pour une appréciation dynamique de l'évolution de la main-d'oeuvre.

L'enquête a donné lieu à un travail sérieux et consciencieux, mais, comme nous l'avons signalé ci-dessus, la défaillance de certains informateurs compromet la valeur des récapitulations.

---

(1) Y compris quelques discordances imputables à des erreurs qui existent à l'intérieur même des statistiques officielles, notamment de la statistique générale des gens de mer.

Avec une petite réserve pour la direction du Havre, qui a utilisé des données collectées en 1965, des résultats complets ont été obtenus pour 1964. Pour les autres années, les résultats n'ont été que fragmentaires et la seule récapitulation, celle de 1960, comporte pour deux directions (Le Havre et Bordeaux) des données évaluées par l'auteur de l'enquête à partir des statistiques officielles (gens de mer et pêches).

Dans ces conditions l'enquête sur les structures de la main-d'oeuvre est imparfaite et nous sommes amenés à donner, rubrique par rubrique, des explications détaillées. Mais, même avec ses imperfections, elle constitue un utile "dégrossissage" d'une situation assez mal connue et elle peut contribuer à faciliter, en vue de recherches ultérieures, l'élaboration d'un cadre véritablement statistique.

OBSERVATIONS, PARTICULIERES A CHAQUE DIRECTION  
DE L'INSCRIPTION MARITIME, SUR LES DONNEES  
FIGURANT AU TABLEAU 1

Direction du Havre

Les données antérieures à 1964, ainsi que les prévisions pour 1971, manquaient.

Afin de disposer d'un terme de comparaison pour apprécier l'évolution de la main-d'oeuvre, l'auteur de l'enquête a dressé un tableau pour l'année 1960, à partir de statistiques officielles.

L'effectif global et la plupart des autres données sont extraits de la statistique générale des gens de mer au 1er janvier 1961.

Les données évaluées ont été calculées en combinant les éléments de la statistique des gens de mer et de la statistique des pêches. En particulier il a été admis que la différence entre les effectifs globaux des deux statistiques, soit 395 hommes, représente des pêcheurs à activité accessoire.

Le tableau de l'année 1964/65 a été établi pour les colonnes 1 à 18 par la Direction du Havre à partir d'une enquête particulière, dont elle avait pris l'initiative avant l'ouverture de l'enquête communautaire et qui, pour une large part, avait le même objet que celle-ci. Il a été complété par l'auteur de l'enquête, à partir de la statistique générale des gens de mer, pour les colonnes 19 à 28.

Le recours à deux sources d'informations explique que les effectifs globaux ne concordent pas exactement pour les deux séries de colonnes (6218 et 6222) (1).

Par ailleurs il résulte de l'utilisation d'une source particulière de renseignements par la direction du Havre que:

- certains renseignements font défaut;
- d'autres renseignements se réfèrent à la date du 1er novembre au lieu du 1er janvier 1965, ce qui ne tire pas trop à conséquences car, dans ce laps de temps de onze mois, l'effectif global des pêcheurs n'a pratiquement pas changé et il y a tout lieu de supposer que la ventilation du tableau n'a pas davantage varié (1).

---

(1) Observations valables pour le tableau 2 (quartier de Boulogne).

#### Direction de St. Servan

Certains quartiers n'ont pas été en mesure de fournir à la Direction de St. Servan les renseignements demandés ou n'ont fourni que des renseignements fragmentaires.

En évaluant les renseignements qui lui faisaient défaut, la Direction a établi des états récapitulatifs pour trois des années de référence de l'enquête (1960, 1962 et 1964). Par contre elle n'a rien pu produire pour les années antérieures à 1960.

#### Direction de Nantes

Cette direction a fourni des renseignements complets.

Dans ces renseignements figurent toutefois des évaluations faites par la direction à défaut de données recueillies par les quartiers.

#### Direction de Bordeaux

Comme la direction du Havre, la direction de Bordeaux n'a fourni qu'un tableau récapitulatif d'effectifs et structures, celui de l'année 1964.

Afin de disposer d'un terme de comparaison, l'auteur de l'enquête a dressé un tableau pour l'année 1960 à partir des statistiques officielles de la direction.

Mais les données dont il a ainsi disposé contiennent d'importants éléments d'incertitude.

Pour l'année 1960, l'effectif des pêcheurs inscrits dans la direction (statistique générale des gens de mer) qui ont embarqué dans l'année était de 8732 (1) et l'effectif mentionné par la statistique des pêches de 7097. Compte tenu de ce que des marins bretons, au nombre de près d'un millier, ont embarqué à La Rochelle et Arcachon (pêche au large) et à Bordeaux (grande pêche), mais que peu d'inscrits de la direction de Bordeaux étaient embarqués dans les ports des autres directions, il est surprenant que la statistique des gens de mer indique un effectif supérieur à celui de la statistique des pêches; en effet la première statistique ne compte que des inscrits de la direction de Bordeaux et ne les compte qu'une fois, alors que la seconde compte des inscrits d'autres directions et des étrangers et peut les compter deux fois. Nous avons donc supposé que la statistique des gens de mer avait surévalué l'effectif des inscrits embarqués et, déduction faite des conchyliculteurs embarqués, nous avons évalué cet effectif

---

(1) Une erreur a été commise dans la statistique officielle. Le chiffre réel était de 8663 au lieu de 8732.

à 6346 hommes en 1960. Cette évaluation est évidemment arbitraire et contestable; le contenu du tableau, pour 1960, doit donc être considéré comme incertain et approximatif.

Direction de Marseille

La direction de Marseille a fourni des renseignements complets, à l'exception des années 1956 et 1958.

Alors que les autres directions de l'inscription maritime ont puisé l'essentiel de leurs informations dans les matricules des gens de mer, la direction de Marseille a utilisé les rôles d'équipage pour dresser ses tableaux d'effectifs et structures de la main-d'oeuvre.

Cette manière de procéder donne une excellente vue de l'emploi, mais elle a pour effet de surévaluer légèrement l'effectif des pêcheurs en prenant en compte des hommes inscrits dans des quartiers non méditerranéens, qui embarquent dans la direction de Marseille (le cas inverse étant exceptionnel) et qui ont déjà été recensés dans leurs directions d'origine.

Cet inconvénient n'est pas grave et ne fausse pas les résultats de l'enquête.

De fait les recoupements montrent que l'enquête donne une bonne approximation.

C'est ainsi que, au 1er janvier 1965, la statistique générale de la main-d'oeuvre fait apparaître un effectif de:

- embarqués . . . . .	6.200
- non embarqués . . . . .	1.552
- sous les drapeaux . . . . .	<u>174</u>
- pêcheurs français . . . . .	7.578

Déduction faite de quelque 300 pensionnés qui n'avaient pas encore été rayés des matricules et 450 hommes embarquant occasionnellement pour de très courtes durées, l'on retrouve à très peu d'unités près le résultat de l'enquête: 7.166 - 364 (étrangers) = 6.802 pêcheurs français.

C H A P I T R E 2

EFFECTIFS GLOBAUX DE LA  
MAIN-D'OEUVRE PECHE

Le tableau 1 contient, sur les effectifs globaux de la main-d'oeuvre pêche, des renseignements complets pour l'année 1964.

Ces renseignements sont ventilés par genres de pêche et par directions.

Ce même tableau 1 contient une récapitulation, identiquement ventilée, pour l'année 1960, mais les données évaluées qui ont été introduites dans ce tableau en altèrent la valeur.

Pour les autres années, les données ne sont que partielles et permettent, au mieux, de suivre l'évolution de la main-d'oeuvre à l'intérieur d'une direction ou même d'un quartier.

Section 1

Effectifs actuels de la main-d'oeuvre  
pêche

Sur le plan national

Sur le plan national les renseignements fournis par l'enquête pour l'année 1964 reflètent les inconvénients des données régionales:

- utilisation de sources disparates (matricules des gens de mer ou rôles d'équipage, voire statistique des gens de mer et statistique des pêches);
- discrimination peut-être insuffisante entre pêcheurs proprement dits et conchyliculteurs embarqués;
- double prise en compte de certains pêcheurs, surtout de grande pêche, dans la direction où ils sont embarqués et dans la direction où ils sont immatriculés;
- double prise en compte, à l'intérieur d'une même direction, résultant d'embarquement des mêmes hommes à bord de plusieurs bateaux dans l'année;
- prise en compte d'hommes qui ont embarqué durant un laps de temps insignifiant.

Ainsi présumés pêcher par excès, les effectifs indiqués par l'enquête, pour l'année 1964, sont les suivants:

Genres de pêche	Français	Etrangers	Totaux
Grande pêche	2.098	-	2.098
Pêche au large	13.222	164	13.386
Pêche côtière	25.253	366	25.619
Totaux	40.573	530	41.103

Sous les réserves précédemment formulées, les statistiques officielles fournissent les termes de comparaison ci-après:

Statistique générale des gens de mer (étrangers exclus et conchyliculteurs embarqués inclus):

Embarqués

- Grande pêche . . . . . 1.698  
 - Pêche au large . . . . . 12.970  
 - Pêche côtière . . . . . 28.078  
 - Total . . . . . 42.746

Non embarqués . . . . . 11.565

Sous les drapeaux . . . . . 1.780

Et statistique des pêches (étrangers et conchyliculteurs embarqués inclus):

Embarqués . . . . . 43.182

Compte tenu de ce que les conchyliculteurs embarqués ont été défalqués pour l'établissement des données de l'enquête, ces données sont à peu près confirmées par la statistique des gens de mer et par la statistique des pêches.

Les renseignements de source comptable, malheureusement fragmentaires, corroborent aussi les données des statistiques et de l'enquête, mais ils révèlent un volume d'emploi permanent nettement plus réduit.

D'après les statistiques de l'Etablissement national des Invalides de la Marine, organisme d'assurance obligatoire des marins contre les risques de vieillesse, accidents, maladies et invalidité, l'effectif des pêcheurs actifs (conchyliculteurs inclus) était de 46.000 au 1.1.65, dont 3.000 inscrits des départements d'outre-mer, mais le nombre des cotisants-année pleine n'était que de:

- grande pêche et pêche au large:	13.289
- pêche côtière :	27.520
	<hr/>
- soit au total	40.809,

y compris les 3.000 pêcheurs, presque tous côtiers, des départements d'outre-mer, ce qui ramène l'emploi permanent de la pêche métropolitaine aux environs de 38.000 unités homme-année de travail (1).

#### Répartition régionale

L'enquête donne, pour 1964, la répartition régionale suivante des effectifs (étrangers exclus):

#### Grande pêche

Le Havre	600
St. Servan	(1.041)
Nantes	39
Bordeaux	425
Marseille	23
	<hr/>
Total	2.098

#### Pêche au large

Le Havre	2.859
St. Servan	(880)
Nantes	7.340
Bordeaux	2.131
Marseille	12
	<hr/>
Total	13.222

---

(1) La notion d'homme-année de travail est théorique. Elle est basée sur 12 mois complets d'affiliation à la Caisse de Retraites des Marins, c'est-à-dire 12 mois d'embarquement ou d'une position professionnelle assimilée. En fait les pêcheurs peuvent avoir des interruptions d'affiliation.

Pêche côtière

Le Havre	2.756
St. Servan	(3.265)
Nantes	9.668
Bordeaux	2.797
Marseille	6.767
Total	<u>25.253</u>

Ensemble

Le Havre	6.215
St. Servan	(5.156)
Nantes	17.047
Bordeaux	5.353
Marseille	6.802
Total général	<u>40.573</u>

Les mêmes hommes ayant été, dans certains cas, comptés dans leur direction d'immatriculation et dans leur direction d'embarquement, ces données ne sont pas exactement représentatives de la répartition régionale du recrutement et de l'emploi des pêcheurs. Ce facteur d'incertitude est important pour les équipages de grande pêche qui sont presque tous recrutés dans les directions de St. Servan (Vallée de la Rance) et du Havre (Région de Fécamp), mais qui embarquent aussi dans la direction de Bordeaux (port de Bordeaux). Bien que la Bretagne fournisse des pêcheurs à des ports d'autres directions (Le Havre et surtout Bordeaux avec les ports de La Rochelle et Arcachon), la pêche au large et la pêche côtière ont un recrutement essentiellement régional et même local. Aussi les données ci-dessus peuvent-elles être tenues pour valables, en ce qui concerne ces deux derniers genres de pêche, aussi bien pour le recrutement que pour l'embarquement.

L'on constate que la répartition géographique de la main-d'oeuvre pêche est très inégale.

La direction de St. Servan, avec la région de St. Malo, et la direction du Havre, avec la région de Fécamp, fournissent respectivement la moitié et le tiers des effectifs de la grande pêche.

Le sud de la Bretagne (Direction de Nantes) possède la moitié des équipages de pêche au large, le reste de ces équipages se partageant par moitié entre les directions du Havre (Boulogne-Dieppe-Fécamp et Cherbourg) et de Bordeaux

(La Rochelle-Arcachon et St. Jean de Luz).

Par contre la pêche côtière est mieux répartie sur le littoral, encore que la direction de Nantes avec plus du tiers et la direction de Marseille avec un quart du total occupent une place prépondérante.

En définitive la Bretagne fournit plus de la moitié et la Bretagne sud à elle seule les  $\frac{3}{8}$  de la main-d'oeuvre des pêches françaises.

I'on peut aussi rapprocher utilement les structures de la main-d'oeuvre des structures de la production et des résultats de la production, ce qui révèle d'importants écarts de productivité d'une direction à l'autre.

Mais ce rapprochement est déjà opéré dans les statistiques annuelles de pêche, publiées par le Secrétariat général de la Marine marchande, et l'enquête n'apporte de données nouvelles que la ventilation des effectifs entre grande pêche, pêche au large et pêche côtière.

## Section 2

### Evolution des effectifs de la main-d'oeuvre pêche

#### Sur le plan national

L'effectif des pêcheurs français avait considérablement augmenté au milieu du XIXème siècle.

Il était de 30.000 hommes sous la Restauration (1815 - 1830). Les facilités offertes à la commercialisation par le développement des transports ferroviaires et la stabilisation du poisson par appertisation, en élargissant aux villes de l'intérieur un marché qui jusqu'alors était exclusivement côtier, donnèrent à la pêche un tel essor qu'à la veille de la lère Guerre mondiale le nombre des pêcheurs atteignait le chiffre de 100.000.

Depuis, cet effectif décroît. Il n'était plus que de 75.000 entre les deux guerres et, si la pêche a connu au lendemain du dernier conflit des circonstances économiques favorables (prises abondantes consécutives à l'under-fishing et cours élevés par pénurie de ravitaillement), la conjoncture s'est assez rapidement renversée et le niveau antérieur de l'effectif n'a plus été atteint.

Les résultats de l'enquête ne comportent, pour la période de référence 1954 - 64, de données complètes que pour les années:

1960 : 44.597 hommes

1964 : 41.103 hommes

Ces données sont insuffisantes et il est préférable, pour apprécier l'évolution de la main-d'oeuvre de 1954 à 1964 de se reporter à la statistique générale des gens de mer:

Genres de pêche	1954	1956	1958	1960	1962	1964
Embarqués:						
Grande pêche	1.982	2.065	2.359	2.184	1.761	1.698
Pêche au large	11.505	12.443	12.637	13.386	12.974	12.970
Pêche côtière	37.235	33.730	31.239	[31.000]	29.260	28.078
Totaux	50.722	48.238	46.235	[46.570]	43.995	42.746
Non embarqués	7.397	7.405	8.872	[8.200]	9.386	11.565
Sous les drapeaux	[2.100]	[3.000]	[3.000]	[3.000]	[2.650]	[1.780]

Ou à la statistique des pêches:

1954	1956	1958	1960	1962	1964
50.442	51.099	50.278	45.042	41.358	43.182

Et à la statistique de la Caisse nationale d'allocations familiales de la pêche maritime:

1954	1956	1958	1960	1962	1964
54.966	52.443	49.880	47.011	47.429	46.363

Toutes ces statistiques comptent, outre les pêcheurs, les conchyliculteurs embarqués. La statistique des pêches comporte des variations pas toujours vraisemblables et celle de la Caisse d'allocations familiales inclut des affiliés inactifs (malades ou pensionnés) ou même non pêcheurs (veuves et orphelins). La plus valable est la statistique des gens de mer, qui, de surcroît, est ventilée par genres de pêches. Mais toutes révèlent la décroissance numérique de la main-d'oeuvre pêche, qui en dix ans a perdu environ 15 % de ses effectifs pour l'ensemble et 25 % pour la pêche côtière.

Ce phénomène n'est pas propre à la pêche. Dans les pays à haut niveau de vie il affecte tout le secteur primaire, notamment l'agriculture. Mais il présente, dans le secteur de la pêche, des traits originaux.

Les facteurs sociologiques, économiques et techniques sont si étroitement imbriqués qu'il est difficile de démêler parmi eux les causes et les effets de la diminution des effectifs.

Sur le plan sociologique les sujétions du métier (séparations familiales, travail très prolongé et exposition aux intempéries, inconfort, frustration de loisirs), l'enseignement, l'information et les voyages détournent du métier de pêcheur les jeunes éléments de la population maritime ou tout au moins opèrent au détriment de la pêche une sélection à rebours parmi ces jeunes éléments, sans qu'un recrutement compensatoire suffisant puisse s'opérer dans d'autres milieux. Nous reviendrons sur ces phénomènes de mobilité de la main-d'oeuvre.

Sur le plan économique, les difficultés de la pêche affectent autant, en raison des formes associatives de l'engagement, le revenu des pêcheurs que la rémunération du capital de l'armement. Les salaires ou parts des hommes ne suffisent plus, dès lors, à compenser les sujétions de la profession.

Sur le plan technique, la mécanisation et l'automatisation, même si l'élément de travail humain demeure prépondérant, permettent d'accroître la productivité unitaire.

Actuellement, un état d'équilibre s'est dans l'ensemble établi entre l'offre et la demande d'emploi. Mais cet équilibre est précaire et un déficit de main-d'oeuvre ne tardera pas à se manifester, quand il ne se manifeste pas déjà dans certains secteurs et dans certaines zones.

Il n'existe aucun chômage, sauf phénomènes locaux tenant à la réticence que manifeste la main-d'oeuvre maritime à embarquer hors de son port d'origine et pour des activités autres que ses activités traditionnelles.

Les écoles d'apprentissage maritime ne réussissent plus à faire leur plein et parmi les jeunes pêcheurs qu'elles forment, beaucoup renoncent à la profession après une brève période d'épreuve.

Dans plusieurs ports industriels ou semi-industriels, les armateurs éprouvent de sérieuses difficultés à constituer ou tout au moins à compléter

leurs équipages. Le maintien de la pêche dans certains ports (Dieppe par exemple) peut s'en trouver mis en cause. Ailleurs ce sont certains armements dont l'existence est compromise par la pénurie de main-d'oeuvre: sur les bateaux faiblement rentables, l'on enregistre un déficit quantitatif et surtout qualitatif du personnel.

Enfin pour certaines pêches, comme nous le verrons, les étrangers fournissent un indispensable appoint de main-d'oeuvre.

Tous ces indices sont concordants et dénotent une évolution dangereuse pour l'avenir des pêches françaises si un renversement de la conjoncture économique ne ramène pas le revenu des pêcheurs à un niveau suffisant pour compenser les servitudes du métier.

Tous les genres de pêche sont menacés, mais à un degré inégal.

#### Sur le plan régional

C'est également dans les données de la statistique générale des pêches qu'il convient de suivre l'évolution de la main-d'oeuvre par direction de 1954 à 1964:

Directions	1954	1956	1958	1960	1962	1964
Le Havre	7.753	7.753	7.671	7.278	7.092	6.371
St. Servan	5.525	5.253	5.030	5.026	4.850	4.698
Nantes	22.970	23.552	23.394	19.588	17.791	18.527
Bordeaux	7.280	7.743	7.782	7.097	6.581	6.517
Marseille	6.914	6.798	6.401	6.053	6.567	7.069
Totaux	50.442	51.099	50.278	45.042	42.881 (a)	43.182

Ce tableau, dont les indications corroborent les données détaillées par directions du tableau 1, montre que si la diminution des effectifs est générale sur tout le littoral nord et ouest de la France, elle revêt une importance variable selon les régions. Au cours des dix années de référence elle a été approximativement de 18 % dans la direction du Havre, 15 % dans la direction de St. Servan, 19 % dans la direction de Nantes et de 11 %

(a) Ce chiffre diffère du chiffre cité précédemment (41.358) par suite d'une discordance dans la statistique officielle des pêches de 1962.

dans la direction de Bordeaux. Par contre l'on constate dans la direction de Marseille, de 1962 à 1964, une progression qui a compensé les pertes des huit années antérieures et a même laissé un léger solde positif. En réalité ce renversement de tendance est dû à une circonstance accidentelle (rapatriement des pêcheurs français d'Algérie) et n'amorce certainement pas une évolution durable.

Au mieux l'on relève sur tout le littoral, en se référant à la période 1962 - 64, une certaine stabilisation, avec même un léger rétablissement dans la direction de Nantes.

L'évolution ne diffère pas sensiblement d'une région à l'autre et il faut descendre au niveau des quartiers pour déceler des évolutions qui s'écartent fortement des moyennes nationales, soit dans le sens de la régression (Dieppe ou Camaret par exemples), soit, exceptionnellement, dans le sens d'une bonne stabilisation ou d'une progression (Guilvinec, Sète et Port-Vendres, par exemples).

De même le chômage, quand il existe, est toujours très faible et limité à un port qui se trouve touché par une crise sectorielle (grande pêche salée à St. Malo, pêche langoustière à Camaret).

CHAPITRE 3

NATIONALITE

Si l'on peut, pour les marins de nationalité française, utiliser plusieurs sources d'information, force est, pour les étrangers, de se référer aux résultats de l'enquête.

A cet égard les données de l'enquête sont valables, car, sauf infractions qui peuvent être commises dans les mers lointaines, l'embarquement sur les navires français est réservé aux marins français et des étrangers ne sont admis à compléter un équipage qu'avec dérogation accordée par le directeur de l'Inscription maritime.

Le nombre des étrangers embarqués sur bateaux de pêche français est faible, mais augmente autant que l'on puisse en juger d'après les renseignements fragmentaires des années antérieures à 1964.

Il concerne la pêche au large et la pêche côtière de la moitié sud de la France (directions de Nantes, Bordeaux et surtout Marseille).

Pêche au large

	1954	1956	1958	1960	1962	1964
Le Havre	0	0	0	0	0	3
St. Servan	-	-	-	-	-	-
Nantes	-	-	30	50	60	92
Bordeaux	x	x	x	x	x	61
Marseille	-	x	x	-	-	8
Total	x	x	x	x	x	164

Pêche côtière

	1954	1956	1958	1960	1962	1964
Le Havre	0	0	0	0	0	-
St. Servan	-	-	-	-	-	-
Nantes	-	-	-	-	-	-
Bordeaux	x	x	x	x	x	10
Marseille	145	x	x	125	224	356
Total	x	x	x	x	x	366
Total général	x	x	x	x	x	530

Par contre à l'inverse de ce qui se passe dans les pays européens qui possèdent des flottes très industrialisées de chalutiers-surgélateurs (Grande Bretagne et République fédérale allemande), la grande pêche française n'utilise pas de main-d'oeuvre étrangère.

L'apport étranger est de nature différente selon qu'il s'agit de pêche au large ou de pêche côtière.

A la pêche au large il est principalement constitué d'Africains des pays francophones, hispanophones et anglophones qui embarquent, à titre de personnel d'appoint, sur les thoniers des Directions de Nantes et Bordeaux exploités dans les eaux tropicales. Ils ne sont pas exactement recensés, mais leur nombre est croissant, puisque, lors de la campagne 1965 - 66, il a atteint pour la seule Direction de Nantes, 179 hommes, dont 94 Sénégalais, 5 Ivoiriens, 2 Voltaïques, 2 Togolais, 2 Dahoméens, ceux-ci assimilés aux marins français par des conventions de coopération, et 62 Congolais, 5 Espagnols, 5 Ghanéens et 2 Portugais.

A la pêche côtière il est composé en grande majorité d'Italiens et d'Espagnols, ces derniers embarqués sur les sardiniers du Roussillon et du Languedoc.

CHAPITRE 4

CLASSES D'AGE

L'enquête ne fournit de données complètes sur ce point que pour l'année 1964, encore s'agit-il de données évaluées.

Pour les années antérieures seule la direction de Nantes a produit des informations complètes et la direction de Marseille des renseignements pour 1960 et 1962.

En pourcentage les classes d'âge s'établissent comme suit en 1964:

Genres de pêche	Moins de 20 ans	20 ans à 44 ans	45 à 55 ans	Au-delà de 55 ans
Grande pêche	30 %	60 %	10 %	0 %
Pêche au large	13 %	68 %	16 %	3 %
Petite pêche	10 %	55 %	20 %	15 %
Ensemble	12 %	60 %	18 %	10 %

Directions	Moins de 20 ans	20 à 44 ans	45 à 55 ans	Au-delà de 55 ans
Le Havre	16 %	66 %	14,5 %	3,5 %
St. Servan	13,5 %	55,5 %	17 %	14 %
Nantes	14 %	62 %	15 %	9 %
Bordeaux	11 %	54 %	27 %	8 %
Marseille	6 %	56 %	22 %	16 %
Ensemble	12 %	60 %	18 %	10 %

Ces données sont à peu près corroborées par un sondage effectué en 1962 par l'INSEE qui établissait comme suit la répartition par tranches d'âges des pêcheurs:

- Moins de 20 ans	: 10,33 %
- 20 à 44 ans	: 60,93 %
- 45 à 54 ans	: 18 %
- Au-delà de 55 ans	: 10,74 %

Le vieillissement de la main-d'oeuvre se manifeste en raison inverse de l'éloignement des zones de pêche. Il est sensible, géographiquement, dans les deux directions où la pêche revêt surtout un caractère côtier (St. Servan et Marseille).

Il y a, à cette situation, des motifs structurels permanents. Les pêcheurs hauturiers sont vieillis plus prématurément que les pêcheurs côtiers; le chalutage hauturier requiert des hommes jeunes, à la puissance de travail et aux réflexes intacts, faute de quoi le rendement décline et les accidents du travail se multiplient; la carrière du pêcheur hauturier est plus courte que celle du pêcheur côtier et, même si elle se prolonge, elle passe généralement du large au littoral, contribuant ainsi à relever l'âge moyen des équipages de pêche côtière.

Mais il y a aussi une manifestation du phénomène déjà enregistré de décroissance des effectifs de la pêche côtière. A cet égard la pyramide des âges permet d'avancer que, sauf mutations de main-d'oeuvre de la pêche hauturière vers la pêche côtière, le déclin des effectifs de cette dernière se poursuivra au cours des prochaines années. En particulier l'on relève ce qu'avait de passager le progrès enregistré dans les effectifs de la direction de Marseille où le pourcentage particulièrement faible des moins de 20 ans (6 %) et le pourcentage particulièrement élevé des plus de 45 ans (38 %) présage une évolution défavorable.

Une analyse plus poussée révélerait la relation des tranches d'âge avec la démographie et l'économie. Les régions à forte natalité et faible équipement industriel (Boulonnais, Haute Normandie, Bretagne) restent, pour la pêche, des zones de recrutement plus favorables que celles où l'offre d'emplois excède la demande. Toutefois la mobilité géographique des jeunes travailleurs affecte le recrutement des pêcheurs jusque dans les régions à forte tradition maritime.

Les renseignements disponibles pour les années antérieures à 1964 concernent les seules directions de Nantes et de Marseille.

Dans ces deux directions, l'évolution des tranches d'âges a été la suivante:

Directions et années	Moins de 20 ans	20 à 44 ans	45 à 55 ans	Au-delà de 55 ans
<u>Nantes</u>				
1954	11,8	58	16,2	14
1956	13,8	57,7	16,8	11,7
1958	13,5	58,3	16,2	12
1960	13,6	59,5	15,8	11,1
1962	13,9	61	15	10,1
1964	14	62	15	9
<u>Marseille</u>				
1954	5,4	52,5	25,1	17
1960	6,2	60,6	19,1	14,1
1962	5,8	59,5	20,4	14,3
1964	6	56	22	16

I'on constate une stabilité certaine de la pyramide des âges. Ce résultat est imprévu et semble démentir nos précédentes observations concernant le vieillissement de la population maritime.

En réalité la stabilité de la tranche de moins de 20 ans n'est qu'apparente: nombreux sont les jeunes, classés dans cette tranche, qui ne doivent qu'à un bref embarquement de figurer sur les matricules des gens de mer et qui ne poursuivent pas leur carrière maritime.

Quant à la tranche de 20 à 44 ans elle se maintient en Bretagne sud et en Vendée, régions rurales où la pêche n'est pas encore soumise à la concurrence des industries terrestres, mais elle paraît s'amenuiser à nouveau, après la reprise des années 1960 - 62, sur le littoral méditerranéen où d'autres secteurs économiques sollicitent la main-d'oeuvre.

A défaut d'informations plus complètes, il convient donc d'interpréter avec prudence ces renseignements très partiels et insuffisamment représentatifs de la situation d'ensemble.

CHAPITRE 5

LIEN AVEC L'ENTREPRISE

Cette rubrique de l'enquête révèle les structures sociales prédominantes, par genres de pêche et par régions.

Soit, pour 1964 :

Genre de pêche	Patrons artisans	Equipages rémunérés à la part	Equipages rémunérés à minimum garanti
Grande pêche	0	(99)	(1.999)
Pêche au large	(605)	(9.802)	(3.029)
Pêche côtière	(10.812)	(14.749)	(8)
<b>Totaux</b>	<b>(11.417)</b>	<b>(24.650)</b>	<b>(5.036)</b>
Directions	Patrons artisans	Equipages rémunérés à la part	Equipages rémunérés à minimum garanti
Le Havre	1.079	2.438	2.701
St. Servan	(1.697)	(2.450)	(1.009)
Nantes	(3.471)	(12.931)	(737)
Bordeaux	1.759	3.107	558
Marseille	3.411	3.724	31
<b>Totaux</b>	<b>(11.417)</b>	<b>(24.650)</b>	<b>(5.036)</b>

La statistique annuelle des pêches du Secrétariat général de la Marine marchande comporte des indications numériques, par fonctions et mode de rémunération, sur les équipages de pêche. Pour 1964 ces indications sont, par direction, les suivantes:

Directions	Rémunérés à la part	Rémunérés au minimum garanti
Le Havre	3.770	2.601
St. Servan	4.112	586
Nantes	17.712	815
Bordeaux	5.935	582
Marseille	7.009	60
Totaux	38.538	4.644

Ces chiffres sont, pour les pêcheurs rémunérés à la part, supérieurs à ceux fournis par l'enquête: nous avons déjà relevé cette différence en analysant les effectifs globaux. Par contre ils sont inférieurs à ceux de l'enquête pour les hommes rémunérés à minimum garanti: cette différence inversée tient, une fois de plus, à ce que des hommes, notamment les marins bretons embarqués à Bordeaux, La Rochelle ou dans certains ports du Nord, ont été comptés deux fois, au port d'immatriculation et au port d'embarquement.

Pour les années antérieures à 1964, l'enquête ne fournit que des renseignements fragmentaires, qui ne peuvent pas être récapitulés. Pour juger de l'évolution, force est de se reporter à la statistique annuelle des pêches du Secrétariat général de la Marine marchande:

Directions	Rémunération à la part						Rémunération à minimum garanti					
	1954	1956	1958	1960	1962	1964	1954	1956	1958	1960	1962	1964
Le Havre	4.874	4.784	4.570	4.241	3.904	3.770	2.879	2.969	3.101	3.037	3.188	2.601
St. Servan	4.846	4.610	4.412	4.473	4.198	4.112	679	643	618	553	652	586
Nantes	22.219	22.774	22.611	18.916	16.968	17.712	751	778	833	672	823	815
Bordeaux	6.494	6.417	6.623	6.358	5.843	5.935	786	1.326	1.109+	739	738	582
Marseille	6.909	6.794	6.397	6.014	6.530	7.009	5	4	4	39	37	60
Totaux	45.342 (90 %)	45.379 (89 %)	44.613 (89 %)	40.002 (89 %)	37.443 (87 %)	38.538 (89 %)	5.100 (10 %)	5.720 (11 %)	5.665 (11 %)	5.040 (11 %)	5.438 (13 %)	4.644 (11 %)

L'évolution, telle qu'elle apparaît dans ce tableau est peu significative. Elle semble dénoter une réelle stabilité des liens des pêcheurs avec l'entreprise. En réalité les structures artisanales régressent au profit de structures plus industrialisées, mais, dans la plupart des régions, notamment sur le littoral atlantique (directions de Nantes et de Bordeaux), les structures industrielles de l'armement ne sont pas caractérisées et souvent même pas avouées (co-propriétés) et l'engagement des équipages continue à se faire à la part.

## C H A P I T R E 6

### PROFESSIONNALITE

La direction du Havre n'ayant pas fourni les renseignements relatifs à cette rubrique (1), aucune récapitulation n'est possible.

L'on doit se reporter aux renseignements des quatre autres directions, tels qu'ils apparaissent au tableau A. Encore ces renseignements n'ont-ils pu être collectés que par sondage et ont-ils une valeur incertaine.

Sous ces réserves l'on constate que la professionnalité se manifeste en raison inverse de la durée des voyages et par conséquent du genre de pêche. Les équipages de grande pêche sont professionnels à 100 %. Ceux de pêche au large sont presque entièrement professionnels, avec toutefois la présence d'un faible pourcentage de pensionnés. Par contre la proportion de semi-professionnels est assez élevée à la pêche artisanale avec des pensionnés (10 à 15 %), quelques agriculteurs (pourcentage négligeable, le chiffre fourni par la direction de Bordeaux semblant se rapporter à la conchyliculture plutôt qu'à la pêche proprement dite), marchands de poissons, patrons organisant des sorties touristiques en mer ou pratiquant le batelage, etc....

La pratique de la navigation par des pensionnés tient à ce que, en France, les petites pensions d'invalidité-accident et les pensions d'ancienneté, celles-ci acquises à l'âge de 55 ans, ne s'opposent pas à l'embarquement dès lors que le bénéficiaire conserve l'aptitude physique requise. La pêche, pratiquée à temps plein ou plutôt saisonnièrement, constitue une ressource d'appoint pour beaucoup de retraités.

Mais, hormis ce cas, les pêcheurs sont normalement professionnels et ce n'est que dans des régions bien délimitées que l'on rencontre des groupes de pêcheurs-agriculteurs (sud de la Rade de Brest par exemple) ou des pêcheurs tirant du tourisme une ressource d'appoint non négligeable (Normandie, Bretagne, Côte basque et surtout Méditerranée).

En tout cas il est difficile de recenser ces activités complémentaires de la pêche et presque toujours très secondaires.

---

(1) La Direction du Havre a indiqué qu'elle estime à moins de 1 % la proportion de non professionnels parmi ses pêcheurs, pêcheurs côtiers inclus.

C H A P I T R E 7

ACTIVITE

Fragmentaires sont également les données recueillies sur l'activité, puisque la direction du Havre n'a pu en fournir aucune (1).

Pour les quatre autres directions les renseignements fournis sont sujets aux mêmes réserves que les renseignements concernant la professionnalité.

Ils donnent lieu à des constatations identiques.

L'activité de pêche est exclusive parmi les équipages de grande pêche et quasi exclusive parmi les équipages de pêche au large. Ce n'est que parmi les équipages de pêche côtière qu'apparaît une proportion d'activités complémentaires qui est importante puisqu'elle dépasse 10 %. En fait il semble s'agir non pas de véritables activités complémentaires, mais d'une limitation de l'activité de pêche des hommes qui disposent d'autres ressources, notamment de pensions. C'est dire que les auxiliaires de l'enquête ont mal fait le partage entre professionnalité et activité. Si l'emploi devait faire l'objet de nouvelles recherches, par enquête ou statistiques, les deux rubriques pourraient être fondues en une seule.

Une autre source, déjà citée, apporte cependant un élément d'appréciation intéressant. Il s'agit de la statistique de l'Etablissement national des Invalides de la Marine selon laquelle pour 43.000 pêcheurs métropolitains (conchyliculteurs marins inclus) actifs, le nombre d'unités homme-année travail n'est que de 38.000.

---

(1) La Direction du Havre considère comme négligeable la proportion d'inactifs parmi ses pêcheurs.

C H A P I T R E 8

QUALIFICATION

Nous avons relevé en préambule les facteurs d'incertitude qui se sont manifestés dans l'établissement de cette rubrique.

Les données relatives à la qualification nautique (colonne 22 de la pièce no. 3 du dossier-type) et mécanique (colonne 23) sanctionnée ou reconnue par l'Administration couvrent des titres professionnels d'un niveau très inégal et encore les fonctions remplies par les titulaires ne correspondent elles pas, fréquemment, à leur qualification théorique. Il en résulte un élément de perturbation grave.

Les données relatives à la qualification nautique (colonne 24) et mécanique (colonne 25) non sanctionnée ni reconnue par l'Administration ainsi qu'à l'absence de qualification (colonne 26) ont donné lieu à une ventilation arbitraire ou faite selon des critères variables ou encore n'ont pas été remplies par les directions. De toute façon, il n'est pas embarqué de "manoeuvres pêche" sur les navires français et tous les hommes sont des marins appelés à participer à la conduite du navire, ce qui exclut en principe la présence à bord de personnel sans qualification. Dans ces conditions il est raisonnable de fondre en une seule les colonnes 24, 25 et 26.

Ainsi remaniée la rubrique, récapitulée à partir des données des cinq directions, apparaît comme suit, pour l'année 1964:

Genres de pêche	Qualification reconnue ou sanctionnée par l'Administration		Absence de qualification ou qualification non reconnue par l'Administration
	Nautique	Mécanique	
Grande pêche	(509)	(143)	(1.446)
Pêche au large	(3.749)	(2.176)	(7.461)
Pêche côtière	(7.997)	(3.038)	(14.584)
Totaux	(12.255)	(5.357)	(23.491)

Directions	Qualification reconnue ou sanctionnée par l'Administration		Absence de qualification ou qualification non reconnue par l'Administration
	Nautique	Mécanique	
Le Havre	2.562	786	2.870
St. Servan	(1.724)	(827)	(2.605)
Nantes	4.560	2.009	10.570
Bordeaux	2.055	765	2.604
Marseille	1.354	970	4.842
Totaux	(12.255)	(5.357)	(23.491)

Mais, même après correction, et pour les raisons indiquées, il nous paraît préférable de substituer à ces données récapitulées, de valeur douteuse puisque collectées selon des principes différents, un tableau établi à partir de la statistique générale des gens de mer. Cette solution offre en outre l'avantage de permettre de suivre l'évolution au cours des six années de référence, alors que les données de l'enquête pour la période antérieure à 1964 ne sont que fragmentaires.

Le tableau substitué classe comme possédant une qualification sanctionnée ou reconnue tout le personnel "officier" qui remplit une fonction de capitaine, de patron ou d'officier, qu'il possède les brevets ou certificats requis (qualification sanctionnée) ou qu'il soit dispensé de leur possession soit par mesure réglementaire générale, soit par dérogation individuelle (qualification reconnue). De ce fait les "matelots-patrons" (patrons embarquant seuls ou avec un homme de moins de 18 ans) ont été classés avec les autres patrons de pêche côtière dans la catégorie "qualification reconnue ou sanctionnée par l'Administration". Pour la maistrance et le personnel subalterne, au contraire, ce n'est pas l'exercice de la fonction avec l'agrément de l'Administration, mais la possession d'un brevet ou certificat de leur spécialité qui a déterminé le classement dans la catégorie de qualification reconnue ou sanctionnée.

Le reste du personnel, c'est-à-dire la maistrance et le personnel subalterne sans brevet ou certificat, a été réparti dans les deux colonnes de qualification non reconnue, ni sanctionnée par l'Administration, selon qu'il appartient au pont ou à la machine, la colonne "personnel sans qualification" ayant été supprimée.

Genre de pêche	Qualification sanctionnée ou reconnue par l'Administration											
	Nautique						Mécanique					
	1954	1956	1958	1960	1962	1964	1954	1956	1958	1960	1962	1964
<u>Grande pêche</u>												
Officiers	x	202	206	188	153	150		105	131	122	107	104
Maistrance et subalterne	x	134	205	128	126	149	x	53	64	53	28	36
Total	x	336 (16,3%)	411 (17,4%)	316 (14,5%)	279 (15,9%)	299 (17,6%)	x	158 (7,7%)	195 (8,3%)	175 (8%)	135 (7,7%)	140 (8,2%)
<u>Pêche au large</u>												
Officiers	x	1.789	1.955	2.045	1.944	2.074	x	1.532	1.685	1.798	1.766	1.841
Maistrance et subalterne	x	1.584	1.717	1.854	1.845	2.124	x	358	350	441	427	398
Total	x	3.373 (27,1%)	3.672 (29%)	3.899 (29,1%)	3.789 (29,2%)	4.198 (32,4%)	x	1.890 (15,2%)	2.035 (16%)	2.239 (16,7%)	2.193 (16,9%)	2.239 (17,3%)
<u>Pêche côtière</u>												
Officiers	x	13.192	13.166	[13.200]	12.195	12.583	x	1.280	1.194	[1.200]	1.293	941
Maistrance et subalterne	x	5.146	5.153	[6.000]	5.866	5.594	x	31	14	41	54	35
Total	x	18.338 (54,6%)	18.319 (58,1%)	[19.200] (61,6%)	18.061 (62%)	18.177 (64,8%)	x	1.311 (4%)	1.208 (3,8%)	1.241 (4%)	1.347 (4,5%)	976 (3,4%)
<u>Totaux</u>												
Officiers	x	15.183	15.327	[15.433]	14.292	14.807	x	2.917	3.010	[3.120]	3.166	2.886
Maistrance et subalterne	x	6.864	7.075	[7.982]	7.837	7.867	x	442	428	535	509	469
Total général	x	22.047 (45,8%)	22.402 (48,1%)	[23.415] (50,1%)	22.129 (50,3%)	22.674 (53%)	x	3.359 (6,8%)	3.438 (7,4%)	[3.655] (7,8%)	3.675 (8,4%)	3.355 (8%)

Genre de pêche	Qualification non sanctionnée ou reconnue par l'Administration													
	Nautique							Mécanique						
	1954	1956	1958	1960	1962	1964	1954	1956	1958	1960	1962	1964		
<u>Grande pêche</u>	x	1.458 (70,3%)	1.608 (68,1%)	1.572 (72%)	1.239 (70,4%)	1.159 (68,2%)	x	117 (5,7%)	146 (6,2%)	121 (5,5%)	107 (6%)	100 (6%)		
<u>Pêche au large</u>	x	6.900 (55,5%)	6.666 (53%)	6.994 (52,2%)	6.711 (51,7%)	6.172 (47,5%)	x	281 (2,2%)	264 (2%)	256 (2%)	281 (2,2%)	361 (2,8%)		
<u>Pêche côtière</u>	x	10.474 (41,3%)	12.016 (38%)	10.700 (34,3%)	9.843 (33,4%)	8.902 (31,7%)	x	2 (0,1%)	3 (0,1%)	7 (0,1%)	9 (0,1%)	23 (0,1%)		
<u>Total</u>	x	22.432 (46,6%)	20.290 (43,6%)	19.266 (41,3%)	17.793 (40,4%)	16.233 (38%)	x	400 (0,8%)	413 (0,9%)	384 (0,8%)	397 (0,9%)	484 (1%)		

Enfin rappelons que, conformément aux conventions de l'enquête, les radio-électriciens et les agents du service général, en raison de leur très faible effectif, ont été confondus avec le personnel de qualification nautique.

L'on constate sur le tableau que le pourcentage de personnel du pont de qualification sanctionnée ou au moins reconnue croît au détriment du personnel du même service sans qualification.

Ce phénomène est l'effet de la politique de formation professionnelle fermement poursuivie depuis plusieurs années par les Pouvoirs Publics.

Cependant, paradoxalement, la progression se manifeste en raison inverse de l'importance de la navigation, profitant plus à la pêche côtière qu'à la pêche au large et à la pêche au large qu'à la grande pêche.

Dans la machine, où, de longue date, presque tout le personnel est de qualification éprouvée, l'on ne constate pas d'évolution marquante. Sauf à la pêche au large, où l'on enregistre une légère progression de personnel de qualification reconnue, les pourcentages, pour le personnel de qualification reconnue comme pour le personnel de qualification non sanctionnée, ne varient guère par rapport à l'effectif total des pêcheurs embarqués.

C H A P I T R E 9

GRADE OU FONCTION

Nous avons également signalé en préambule les divergences de conception auxquelles a donné lieu l'établissement de la rubrique "Grade ou fonction" (colonnes no. 27 et 28 de la pièce no. 3 du dossier-type d'enquête).

La récapitulation, au tableau 1, des données fournies par les directions de l'inscription maritime donne les résultats suivants pour l'année 1964:

Genre de pêche	Cadres	Personnel subalterne
Grande pêche	(374)	(1.709)
Pêche au large	(4.005)	(9.420)
Pêche côtière	(10.378)	(15.221)
Totaux	(14.757)	(26.350)

Directions	Cadres	Personnel subalterne
Le Havre	2.119	4.103
St. Servan	(1.695)	(3.461)
Nantes	5.342	11.797
Bordeaux	2.429	2.995
Marseille	3.172	3.994
Totaux	(14.757)	(26.350)

Soit un pourcentage de 36 % pour les cadres et de 64 % pour le personnel subalterne.

L'Etablissement national des Invalides de la Marine a établi des statistiques basées sur les catégories de classement pour les pensions. Ces statistiques ne ventilent pas certains cadres moyens de la pêche côtière et le personnel subalterne de la pêche hauturière qui sont confondus dans la même catégorie de classement. Mais elles permettent de constater que les cadres du niveau "officiers" n'atteignent que 8,3 % de l'effectif total. Si les cadres sont nombreux à la pêche, leur niveau de qualification est donc assez bas et reste proche du niveau du personnel subalterne.

Sous cette réserve, la statistique générale des gens de mer (conchyliculteurs inclus) interprète encore plus largement que ne l'ont fait les informateurs de l'enquête la notion de cadres, ainsi qu'il ressort du tableau suivant:

Genres de pêche	Cadres					Personnel subalterne						
	1954	1956	1958	1960	1962	1964	1954	1956	1958	1960	1962	1964
Grande pêche	376 (19 %)	434 (21 %)	501 (21,5%)	481 (22 %)	393 (23 %)	381 (22,4 %)	1.606 (81 %)	1.631 (79 %)	1.858 (78,5%)	1.703 (78 %)	1.368 (77 %)	1.317 (77,6%)
Pêche au large	2.816 (24,5%)	3.358 (27 %)	3.663 (29 %)	3.868 (29 %)	3.819 (29,5%)	4.103 (31,7 %)	8.689 (75,5%)	9.085 (73 %)	8.975 (71 %)	9.518 (71 %)	9.155 (70,5%)	8.867 (68,3%)
Pêche côtière	x	14.475 (43 %)	14.369 (46 %)	[14.400] (46,5%)	13.537 (46,3%)	13.568 (48 %)	x	19.255 (57 %)	16.869 (54 %)	[16.500] (53,5%)	15.723 (53,7%)	14.510 (52. %)
Totaux	x	18.267 (37,8%)	18.533 (40 %)	[18.749] (40 %)	17.749 (40 %)	18.052 (42 %)	x	29.971 (62,2%)	27.702 (60 %)	[27.721] (60 %)	26.246 (60 %)	24.694 (58 %)

L'on constate dans ce tableau que le pourcentage des cadres, pour l'ensemble des effectifs pêche, dépasse 40 %, mais qu'il varie dans un sens croissant de la grande pêche (22 %) à la pêche au large (32 %) et à la pêche côtière (48 %), étant bien entendu que le niveau de qualification des cadres varie en sens inverse.

L'on constate aussi que le pourcentage des cadres croît régulièrement depuis dix ans.

Cette croissance est inhérente à l'évolution de la flotte vers des types d'unités de tonnage et de puissance accrus, de technicité plus poussée, destinées à pêcher sur des fonds plus éloignés.

Elle pose un problème de formation professionnelle et de promotion sociale auquel les Pouvoirs Publics se montrent très attentifs.

C H A P I T R E 10

PERSPECTIVES DES EFFECTIFS ET STRUCTURES  
DE LA MAIN-d'OEUVRE PECHE POUR 1971

Les Services de la C.E.E. nous avaient demandé de dégager, dans la forme de la pièce no. 3 du dossier-type de l'enquête, les perspectives des effectifs et structures de la main-d'oeuvre pêche pour 1971.

Nous nous sommes efforcés de recueillir les prévisions régionales. Malheureusement, sur ce point aussi, les objectifs de l'enquête se sont avérés trop ambitieux et nos informateurs se sont récusés: sans doute auraient-ils été plus enclins à répondre si nous avions sollicité des prévisions moins détaillées.

Devant cette carence, nous ne disposons que d'une source de renseignements, celle des travaux préparatoires du 5ème Plan, source très imparfaite, dont les prévisions s'établissent au terme de 1970 et non de 1971 et dont les données se réduisent à très peu de choses.

Effectifs globaux et structures de la main-d'oeuvre pêche à l'échéance de 1971

L'évolution des effectifs de la main-d'oeuvre sera fonction de deux ordres de facteurs: le facteur économique, pour la création et l'offre de l'emploi; le facteur sociologique, pour la demande de l'emploi.

Le 5ème Plan français contient des données relativement détaillées mais sans doute présomptueuses, sur les perspectives et objectifs d'investissements navals. Par contre, il est muet sur les perspectives et objectifs de recrutement de la main-d'oeuvre.

Les structures et effectifs de la main-d'oeuvre à l'échéance de 1971 devant être la résultante des deux facteurs, il est évidemment inconséquent de se référer à l'un et de négliger l'autre.

Dans ces conditions nous renonçons à approcher notre sujet sous l'angle économique et préférons établir nos prévisions sous une forme plus globale si elle est plus instinctive.

- Grande pêche

En forte croissance numérique jusqu'en 1958, les effectifs de la grande pêche ont brusquement et rapidement décliné au cours des six années suivantes.

Ce déclin est lié à un certain désinvestissement de l'armement de grande pêche salée. Mais il coïncide avec une désaffection des marins pour un métier rude, frustrateur, générateur de séparations familiales prolongées. et il accompagne un glissement de certains éléments de la grande pêche vers la pêche au large.

Le phénomène de désinvestissement de l'armement semble enrayé et le remplacement des unités périmées est en voie de réalisation avec la mise en service ou la commande de navires congélateurs-purs ou plutôt mixtes (saleurs-congélateurs).

Les nouvelles unités sont des navires à plus forte capacité de production que celles qu'elles remplacent, ne serait-ce que par la substitution d'une forme d'exploitation permanente à l'ancienne forme d'exploitation saisonnière. Il est probable que le niveau actuel de l'emploi à la grande pêche aura été maintenu ou en tout cas n'aura pas subi de variations importantes au terme de 1971.

Mais il est probable aussi que des problèmes de recrutement se poseront aux armateurs qui devront soit consentir des rémunérations élevées, soit remplacer la main-d'oeuvre traditionnelle par des éléments engagés ailleurs.

- Pêche au large

Les effectifs de la pêche au large, qui ont légèrement progressé de 1954 à 1956, manifestent depuis lors une remarquable stabilité. Il semble que les phénomènes de mobilité qui affectent ce genre de pêche soient compensés.

L'avenir sera, comme pour la grande pêche, fonction de données économiques et sociologiques.

Il est peu probable que les objectifs d'investissements du 5ème Plan soient atteints. Mais l'on peut espérer que les arrêts constatés, depuis un temps plus ou moins long, dans le renouvellement des unités de pêche hauturière n'auront été que des retards et que le niveau de l'emploi pourra être maintenu dans la flottille.

Pour autant le recrutement des effectifs nécessaires ne sera pas résolu. Il est certain qu'un effort devra être fait pour "humaniser" davantage le métier des marins des grands chalutiers et pour leur assurer un sursalaire propre à compenser les sujétions de la profession. Moyennant quoi il sera sans doute possible de compenser, par engagement dans les milieux de la pêche artisanale et de l'agriculture, voire dans des milieux urbains, les pertes de vocations enregistrées dans les zones anciennes de recrutement.

- Pêche côtière

A la pêche côtière les facteurs économique et sociologique sont plus étroitement imbriqués qu'à la pêche hauturière.

Les capitaux investis, avec l'appoint des prêts du Crédit Maritime Mutuel, sont généralement collectés dans le milieu même où sont recrutés les équipages. Capital et travail sont étroitement associés, s'ils ne sont confondus. Ceci crée une plus grande stabilité.

Mais les fonds littoraux sont dangereusement appauvris et les mesures administratives en préparation pour interdire l'emploi des filets traïnants sur ces fonds ne feront que sanctionner une situation qui se traduit par un rapide déclin de la pêche côtière. Nous avons vu que, de 1954 à 1964, les effectifs de cette pêche ont diminué de 25 % et que rien n'annonce une stabilisation.

Le groupe de travail qui a étudié, pour la préparation du 5ème Plan, les structures de la pêche artisanale, c'est-à-dire d'une partie de la pêche au large et de la totalité de la pêche côtière, a relevé que de 1960 à 1964 les effectifs embarqués avaient diminué de 2 % l'an et il a émis l'hypothèse que ce rythme de diminution se maintiendrait pendant la période d'exécution du 5ème Plan.

Cette hypothèse paraît vraisemblable et peut être optimiste.

- Ensemble

En fonction des éléments développés ci-dessus on peut évaluer que les effectifs du personnel navigant seront en 1971 approximativement de:

Grande pêche	:	1.500
Pêche au large	:	13.000
Pêche côtière	:	<u>22.000</u>
Total	:	36.500

Compte tenu des phénomènes de mobilité qui amenuisent les populations maritimes de tradition, la relève des hommes en activité devra être demandée pour une part à des milieux autres. Cette relève devra même être d'autant plus importante que la réforme du régime des pensions de marins réduit l'attachement des pêcheurs à leur métier et que la "carrière courte" semble promise au succès.

Or l'expérience montre que le recrutement de pêcheurs, en l'état actuel du marché du travail et compte tenu des rémunérations offertes, ne s'exerce que dans des régions à main-d'oeuvre excédentaire.

La pêche bénéficie encore de ce que les ports se trouvent dans des zones faiblement industrialisées et qu'elle ne subit pas avec toute sa rigueur la concurrence des entreprises de terre dans la recherche de son personnel. Si cette situation se trouvait modifiée, il est certain que les vocations pour la pêche se feraient encore moins nombreuses et que les abandons de la profession navigante se multiplieraient. Or cette éventualité est loin d'être exclue, puisque la politique française d'entraînement des régions faiblement industrialisées et la politique communautaire de développement des régions périphériques concernent directement nos ports de pêche aussi bien industriels qu'artisans.

Ce n'est donc pas seulement dans ses objectifs "pêche", mais dans l'ensemble de son exécution que le 5ème Plan pèsera sur l'évolution de la main-d'oeuvre "pêche" et qu'il pourra infirmer nos prévisions s'y rapportant.

#### - Répartition régionale

Cependant il est vraisemblable que la répartition régionale des effectifs de pêcheurs ne subira pas de transformations fondamentales.

Sur le plan du développement économique, presque toutes nos régions littorales présentent des caractéristiques communes et elles sont appelées à ressentir également l'effet de la politique d'équipement régional. Simplement, comme on le constate déjà dans quelques zones (Dunkerque-Gravelines, Rouen-Le Havre par exemple), les centres d'industrialisation constitueront pour la main-d'oeuvre des pôles d'autant plus attractifs qu'il seront plus proches des ports de pêche. Autrement dit des phénomènes locaux pourront se produire qui affecteront l'économie des pêches à des degrés inégaux au sein d'une même région.

### Nationalité des équipages

Même si la rentabilité de la pêche est suffisamment améliorée pour que soient offertes aux équipages des rémunérations propres à compenser les servitudes du métier, il n'est pas douteux qu'un apport croissant de personnel étranger sera indispensable pour armer la flotte.

Il est difficile de chiffrer cet apport.

Compte tenu de la désaffection que les populations des rares zones de recrutement (Fécamp et Vallée de la Rance) de la grande pêche manifestent pour le genre de navigation, il sera sans doute nécessaire, à l'instar des autres pays européens hautement industrialisés, d'embarquer sur nos chalutiers congélateurs un pourcentage d'étrangers que l'on peut évaluer à 10 %, soit 150 hommes, en 1971.

Les formes les plus pénibles de la pêche au large, telles que le chalutage industriel, exerceront probablement un recours modéré, 2 ou 300 hommes, à la main-d'oeuvre étrangère.

Enfin, à la pêche côtière, le courant ancien d'immigration de pêcheurs espagnols et italiens se poursuivra sans doute en Méditerranée et dans le Sud-Ouest, avec un effet cumulatif qui pourra porter cet apport à un millier d'hommes.

Ce serait donc au total quelque 1.500 étrangers, soit 4 % de l'effectif total, qui pourraient être embarqués sur les navires français en 1971.

### Classes d'âges

Les classes d'âges de la main-d'oeuvre pêche en 1971 seront fonction non seulement du renouvellement qui se sera opéré jusqu'à ce terme, mais aussi de la cadence de ce renouvellement.

Comme il est vraisemblable que la carrière courte aura de l'attrait pour les équipages de grande pêche et de pêche au large, l'on peut prévoir un rajeunissement de ces équipages.

Par contre, l'effet de leurs intérêts patrimoniaux sur le comportement des pêcheurs côtiers soustraira probablement ces pêcheurs à l'attraction de la carrière courte et, la décroissance de l'effectif se poursuivant, entretiendra ou aggravera le vieillissement de cette catégorie de main-d'oeuvre.

En définitive, compte tenu de ce que la pêche côtière représentera encore près des deux tiers de l'effectif total des pêcheurs, les structures d'âge de la main-d'oeuvre ne subiront normalement pas de modifications très sensibles.

#### Lien avec l'entreprise

En se référant aux prévisions du groupe d'étude qui a travaillé, pour la pêche artisanale, à la préparation du 5ème Plan, l'on peut tabler sur une diminution de 2 % l'an des effectifs de cette pêche.

Nous supposons que la pêche industrielle et la pêche semi-industrielle emploieront un nombre à peu près constant de pêcheurs. Mais l'évolution des structures des entreprises, par transformation des co-propriétés en sociétés anonymes et par concentration d'armements, est de nature à étendre la formule d'engagement au minimum garanti au détriment de la formule d'engagement à la part.

Il semble que le nombre des engagements au minimum garanti restera au moins égal à ce qu'il est actuellement (5.000 hommes) et que le nombre des engagements à la part ne tombera pas en dessous des effectifs de la pêche artisanale (22.000 hommes). Pour le surplus (9.500 hommes) un partage s'effectuera probablement entre les deux modes d'engagements qu'il serait hasardeux d'évaluer, mais qui aura pour effet d'accroître la proportion des marins engagés au minimum garanti.

#### Professionalité et activité

La professionnalité et l'activité des pêcheurs hauturiers (grande pêche et pêche au large) ne pourront que se maintenir.

Les manifestations de la semi-professionnalité dont la pêche côtière est l'objet se développeront sans doute sous la forme de prestations de services au profit du tourisme (gardiennage et entretien de bateaux de plaisance, embarquement sur yachts, promenades en mer). Mais il est impossible d'évaluer l'ampleur du phénomène.

#### Qualification

Les Pouvoirs publics ont affirmé dans le 5ème Plan leur intention de poursuivre en faveur de la pêche une politique de développement de l'apprentissage (personnel subalterne entrant dans la profession), de l'enseignement (officiers) et de la promotion sociale.

Les auteurs du 5ème Plan admettent que les effets de la carrière courte compenseront les effets de l'amenuisement des effectifs, maintenant le recrutement de la main-d'oeuvre au niveau actuel d'un peu plus de 1.500 jeunes par an, dont:

Direction du Havre	:	400
" de St.Servan	:	200
" de Nantes	:	650
" de Bordeaux	:	250
" de Marseille	:	125

L'apprentissage serait généralisé, dans la mesure où les équipements collectifs le permettront (1) et porté de une à deux années scolaires.

Il y a donc lieu de prévoir une proportion croissante de personnel qualifié, proportion qui pourrait atteindre 80 % des effectifs en 1971.

#### Grades ou fonctions

Avec l'éloignement des lieux de pêche, l'accroissement des tonnages et puissances unitaires, la complexité accrue des équipements de bord, la proportion des cadres continuera à augmenter et pourrait atteindre quelque 50 % des équipages en 1971.

---

(1) Le nombre des places offertes dans les Ecoles d'Apprentissage maritime "pêche", qui était de moins de 700 en 1964, doit être porté à 1.500.

IIème P A R T I E

L'EMPLOI DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE

INCIDENCES SUR L'EXPLOITATION  
DES NAVIRES DE PECHE

Les structures et effectifs de la main-d'oeuvre ayant été, dans la mesure du possible, déterminés, il importe de rechercher comment cette main-d'oeuvre est employée.

La diversité des conditions naturelles dans un pays ouvert sur quatre mers et les traditions profondément individualistes des populations maritimes françaises se manifestent par une extrême hétérogénéité de la flotte et des usages de la pêche.

Cette hétérogénéité exclut un recensement et une analyse complets de l'emploi. Nos informateurs n'ont pu - encore est-ce au prix d'un travail long et difficile - qu'effectuer à partir de données récentes (1964 - 1965) un classement par catégories très générales de navires, indiquer la répartition du personnel embarqué entre ces différentes catégories de bateaux et, dans chaque catégorie, choisir le ou les types d'unités les plus représentatifs pour analyser les conditions du travail à bord.

Dans un premier chapitre nous présentons ces données sur l'emploi par directions de l'inscriptions maritime, pour nous en tenir au cadre de l'enquête, mais les frontières administratives ne limitent pas forcément la distribution des catégories de navires.

Malgré tout, si le classement par grandes circonscriptions administratives est conventionnel, il ne s'éloigne guère des grandes régions maritimes qui déterminent le clivage des pêches françaises:

- Mer du Nord et Manche (Direction du Havre et, région transitoire à faibles activités de pêche, Direction de St. Servan);
- Atlantique (Direction de Nantes et Bordeaux);
- Méditerranée (Direction de Marseille).

En particulier les données concernant les Directions du Havre et de Marseille sont individualisées et permettront, le moment venu, d'effectuer des comparaisons avec les données concernant les activités correspondantes de nos partenaires nordiques (Belgique, Pays-Bas et R.F. allemande) et méditerranéen (Italie) de la Communauté.

Dans un second chapitre nous analysons, sous une forme comparée, le travail à bord, ses formes, durée et volume, ses incidences sur l'exploitation des navires de pêche.

C H A P I T R E 1

REPARTITION GEOGRAPHIQUE ET SECTORIELLE  
DE L'EMPLOI DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE

La répartition de l'emploi de la main-d'oeuvre pêche, par grandes catégories de navires et par directions de l'inscription maritime, est donnée dans le tableau 3.

**T A B L E A U 3**  
**NOIERE D'EMPLOIS PAR DIRECTION DE L'INSCRIPTION MARITIME**  
**ET PAR PRINCIPAUX TYPES DE NAVIRES**

Types de Navires	Le Havre			St. Servan			Nantes			Bordeaux			Marseille			Total		
	Max.	Moyen	Min.	Max.	Moyen	Min.	Max.	Moyen	Min.	Max.	Moyen	Min.	Max.	Moyen	Min.	Max.	Moyen	Min.
↓	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Chalutiers de grande pêche	350	315	280	1.011	1.000	950	-	-	-	423	423	423	-	-	-	1.784	1.738	1.653
Chalutiers de pêche au large	2.485	2.259	1.955	-	-	-	3.431	3.331	3.230	1.012	812	731	-	-	-	6.928	6.402	5.916
Chalutiers de pêche côtière	1.237	1.123	1.014	1.791	1.700	1.610	936	857	705	1.134	1.044	945	886	767	638	5.394	5.491	4.972
Chalutiers thoniers	-	-	-	-	-	-	2.515	2.194	2.024	-	-	-	-	-	-	2.515	2.194	2.024
Chalutiers sardiniens	-	-	-	-	-	-	3.987	3.622	3.185	-	-	-	1.048	544	532	5.035	4.166	371
Thoniers (y compris polyvalents)	-	-	-	-	-	-	1.154	1.088	1.078	950	847	780	-	-	-	2.104	1.945	1.858
Langoustiers de pêche au large	-	-	-	631	600	560	231	210	189	-	-	-	23	23	23	885	833	772
Langoustiers de pêche côtière	-	-	-	-	-	-	201	199	197	-	-	-	15	12	9	216	211	206
Cordiers	250	225	200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	250	225	200
Sardiniens congélateurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	160	146	130	-	-	-	160	146	130
Canots côtiers	1.500	1.000	500	1.385	1.300	1.200	5.293	4.758	4.147	4.002	2.123	1.773	4.884	4.400	3.992	17.065	13.581	11.612
Goémonniers	-	-	-	258	240	220	-	-	-	-	-	-	-	-	-	258	240	220
Sabliers	-	-	-	79	77	75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	79	77	75
	5.822	4.922	3.949	5.156	4.917	4.615	17.748	16.269	14.815	7.681	5.395	4.782	6.866	5.746	5.194	43.273	37.249	33.355

Effectif de la main-d'oeuvre et emplo.

La comparaison entre l'effectif global de la main-d'oeuvre (Tableau 1) et le nombre d'emplois (Tableau 3) montre une assez grande concordance entre les deux séries de données:

Directions	Effectifs de main-d'oeuvre	Nombre d'emplois		
		Max.	Moyen	Min.
Le Havre	6.218	5.822	4.922	3.949
St. Servan	5.156	5.156	4.917	4.615
Nantes	17.139	17.748	16.269	14.815
Bordeaux	5.424	7.681	5.395	4.782
Marseille	7.166	6.866	5.746	5.194
Total	41.103	43.273	37.249	33.355

Cette concordance était prévisible puisque, en principe, les hommes inactifs, qui sont présumés avoir abandonné la pêche, n'ont pas été pris en compte dans le tableau 1.

L'on constate toutefois quelques points de discordance:

1. Le nombre maximum d'emplois excède l'effectif de la main-d'oeuvre. En fait ce nombre maximum n'est jamais atteint, car, à n'importe quel moment, des navires se trouvent à la chaîne. Mais il est approché en période de campagnes saisonnières. Le degré de l'emploi de la main-d'oeuvre est alors maximum et certains bateaux prennent même la mer avec un déficit d'équipage. Toutefois cette situation n'est pas générale et l'insuffisance de la main-d'oeuvre est plus grave dans certaines directions (Bordeaux notamment) que dans d'autres.
2. Le nombre moyen et le nombre minimum d'emplois ne représentent que des pourcentages d'utilisation de la main-d'oeuvre de 90 et 80 % respectivement.

Le nombre moyen d'emplois (37.249) recoupe à très peu près la donnée de 38.000 hommes-année-travail extraite des statistiques de l'Établissement national des Invalides.

Il récoupe également les données du tableau 1 concernant la professionnalité:

Directions	Professionnels	Semi-professionnels
Le Havre	x	x
St. Servan	4.466	690
Nantes	15.244	1.895
Bordeaux	5.094	1.449
Marseille	5.882	1.284

Autrement dit les mortes-saisons affectent surtout des semi-professionnels, notamment des pensionnés qui ne tirent de la pêche qu'une partie de leurs ressources.

3. Le pourcentage d'utilisation de la main-d'oeuvre est variable selon les directions. Ces différences tiennent à ce que certaines régions ont une fonction d'armement plus importante que leur fonction de recrutement (Sud-Ouest) et que d'autres régions au contraire ont une fonction de recrutement qui l'emporte sur leur fonction d'armement (Bretagne). Ces différences sont compensées par des mutations, généralement temporaires, de main-d'oeuvre d'une région à l'autre.

#### Répartition de l'emploi par types principaux de bateaux

Le chalutage est l'activité la plus largement pratiquée et celle qui offre le plus d'emplois (20.000 environ).

La pêche aux poissons bleus de l'Atlantique et de la Méditerranée (thon et sardine surtout) comporte également un nombre important d'emplois, mais elle est pratiquée par des bateaux polyvalents (polyvalence avec le chalutage, la palagre, la pêche langoustière, les petits métiers), exception faite des thoniers et sardiniers, généralement congélateurs, qui travaillent sur la Côte occidentale d'Afrique ou y prolongent leur campagne européenne. Pour cette raison il est difficile d'évaluer ses effectifs (de l'ordre de 10.000).

Les canots côtiers constituent une flotte disparate mais, malgré des effectifs unitaires faibles, créatrice d'un nombre élevé d'emplois (13 à 14.000).

Les autres types de bateaux (langoustiers purs, cordiers, goémonniers, sabliers) n'intéressent qu'un faible effectif de marins (2.000 environ).

C H A P I T R E 2

LE TRAVAIL A BORD  
FORMES, DUREE ET VOLUME  
SES INCIDENCES SUR L'EXPLOITATION  
DES NAVIRES DE PECHE

Les Directions de l'Inscription maritime nous ont fourni des fiches de renseignements sur le travail à bord des types de navires les plus caractéristiques, sur ses formes, durée et volume, sur ses incidences dans le domaine de l'exploitation.

Nous avons récapitulé ces données, en y ajoutant quelques observations, sur une série de tableaux:

- 4 (chalutiers de grande pêche salée)
- 5 (chalutiers de pêche fraîche au large)
- 6 (chalutiers de pêche côtière)
- 7 (bateaux de pêche au large autres que chalutiers)
- 8 (bateaux de pêche côtière autres que chalutiers).

Les données ainsi groupées sont très imparfaites.

Pour établir des fiches d'information plus valables que celles dont nous avons disposé, il aurait fallu consulter les journaux de bord d'un grand nombre de navires, effectuer des observations prolongées sur des navires en pêche et ramener les résultats à des moyennes. Nous ne disposions ni du temps, ni des moyens nécessaires pour mener à bien une pareille tâche.

A défaut, nos informateurs et nous-mêmes avons essayé de donner une vue réaliste, si elle est incomplète, du problème du travail à bord.

Pour l'utilisation des tableaux 4, 5, 6, 7, et 8, les numéros de la présente rubrique correspondent aux indications portées dans la première colonne.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR UN TYPE DE NAVIRE

- 1 Zone de pêche (grande pêche, pêche au large, pêche côtière);
- 2 Genre de pêche (pêche salée, surgelée ou fraîche);
- 3 Type de navire (caractéristiques principales: tonnage, longueur, puissance, moyens de capture, mode de traitement et (ou) de conservation du poisson) (1)
- 4 Nombre de navires du type:
- 5 Forme d'exploitation (industrielle, semi-industrielle, semi-artisanale, artisanale)
- 6 Nature de l'exploitation (permanente ou bien intermittente ou saisonnière)
- 7 Durée moyenne des arrêts d'un navire du type dans l'année excédant le temps de séjour au port pour opérations commerciales normales
  - 7 a - En raison du caractère saisonnier des pêches pratiquées
  - 7 b - Arrêts techniques (entretien, réparations)
  - 7 c - En raison des circonstances naturelles (mauvais temps, lunaisons, cycle des marées, etc...)
  - 7 d - Par l'effet de circonstances économiques (difficulté d'écoulement des apports)
  - 7 e - Pour motifs légaux ou administratifs autres que la législation sociale (visites de sécurité, arrêts du prince, etc...)
  - 7 f - Pour motifs d'organisation professionnelle (plan de production, etc... , à l'exclusion des arrêts déjà mentionnés sous la rubrique des circonstances économiques)

---

(1) Avec indication, s'il y a lieu, les caractéristiques moyennes (par exemple, tonnage unitaire moyen: x tjb) ou extrêmes (par exemple, tonnage unitaire variant de x tjb à y tjb).

7 g - Pour repos et congés (entraînant arrêt du navire):

7 h - Pour grèves

7 i - Par pénurie de main-d'oeuvre:

- quantitative

- qualitative

7 j - Pour d'autres motifs:

8 Durée moyenne d'activité effective dans l'année d'un navire du type, compte tenu des arrêts

(avec ventilation par genres de pêches pratiqués et périodes d'activité)

9 Répartition de la durée de l'activité

9 a Route

9 b Pêche et conditionnement du poisson

9 c Séjour au port pour armement, embarquement de l'avitaillement et débarquement des captures (à l'exclusion des arrêts ci-dessus mentionnés):

10 Organisation et durée du travail à bord

(nombre de bordées et durée moyenne journalière du travail par homme)

10 a - en route

10 b - en pêche

10 c - au port (pendant l'armement, l'embarquement de l'avitaillement, le débarquement de la pêche, ainsi que pendant les réparations et l'entretien)

(avec distinction s'il y a lieu - en précisant la ventilation des effectifs - les services "pont", "machine", "radio" et "service général").

11 Effectifs extrêmes et effectif moyen d'un navire du type

- 11 a) en personnel participant exclusivement à la conduite du navire
  - 11 b) en personnel participant exclusivement à la pêche et (ou) au conditionnement du poisson
  - 11 c) en personnel participant à la fois aux opérations a et b
  - 11 d) accroissement d'effectif résultant de l'organisation du service par roulement (cas où les repos et congés de l'équipage ne donnent pas lieu à arrêt du navire)
- 

12 Répartition qualitative du personnel embarqué

Nombre d'hommes

- 12 a (- Cadres
  - 12 b (- Personnel subalterne
  - 12 c (- Personnel qualifié, titulaire d'un titre délivré ou reconnu par l'Administration
  - 12 d (- Personnel qualifié, sans titre
  - 12 e (- Personnel sans qualification
-

T A B L E A U 4

CHALUTIERS DE GRANDE PECHE SALEE

1 (x)	Grande pêche
2	Pêche salée
3	1.200 à 1.500 tjb. - 67 à 80 m. - 1.100 à 1.800 cv. Chalutage par le côté - Salage.
4	22
5	Industrielle
6	Intermittente
7 a	-
7 b	30
7 c	0
7 d	-
7 e	-
7 f	-
7 g	50 jours (arrêts confondus avec les arrêts techniques, à concurrence de la durée de ceux-ci).
7 h	0
7 i	-
7 j	-
8	310 jours
9 a	40 jours
9 b	230 jours

(x) Voir n° correspondant de la "fiche de renseignements sur un type de navire"  
p.66

9 c	40 jours
10 a	3 bordées - 8 h
10 b	3 bordées dont 2 au travail si la pêche l'exige - Maximum: 16 h
10 c	Pas de travail (sauf quelques hommes pour suivre le débarquement du poisson et les réparations).
11 a	-
11 b	-
11 c	53 à 57
11 d	-
12 a	20 %
12 b	80 %
12 c	26 %
12 d	} 74 %
12 e	

T A B L E A U 5

CHALUTIERS DE PECHE FRAICHE AU LARGE

(x)	Boulogne - Oieppe Fécamp	Lorient	La Rochelle	Bretagne-sud	Grand Fort Philippe (Nord)	Bretagne-sud	Bretagne-sud	Cherbourg	Pont-en-Bessin (Normandie)	La Rochelle	Arcachon	Ile d'Yeu (vendée)
1												
2												
3	Fer 300 à 500 tjb - 42 à 40 m. - 900 à 1300 cv - Chalut (par le côté, sauf quelques navires à pêche par l'arrière) Conditionnement du poisson en caisses d'origine ou en vrac dans la glace.	Fer 350 à 490 tjb - 38 à 42 m. - 1000 à 1300 cv - chalut (par le côté, sauf quelques navires à pêche par l'arrière) Conditionnement du poisson en caisses d'origine ou en vrac dans la glace.	Fer 100 à 350 tjb - 27 à 37 m. - 650 à 800 cv - Cha- lut par le côté Poisson en vrac dans la glace.	Fer 150 à 220 tjb - 30 m 600 à 800 cv Chalut par le côté Poisson en vrac dans la glace.	Fer 100 à 186 tjb - 20 à 28 m 440 à 670 cv Chalut par le côté. Conditionnement du poisson en caisse d'origine ou en vrac dans la glace.	Fer 110 à 140 tjb - 26 m 300 à 550 cv Chalut par le côté Poisson en vrac dans la glace.	Bois 110 à 150 tjb - 23 à 28 m 400 à 600 cv Chalut par le côté Poisson en vrac dans la glace.	Bois 50 à 120 tjb - 18 à 24 m 150 à 500 cv Chalut par le côté. Poisson en vrac dans la glace.	Bois 50 à 105 tjb - 18 à 22 m 230 à 550 cv Chalut par le côté. Poisson en vrac dans la glace.	Bois 25 à 100 tjb - 17 à 25 m 150 à 400 cv Chalut par le côté. Poisson en vrac dans la glace.	Bois 57 tjb - 17 m 170 cv Chalut sur le côté. Poisson en vrac dans la glace.	Bois 48 tx 18 m 200 cv Chalut par le côté l'hiver-thon (appât vivant du lignes) de juin à septem- bre cale réfrigé- rée.
4	51 industrielle permanente	23 industrielle permanente	57 semi-industrielle permanente	65 semi-industrielle permanente	10 semi-industrielle permanente	33 semi-industrielle permanente	56 artisanale permanente	30 semi-indou artisan- permanente	34 artisanale permanente	27 semi-indou artisan- permanente	26 artisanale permanente	70 artisanale permanente, avec changement saison- nier d'activité
7 a	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	30 j.
7 b	25 j.	25 j.	30 j.	30 j.	20 j.	30 j.	52 j.	45 j.	30 j.	30 j.	30 j.	20 j.
7 c	0	0	0	0	10 j.	0	12 j.	15 j.	0	20 j.	90 j.	10 j.
7 d	40 j. (y compris les 25 jours d'ar- rêts techniques)	x	0	0	--	--	--	--	--	--	--	--
7 e	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
7 f	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
7 g	62 j.	57 j.	50 j.	55 j.	60 j.	55 j.	40 j.	50 j.	66 j.	50 j.	45 j.	37 j.
7 h	0	0	0	0	--	0	0	0	--	--	--	--
7 i	--	3 à 4 j.	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
7 j	--	0	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
8	264 j.	275 j.	275 j.	275 j.	275 j.	275 j.	261 j.	250 j.	264 j.	260 j.	200 j.	266 j.
9 a	110 j.	90 j.	27 j.	36 j.	100 j.	36 j.	50 j.	40 j.	39 j.	25 j.	0	40 j.
9 b	154 j.	185 j.	248 j.	239 j.	175 j.	239 j.	211 j.	210 j.	225 j.	235 j.	200 j.	228 j.
9 c	confondus	avec	les	jours	d'arrêts	pour	repos	de	l'équipage			

(x) Voir no correspondant de la fiche de renseignements sur un type de navire (p. 66).

TABLEAU 5 (suite)

	Boulogne - Dieppe - Fécamp	Lorient	La Rochelle	Bretagne-sud	Grand Fort Philippe (Nord)	Bretagne-sud	Bretagne-sud	Cherbourg	Port-en-Bessin (Normandie)	La Rochelle	Arrachon	Ile d'Yeu (Vendée)
10 a	3 bordées: 8 h	3 bordées: 9 h	4 bordées: 4 h (pont) et 6 h (machine)	Bordées de navig.: de 2 hommes.	3 bordées: 8 h	Bordées de navig.: 2 hommes.	3 bordées: 8 h (pont) et 2 bordées: 12 h (machine)	3 bordées: 8 h	3 bordées: 8 h	2 bordées: 12 h	0	2 bordées: 12 h
10 b	1 bordée: 18 h (pont) 3 bordées 8 h (machine)	1 bordée: 16 h 20 h (pont) 3 bordées: 10 h (machine)	1 bordée: 12 à 13 h (pont et machine)	1 bordée: service à courtir.	1 bordée: 14 h	1 bordée: service à courtir	1 bordée: 12 à 16 h (pont) et 9 h (machine)	2 bordées: 12 h	1 bordée: 15 h	1 bordée: 16 h	1 bordée: service à courtir	1 bordée: 14 h
10 c	pas de travail pour l'équipage	pas de travail pour l'équipage, sauf 1 cuisinier ou cuisinier	Service pour 1 homme: 6 à 8 h par jour	Service pour 1 homme qui surveille le débarquement du poisson	pas de travail de l'équipage	Service pour 1 homme qui surveille le débarquement du poisson	Service discontinu: 3 h (pont) et 6 h (machine)	pas de travail de l'équipage	Débarquement du poisson par page	Service discontinu: 6 h	Débarquement du poisson par l'équipage	Service discontinu: 9 h
11 a	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 b	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-
11 c	17	14 à 16	12	11	11	11	9	9	6	10	6	5 (1 tonne) ou 9 (capotât vivant)
11 d	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-
12 a	7	4	5	4	4	4	3	3	2	2	2	2
12 b	17	10 à 12	7	7	8	7	6	6	5	8	4	3 ou 7
12 c	x	4 à 5	4	x	4	x	3	3	2	2	2	2
12 d	x	10 à 12	1	x	8	x	6	6	4	8	4	3 ou 7
12 e	-	-	7	x	-	x	-	-	1	-	-	-

OBSERVATIONS

Le tableau 5 mentionne les types les plus caractéristiques de la flotte très disparate de chalutiers de pêche fraîche au large.

Les unités-types choisies sont en elles-mêmes diverses, par le matériau avec lequel elles sont construites (fer ou bois), les dimensions et les puissances.

Deux types de chalutiers pêchent en Mer du Nord, l'un de gros tonnage (Boulogne) et l'autre de caractéristiques modestes (Grand Fort Philippe). Deux autres, unités moyennes en bois (Charbourg et Port en Bessin) travaillent en Manche. Tous les autres opèrent en Atlantique, encore que les gros chalutiers lorientais rejoignent souvent les Boulonnais au nord de l'Archipel britannique et dans les parages des Iles Féroés.

Tous conservent leur poisson dans la glace. Toutefois Boulonnais et Gravelinois conditionnent en caisses d'origine une grande partie de leurs captures.

La structure de l'armement est industrielle, avec engagement de l'équipage au minimum garanti, à Boulogne et Lorient, semi-industrielle, avec rémunération des marins à la part, pour les autres grosses unités, semi-industrielle ou artisanale, avec contrat à la part également, pour les bateaux de moyenne importance.

Tous les types retenus sont des chalutiers purs, à l'exception d'un chalutier-thonier (Ile d'Yeu), dont l'exploitation est permanente.

En fait ils subissent des arrêts prolongés:

- arrêts techniques de 25 à 30 jours pour les bateaux en fer et de 30 à 50 jours pour les bateaux en bois;
- à Boulogne, arrêt complémentaire de 15 jours pour alléger le marché en période estivale; cet arrêt est sans équivalent dans les autres ports;
- arrêts pour congés et repos variant de 55 à 62 jours pour les grosses unités et de 40 à 50 jours pour les plus petites;
- en revanche les petites unités sont plus tributaires de l'état de la mer et subissent de ce fait 10 à 20 jours d'arrêt (exceptionnellement 90 jours à Arcachon dont les passes sont souvent dangereuses).

Ces arrêts ramènent la durée d'activité à 175 jours et même, à Boulogne, 264 jours pour les grosses unités et à environ 260 jours pour les navires plus petits.

La ventilation des périodes d'activité entre route et pêche est très variable, ce qui est normal puisque l'éloignement des lieux de pêche est lui-même variable, avec pour extrêmes les grands chalutiers boulonnais (110 jours de route pour 154 jours de pêche) et les chalutiers arcaichonnais (route négligeable et 200 jours de pêche).

Les conditions de travail à bord présentent de nombreuses similitudes.

Dans tous les cas le travail continu fourni par l'équipage est considérable: en moyenne 8 heures en route et 16 h en pêche. Toutefois, dans certains ports (Boulogne) le personnel machine ne participe pas au travail du poisson et conserve le régime du service par bordées de 8 heures.

Compte tenu de l'activité moyenne des bateaux le volume annuel de travail d'un homme du pont atteint sur un grand chalutier boulonnais:

- Route	:	8 h x 110	=	880 h
- Pêche	:	16 h x 154	=	<u>2.464 h</u>
Total	:			3.344 h

Volume de travail très supérieur à celui d'un travailleur à terre et surtout très mal réparti.

Enfin les effectifs sont nettement plus nombreux sur les chalutiers du Nord que sur ceux de l'Atlantique. Ceci tient à ce que l'équipage "pont" met une part importante des captures en caisses d'origine et ne bénéficie pas du concours du personnel de la machine.

T A B L E A U 6  
CHALUTIERS DE PÊCHE CÔTIÈRE

(x)	Nord (Boulogne et Dieppe)	Manche (Cherbourg)	Bretagne-Nord (St-Brieuc)	Bretagne-Sud (Lorient)	Bretagne-Sud- Vendée	La Rochelle	Merennes	Océan	Méditerranée	Méditerranée
1										
2										
3	Bois 25 à 47 tjb. 13 à 19 m. 120 à 240 cv. Chalut	Bois 20 à 50 tjb. 11 à 18 m. 120 à 240 cv. Chalut - Palangre	Bois 12 à 17 tjb. 11 à 13 m. 100 à 120 cv. Chalut - Drague	Bois 15 à 40 tjb. 11 à 19 m. 100 à 300 cv. Chalut	Bois 22 tjb. 15 m. 180 cv. Chalut - Filet cou- lissant - Cote ré- frigérée	Bois 13 à 15 tjb. 8 à 12 m. 60 à 80 cv. Chalut	Bois 14 tjb. 13 m. 60 à 80 cv. Chalut	Bois 8 tjb. 9 m. 45 cv. Chalut	Bois 6 à 60 tjb. 10 à 22 m. 80 à 250 cv. Chalut et seinchole	Bois 3 à 10 tjb. 6 à 12 m. 30 à 60 cv. Chalut et gangui
4	95	25	6	197	1.331	140	35	47	109	57
5	Artisanale									
6	Persemerle									
7 a										
7 b	15 j.	30 j.	30 j.	20 à 30 j.	35 j.	30 j.	20 j.	15 j.	30 j.	15 j.
7 c	30 j.	15 j.	x	20 à 30 j.	45 j.	30 j.	60 j.	45 j.	30 j.	123 j.
7 d					50 j.					75 j.
7 e										2 j.
7 f				5 j.						
7 g	90 j.		120 j.	55 j.	15 j.	Repos journaliers (cumulés - 200 j.)	60 j.	60 j.	45 j.	
7 h										
7 i										
7 j										
8	230 j.	320 j.	215 j. (chalut : 115 j. drague : 100 j.)	260 j.	220 j. (chalut : 85 j. sardine : 135 j.)	105 j.	225 j.	245 j.	260 j.	30 j. (exercices militaires en mer)
9 a	30 j.	24 j.	0	30 j.	54 j.	12 j.	51 j.	72 j.	60 j.	20 j.
9 b	170 j.	260 j.	x	230 j.	90 j.	80 j.	156 j.	149 j.	80 j.	80 j.
9 c	30 j.	36 j.	x	confondu avec les repos	76 j.	13 j.	16 j.	24 j.	120 j.	20 j.
10 a	Bordées de navig. 2 hoses - 8 h									
10 b	Service à courtir									
10 c	Débarquement du poisson par l'équi- page - menus tra- vaux d'arrosant									
11 c	6 ou 7	9	3 ou 4	4 à 7	6	2 à 4	2 ou 3	2 ou 3	Chalut 2 à 5	3
12 a	2	2	1	1	2	1	1	1	Thon R à 10	1
12 b	4 ou 5	7	2 ou 3	3 à 6	4	1 à 3	1 ou 2	1 ou 2	1 ou 2	2
12 c	2	2	1	1 ou 2	2	1	1	1	1 à 4	1
12 d	5	7	2 ou 3	3 à 6	4	1 à 3	1 ou 2	1 ou 2	1 à 4	2
12 e										

(x) Voir no correspondant de la "Fiche de renseignements sur un type de navire" (p. 66)

OBSERVATIONS

Les conditions de travail à bord des chalutiers côtiers sont très diverses et, pour un même navire, très variables.

Les jours de pointe, le travail de l'équipage atteint 16 ou 20 heures par jour. Mais les arrêts, pour de multiples causes, et les séjours au port sont nombreux et, pendant certaines campagnes (sardine notamment), prolongés.

Les effectifs unitaires sont aussi variables, en général limités à quelques hommes.

La ventilation des périodes d'activité et d'arrêts est artificielle et conventionnelle. En fait cette ventilation s'opère souvent au cours d'une même journée.

Il n'est pas possible, dans ces conditions, d'évaluer le volume du travail fourni par les hommes dans l'année.

T A B L E A U 7  
BATEAUX DE PECHE AU LARGE AUTRES QUE CHALUTIERS

(x)	Thonier-congilatier Pays basque (BAYONNE)	Thonier-congilatier Bretagne-sud (CONCARNEAU)	Thonier de pêche fraîche Pays basque (BAYONNE)	Thonier de pêche fraîche Bretagne-sud (CONCARNEAU)	Thonier-aquaculteur- palaonir Bretagne-sud (DOUARNEZ)	Thonier-sardinier Pays basque (BAYONNE)	Lanquétier de Haur- lands Bretagne nord et sud (CHARENT et DOUARNEZ)	Lanquétier d'Europe Bretagne nord (MORLAINE)	Lanquétier d'Europe Bretagne-sud (AUDIERNE)
1	Pêche au large		Pêche fraîche				Pêche fraîche (crustacés vivants) et sardines	Pêche fraîche (Crustacés vivants)	
2	Surpêche								
3	418 tjb 44 m. 700 cv Filet coulisant à thon et appât vivant	150 à 300 tjb x 400 à 700 cv Filet coulisant à thon et appât vivant	124 tjb 25 m. 300 cv Lignes à thon. Lignes à thon - filets vivants. (Cale réfrigérée ou glace)	20 à 80 tjb x 120 à 180 cv Lignes à thon - filets de dérive pour saque-reau - Palangres.	45 tjb 19 m. 250 cv. Lignes à thon - filet coulisant pour sardine.	45 tjb 19 m. 250 cv. Lignes à thon - filet coulisant pour sardine.	200 à 300 tjb 27 à 35 m. 270 à 500 cv Castiers et filets Viviers	51 tjb 17 m. 120 cv Castiers - Viviers	25 à 50 tjb 14 à 16 m. 80 à 150 cv Castiers - Viviers
4	7	29	25	50	28	28	44	8	26
5	Semi-industrielle		Artisanele	Artisanele			Semi-industrielle	Artisanele	
6	Parasenne			Parasenne (15 unités) ou saisonnière (9 unités)	Parasenne (42 unités) ou saisonnière (8 unités)	Saisonnire	Parasenne		
7 a			60 j.	Thon à sang   Palangre 45 j.	120 j.				
7 b	30 j.	40 j.	30 j.	30 j.	30 j.	30 j.	80 j.	40 j.	30 j.
7 c	0	0	x	75 j.	20 j.	x	x	80 j.	60 à 120 j.
7 d	0	0	0	15 j.	-	0	-	-	-
7 e	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 f	0	0	0	0	0	0	-	-	-
7 g	50 j.	x	x	-	-	-	-	-	-
7 h	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 i	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 j	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	284 j.	325 j.	275 j.	200 j.	315 j.	60 j.	260 j.	265 j.	215 à 275 j.
9 a	64 j.	70 j.	110 j.	25 j.	60 j.	36 j.	60 j.	30 j.	10 à 70 j.
9 b	180 j.	230 j.	165 j.	155 j.	195 j.	20 j.	210 j.	200 j.	145 à 155 j.
9 c	40 j.	23 j.	0	20 j.	60 j.	4 j.	10 j.	35 j.	30 à 35 j.
10 a	3 bordées : 8 h	Bordées de navig. de 2 hommes		3 bordées : 8 h	3 bordées : 8 h	Bordées de nav. de 2 hommes	3 bordées : 8 h	3 bordées : 8 h	3 bordées : 8 h
10 b	1 bordée : 12 h	Service à courtir	1 bordée : 12 h	1 bordée : 10 à 14 h	1 bordée : 10 à 14 h	1 bordée : 12 h	1 bordée : 14 h	1 bordée : 16 h	1 bordée : 12 à 16 h
10 c	10 h	Service à courtir x	Armes et débarquement du poisson	Service à courtir Armes et débarquement du poisson par l'équipage					
11 a	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 b	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 c	13	17	14	7 à 10	11	14	11	7	7
11 d	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 a	6	x	5	2	2	4	4	1	2
12 b	7	x	0	5 à 8	9	10	7	6	5
12 c	5	x	4	2	2	3	4	2	2
12 d	8	x	10	5 à 8	9	11	7	5	5
12 e	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(x) Voir numéro correspondant de la "Fiche de renseignements sur un type de navire" (pag. 66).

OBSERVATIONS

Les navires qui figurent dans le tableau 7 sont très variés.

Si les thoniers congélateurs sont des unités économiquement valables, les autres types de bateaux sont en voie de disparition (thoniers-maquereautiers notamment) ou éprouvés par l'overfishing (langoustiers).

Ils connaissent les uns et les autres des problèmes d'exploitation et de travail particuliers que l'artisanat a résolu de manière empirique. Les conditions en vigueur sont difficiles à présenter sous forme de tableau.

Nous relèverons simplement que les équipages accomplissent sur les lieux de pêche un travail long (12 à 16 heures par jour en général), mais que les arrêts d'activité sont assez nombreux et prolongés pour compenser, au moins en partie, leur surmenage.

Nous ne possédons pas, en tout cas, d'éléments assez précis pour évaluer le volume du travail dans l'année.

T A B L E A U 8  
BATEAUX DE PECHE COTIERE AUTRES QUE  
CHALUTTERS

(x)	Canot breton (Bretagne nord)	Goémonier (Bretagne nord)	Sardinier (La Rochelle)	Canot (Gironde)	Canot (Arcachon)	Canot (Bayonne)	Barques (Méditerranée)	Catalane (Méditerranée)	Barquette (Méditerranée)	Chalutier-zemour (Méditerranée)
1					Pêche côtière					
2					Pêche française					
3	3 tjb - 5 m, 15 cv - Petits métiers	2 à 3 tjb - 6m, 5 cv - Coupe des algaes	18 à 20 tjb - 15 à 18 m 100 à 150 cv, Filet coulissant	3 tjb - 9 m - 17 cv Petits métiers	3 tjb - 10 m - 10 cv Petits métiers	1 à 2 tjb - 5 m - 5 cv Petits métiers	0,5 à 2,5 tjb - 3 à 7m Petits métiers	5 à 6 tjb - 10 à 12 m 30 à 75 cv - Filet coulissant à sardines	6 tjb - 10 m - 50 cv Petits métiers	10 à 30 tjb - 15 à 20 m 90 à 200 cv - Chalut et filets coulissants (thon et sardine).
4	110	139	5	x	1,075	83	2,033	112	331	155
5	artisanale	artisanale	artisanale	artisanale	artisanale	artisanale	artisanale	artisanale	artisanale	artisanale
6	permanente	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	intermittente	intermittente	saisonnier	permanente	permanente
7 a	-	90 j.	180 j.	100 j.	x	x	-	120 j.	-	-
7 b	20 j.	20 j.	30 j.	15 j.	x	x	5 j.	Confondu avec le pré- cédent arrêté	15 j.	6 j.
7 c	30 j.	20 j.	x	15 j.	x	x	80 j.	45 j.	60 j.	100 j.
7 d	-	-	-	-	-	-	-	4 j.	-	-
7 e	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 f	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 g	-	-	-	-	-	-	70 j.	45 j.	-	65 j.
7 h	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 i	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 j	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	315 j.	225 j.	105 j.	225 j.	x	x	210 j.	150 j.	240 j.	154 j.
8 a	100 j.	x	x	x	x	x	x	x	x	70 j.
9 b	215 j.	x	x	x	x	x	x	x	x	95 j.
9 c	-	-	-	-	-	-	-	-	-	23 j.
10 a	Service à courtir	Service à courtir	Service à courtir	Service à courtir	Service à courtir	Service à courtir	Service à courtir	Service à courtir	Service à courtir	Service à courtir
10 b	Service à courtir	Service à courtir	Service à courtir	Service à courtir	Service à courtir	Service à courtir	Service à courtir	Service à courtir	Service à courtir	Service à courtir
10 c	Aménagement et débarquement du poisson	Aménagement et débarquement du poisson	Aménagement et débarquement du poisson	Aménagement et débarquement du poisson	Aménagement et débarquement du poisson	Aménagement et débarquement du poisson	Aménagement et débarquement du poisson	Aménagement et débarquement du poisson	Aménagement et débarquement du poisson	Aménagement et débarquement du poisson
11 c	1 ou 2	1 ou 2	12	2	1 à 3	1 ou 2	1 à 4	3 à 12	1 à 3	4 à 3
12 a	1	1	2	1	1	1	1	1 ou 2	1	2
12 b	0 ou 1	0 ou 1	16	1	0 à 2	0 ou 1	0 à 4	5 à 11	1 ou 2	2 à 6
12 c	-	-	2	-	-	-	-	1 ou 2	1	2
12 d	1 ou 2	1 ou 2	10	2	1 à 3	1 ou 2	1 à 4	5 à 11	0 ou 2	2 à 6
12 e	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(x) Voir numéro correspondant de la "Fiche de renseignements sur un type de navire" (pag. 66).

OBSERVATIONS

La flottille dont il est fait état dans le tableau 8 est totalement disparate.

Les conditions de travail à bord sont variables d'un port à l'autre et, dans le même port, d'un navire à l'autre.

Le contenu du tableau 8 n'a donc qu'une valeur approximative.

OBSERVATIONS GENERALES SUR LE TRAVAIL A BORD,  
SES FORMES, DUREE ET VOLUME, SES INCIDENCES SUR  
L'EXPLOITATION DES NAVIRES DE PECHE

Pour fragmentaires qu'elles soient les données des tableaux 4 à 8 offrent matière à réflexion.

L'on est en premier lieu frappé par le nombre élevé des jours d'arrêts des navires.

Cette situation tient à ce que la forme d'exploitation des unités même industrielles est directement issue de la conception artisanale et ne s'en est jamais complètement dégagée. Or, dans la conception artisanale, le travail humain est personnalisé. "L'équipage, choisi par le capitaine, forme une équipe, sélectionnée et permanente" (1). Lorsque l'équipage est indisponible, ou que les limites de sa capacité de travail sont atteintes, on arrête le navire plutôt que d'organiser un roulement de personnel.

La conséquence de la conception française de l'exploitation est que le coefficient d'utilisation de nos bateaux est relativement bas.

"Les grands navires allemands atteignent 325 à 330 jours de mer par an; les navires anglais 305; les nôtres ne dépassent jamais 275 à 280. C'est donc 20 % des moins de rendement annuel du capital engagé, de l'outillage et du matériel" (1).

Encore des 275 à 280 jours de mer faut-il, pour trouver le nombre de jours de pêche, déduire les délais de route, délais importants pour nos chalutiers de pêche fraîche qui recherchent la qualité du produit et font des marées courtes.

La deuxième observation importante que suscite la consultation des tableaux 4 à 8, surtout du tableau concernant la pêche fraîche au large (tableau 5), est le volume extrêmement élevé du travail fourni par l'équipage.

Cette observation se relie à la précédente. Sur les chalutiers, où le volume du travail peut être assez exactement mesuré parce que le rendement de la pêche est moins irrégulier que sur la plupart des autres navires de pêche, l'effort fourni par les hommes pendant la période de pêche

---

(1) Rapport de la Commission des Pêches du Vème Plan.

effective n'est supportable que parce qu'il est compensé par une récupération partielle en cours de route et totale durant les arrêts.

Une troisième observation porte sur l'effectif, apparemment élevé, des chalutiers de Boulogne. Nous en avons vu la raison dans le conditionnement que l'équipage "pont" effectue sur ses prises. Mais il est certain que les hommes de la machine fournissent des prestations de travail très inférieures à celles de leurs camarades du pont.

Le travail à bord des navires autres que les chalutiers de pêche hauturière ne pose pas de problèmes aussi graves.

Les arrêts, même prolongés, tirent moins à conséquence sur le plan économique, soit que le navire représente un capital plus réduit (pêche côtière), soit que la production ait jusqu'à présent subi une moindre pression de la part de la concurrence internationale (crustacés, poissons fins, thon).

Le rendement de la pêche est généralement intermittent et les "pointes" de travail, si elles sont dures, ne se renouvellent pas avec la même constance que sur les chalutiers.

Quoiqu'il en soit les résultats de cette enquête sur l'emploi sont propres à déconcerter un lecteur imbu des principes classiques de la sociologie du travail et de l'économie des entreprises.

La pêche est un monde à part, dur et austère, et son drame est d'être aujourd'hui confrontée avec un monde pléthorique, dispensateur de bien-être.

C'est un monde où les hommes travaillent 16, 18 ou 20 heures par jour, dans les intempéries. C'est un monde d'où sont bannis les loisirs quotidiens et des menues douceurs d'une civilisation raffinée.

C'est un monde où la législation du travail est imparfaitement appliquée (pêche industrielle) ou ne l'est pratiquement pas du tout (pêches semi-industrielle, semi-artisanale et artisanale). C'est un monde où le risque d'accidents du travail sort des marges acceptables de la probabilité.

C'est un monde où l'orthodoxie financière de l'entreprise est méconnue. C'est un monde où un instrument de production coûteux, coûteux parce que conçu pour pêcher, arrive à pêcher moins de 180 jours par an, soit qu'il se trouve immobilisé au port, soit que sa fonction accessoire de transporter l'emporte sur sa fonction principale de pêcheur.

Il semble difficile que, dans le contexte d'un pays à haut niveau de vie, la forme d'emploi qui y est pratiquée puisse se maintenir longtemps.

IIIème P A R T I E

MOBILITE DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE

Il est difficile, faute de données chiffrées suffisantes, de se faire une idée objective des phénomènes de mobilité auxquels la main-d'oeuvre pêche est soumise.

L'on possède cependant un certain nombre d'indices qui permettent de reconnaître ces problèmes à défaut de les approfondir.

Dissociation de la population maritime

Jusqu'à la deuxième guerre mondiale la population maritime était restée remarquablement stable.

Sa stabilité se manifestait :

- sur le plan géographique ;
- sur les plans social et familial ;
- sur le plan professionnel.

Sur le plan géographique, les éléments de la population maritime répugnaient à quitter leur région et même leur commune d'origine, surtout en Bretagne, province où est recrutée la moitié de nos pêcheurs, en raison d'un attachement profond et héréditaire au pays.

Sur les plans social et familial, la population maritime constituait des flots homogènes, où les pratiques religieuses restaient actives et les liens de parenté, même éloignée, demeuraient solides.

Enfin, attaches régionales et familiales se trouvaient généralement prolongées sur le plan professionnel. Les membres de la famille ou du groupe social embarquaient ensemble, sur le même navire ou tout au moins dans le même genre de pêche. La relève des hommes vieillissant se faisait au sein de la même famille ou du même groupe, assurant d'autant mieux la pérennité des pêches locales que le capital investi avait généralement la même origine que le travail.

L'isolement, la faible urbanisation et le caractère primaire de l'économie de beaucoup de régions littorales maintenaient la population maritime dans des structures statiques.

La guerre ébranla, sur le littoral comme ailleurs, les traditions les plus solidement implantées. L'enseignement, l'information, le tourisme, en favorisant échanges d'idées et comparaisons de conditions, amplifièrent les doutes qui naissaient, parmi les familles du littoral, quant à leur vocation maritime. L'idée s'éveilla, chez les parents et chez les enfants, que le fils pouvait et bientôt qu'il devait, s'il en était capable, faire un métier autre que celui de pêcheur.

Ainsi se trouvent rompues les lignées de marins ou tout au moins s'exerce une sélection à rebours qui détourne de la pêche les enfants les mieux doués.

#### Mobilité sur le plan géographique

L'effet attractif des concentrations urbaines s'exerce sur les populations maritimes. Ce sont des éléments jeunes, généralement les plus entreprenants et les plus instruits, qui y cèdent.

Le déplacement de la résidence se traduit presque toujours par un abandon de la profession de pêcheur. Il est rare que les pêcheurs déplacent leur foyer pour embarquer: même s'ils viennent travailler dans les ports principaux, ils laissent leurs familles dans leur commune d'origine.

Sous cette réserve de nombreux mouvements s'effectuent entre zones de recrutement et ports de vente. Ces mouvements pourraient même s'amplifier. Au cours des dernières années, le nombre des ports de vente s'était multiplié sur l'initiative de personnalités et de collectivités qui voulaient réserver le profit de la commercialisation du poisson à l'économie locale et qui souhaitaient créer des emplois à leurs communes. La tendance est maintenant inverse. Les ports de vente secondaires périclitent ou stagnent; les marchés se concentrent et, sous l'effet des mesures d'organisation professionnelle, se concentreront de plus en plus dans les ports principaux.

Dans ces ports principaux, la population se détourne des emplois navigants pour occuper les emplois sédentaires du commerce et de la transformation du poisson. Le recrutement des pêcheurs s'opère alors en dehors du port, soit dans un rayon assez proche pour être atteint par transports publics ou cycles (Le Portel et Equihen pour Boulogne, Groix et la zone rurale voisine pour Lorient; Trégune pour Concarneau), soit dans des zones plus éloignées que les hommes rejoignent en car, en taxi ou en voitures personnelles (Etaples et Fécamp pour Boulogne, Etel pour Lorient). Il en résulte de nombreux mouvements, qui sont malheureusement une cause de servitudes nouvelles et d'accidents de trajet pour les équipages qui vont passer leurs repos, entre deux marées, chez eux.

Ces phénomènes de mobilité intéressent presque exclusivement le pêche industrielle ou semi-industrielle; ce n'est qu'exceptionnellement (Boulogne-Etaples) qu'ils concernent la pêche artisanale.

Des mouvements de plus grande amplitude, ne comportant retour au domicile que pour les congés, ont lieu vers quelques ports (Groix et Etel pour la Rochelle et Arcachon - Fécamp et Vallée de la Rance pour Bordeaux). Certains de ces mouvements sont liés à des migrations temporaires en provenance de l'Etranger, tels ceux qui conduisent des Espagnols à St. Jean de Luz, des Espagnols, des Portugais et des Italiens dans les ports du Roussillon et du Languedoc.

Enfin une mutation durable a eu lieu en 1962 avec le rapatriement de 800 pêcheurs français d'Algérie qui se sont établis :

- sur les côtes du Roussillon :	300
- " " " " Languedoc :	250
- " " " de Provence :	200
- sur la côte d'Azur :	40
- en Corse :	10

Mais la situation difficile qui en a résulté est maintenant consolidée et cette population maritime nouvelle, si elle garde des traits originaux, coexiste sans conflits avec les anciennes populations locales de pêcheurs ou s'intègre à elles.

Les autres mouvements sont essentiellement temporaires ou saisonniers , notamment ceux auxquels donnent lieu les déplacements de la flottille en période de campagnes sardinières ou ceux qu'entraînent, en hiver, la rentrée des pêcheurs du Roussillon - Languedoc dans les étangs du Golfe du Lion.

#### Mobilité sur les plans social et familial

Parmi toutes les structures sociales, la famille est celle qui a été la moins ébranlée par les mouvements d'idées et par l'évolution des moeurs.

Façonnée par une longue tradition chrétienne, elle-même héritée de la tradition romaine, et répondant à des besoins humains profonds, la cellule familiale témoigne d'une remarquable stabilité.

Bien au contraire les conditions de vie contemporaines favorisent son renforcement :

- la femme, qui est l'âme de la famille et qui, tant par instinct que par sa réceptivité aux influences confessionnelles, est un élément plus conservateur que l'homme, exerce une influence accrue dans la société:

l'instruction, l'accès aux moyens d'information et l'accession aux prérogatives de la citoyenneté sont à l'origine de l'accroissement de son influence.

- L'habitat et le confort ménager offrent à la famille un cadre de vie plus agréable et des conditions d'existence plus douces.

- La réduction de la durée du travail laisse un plus long temps pour la rencontre des membres de la famille et pour la jouissance en commun des avantages matériels.

- Aux loisirs individuels se substituent des loisirs familiaux pris en commun (audition de la T.S.F., télévision, excursions et déplacements touristiques).

Cette conjoncture, si bénéfique soit-elle, a des effets défavorables sur l'attachement des pêcheurs à leur profession.

Dans la mesure où l'exercice de la profession est peu compatible avec la vie sociale et familiale, exclusive de la jouissance du bien-être domestique et des loisirs, les pêcheurs sont enclins à opter pour le cadre social et familial en sacrifiant leur métier.

Jusqu'à présent le régime de pensions des marins, régime très avantageux et exorbitant du droit commun, a presque toujours retenu les pêcheurs professionnels dans l'exercice de la navigation jusqu'à l'âge d'entrée en jouissance de la retraite (55 ans) et le phénomène de mobilité sur le plan familial se manifestait au passage d'une génération à l'autre. Les fils rompaient la tradition familiale, en choisissant une carrière autre que la pêche, quand leurs aptitudes leur donnaient la latitude de choisir une carrière sédentaire et quand les intérêts familiaux n'étaient pas trop engagés dans l'armement.

Autrement dit la tradition de pêche se maintenait - et continue à se maintenir - mieux dans les milieux de pêche artisanale, où les familles sont très souvent propriétaires du navire et ont le légitime désir de le garder en exploitation, que dans les milieux de pêche industrielle et semi-industrielle où l'attachement du marin à la profession ne repose que sur le besoin de subsistance et l'attente de pension.

Mais l'attente de pension risque de ne plus exercer son effet stabilisateur; une loi récente (12 juillet 1966) permet aux marins qui quittent la mer au terme d'une carrière courte de conserver le bénéfice de leurs annuités de services pour en jouir à 65 ou même 60 ans lorsqu'ils acquerront le droit à une pension de vieillesse de la sécurité sociale. Dès lors vont apparaître des phénomènes de mobilité sur le plan professionnel dont il va être traité au paragraphe suivant.

Ces phénomènes sont appelés à prendre d'autant plus d'ampleur qu'y seront soumis des hommes dont la vocation n'est pas héréditaire et sans doute assez fragile.

L'origine des élèves des Ecoles d'Apprentissage maritime (pêche) est pour moins d'un tiers (30,90%) maritime. Les autres élèves proviennent de familles d'ouvriers ou employés (37,64%), de gens sans ressources ou pensionnés (13,19%), d'agriculture (9,36%), de cadres, commerçants ou enseignants (8,91%).

Dès la sortie de l'Ecole ou à l'issue du premier embarquement, les défections sont nombreuses parmi les jeunes gens qui ont choisi le métier de pêcheur sans en connaître le caractère pénible et les sujétions.

### Mobilité sur le plan professionnel

L'insatisfaction est une source de mobilité sur le plan professionnel. Mais il y a bien d'autres facteurs, dont certains favorables, tels que l'ambition et l'aspiration à la promotion sociale.

#### a) Mobilité dans la qualification : promotion sociale

Lorsqu'un homme a fait choix d'une profession et qu'il a commencé de l'exercer, il lui devient plus difficile d'en changer. Une spécialisation plus ou moins poussée, des habitudes, la routine, le besoin d'assurer la sécurité des jours à venir, tout l'y retient.

Ces considérations l'inciteront à limiter ses aspirations à un changement de qualification et, s'il en est capable, à une promotion dans la profession.

Les mutations de qualification sont peu fréquentes en milieu maritime. Elles se limitent pratiquement à des changements de spécialité consécutifs à modification de l'aptitude physique des marins.

Par contre la promotion sociale est très développée.

La promotion est un facteur bénéfique de mobilité sociale :

- elle permet de dégager des élites professionnelles ;
- elle présente un intérêt non seulement social, mais économique; en particulier elle constitue une source de recrutement à peu près exclusive pour les cadres de la pêche maritime ;
- elle exerce un effet psychologique très heureux sur les pêcheurs, à qui elle permet de surmonter leurs sentiments d'insatisfaction ;
- elle constitue un facteur de progrès, en permettant aux hommes de franchir les seuils et de gravir les échelons du savoir professionnel.

Les Pouvoirs Publics l'encouragent.

#### b) Mobilité d'un genre de pêche à un autre

Parmi les nombreux facteurs de mobilité d'un genre de pêche à l'autre, il y en a deux qui ont une importance particulière.

Le premier est l'aspiration à un travail moins pénible et à une vie familiale plus effective. Elle détermine un glissement de la grande pêche vers la pêche au large ; elle se manifeste notamment dans la région de Fécamp où d'assez nombreux marins délaissent la pêche salée pour embarquer sur les chalutiers de Boulogne et même de La Rochelle.

Le second est la recherche de gains supérieurs. Elle joue au détriment des pêches qui deviennent insuffisamment rentables soit en raison de leur intermittence (pêches saisonnières), soit en raison de l'over-fishing (pêche langoustière, pêche côtière) et au profit du chalutage hauturier. Si les mutations d'un genre de pêche à l'autre ne peuvent être décelées que par sondage, le glissement de la pêche côtière vers la pêche au large s'inscrit dans les statistiques de structures de la main-d'oeuvre, comme nous l'avons relevé au début du présent rapport d'enquête (Ière PARTIE - CHAPITRES 2 et 10).

Les deux facteurs peuvent se conjuguer et poussent les meilleurs équipages à quitter les navires anciens pour les navires neufs, plus modernes, plus confortables et plus productifs. Cette conjonction a des conséquences redoutables pour l'armement, car elle accélère le phénomène d'obsolescence de la flotte et entraîne le retrait prématuré, avant amortissement souvent, d'unités qui restent techniquement exploitables.

### c) Mobilité d'une profession à l'autre

Les phénomènes de mobilité d'une profession de terre vers la pêche sont dans l'ensemble limités.

Ils ne revêtent une certaine ampleur que dans certaines zones rurales sub-maritimes, surtout en Bretagne sud, zones à taux de natalité élevé et à faible rendement agricole, qui, jusqu'à maintenant, ont constitué une réserve de main-d'oeuvre pour la pêche (Concarneau).

En dehors de ce cas, les phénomènes de mobilité d'une profession de terre vers la pêche ont un caractère exceptionnel et sont motivés par des considérations personnelles (insuccès dans un métier, goût de l'aventure, espoir de gains plus élevés, attaches familiales ou amicales avec un patron pêcheur, etc...). Ils intéressent assez souvent des mécaniciens que des armateurs débauchent de leur emploi de terre faute de marins qualifiés.

Le phénomène de passage alterné de la pêche à une profession de terre est également assez rare.

En Languedoc et en Roussillon quelque 300 ou 400 pêcheurs pratiquent alternativement la pêche et d'autres métiers (viticulture, arboriculture, culture des primeurs, manutention) ; dans le sud de la Rade de Brest un groupe mi maritime, mi rural, passe de la pêche coquillière à la culture des fraises. Ce ne sont en fait que des cas de cumul de professions et de semi-professionnalité maritime.

Bien plus fréquent est le phénomène d'abandon du métier de pêcheur pour un emploi sédentaire.

Dans ce cas agissent les facteurs d'insatisfaction professionnelle que nous avons déjà énoncés.

Le sentiment d'insatisfaction est commun chez les pêcheurs. Il ne se traduit par une mutation professionnelle que si les circonstances extérieures le permettent.

Elles ne le permettent pas dans les régions à forte natalité et faible activité économique, comme le sont souvent les régions de pêche, à moins que le pêcheur ne soit assez fermement déterminé pour quitter sa résidence.

Elles le permettent si les activités secondaires et tertiaires sont suffisamment développées pour créer des emplois concurrents des emplois de la pêche.

C'est ainsi que dans les grands ports de vente, où les secteurs de commerce et de transformation du poisson sollicitent la main-d'oeuvre, on assiste à un glissement de la population maritime vers les professions sédentaires (Boulogne, Lorient, Concarneau, La Rochelle) et que, comme nous l'avons vu, du personnel venu de l'extérieur prend la relève des équipages de recrutement local.

C'est ainsi que dans les régions en voie d'équipement industriel, la main-d'oeuvre pêche est en voie de tarissement (Dunkerque-Gravelines, Estuaire de la Seine).

Il est certain que la formule des retraites de carrière courte favorisera des mutations de cet ordre. Pouvoirs Publics et armement l'admettent d'ailleurs et entendent orienter l'apprentissage maritime vers une forme d'enseignement propre à faciliter le reclassement à terre des marins.

L'on pourrait penser que, pour le reclassement des pêcheurs, les professions maritimes ont plus d'attrait que les professions de terre. En fait, il n'en est rien.

Si quelques pêcheurs vieillissants se reclassent dans les armements portuaires, c'est souvent parce que ni leurs capacités, ni la situation de l'emploi ne leur ouvrent d'autres voies (Boulogne).

Rares également sont les passages de la pêche à la conchyliculture et les incitations que l'Administration fait en ce sens, pour reclasser les pêcheurs côtiers d'arts traïnants, rencontrent peu d'échos.

d) Mobilité de l'emploi - Chômage

Le chômage est à peu près nul à la pêche, qui souffre au contraire d'un déficit au moins qualitatif de main-d'oeuvre.

Quand il se produit il reste extrêmement limité dans l'espace et dans le temps.

e) Mobilité de l'emploi - Retraite

A l'inverse de ce qui se passe dans les autres professions, la retraite n'entraîne pas forcément pour le pêcheur une rupture de l'emploi, puisque la pension d'ancienneté à 55 ans est cumulable avec les salaires et parts de pêche.

Au contraire la pêche constitue une activité d'appoint pour les pensionnés non seulement de la pêche, mais aussi, parfois, des marines de guerre et de commerce.

Ces retraités constituent même un volant de main-d'oeuvre indispensable pour compléter les équipages dans les périodes de pêches saisonnières (sardine notamment).

---

IVème P A R T I E

EFFECTIFS ET STRUCTURES

DE LA MAIN-D'OEUVRE CONCHYLICOLE

CHAPITRE 1

TABLEAU D'ENSEMBLE

Les données fournies par l'enquête sont récapitulées dans le tableau 9 ci-après avec une ventilation par genre de culture (ostréiculture, mytiliculture et autres cultures) et par direction de l'inscription maritime (Le Havre, St-Servan, Nantes, Bordeaux et Marseille).

T A B L E A U 9

EFFECTIFS ET STRUCTURES DE LA  
MÉTALLURGIE CONCHYLICOLE  
(ENSEMBLE DU LITTORAL FRANÇAIS)  
(ANNÉE 1964)

Avertissement : Seul la Direction de Marseille a fourni des renseignements pour les années antérieures à 1964. Cette direction étant insuffisamment représentative en matière conchylicole pour suivre l'évolution de la main-d'œuvre sur le plan national, ses données n'ont pas été reprises dans le présent tableau.

Genre d'activité et direction de l'inscription maritime	Sexe		Nationalité		Classes d'âge					Lien avec l'entreprise				Professionnalité				Activité				Qualification		
	Hommes	Femmes	Nationaux	Originaires des autres États de la CEE	Moins de 20 ans	20 à 44 ans	45 ans à l'âge d'entrée en jouissance de pension	Au-delà de l'âge d'entrée en jouissance de pension	Chefs d'exploitation	Salariés	Aides familiaux	Professionnels	Semi-professionnels		Non professionnels	Exclusives ou principales	Complémentaire	Accessoires	Qualification sanctionnée ou reconnue par l'Administration	Qualification sanctionnée par l'Administration	Sans qualification			
													Apri-culteurs	Pensionnés								Autres	19	20
I	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	
Général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
L.H.	(1.366)	(1.526)	(2.892)	0	0	(1.437)	(875)	(297)	(683)	(1.252)	(1.790)	(1.655)	(794)	(431)	(233)	(1.953)	(588)	(341)	(151)	(42.251)	(2.251)	(490)		
S.S.	(2.372)	(923)	(3.314)	0	(1.863)	(1.627)	(891)	(636)	(2.350)	(2.522)	(1.584)	(589)	(396)	(385)	(360)	(1.343)	(1.365)	(665)	(2.623)	(2.623)	(681)			
N.	(28.758)	(14.921)	(43.740)	0	(4.731)	(23.291)	(11.932)	(3.786)	(11.934)	(14.173)	(30.935)	(4.393)	(1.917)	(4.430)	(4.342)	(6.022)	(6.674)	(6.674)	(34.065)	(34.065)	(9.675)	0		
B.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
M.	(32.496)	(17.450)	(49.946)	0	(5.074)	(26.355)	(13.688)	(4.819)	(15.241)	(16.017)	(4.396)	(2.190)	(2.677)	(5.246)	(5.575)	(10.575)	(7.621)	(7.621)	(24.216)	(24.216)	(14.549)	(1.161)		
Métallurgie	(152)	(81)	(232)	0	(28)	(108)	(63)	(34)	(59)	(113)	(79)	(6)	(71)	(74)	(74)	(112)	(42)	(42)	(3)	(79)	(581)	(151)		
L.H.	(571)	(101)	(681)	0	(91)	(313)	(180)	(79)	(253)	(178)	(496)	(471)	(170)	(2)	(484)	(59)	(38)	(38)	(5)	(633)	(159)			
S.S.	(615)	(182)	(797)	0	(56)	(462)	(200)	(166)	(641)	(67)	(363)	(79)	(228)	(33)	(141)	(360)	(272)	(103)	(217)	(547)				
N.	(661)	(103)	(764)	0	(43)	(341)	(214)	(166)	(641)	(67)	(363)	(79)	(228)	(33)	(141)	(360)	(272)	(103)	(217)					
B.	(1.125)	(1.417)	(2.508)	0	(112)	(1.893)	(586)	(155)	(659)	(1.151)	(2.727)	(116)	(126)	(65)	(114)	(2.126)	(301)	(115)						
M.	(3.124)	(1.793)	(4.882)	0	(330)	(2.915)	(1.231)	(441)	(2.122)	(1.861)	(3.550)	(281)	(385)	(370)	(331)	(3.464)	(1.073)	(369)						
Autres cultures	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
L.H.	(33)	(18)	(51)	0	0	(10)	(12)	(26)	(39)	(12)	(8)	(4)	(22)	(16)	(9)	(38)	(17)	(17)						
S.S.	(162)	(57)	(219)	0	(4)	(34)	(20)	(151)	(216)	(3)	(6)	(11)	(89)	(91)	(30)	(9)	(78)	(134)						
N.	(90)	(50)	(140)	0	0	(60)	0	(20)	0	(140)	0	(50)	0	(90)	0	0	0	0						
B.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
M.	(285)	(125)	(410)	0	(4)	(104)	(102)	(200)	(255)	(140)	(8)	(65)	(111)	(187)	(39)	(254)	(147)	(147)						
Totaux	(152)	(81)	(232)	0	(28)	(108)	(63)	(34)	(59)	(115)	(79)	(6)	(71)	(74)	(112)	(42)	(42)	(3)	(79)	(581)	(151)			
L.H.	(1.070)	(1.554)	(3.524)	0	(274)	(1.760)	(1.055)	(435)	(1.240)	(1.422)	(2.235)	(1.660)	(385)	(378)	(344)	(2.413)	(382)	(382)	(51)	(2.883)	(490)			
S.S.	(3.148)	(1.181)	(4.330)	0	(220)	(2.123)	(1.121)	(666)	(3.076)	(484)	(2.143)	(606)	(535)	(636)	(307)	(1.758)	(1.707)	(822)	(5)	(33.984)	(941)			
N.	(28.589)	(15.195)	(44.844)	0	(4.774)	(21.892)	(12.206)	(3.972)	(12.575)	(14.389)	(31.318)	(4.353)	(2.945)	(4.353)	(5.083)	(28.633)	(28.633)	(6.777)	(34.282)	(34.282)	(10.162)			
B.	(1.125)	(1.417)	(2.508)	0	(112)	(1.991)	(586)	(155)	(659)	(1.151)	(2.121)	(116)	(126)	(65)	(114)	(2.126)	(301)	(115)						
M.	(35.975)	(19.368)	(55.233)	0	(5.409)	(29.374)	(15.031)	(5.469)	(17.618)	(17.878)	(37.866)	(2.536)	(1.133)	(5.801)	(5.905)	(35.241)	(11.902)	(8.128)						

OBSERVATIONS GENERALES

SOURCES ET VALEURS DES DONNEES

FIGURANT AU TABLEAU 9

Nous avons souligné en préambule la fragilité des données concernant la main-d'oeuvre conchylicole.

Ces données ont été recueillies par les quartiers d'inscription maritime à des sources diverses (organismes mutuels, organisations professionnelles, concessionnaires d'établissements de pêche). Les éléments de valeur statistique ont toujours été fragmentaires et comme s'y sont ajoutés des éléments évalués beaucoup plus importants, la somme de ces divers éléments doit être tenue comme une simple évaluation où la part d'erreur peut être importante.

La ventilation entre ostréiculture, mytiliculture et autres cultures marines revêt elle aussi un caractère arbitraire car les mêmes exploitants pratiquent assez souvent le cumul de ces diverses activités.

Néanmoins, les chiffres de base ayant été fournis par les administrateurs de l'inscription maritime qui, à défaut de contrôles de la main-d'oeuvre, connaissent bien la situation conchylicole de leurs quartiers, nous pensons que le tableau donne des indications beaucoup plus proches de la réalité que celles qui avaient été avancées jusqu'à présent.

---

OBSERVATIONS, PARTICULIERES à  
CHAQUE DIRECTION DE L'INSCRIPTION MARITIME,  
SUR LES DONNEES FIGURANT AU TABLEAU 9

Direction du Havre

Les données de la Direction du Havre semblent très légèrement sous-évaluées. Faute d'être ventilées par genre de culture, elles ont été classées dans la rubrique "mytiliculture", cette activité étant prédominante.

Direction de St-Servan

Les renseignements centralisés par la Direction de St-Servan sont de valeur inégale. Certains serrent la réalité de près ; d'autres ont une valeur moindre. L'ensemble probablement sous-estimé, sans cependant être très inférieur à la réalité.

Direction de Nantes

Les renseignements récapitulés par la Direction de Nantes ne concernent que la main-d'oeuvre dont la situation était connue avec assez de précisions pour effectuer les ventilations prévues au tableau 1.

En réalité l'effectif global de la main-d'oeuvre conchylicole est évalué par la Direction, pour l'année 1964, à 8.428 et non pas à 4.330.

Mais, même élevé à ce chiffre, l'effectif a peut-être été légèrement sous-évalué.

Direction de Bordeaux

Par contre, il semble que l'effectif de la main-d'oeuvre conchylicole ait été plus exactement évalué dans la Direction de Bordeaux.

Direction de Marseille

Les indications données sont vraisemblables.

Mais, eu égard à la polyvalence des exploitations de l'Etang de Thau, principal centre conchylicole de la Direction, il n'a pu être fait de ventilation par genre de cultures pratiquées.

C H A P I T R E 2

EFFECTIFS GLOBAUX

DE LA MAIN-D'OEUVRE CONCHYLICOLE

Le tableau 9 contient, sur les effectifs globaux de la main-d'oeuvre conchylicole, des renseignements complets pour l'année 1964. Par contre il ne comporte pas d'indications pour les années antérieures et il n'est pas possible de suivre l'évolution de cette main-d'oeuvre.

Sur le plan national

Les termes de comparaison valables manquent.

D'après un sondage au 1/20 effectué en 1962, l'Institut National de la Statistique évaluait à 10.660 le nombre des conchyliculteurs.

Ce chiffre est très inférieur aux évaluations du bureau compétent du Département de la Marine marchande (60.000 personnes en 1964) (1) et du Rapport du Vème Plan (50.000 personnes).

Si surprenantes que paraissent au premier abord des variations aussi amples, elles s'expliquent pour de multiples raisons : fluctuations saisonnières de la main-d'oeuvre, participation familiale au travail, cumuls de professions, défaut de contrôles administratifs ou professionnels du personnel.

Sur le plan régional

Nous ne disposons, pour apprécier la répartition régionale de la main-d'oeuvre conchylicole, que d'un terme de comparaison fourni officieusement par le bureau compétent du Secrétariat général de la Marine marchande.

---

(1) Cette évaluation, à l'inverse de celle du Vème Plan, comprend les personnes employées pendant une très brève période de l'année, en périodes de "pointes".

La comparaison donne lieu aux constatations suivantes (en 1964) :

Direction de l'inscription maritime	Evaluation du bureau compétent			Résultats de l'enquête
	Nombre de concessions	Effectif unitaire moyen	Effectif total	
Le Havre	165	2	330	233
St-Servan	1.512	3	4.536	3.524
Nantes	3.938	2,5	9.845	8.428
Bordeaux	14.858	3	44.574	44.644
Marseille	730	3	2.190	2.542
Totaux	21.203		61.475	59.371

Les différences entre les deux lignes de données sont faibles et l'on peut admettre que l'effectif conchylicole, personnel saisonnier compris, s'établit aux environs de 60.000 personnes dont les 3/4 dans la seule direction de Bordeaux.

C H A P I T R E 3

S E X E S

A l'inverse de la pêche, la conchyliculture emploie une main-d'oeuvre féminine relativement nombreuse.

Selon l'enquête cette main-d'oeuvre féminine représente 35 % du total.

Selon le sondage effectué en 1962 par l'INSEE elle était de 28 %.

D'une région à l'autre la participation féminine au travail conchylicole paraît très variable. Mais il serait hasardeux de baser une appréciation sur des données dont certaines sont sujettes à caution.

---

C H A P I T R E 4

NATIONALITE

La conchyliculture n'emploie pratiquement pas de main-d'oeuvre étrangère.

---

C H A P I T R E 5

CLASSES D'ÂGE

Un facteur d'incertitude s'est manifesté dans la ventilation par classes d'âge : l'âge d'entrée en jouissance de pension est en effet de 55 ou de 65 ans selon que les conchyliculteurs sont affiliés au régime spécial des marins (hommes embarqués sur un rôle d'équipage) ou au régime agricole (autres conchyliculteurs) de sécurité sociale.

Sous cette réserve les classes d'âge s'établissent comme suit en pourcentage :

Sources et années	Moins de 20 ans	20 à 44 ans	45 à 55 ans	Au-delà de 55 ans
Enquête - 1964	9,80 %	53 %	27,20 %	10 %
Sondage INSEE 1962	7,40 %	52,16 %	20,94 %	19,50 %

L'on notera que la répartition par classes est très variable d'une direction à l'autre, mais les chiffres des directions sont de valeur trop inégale pour que l'on puisse en tirer des conclusions sérieuses sur l'évolution de la main-d'oeuvre selon les régions.

---

CHAPITRE 6

LIEN AVEC L'ENTREPRISE

Bien que sujettes à réserves comme les précédentes, les données de cette rubrique sont intéressantes.

Elles manifestent des structures fortement artisanales, où le travail des chefs d'exploitation et des aides familiaux est prédominant. Encore, pour apprécier plus exactement la participation du salariat, conviendrait-il de séparer la main-d'oeuvre temporaire de la main-d'oeuvre permanente et d'évaluer, pour chaque groupe de production, le nombre d'années-travail, ce qui n'est malheureusement pas possible en l'état de notre information.

---

CHAPITRE 7

PROFESSIONNALITE

À des degrés divers selon les régions, la conchyliculture emploie un nombre important de semi-professionnels et même, occasionnellement ou en périodes de pointe, de non-professionnels.

Ceci la différence de la pêche où le degré de professionnalité est particulièrement élevé.

---

C H A P I T R E 8

A C T I V I T E

L'activité donne lieu à une constatation analogue.

Chômage

Le chômage est inexistant.

Il existe même un léger déficit de main-d'oeuvre et, dans quelques régions, les concessionnaires d'établissements de pêche éprouvent des difficultés à trouver du personnel salarié.

---

C H A P I T R E 9

QUALIFICATION

Cette rubrique contient des données très incertaines et ne nous parait pas pouvoir être exploitée valablement.

---

C H A P I T R E 10

PERSPECTIVES DES EFFECTIFS ET STRUCTURES DE LA  
MAIN-D'OEUVRE CONCHYLICOLE POUR 1971

Alors que la situation présente des effectifs ne peut être établie avec certitude, il est impossible de faire des prévisions chiffrées sur l'évolution de la main-d'oeuvre conchylicole au terme de 1971.

Il est simplement possible de relever des tendances.

En premier lieu l'on peut noter que la conchyliculture s'apparente à la fois à la pêche et à l'agriculture et plus exactement aux types d'exploitation les plus favorisés de ces secteurs primaires. En effet ses productions sont de qualité, sinon de luxe (huîtres), et peu concurrencées par les productions étrangères; avec l'élévation du niveau de vie dans les pays occidentaux la demande de ses produits est apparemment promise à une croissance plus rapide que l'offre. Les perspectives économiques lui sont donc favorables.

Ses perspectives sont moins favorables sur le plan sociologique. La conchyliculture est un métier dur et ingrat, qui s'exerce sous les intempéries et, pour être soumis à des circonstances naturelles prévisibles (saisons, marées) ou non (état de la mer, température de l'eau, comportement biologique du plancton, des coquillages, de leurs parasites et prédateurs) échappe aux normes de limitation et d'organisation du travail en usage dans les entreprises industrielles. Ce cadre est plus favorable au travail familial qu'aux formes salariales de l'emploi. Mais l'expérience montre que les aides familiaux se refusent dès lors que l'exploitation atteint un certain niveau de rentabilité ou qu'ils deviennent indisponibles (notamment sous l'effet d'une meilleure scolarisation des enfants) et qu'il est difficile de trouver des salariés pour assurer la relève de ces aides.

Par ailleurs, à condition de remembrer les exploitations dans les nombreuses régions où elles sont parcellarisées, il est possible de réaliser une certaine mécanisation du travail.

Il doit être également possible de mieux étaler dans l'année les ventes d'huîtres qui connaissent actuellement une pointe excessive au cours des fêtes de Noël et du Nouvel An.

Un autre élément important à considérer est que l'accroissement de la demande doit conduire à mettre en exploitation de nouvelles zones conchylicoles et que ces zones seront surtout trouvées en eaux profondes. Les nouvelles concessions seront certainement de dimensions très supérieures aux moyennes actuellement concédées. Elles requerront du personnel supplémentaire, mais en nombre relativement restreint car les grandes exploitations en eau profonde se répètent assez bien à un travail mécanisé et donnent, par unité de travail humain, un rendement nettement supérieur à celui des petites concessions situées dans l'aire de balancement des marées. Autrement dit elles offriront au personnel salarié des conditions plus favorables de rémunération.

Enfin, à cause des inconvénients de la pollution, la conchyliculture est peu compatible (1) avec le développement industriel et la concentration urbaine, ce qui soustrait assez bien le recrutement de sa main-d'oeuvre à la concurrence des secteurs secondaire et tertiaire.

Compte tenu de ces divers éléments, il est vraisemblable que la conchyliculture connaîtra un développement modéré d'ici à 1971 mais que les besoins nouveaux de main-d'oeuvre résultant de ce développement seront compensés et au-delà par un remembrement et une amélioration de la productivité des concessions déjà en exploitation.

La réduction modérée des effectifs qui en résultera touchera surtout les aides familiaux.

Dans le même temps il est probable qu'une mutation plus large affectera cette dernière catégorie de main-d'oeuvre et que, dans les emplois qui subsisteront, les aides familiaux seront souvent remplacés par des salariés.

Le recrutement de ces salariés comportera sans doute des difficultés. Il ne pourra être assuré qu'au prix d'une rémunération suffisante et d'une permanence de l'emploi.

Les besoins saisonniers de main-d'oeuvre ne seront couverts que dans la mesure où ils seront décalés par rapport aux besoins de l'Agriculture.

---

(1) Peu compatible, mais pas incompatible, car les coquillages peuvent être épurés, au moins en cas de pollution bactérienne, dans ces conditions offrant des conditions parfaites de sécurité pour la santé publique.

En conclusion nous ne prévoyons pas, pour les cinq années à venir de transformations profondes dans les effectifs et structures de la main-d'oeuvre conchylicole, mais les éléments d'information disponibles ne nous permettent de préciser les perspectives de l'évolution ni numériquement, ni qualitativement.

---

V è m e P A R T I E

L'EMPLOI DE LA MAIN-D'OEUVRE CONCHYLICOLE  
INCIDENCES SUR L'EXPLOITATION DES ENTREPRISES

Nous suivons, pour la conchyliculture, le même plan que pour la pêche. Après avoir, bien imparfaitement il est vrai, déterminé les structures et effectifs de la main-d'oeuvre, nous allons rechercher comment cette main-d'oeuvre est employée.

Sous une apparente uniformité, la conchyliculture revêt une grande diversité, qui tient :

- à son objet : culture d'huîtres plates, d'huîtres portugaises, de moules ou d'autres coquillages : captage de naissain, élevage, affinage ou expédition;
- à son lieu d'implantation : région, eaux profondes ou petits fonds, proximité ou éloignement de la côte;
- à la surface exploitée : grandes exploitations ou petites parcelles;
- à ses techniques, variables selon la nature de la culture et selon la région; aux moyens mis en oeuvre;
- aux structures et formes juridiques de l'entreprise : affaires industrielles (celles-ci rares, généralement à forme coopérative) ou artisanales, caractère principal ou accessoire de l'activité, concession sur domaine public maritime ou établissement sur propriété privée, etc...

Sous l'effet de cette diversité une analyse trop poussée de l'entreprise conduit au oas d'espèce. En fait les administrateurs de l'I.M. ont retenu une vingtaine d'échantillons représentatifs des types d'exploitation les plus usuels dans leurs centres conchylicoles respectifs. Ils nous ont fourni, pour chacun de ces échantillons, des informations intéressantes, puisées auprès des professionnels et apparemment plus sûres que les informations concernant les effectifs de la main-d'oeuvre conchylicole.

En raison de leur volume, nous ne pouvons reproduire in extenso ces informations dans le présent rapport, mais elles constituent une source de renseignements disponible dans les directions de l'inscription maritime.

CHAPITRE 1

REPARTITION GEOGRAPHIQUE ET SECTORIELLE  
DE L'EMPLOI  
DE LA MAIN-D'OEUVRE CONCHYLICOLE

La répartition de l'emploi de la main-d'oeuvre conchylicole, par genre de culture et par direction de l'Inscription maritime, est donnée dans le tableau 10.

Le personnel des établissements polyvalents a été classé selon le genre de culture principal de l'employeur.

---

T A B L E A U 10  
NOMBRE D'EMPLOIS PAR DIRECTION DE L'INSCRIPTION MARITIME  
ET PAR GENRES DE CULTURES

GENRE DE CULTURE	LE HAVRE			ST-SERVAN			NANTES			BORDEAUX			MARSEILLE			TOTAL		
	max.	moyen	min.	max.	moyen	min.	max.	moyen	min.	max.	moyen	min.	max.	moyen	min.	max.	moyen	min.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
<u>Ostréiculture</u>	x	x	x	2.892	x	1.750	7.334	5.800	4.873	43.740	33.661	31.232	0	0	0	x	x	x
<u>Mytiliculture</u>	215	185	184	581	x	400	875	748	656	764	620	565	2.542	2.308	2.192	4.977	x	3.977
<u>Autres cultures</u>	18	18	18	51	x	50	219	216	216	140	100	60	0	0	0	428	x	344
<u>TOTAUX</u>	233	203	182	3.524	x	2.200	8.428	6.764	5.745	44.644	34.381	31.857	2.542	2.308	2.192	59.371	x	42.176

Effectifs de la main-d'oeuvre et emploi

La comparaison entre l'effectif global de la main-d'oeuvre (tableau 9) et le nombre d'emplois (tableau 10) montre une concordance satisfaisante entre les deux séries de données :

Directions	Effectif de main-d'oeuvre	Nombre d'emplois		
		max.	moyen	min.
Le Havre	233	233	203	182
St-Servan	3.524	3.524	x	2.200
Nantes	8.428	8.428	6.764	5.745
Bordeaux	44.644	44.644	34.381	31.857
Marseille	<u>2.542</u>	<u>2.542</u>	<u>2.308</u>	<u>2.192</u>
Totaux	59.371	59.371	x	42.176

Répartition de l'emploi par genres de culture

L'ostréiculture est une forte utilisatrice de main-d'oeuvre, tandis que mytiliculture et autres cultures marines n'exigent qu'un faible effectif de personnel.

A titre d'indication, précisons que la production de la conchyliculture française a été, au cours de l'année de référence (1964), de :

Huîtres plates	10.000 T.
Huîtres portugaises	59.000 T.
Moules	45.000 T.

CH A P I T R E 2

LE TRAVAIL CONCHYLICOLE

FORMES, DUREE ET VOLUME

SES INCIDENCES SUR L'EXPLOITATION

DES ENTREPRISES

Nous avons ramené à deux seulement, l'un industriel et l'autre artisanal, les très nombreux types d'exploitation conchylicole qui existent en France.

Ces deux types font l'objet d'une présentation comparée au tableau 11.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS  
SUR UN TYPE D'EXPLOITATION CONCHYLICOLE

1. Type d'exploitation (caractéristiques principales, notamment genre de culture pratiquée et zone d'implantation) :
2. Nombre d'exploitations du type :
3. Situation juridique (concession sur le domaine public, propriété privée, location, etc...) :
4. Mode d'engagement du personnel (salarial, aide familiale) :
5. Forme d'exploitation (industrielle, artisanale, semi-industrielle ou semi-artisanale) :
6. Durée moyenne des périodes d'inactivité dans l'année :
  - 6 a - En raison du caractère saisonnier du travail :
  - 6 b - Arrêts techniques pour travaux d'entretien, (dévasage, consolidation des fonds, travaux divers) si ces travaux sont effectués par du personnel étranger à l'exploitation :
  - 6 c - En raison des circonstances naturelles (mauvais temps, cycle des marées, etc...) :
  - 6 d - Par l'effet de circonstances économiques (difficultés d'écoulement de la production) :
  - 6 e - Pour motifs légaux ou administratifs :
  - 6 f - Pour motifs d'organisation professionnelle (à l'exclusion des arrêts déjà mentionnés au titre des rubriques précédentes) :
  - 6 g - Pour repos et congés du personnel :
  - 6 h - Pour grèves
  - 6 i - Par pénurie de main-d'oeuvre :
    - quantitative :
    - qualitative :

6 j - Pour d'autres motifs :

7. Durée moyenne d'activité effective dans l'année, compte tenu des périodes d'inactivité :

(-par genres d'activités, s'il y a lieu; ventiler notamment les travaux accomplis sur le parc et les travaux accomplis à l'abri).

8. Organisation et durée du travail :

(nombre d'équipes, si le travail est accompli par relève d'équipes, et durée moyenne journalière du travail par personne)

9. Effectifs extrêmes et effectif moyen d'une exploitation du type

- |                                 |  |
|---------------------------------|--|
| 9 a { - Personnel masculin      |  |
| 9 b { - Personnel féminin       |  |
| 9 c { - Chef d'exploitation (1) |  |
| 9 d { - Aides familiaux         |  |
| 9 e { - Salariés                |  |

10. Répartition qualitative du personnel

- |  |  |
|--|--|
| 10 a - Personnel qualifié titulaire d'un titre délivré ou reconnu par l'Administration |  |
| 10 b - Personnel qualifié, sans titre  |  |
| 10 c - Personnel sans qualification  |  |

(1) S'il participe effectivement au travail.

T A B L E A U 11

(x)

1	Bretagne (Baie de St-Brieuc, Rade de Brest, Baie de Quiberon) Captage de naissain, élevage en eaux profondes et expédition d'huîtres plates et, secondairement, portugaises. Surface unitaire : 3 à 40 ha (atteignant 190 ha pour une exploitation coopérative)	Toutes régions conchylicoles. Captage de naissain et élevage sur petits fonds, généralement découvrants, d'huîtres plates, d'huîtres portugaises et de moules. Affinage de certaines huîtres. Expéditions. Divers types d'activités cumulées ou non. Surface unitaire variable, toujours faible (20 à 25 a) ou moyenne (100 à 300 a).
2	Une trentaine	60.000
3	Concessions sur le domaine public maritime (captage et élevage) - Propriétés privées (expéditions).	Concessions sur le domaine public maritime (captage et élevage) Propriétés privées (affinage et expédition).
4	Salariat	Travail personnel - Aide familiale - Salariat d'appoint.
5	Industrielle	Artisanale
6 a	Pas d'interruption saisonnière du travail - Personnel complémentaire, généralement féminin, pendant 8 ou 9 mois par an.	Le caractère saisonnier du travail comporte un arrêt du travail sur parc faible (1 ou quelques mois, avec maximum de 10 mois pour le captage de naissain). Mais cet arrêt est mis à profit pour des travaux de chantier ou d'atelier. Il touche le personnel d'appoint.
6 b	-	0
6 c	Pas d'interruption du travail en raison des circonstances naturelles : lorsque le temps ne permet pas de travailler sur les parcs, le personnel est employé à terre pour la préparation et l'entretien du matériel.	Interruptions variables selon la situation et l'exposition des parcs (0 à 90 jours). Lorsque le temps ne permet pas de travail sur parc le personnel permanent est employé à terre.
6 d	-	-
6 e	-	-
6 f	-	-
6 g	Les congés (1 mois) sont généralement donnés par roulement	Les congés (1 mois) n'intéressent que le personnel salarié et n'entraînent pas d'arrêt d'exploitation.
6 h	-	-
6 i	-	-
6 j	-	0

(x) Voir le n° correspondant de la "fiche de renseignements sur un type d'exploitation conchylicole" (p. 111)

7	<p>Personnel permanent (masculin surtout): 12 mois (11 congés déduits) dont 8 ou 9 sur parc et 3 ou 4 sur chantier. Personnel temporaire (féminin surtout): 8 ou 9 mois à l'abri.</p> <p>Service discontinu organisé en fonction des heures de marée pour le personnel travaillant sur parc. Durée : 8 à 9 h par jour.</p>	<p>Personnel permanent : 8 à 12 mois (11 mois congés déduits, pour les salariés). En moyenne 9 mois, dont 6 sur parc et 3 à l'abri.</p> <p>Service discontinu, organisé en fonction des heures de marée pour le personnel travaillant sur parc - Durée : 8 à 10 h pour jour.</p>
9 a	<p>5 à 13, selon l'importance de l'exploitation et la saison.</p>	<p>1 à 6, selon l'importance de l'exploitation et la saison.</p>
9 b	<p>0 à 12</p>	<p>0 à 5</p>
9 c	<p>- 1<sup>o</sup> -</p>	<p>- 1<sup>o</sup> -</p>
9 d	<p>1</p>	<p>1</p>
9 e	<p>-</p> <p>4 à 24 selon l'importance de l'exploitation et la saison.</p>	<p>0 à 5, selon saison et possibilités familiales.</p> <p>0 à 6, selon l'importance de l'exploitation et la saison.</p>
10 a	<p>2 ou 3 (cadres des embarcations).</p>	<p>0 à 1 (patron d'embarcation).</p>
10 b	<p>) 2 à 23 (ventilation arbitraire entre qualifiés</p>	<p>0 à 6 (ventilation arbitraire entre qualifiés sans titre</p>
10 c	<p>) sans titre et non qualifiés).</p> <p>)</p>	<p>et non qualifiés).</p>

OBSERVATIONS

Le type d'exploitation industrielle est peu répandu, mais il présente un intérêt réel, sur les plans technique et économique, en raison de ses dimensions unitaires. L'effectif de la main-d'oeuvre y reste limité.

Le type d'exploitation artisanale est au contraire très nombreux. L'effectif unitaire y est faible : l'exploitant et une main-d'oeuvre réduite à quelques unités, aides familiaux ou salariés.

Dans les deux cas, les variations saisonnières du travail sont importantes. Bien que certains travaux d'atelier ou de chantier permettent d'atténuer les à-coups résultant des circonstances naturelles, l'emploi est sujet à de fortes fluctuations au cours de l'année et présente un caractère saisonnier pour certaines catégories de main-d'oeuvre (aides familiaux et main-d'oeuvre féminine salariée notamment).

Si les circonstances naturelles, en particulier le cycle des marées, perturbent les horaires, le volume du travail journalier reste limité à 8 heures, avec maximum de 10 heures, aussi bien dans les formes industrielles qu'artisanales d'exploitation.

---

VIÈME P A R T I E

MOBILITE

DE LA MAIN-D'OEUVRE CONCHYLICOLE

Les données en notre possession sont trop réduites pour que nous dégagions les phénomènes de mobilité auxquels la main-d'oeuvre conchylicole est soumise.

Il semble que cette main-d'oeuvre soit, dans l'ensemble, assez fidèle à son métier.

Chefs d'exploitation et aides familiaux sont attachés à la profession par leur mise personnelle. Cependant nous avons relevé la tendance des aides familiaux à réduire ou supprimer leur participation au travail lorsque l'entreprise atteint un niveau suffisant de rentabilité.

Les salariés manifestent presque toujours la ferme volonté de sortir de leur état pour accéder à la qualité d'exploitant. Cette aspiration, légitime et heureuse en soi, présente l'inconvénient de pousser à la parcellarisation des zones convenant à la conchyliculture et d'accroître les coûts de production.

La main-d'oeuvre temporaire pratique en général le cumul de professions, ce qui crée un état de symbiose entre la conchyliculture et les autres activités économiques régionales à variations saisonnières (agriculture, tourisme), favorisant la stabilité des travailleurs dans leur région et dans leur état.

Malgré tout la main-d'oeuvre conchylicole tend, comme la main-d'oeuvre agricole, à s'amenuiser et le recrutement du personnel est souvent difficile. Afin d'éviter son exode, l'on s'efforce, dans les principaux centres de production, d'organiser à l'intention des jeunes un enseignement post-scolaire spécialisé, voire un véritable pré-apprentissage de la profession conchylicole.

CONCLUSION DE L'ENQUETE

La conchyliculture est restée une activité "sauvage" ; la situation de sa main-d'oeuvre est mal connue et son administration est insuffisante. Il conviendrait qu'un service public soit habilité à suivre cette profession sur le plan social et qu'il commence par recenser son personnel sous une forme statistique.

Par contre, les informations ne manquent pas sur les structures, les effectifs et l'emploi des pêcheurs. Pour faciliter la collecte et l'utilisation de ces informations, il reste à établir un cadre statistique qui ne prête pas à divergences d'interprétation et qui fournisse des données suffisantes.

Ceci suppose l'adoption de règles strictes :

- 1) Pour discriminer les pêcheurs des conchyliculteurs embarqués (supra p. 6) et pour constituer une information statistique sur l'ensemble des conchyliculteurs, marins ou non.
- 2) Pour ramener les types de bateaux et les genres de pêche à quelques catégories d'intérêt économique réel (cf. supra p. 6).
- 3) Pour rapprocher les définitions des zones de pêche en vigueur dans les cinq Etats maritimes de la C.E.E.
- 4) Pour introduire dans les matricules des gens de mer un élément (en principe le numéro d'identification de l'I.N.S.E.E.) qui fournisse une indication statistique sur les classes d'âge.
- 5) Pour définir des critères du mode de propriété, du mode d'engagement de l'équipage et de la forme d'exploitation qui permettent d'unifier sur le plan communautaire les notions de pêche industrielle et de pêche artisanale (cf. supra p. 7).
- 6) Pour préciser, en vue de l'établissement de la statistique des gens de mer, la notion de "pêcheur embarqué" (cf. renvoi (1) p. 17).
- 7) Pour indiquer et déterminer avec précision des éléments d'information statistiques recherchés en matière de professionnalité et d'activité, de qualification professionnelle et de fonctions (cf. supra p. 8).

En l'absence de telles règles, notre enquête comporte des insuffisances dont nous sommes pleinement conscients. Mais nous pensons qu'elle apporte pour l'immédiat une utile contribution à la connaissance de l'emploi des pêcheurs et qu'elle peut ouvrir la voie à une meilleure connaissance de l'emploi de la main-d'oeuvre conchylicole.

Comme telle, elle n'aura pas été inutile.

III. I T A L I E

C. DURAZZO

## S O M M A I R E

	<u>Page</u>
Introduction	1
<u>Ière partie : Effectifs et structures de la main- d'oeuvre pêche</u>	
a) Tableaux d'ensemble par circonscription et tableau général pour l'Italie pour l'année 1964 (du n° 1 au n° 39)	7
b) Note explicative	46
c) Valeur des chiffres utilisés	47
d) Observations sur les éléments fournis dans les tableaux établis par circonscription et par genre de pêche	
<u>A) Grande pêche</u>	48
1 a) Nationalité des équipages	49
1 b) Lien avec l'entreprise	49
1 c) Professionnalité	49
1 d) Qualification	50
1 e) Grade ou fonction	50
2) Tableau des effectifs employés pour l'année par littoral	50
3) Développement à partir de l'année 1960 jusqu'à 1965 et prévisions jusqu'à 1971	51
Tableau n° 40: le nombre de bateaux employés de 1960 à 1965, par circonscription et littoral	52
Evolution de la grande pêche et perspectives pour 1971	53
<u>B) Pêche au large</u>	55
1) Littoral de Ligurie	55
2) Littoral du Haut Tirreno	56
3) Littoral du Medio Tirreno	58
4) Littoral du Basso Tirreno	59
5) Littoral Sarde	60
6) Littoral de Sicile	62
7) Littoral Jonico	64
8) Littoral Basso Adriatico	65
9) Littoral du Medio Adriatico	66
10) Littoral du Alto Adriatico	68

	<u>Page</u>
c) <u>Pêche côtière</u>	70
1) Nationalité des équipages	70
2) Lien avec l'entreprise	70
3) Professionnalité	71
4) Qualification	71
5) Grade ou fonction	72
6) Conclusions	72
e) Conclusions pour les trois genres de pêche	73
Tableau n° 41 : Effectifs de pêche selon leurs emplois par les différents types de bateaux	75
f) Evolution des effectifs employés dans la pêche durant la période 1954-1964	76
Tableau n° 42 : Evolution des effectifs employés dans la pêche durant la période 1954-1964	77
g) Considérations basées sur les recensements de 1951 et 1961 concernant :	
1) les classes d'âge	81
2) la professionnalité	83
3a) la qualification	84
b) Elèves d'écoles professionnelles maritimes qui s'engagent à la pêche	84
c) Raisons pour lesquelles le système actuel ne nous donne que très peu de marins qualifiés à la pêche	85
h) Prévisions concernant le nombre total des pêcheurs em- ployés en 1971	86
1) les classes d'âge	88
2) la qualification	89
3) la professionnalité	89
4) conclusions	91
<u>IIe partie : L'emploi - Incidences sur l'exploitation des navires de pêche</u>	92
a) Note explicative	92
b) 1. Fiche de renseignements sur un type de navire (pièce n° 4 du plan de l'enquête)	93
2. Récapitulation générale des fiches de renseignements sur un type de navire - Tableau n° 43	96
c) Activités de pêche pratiquées par circonscription	97
1) Notes explicatives	97
2) Tableaux par circonscription pour l'année 1964 (du n° 44 au n° 53)	99
<u>IIIème partie : Mobilité de la main-d'oeuvre pêche</u>	109
<u>IVème, Vème et VIème partie : Conchyliculture</u>	112

## ENQUETE SUR LE VOLUME ET LE DEGRE DE L'EMPLOI DANS LA PECHE MARITIME

### EN ITALIE

#### Introduction

Dans le but de mener à bien cette enquête on a essayé de suivre le plus fidèlement possible le plan de travail présenté par les experts de la C.E.E. et discuté, lors de deux séances de travail à Bruxelles, avec les experts nationaux représentant les pays de la Communauté.

Dès la première réunion nous avons relevé les difficultés qui se présentaient en Italie où il existe des statistiques de la pêche qui sont fort déficientes en ce qui concerne la production et la main-d'oeuvre. En effet les statistiques indiquant la production (relevements effectués par l'Istituto Centrale di Statistica et par le Ministère de la Marine Marchande) donnent une production en moyenne d'environ 220.000 tonnes par an. Cette production cependant semble inférieure à la réalité, la doctrine économique ayant démontré qu'elle ne peut en aucune façon être inférieure à 300.000 tonnes par an.

Ceci est démontré - de source indubitable - par les chiffres officiels de la production en océan qui donnent pour 1964 environ 30.000 tonnes, alors qu'un important armateur affirme dans un article paru dans le numéro spécial de France Pêche consacré à la pêche en Europe, que celle-ci n'a pas été inférieure à 80.000 tonnes.

En ce qui concerne la main-d'oeuvre, l'enquête a rencontré de grandes difficultés, puisque suivant la juridiction italienne, on entend par pêcheurs autant ceux qui sont embarqués sur des bateaux de pêche même une seule fois pour quelques jours, que ceux qui exercent la pêche comme activité saisonnière et subsidiaire. Il n'est pas possible en outre de dire si ceux qui exercent la pêche sous cette forme ont été tous considérés "pêcheurs semi-partiels", ceci, à cause des difficultés extrêmes dans les relevés qui se reflètent sur cette enquête, même si on peut estimer que les chiffres et les données fournis dans la présente étude pour l'année 1964 sont suffisants pour donner un tableau d'ensemble assez exact.

Pour ce qui concerne le nombre de bateaux, tonnage et puissance des moteurs, les données sont meilleures et nous nous baserons souvent sur ces données pour obtenir par regroupement une évaluation plus réelle de la main-d'oeuvre.

De toute façon, il faudrait ici donner une précision : s'il est vrai en effet que le nombre d'unités de pêche indiqué dans cette étude est au fond exact, il est aussi vrai que parfois - surtout l'été étant donné l'afflux de touristes - les petites unités travaillent au service de l'industrie touristique, ce qui ne permet pas toujours, si ce n'est avec une certaine approximation et sur la base surtout de l'expérience directe - une évaluation précise du phénomène.

#### Analyse des Statistiques existantes

L'Istituto Centrale di Statistica publie chaque année, mais avec deux ans de retard, un volume contenant toutes les statistiques élaborées en Italie sur la chasse et la pêche. Pour ce qui intéresse notre enquête, il y a de nombreuses pages consacrées aux sujets suivants :

Nombre de bateaux employés, par circonscription maritime				
Tonnage global	"	"	"	
Force motrice globale	"	"	"	
Nombre d'hommes d'équipage	"	"	"	(concernant seulement les équipages des bateaux à mo- teur)

Cette statistique s'occupe uniquement des bateaux à moteur qu'elle divise en deux grandes catégories :

- 1) "Motopescherecci" - tout bateau employant son moteur principal non seulement comme moyen de propulsion mais également pour actionner le treuil
- 2) "Motobarche" - bateaux employant leur moteur principal uniquement pour la propulsion.

Dans la première catégorie, nous avons des bateaux de 8/10 tonnes et de grands chalutiers atlantiques de 1400 tonnes; ils sont subdivisés suivant leur tonnage respectif. Dans la deuxième catégorie nous avons surtout des bateaux travaillant avec engin fixe, palangres, lampares etc.: ce sont des bateaux généralement de petite taille, de 1 à 3 tonnes mais nous en avons également de 16 tonnes et plus.

Le Ministère de la Marine Marchande publie également chaque année des statistiques concernant à peu près les mêmes points développés par L'Istituto Centrale di Statistica. Les chiffres globaux du Ministère sont différents de ceux de l'Istituto di Statistica. Nous expliquons ceci uniquement par un critère différent dans les calculs. En effet la source à laquelle les deux statistiques puisent leurs données est la même: ce sont les bureaux d'inscription des ports dépendant des circonscriptions maritimes.

Les Statistiques du Ministère ont le mérite de faire une subdivision de la main-d'oeuvre entre activité principale et secondaire.

Ces deux statistiques, faites dans des buts différents, répondent mal aux différentes questions posées par la C.E.E.; on a donc dû entreprendre un travail de recherche au Ministère de la Marine Marchande. Nous avons pu heureusement nous appuyer sur le bureau de statistiques de ce Ministère qui a effectué un pointage sur les éléments non élaborés par eux et qui étaient nécessaires pour l'enquête. Nous avons souvent dû interpellier directement les bureaux d'inscription des ports des diverses circonscriptions. Grâce à ce travail, nous avons recueilli suffisamment d'informations pour l'année 1964 pour répondre aux questions se rapportant au tableau "Effectifs et structures de la main-d'oeuvre" concernant les rubriques: liens avec l'entreprise, profession, activité, qualification et, par déduction, grade ou fonctions, ainsi qu'à certaines questions qui ont trait à l'emploi et ses incidences sur l'exploitation des navires.

#### Classes d'âge

En ce qui concerne cette question, il a été impossible de réunir les informations nécessaires. Il aurait fallu que chaque bureau d'inscription de port "épluche" le rôle d'équipage de chaque bateau; mais nous

aurions eu ainsi seulement l'âge des personnes embarquées à un moment donné de l'année. De toute façon, il nous est impossible d'obtenir des bureaux d'inscription maritime l'exécution de ce travail.

Les caisses-maladie non plus (il y en a 3 en Italie pour les gens de mer) ne peuvent donner des renseignements, et ceci parce qu'elles sont les mêmes pour les pêcheurs et pour les marins, que de nombreux pêcheurs côtiers n'y sont pas inscrits et que de nombreuses personnes qui ne sont plus ou n'ont jamais été des pêcheurs y sont inscrits abusivement pour toucher les allocations familiales et les bénéfiques des caisses-maladie.

Les caisses-maladie maritimes en effet administrent dans l'ensemble plus de 470.000 hommes (marins et pêcheurs) et ne distinguent les deux catégories que sur la base des embarquements que chaque homme fait. Il apparaît donc évident qu'une recherche qui doit être réalisée à l'aide de l'étude directe de 470.000 fiches, pour préciser qualification, embarquement et âge de chaque inscrit est pratiquement impossible.

On a donc dû abandonner cette question et nous essayerons de donner dans les conclusions des estimations basées en partie sur les statistiques existantes et en partie sur les résultats obtenus pour l'année 1964.

Vu l'état des choses, nous avons été amenés à élaborer une nouvelle statistique valable uniquement pour l'année 1964, en nous basant sur les données du Ministère de la Marine Marchande et sur les données des statistiques existantes quand elles pouvaient être utiles.

Nous définirons donc ce travail: un "essai" de statistique bien incomplet et probablement inexact à bien des endroits. Il pourrait servir de base à une ultérieure élaboration plus complète qui devrait être réalisée avec des moyens supérieurs, ceci surtout pour ce qui concerne les années précédentes et suivant immédiatement l'année 1964.

D'après des informations réservées, obtenues au sein du Ministère de la Marine Marchande, nous avons appris que celui-ci avait entrepris une étude approfondie destinée à donner une plus grande exactitude aux données statistiques dans la pêche : on essaye ainsi de mieux connaître le nombre de pêcheurs (on y arrivera par l'application de la

récente loi du 14 juillet 1965 N. 963, qui entre autres, a institué un "registre des pêcheurs maritimes" auquel doivent s'inscrire tous ceux qui exercent la pêche sans interruption), le nombre et les équipements des bateaux et la quantité - globale et partielle - de la production.

Ière PARTIE

Effectifs et structures de la main-d'oeuvre pêche

a) Tableaux d'ensemble

Les données fournies par l'enquête sont récapitulées dans les tableaux ci-après avec une ventilation par circonscription et par genre de pêche pour l'année 1964.

EFFECTIF ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE (année 1964)  
CIRCONSCRIPTION D'IMPERIA

Tableau 1

Genre de pêche	Natio- nalité	Lien avec l'entreprise			Professionnalité						Activité			Qualification				Grade ou fonction			
		Patrons artisans	Equipages rémunérés à la part	Equipages rémunérés à minimum garanti	Professionnels	Agriculture	Pensionnés	Marcheurs ou poisson	Activités maritimes accessoires	Autres	Non professionnels	Exclusive ou principale	Complémentaire	Accessoire	Qualification sanctionnée ou reconnue par l'Administra- tion	Qualification non sanctionnée ou reconnue par l'Administra- tion	Sans qualification	Cadres	Personnel subalterne		
1	2	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	145 ( 12)	-	133	-	135	-	-	10	-	-	-	135	10	-	12	13	106	147	-	25	120
Pêche côtière	280 (280)	-	-	-	235	-	45	-	45	-	-	235	45	-	45	92	106	137	-	280	-
Totaux partiels	425	292	-	133	370	-	-	55	-	-	-	370	55	-	57	105	212	51	-	305	120
Totaux ré- capitulatifs	425	425			425						425			425				425			

EFFECTIF ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE (année 1964)  
CIRCONSCRIPTION DE SAVONA

Tableau 2

Genre de pêche	Natio- nalité	Lien avec l'entreprise			Professionnalité								Activité			Qualification				Grade ou fonction	
		Patrons artisans	Equipes rémunérées		Professionnels	Agriculture	Pensionnés	Semi-professionnels			Exclusives ou principales	Complémentaire	Accessoire	Méca- nique nau- tique	Méca- nique nau- tique	Qualification non sanctionnée ou reconnue par l'Administration	Méca- nique nau- tique	Sans qualification	Cadres	Personnel subalterne	
			A la part	à minimum garanti				Marchands de poisson	Activités maritimes accessoires	Autres											Non professionnels
1	2	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Grande pêche	15	-	-	15	-	-	-	-	-	-	-	15	-	-	3	3	7	7	-	6	9
Pêche au large	188	( 9 )	-	179	143	-	-	-	45	-	-	143	45	-	10	12	(154)	(127)	-	22	166
Pêche côtière	738	(563)	175	-	450	-	-	-	288	-	-	450	288	-	118	115	480	(257)	-	233	505
Totaux partiels	941	572	175	194	608	-	-	-	333	-	-	608	333	-	131	130	641	39	-	261	680
Totaux récapitulatifs	941	941			941								941			941				941	

EFFECTIF ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE (année 1964)  
CIRCONSCRIPTION DE GENOVA

Tableau 3

Genre de pêche	Nationalité	Lien avec l'entreprise			Professionnalité						Activité			Qualification				Grade ou fonction			
		Patrons artisans	Equipes rémunérées à la part	Equipes rémunérées à minimum garanti	Professionnels	Agriculture	Pensonnées	Marcheurs ou vendeurs de poisson	Activités maritimes accessoires	Autres	Non professionnels	Exclusive ou principale	Complémentaire	Accessoire	Qualification sanctionnée ou reconnue par l'Administration	Qualification non sanctionnée ni reconnue par l'Administration	Sans qualification	Cadres	Personnel subalterne		
1	2	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	691	(32)	-	659	370	-	-	-	321	-	-	370	321	-	60	65	584	7307	-	125	566
Pêche côtière	968	(964)	4	-	504	-	-	-	464	-	-	504	464	-	160	260	471	777	-	(420)	(546)
Totaux partiels	1.659	996	4	659	874	-	-	-	785	-	-	874	785	-	220	325	1.005	109	-	545	1.114
Totaux récapitulatifs	1.659	1.659			1.659						1.659			1.659				1.659			

EFFECTIF ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE (année 1964)  
CIRCONSCRIPTION DE LA SPEZIA

Tableau 4

Genre de pêche	Natio-nalité	Lien avec l'entreprise			Professionnalité						Activité			Qualification				Grade ou fonction			
		Patrons artisans	Equipages rémunérés à la part	Equipages rémunérés à minimum garanti	Professionnels	Agriculture	Pensionnés	Marchands ou polemon	Activités maritimes accessoires	Autres	Non professionnels	Exclusifs ou principale	Complémentaire	Accessoire	Sanctionnée ou reconnue par l'Administration	Sanctionnée ou non sanctionnée ni reconnue par l'Administration	Sans qualification	Cadres	Personnel subalterne		
1	2	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	214	11	-	203	105	-	-	-	109	-	-	105	109	-	15	18	(170)	217	-	33	181
Pêche côtière	448	448	-	-	289	-	-	-	159	-	-	239	159	-	93	79	(199)	277	-	(448)	-
Totaux partiels	662	459	-	203	394	-	-	-	268	-	-	394	268	-	108	97	369	88	-	481	181
Totaux récapitulatifs	662	662			662						662			662				662			

EFFECTIF ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE (année 1964)  
CIRCONSCRIPTION DE VIAREGGIO

Tableau 5

Genre de pêche	Natio- nalité	Lien avec l'entreprise			Professionnalité						Activité			Qualification				Grade ou fonction			
		Patrons artisans	Equipes rémunérées à la part	Equipes rémunérées à minimum garanti	Professionnels	Agriculture	Pensionnés	Marchands de poisson	Activités maritimes accessoires	Autres	Non professionnels	Exclusive ou principale	Complémentaire	Accessoire	Qualification sanctionnée ou non sanctionnée reconnue par l'Administra- tion	Méca- nique nau- tique	Méca- nique nau- tique	Méca- nique nau- tique	Sans qualification	Cadres	Personnel subalterne
1	2	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	536	33	-	503	401	-	-	-	135	-	-	401	135	-	60	42	400	2347	-	102	434
Pêche côtière	246	(246)	-	-	127	-	-	-	119	-	-	127	119	-	34	73	(93)	2467	-	107	139
Totaux Partiels	782	279	-	503	528	-	-	-	254	-	-	528	254	-	94	115	493	80	-	209	573
Totaux ré- capitulatifs	782	782			782						782			782				782			

EFFECTIF ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE (année 1964)  
CIRCONSCRIPTION DE LIVORNO

Tableau 6

Genre de pêche	Nationalité	Lien avec l'entreprise			Professionnalité						Activité			Qualification				Grade ou fonction			
		Patrons artisans	Equipages rémunérés à la part	Equipages rémunérés à minimum garanti	Professionnels	Agriculture	Pensionnés	Marcheurs ou vendeurs	Activités maritimes accessoires	Autres	Non professionnels	Exclusifs ou principaux	Complémentaire	Accessoire	Qualification reconnue ou sanctionnée par l'Administration	Qualification reconnue ou non reconnue par l'Administration	Qualification sans qualification	Cadres	Personnel subalterne		
1	2	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Grande pêche	190	-	-	190	190	-	-	-	-	-	-	190	-	-	24	24	128	14/	-	48	142
Pêche au large	729	(89)	-	640	598	-	-	-	131	-	-	598	131	-	90	112	438	89/	-	202	527
Pêche côtière	1.146	(485)	(661)	-	812	-	-	-	334	-	-	812	334	-	62	62	794	228/	-	124	1.022
Totaux partiels	2.065	574	661	830	1.600	-	-	-	465	-	-	1.600	465	-	176	198	1.360	331	-	374	1.691
Totaux récapitulatifs	2.065	2.065			2.065						2.065			2.065				2.065			

Tableau 7  
EFFECTIF ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE (année 1964)  
CIRCONSCRIPTION DE PORTOFERRAIO

Genre de pêche	Natio- nalité	Lien avec l'entreprise			Professionnalité								Activité			Qualification				Grade ou fonction			
		Patrons artisans	Equipages rémunérés à la part	Equipages rémunérés à minimum garanti	Semi-professionnels								Exclusives ou principale	Complémentaire	Accessoire	Qualification sanctionnée ou reconnue par l'Administration		Qualification non sanctionnée ni reconnue par l'Administration		Cadres	Personnel subalterne		
					Professionnels	Agriculture	Pensionnés	Maryeurs ou pêcheurs	Activités maritimes accessoires	Autres	Non professionnels	19				20	21	nautique	Mécanique			Sanctionnée ou reconnue par l'Administration	Qualification sans qualification
1	Nationaux	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28		
Grande pêche	28	-	-	28	28	-	-	-	-	-	-	28	-	-	3	3	19	137	-	6	22		
Pêche au large	493	25	-	468	356	-	-	-	137	-	-	356	137	-	32	37	399	257	-	69	424		
Pêche côtière	256	(256)	-	-	172	-	-	-	84	-	-	172	84	-	19	40	115	182	-	59	197		
Totaux Partiels	777	281	-	496	556	-	-	-	221	-	-	556	221	-	54	80	533	110	-	134	643		
Totaux récapitulatifs	777	777			777								777			777				777			

EFFECTIF ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE (année 1964)  
CIRCONSCRIPTION DE CIVITAVECCHIA

Tableau 8

Genre de pêche	Nationalité	Lien avec l'entreprise			Professionnalité					Activité			Qualification				Grade ou fonction				
		Patrons artisans	Equipes rémunérées à la part	Equipes rémunérées à minimum garanti	Professionnels	Agriculture	Pensionnés	Marchands de poisson	Activités maritimes accessoires	Autres	Non professionnels	Exclusive ou principale	Complémentaire	Accessoire	Qualification reconnue ou non sanctionnée par l'Administration	Qualification non sanctionnée	Sans qualification	Cadres	Personnel subalterne		
1	Nationaux	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	152	( 17 )	-	135	138	-	-	-	14	-	-	138	14	-	20	22	(92)	187	-	42	110
Pêche côtière	157	(144)	-	-	106	-	-	-	51	-	-	106	51	-	43	36	(70)	187	-	(144)	13
Totaux partiels	309	161	13	135	244	-	-	-	65	-	-	244	65	-	63	58	162	26	-	186	123
Totaux récapitulatifs	309	309			309					309			309				309				

EFFECTIF ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE (année 1964)  
CIRCONSCRIPTION DE ROME

Tableau 9

Genre de pêche	Nationalité	Lien avec l'entreprise			Professionnalité							Activité			Qualification				Grade ou fonction		
		Patrons artisans	Équipages rémunérés à la part	Équipages rémunérés à minimum garanti	Professionnels	Semi-professionnels					Exclusive ou principale	Complémentaire	Accessoire	Mécannautique	Mécannautique non sanctionnée ou reconnue par l'Administration	Mécannautique	Sans qualification	Cadres	Personnel subalterne		
						Agriculture	Pensionnés	Marchands de poisson	Activités maritimes accessoires	Autres										Non professionnels	
1	2	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Grande pêche	198	-	-	198	198	-	-	-	-	-	-	198	-	-	23	23	(132)	[207]	-	46	152
Pêche au large	667	(109)	-	558	637	-	-	-	30	-	-	637	30	-	112	110	(333)	[112]	-	222	445
Pêche côtière	813	(567)	246	-	586	-	-	-	227	-	-	586	227	-	69	66	(420)	[358]	-	(567)	(246)
Totaux partiels	1.678	676	246	756	1.421	-	-	-	257	-	-	1.421	257	-	204	199	885	390	-	835	843
Totaux récapitulatifs	1.678	1.678			1.678							1.678			1.678				1.678		

EFFECTIF ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE (année 1964)  
CIRCONSCRIPTION DE GAETA

Tableau 10

Genre de pêche	Nationalité	Lien avec l'entreprise			Professionnalité						Activité			Qualification				Grade ou fonction			
		Patrons artisans	Equipages rémunérés à la part	Equipages rémunérés à minimum garanti	Professionnels	Agriculture	Pensionnés	Marcheurs ou pêcheurs	Activités maritimes accessoires	Autres	Non professionnels	Exclusifs ou principaux	Complémentaire	Accessoire	Qualification sanctionnée ou reconnue par l'Administration	Qualification non sanctionnée ni reconnue par l'Administration	Sans qualification	Gadres	Personnel subalterne		
1	2	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Grande pêche	89	-	-	89	89	-	-	-	-	-	-	89	-	-	8	8	(65)	[8]	-	16	73
Pêche au large	216	(12)	-	204	141	-	-	-	75	-	-	141	75	-	18	20	(166)	[12]	-	38	178
Pêche côtière	725	(725)	-	-	585	-	-	-	140	-	-	585	140	-	60	52	(319)	[294]	-	(725)	-
Totaux partiels	1.030	737	-	293	815	-	-	-	215	-	-	815	215	-	86	80	550	314	-	779	251
Totaux récapitulatifs	1.030	1.030			1.030						1.030			1.030				1.030	1.030		



EFFETIF ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE (année 1964)  
CIRCONSCRIPTION DE TORRE DEL GRECO

Tableau 12

Genre de pêche	Natio- nalité	Lien avec l'entreprise			Professionnalité								Activité			Qualification				Grade ou fonction		
		Patrons artisans	Équipages rémunérés à la part	Équipages rémunérés à minimum garanti	Semi-professionnels								Exclusivité ou principale	Complémentaire	Accessoire	Qualification reconnue par l'Administration		Qualification non sanctionnée ni reconnue par l'Administration		Cadres	Personnel subalterne	
					Agriculture	Pensionnés	Marchands ou Merveurs de poisson	Activités maritimes accessoires	Autres	Non professionnels	nau-tique	méca-nique				nau-tique	méca-nique					
1	2	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	
Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	2.071	(81)	-	1.990	1.681	-	-	-	390	-	-	1.681	390	-	89	123	(1.739)	[120]	-	212	1.859	
Pêche côtière	1.371	(604)	(704)	(63)	686	-	-	-	685	-	-	686	685	-	23	33	(1.103)	[212]	-	(604)	(767)	
Totaux partiels	3.442	685	704	2.053	2.367	-	-	-	1.075	-	-	2.367	1.075	-	112	156	2.842	332	-	816	2.626	
Totaux récapitulatifs	3.442	3.442			3.442								3.442			3.442				3.442		

EFFECTIF ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE (année 1964)

CIRCONSCRIPTION CASTELLAMARE DI STABIA

Tableau 13

Genre de pêche	Nationalité	Lien avec l'entreprise			Professionnalité						Activité			Qualification				Grade ou fonction				
		Patrons artisans	Équipages rémunérés à la part	Équipages rémunérés à minimum garanti	Semi-professionnels						Exclusives ou principale	Complémentaire	Accessoire	Qualification sanctionnée ou reconnue par l'Administration		Qualification non sanctionnée ni reconnue par l'Administration		Cadres	Personnel subalterne			
					Agriculture	Pensionnés	Marchands de poisson	Activités maritimes accessoires	Autres	Non professionnels				nautique	Mécanique	nautique	Mécanique			Sans qualification		
1	2	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	
Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	149	(7)	-	142	133	-	-	-	16	-	-	133	16	-	8	[7]	(127)	7	-	15	134	
Pêche côtière	1.448	(889)	559	-	1.422	-	-	-	26	-	-	1.422	26	-	30	[54]	(1.207)	157	-	889	559	
Totaux partiels	1.597	896	559	142	1.555	-	-	-	42	-	-	1.555	42	-	38	61	1.334	164	-	904	693	
Totaux récapitulatifs	1.597	1.597			1.597						1.597			1.597				1.597				

EFFECTIF EN STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE (année 1964)

CIRCONSCRIPTION DE SALEMNO

Tableau 14

Genre de pêche	Nationalité	Lien avec l'entreprise			Professionnalité							Activité			Qualification				Grade ou fonction			
		Patrons artisans	Équipages rémunérés à la part	Équipages rémunérés à minimum garanti	Semi-professionnels							Exclusive ou principale	Complémentaire	Accessoire	Qualification sanctionnée ou reconnue par l'Administration		Qualification non sanctionnée ni reconnue par l'Administration		Cadres	Personnel subalterne		
					Professionnels	Agriculture	Pensionnés	Maréyeurs ou pêcheurs	Activités maritimes accessoires	Autres	Non professionnels				nautique	Mécanique	nautique	Mécanique			Sans qualification	
1	2	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	
Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	130	(10)	-	120	108	-	-	-	22	-	-	108	22	-	9	10	101	[10]	-	19	111	
Pêche côtière	3.043	(1.596)	(1.447)	-	2.856	-	-	-	187	-	-	2.856	187	-	21	43	(2.563)	[416]	-	(1.596)	(1.447)	
Totaux partiels	3.173	1.606	1.447	120	2.964	-	-	-	209	-	-	2.964	209	-	30	53	2.664	426	-	1.615	1.558	
Totaux récapitulatifs	3.173	3.173			3.173							3.173			3.173				3.173			

EFFECTIF ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE (année 1964)  
CIRCONSCRIPTION DE TRIESTE

Tableau 15

Genre de pêche	Nationalité	Lien avec l'entreprise			Professionnalité						Activité			Qualification				Grade ou fonction			
		Patrons artisans	Equipages rémunérés à la part	Equipages rémunérés à minimum garanti	Professionnels	Agriculture	Pensionnés	Mariyeurs ou poissonniers	Activités maritimes accessoires	Autres	Non professionnels	Exclusives ou principale	Complémentaire	Accessoire	Qualification sanctionnée ou reconnue par l'Administration	Qualification sanctionnée ou non sanctionnée	Qualification reconnue par l'Administration	Mécanique	Mécanique	Cadres	Personnel subalterne
1		9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Grande pêche	48	-	-	48	41	-	-	-	7	-	-	41	7	-	4	4	(36)	[4]	-	8	40
Pêche au large	43	(4)	-	39	31	-	-	-	12	-	-	31	12	-	4	4	(31)	[4]	-	8	5
Pêche côtière	927	(533)	394	-	728	-	-	-	199	-	-	728	199	-	221	200	(445)	[61]	-	421	506
Totaux Partiels	1.018	537	394	87	800	-	-	-	218	-	-	800	218	-	229	208	512	69	-	437	581
Totaux récapitulatifs	1.018	1.018			1.018						1.018			1.018				1.018			

EFFECTIF ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE (année 1964)  
CIRCONSCRIPTION DE MONFALCONE

Tableau 16

Genre de pêche	Nationalité	Lien avec l'entreprise			Professionnalité							Activité			Qualification				Grade ou fonction			
		Patrons artisans	Equipages rémunérés à la part	Equipages rémunérés à minimum garanti	Professionnels	Semi-professionnels				Non professionnels	Exclusifs ou principale	Complémentaire	Accessoire	Qualification sanctionnée ou reconnue par l'Administration	Qualification non sanctionnée ou reconnue par l'Administration	Qualification sans qualification	Cadres	Personnel subalterne				
1	2	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	
Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pêche côtière	1.768	(843)	925	-	1.315	-	-	-	453	-	-	1.315	453	-	231	251	(1.203)	[83]	-	482	1.286	
Totaux partiels	1.768	843	925	-	1.315	-	-	-	453	-	-	1.315	453	-	231	251	1.203	83	-	482	1.286	
Totaux récapitulatifs	1.768	1.768			1.768							1.768			1.768				1.768			

EFFECTIF ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE (année 1964)  
CIRCONSCRIPTION DE VENEZIA

Tableau 17

Genre de pêche	Natio- nalité	Lien avec l'entreprise			Professionnalité								Activité			Qualification				Grade ou fonction			
		Patrons artisans	Équipages rémunérés à la part	Équipages rémunérés à minimum garanti	Semi-professionnels								Exclusives ou principale	Complémentaire	Accessoire	Qualification sanctionnée ou reconnue par l'Administration		Qualification non sanctionnée ni reconnue par l'Administration		Cadres	Personnel subalterne		
					Professionnels	Agriculture	Pensionnés	Marchands de poisson	Activités maritimes accessoires	Autres	Non professionnels	19				20	21	nau-tique	méca-nique			nau-tique	méca-nique
1	2	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28		
Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	51	(3)	-	48	49	-	-	-	2	-	-	49	2	-	5	5	(36)	[5]	-	-	10	41	
Pêche côtière	2.333	(1.773)	-	560	1.889	-	-	-	444	-	-	1.889	444	-	222	196	(1.683)	[232]	-	418	1.915		
Totaux partiels	2.384	1.776	-	608	1.938	-	-	-	446	-	-	1.938	446	-	227	201	1.719	237	-	428	1.956		
Totaux récapitulatifs	2.384	2.384			2.384								2.384			2.384				2.384			

EFFECTIF ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE (année 1964)  
CIRCONSCRIPTION DE CHIOGGIA

Tableau 18

Genre de pêche	Natio- nalité	Lien avec l'entreprise			Professionnalité							Activité			Qualification				Grade ou fonction		
		Patrons artisans	Equipages rémunérés à la part	Equipages rémunérés à minimum garanti	Professionnels	Agriculture	Pensionnés	Mareyeurs ou marchands de poisson	Activités maritimes accessoires	Autres	Non professionnels	Exclusive ou principale	Complémentaire	Accessoire	Qualification sanctionnée ou reconnue par l'Administration	Qualification non sanctionnée ni reconnue par l'Administration	Mécanique	Mécanique	Cadres	Personnel subalterne	
1	2	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	732	(76)	-	656	600	-	-	-	132	-	-	600	132	-	90	78	(488)	[76]	-	168	564
Pêche côtière	5,368	(1.722)	-	3.646	3.880	-	-	-	1.488	-	-	3.880	1.488	-	285	327	(4.329)	[427]	-	612	4.756
Totaux partiels	6.100	1.798	-	4.302	4.480	-	-	-	1.620	-	-	4.480	1.620	-	375	405	4.817	503	-	780	5.320
Totaux récapitulatifs	6.100	6.100			6.100							6.100			6.100				6.100		

EFFECTIF ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE (année 1964)  
CIRCONSCRIPTION DE RAVENNA

Tableau 19

Genre de pêche	Nationalité	Lien avec l'entreprise			Professionnalité						Activité			Qualification				Grade ou fonction			
		Patrons artisans	Equipages rémunérés à la part	Equipages rémunérés à minimum garanti	Professionnels	Semi-professionnels					Exclusivité ou principale	Complémentaire	Accessoire	Qualification sanctionnée ou reconnue par l'Administration	Qualification non sanctionnée ou reconnue par l'Administration	Sans qualification		Gadres	Personnel subalterne		
1	2	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Grande pêche	82	-	-	82	82	-	-	-	-	-	-	82	-	-	10	10	( 59)	[ 37	-	20	62
Pêche au large	211	( 24)	-	187	137	-	-	-	24	-	-	187	24	-	24	27	(136)	[ 247	-	51	160
Pêche côtière	1.157	(958)	-	199	1.038	-	-	-	119	-	-	1.038	119	-	161	151	(520)	[ 3257	-	312	845
Totaux Partiels	1.450	982	-	468	1.307	-	-	-	143	-	-	1.307	143	-	195	188	715	352	-	383	1.067
Totaux récapitulatifs	1.450	1.450			1.450						1.450			1.450				1.450			

EFFECTIF ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE (année 1964)  
CIRCONSCRIPTION DE RIMINI

Tableau 20

Genre de pêche	Natio- nalité	Lien avec l'entreprise			Professionnalité						Activité			Qualification				Grade ou fonction						
		Patrons artisans	Équipages rémunérés à la part	Équipages rémunérés à minimum garanti	Professionnels	Agriculture	Pensionnés	Marcheurs ou vendeurs de poisson	Activités maritimes accessoires	Autres	Non professionnels	Exclusives ou principales	Complémentaire	Accessoire	Sanctionnée ou non sanctionnée reconnue par l'Administration	Sanctionnée ou non sanctionnée reconnue par l'Administration	Mécanique	Mécanique	Supplémentaire	Mécanique	Sans qualification	Cadres	Personnel subalterne	
1	2	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28			
Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	850	76	-	(774)	685	-	-	165	-	-	-	685	165	-	83	75	615	77	-	154	692			
Pêche côtière	1.789	900	(889)	-	1.481	-	-	308	308	-	-	1.481	308	-	298	314	1.050	127	-	612	1.177			
Totaux partiels	2.639	976	889	774	2.166	-	-	-	473	-	-	3.166	473	-	381	389	1.665	204	-	770	1.869			
Totaux récapitulatifs	2.639	2.639			2.639						2.639			2.639				2.639						

EFFECTIF ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE (année 1964)  
CIRCONSCRIPTION DE ANCONA

Tableau 21

Genre de pêche	Natio- nalité	Lien avec l'entreprise			Professionnalité						Activité			Qualification				Grade ou fonction			
		Patrons artisans	Equipes rémunérées à la part	Equipes rémunérées à minimum garanti	Professionnels	Agriculture	Pensionnés	Marcheurs ou poissonniers	Activités maritimes accessoires	Autres	Non professionnels	Exclusive ou principale	Complémentaire	Accessoire	Qualification reconnue par l'Administration	Qualification reconnue ou non sanctionnée par l'Administration	Qualification sans qualification	Cadres	Personnel subalterne		
1	2	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Grande pêche	684	-	-	684	684	-	-	-	-	-	-	684	-	-	128	74	( 432)	507	-	202	482
Pêche au large	1.830	(173)	-	1.657	1.600	-	-	-	230	-	-	1.600	230	-	142	372	(1316)	-	-	514	1.316
Pêche côtière	1.761	(658)	1.103	-	964	-	-	-	797	-	-	964	797	-	355	375	(1031)	-	(730)	(1031)	
Totaux partiels	4.275	831	1.103	2.341	3.248	-	-	-	1.027	-	-	3.248	1.027	-	625	821	2.779	50	1.446	2.829	
Totaux récapitulatifs	4.275	4.275			4.275						4.275			4.275				4.275			

EFFECTIF ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE (année 1964)  
CIRCONSCRIPTION DE PESCARA

Tableau 22

Genre de pêche	Natio- nalité	Lien avec l'entreprise			Professionnalité						Activité			Qualification				Grade ou fonction			
		Patrons artisans	Équipages rémunérés à la part	Équipages rémunérés à minimum garanti	Professionnels	Agriculture	Pensionnés	Marchands de poisson	Activités maritimes accessoires	Autres	Non professionnels	Exclue ou principale	Complémentaire	Accessoire	Qualification sanctionnée ou reconnue par l'Administration	Qualification sanctionnée ou non sanctionnée ni reconnue par l'Administration	Sans qualification	Cadres	Personnel subalterne		
1	2	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	1.284	(114)	-	1.170	1.021	-	-	-	263	-	-	1.021	263	-	127	40	(1002)	71157	-	237	1.047
Pêche côtière	2.905	(1154)	1.751	-	2.191	-	-	-	714	-	-	2.191	714	-	201	171	(2352)	23817	-	272	2.632
Totaux partiels	4.189	1.268	1.751	1.170	3.212	-	-	-	977	-	-	3.212	977	-	328	211	3.354	296	-	509	3.680
Totaux récapitulatifs	4.189	4.189			4.189						4.189			4.189				4.189			

EFFECTIF ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE (année 1964)

CIRCONSCRIPTION DE MANFREDONIA

Tableau 23

Genre de pêche	Nationalité	Lien avec l'entreprise			Professionnalité						Activité			Qualification				Grade ou fonction			
		Patrons artisans	Équipages rémunérés à la part	Équipages rémunérés à minimum garanti	Professionnels	Agriculture	Pensionnés	Marchands de poisson	Activités maritimes accessoires	Autres	Non professionnels	Exclusives ou principales	Complémentaire	Accessoire	Qualification sanctionnée ou non sanctionnée reconnue par l'Administration	Qualification sanctionnée ou non sanctionnée reconnue par l'Administration	Qualification sanctionnée ou non sanctionnée reconnue par l'Administration	Qualification sanctionnée ou non sanctionnée reconnue par l'Administration	Cadres	Personnel subalterne	
1	2	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	541	( 51 )	490	-	511	-	-	-	30	-	-	511	30	-	54	55	( 381 )	517	-	109	432
Pêche côtière	2.947	( 2.019 )	928	-	2.454	-	-	-	493	-	-	2.454	493	-	141	131	( 2.399 )	2767	-	272	2.675
Totaux partiels	3.488	2070	1.418	-	2.965	-	-	-	523	-	-	2.965	523	-	195	186	2.780	327	-	381	3.107
Totaux récapitulatifs	3.488	3.488			3.488						3.488			3.488				3.488			

EFFECTIF EN STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE (année 1964)  
CIRCONSCRIPTION DE MOLFETTA

Tableau 24

Genre de pêche	Nationalité	Lien avec l'entreprise			Professionnalité					Activité			Qualification				Grade ou fonction				
		Patrons artisans	Régimes rémunérés à la part	Régimes rémunérés à minimum garanti	Professionnels	Agriculture	Pensionnés	Marcheurs ou poisson	Activités maritimes accessoires	Autres	Non professionnels	Exclusive ou principale	Complémentaire	Accessoire	Qualification sanctionnée ou reconnue par l'Administration	Qualification non sanctionnée ni reconnue par l'Administration	Mécanique	Mécanique	Cadres	Personnel subalterne	
1	2	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	788	( 76)	712	-	661	-	-	-	127	-	-	661	127	-	81	69	( 561)	277	-	150	63f
Pêche côtière	1.819	(710)	-	1.109	1.407	-	-	-	412	-	-	1.407	412	-	201	211	(1.387)	207	-	412	1.407
Totaux partiels	2.607	786	712	1.109	2.068	-	-	-	539	-	-	2.068	539	-	282	280	1.948	97	-	562	2.045
Totaux récapitulatifs	2.607	2.607			2.607					2.607			2.607				2.607				

EFFECTIF ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE (année 1964)  
CIRCONSCRIPTION DE BARI

Tableau 25

Genre de pêche	Nationalité	Lien avec l'entreprise			Professionnalité								Activité			Qualification				Grade ou fonction	
		Patrons artisans	Equipes rémunérées		Professionnels	Agriculture	Semi-professionnels				Exclusivisme ou principale	Complémentaire	Accessoire	Qualification sanctionnée ou reconnue par l'Administration	Qualification non sanctionnée ni reconnue par l'Administration		Cadres	Personnel subalterne			
			à la part	à minimum garanti			Pensionnés	Marcheurs ou pêcheurs	Activités maritimes accessoires	Autres					Non professionnels	nautique			Mécanique	Mécanique	Sans qualification
1	2	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Grande pêche	120	-	-	120	108	-	-	-	12	-	-	108	12	-	14	14	( 82 )	107	-	28	92
Pêche au large	439	( 34 )	-	(405)	342	-	-	-	97	-	-	342	97	-	35	35	(329)	407	-	70	369
Pêche côtière	4.444	(1.335)	(3.109)	-	2.736	-	-	-	1.708	-	-	2.736	1.708	-	207	217	(3984)	367	-	(1335)	(3.109)
Totaux partiels	5.003	1.369	3.109	525	3.186	-	-	-	1.817	-	-	3.186	1.817	-	256	266	4.395	86	-	1.433	3.570
Totaux récapitulatifs	5.003	5.003			5.003								5.003			5.003				5.003	

EFFECTIF ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE (année 1964)  
CIRCONSCRIPTION DE BRINDISI

Tableau 26

Genre de pêche	Nationalité	Lien avec l'entreprise			Professionnalité						Activité			Qualification				Grade ou fonction			
		Patrons artisans	Equipages rémunérés à la part	Equipages rémunérés à minimum garanti	Professionnels	Agriculture	Pensionnés	Marchands de poisson	Activités maritimes accessoires	Autres	Non professionnels	Exclusivité ou principale	Complémentaire	Accessoire	Mécatique	Mécatique	Mécatique	Mécatique	Mécatique	Mécatique	Personnel subalterne
1	2	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Grande pêche Pêche au large	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	265 (15)	-	250	180	-	-	-	85	-	-	-	250	85	-	16	16	(215)	[18]	-	-	32
Pêche côtière	3.951 (1.688)	2.263	-	3.279	-	-	-	672	672	-	-	3.279	672	-	301	211	(3.222)	[217]	-	(1688)	(2.263)
Totaux Partiels	4.216	1.703	2.263	250	3.459	-	-	757	-	-	-	3.529	757	-	317	227	3.437	235	-	1.720	2.496
Totaux récapitulatifs	4.216	4.216			4.216						4.216			4.216				4.216			

EFFECTIF ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE (année 1964)

CIRCONSCRIPTION DE TARANTO

Tableau 27

Genre de pêche	Nationalité	Lien avec l'entreprise			Professionnalité						Activité			Qualification				Grade ou fonction			
		Patrons artisans	Equipages rémunérés à la part	Equipages rémunérés à minimum garanti	Professionnels	Agriculture	Pensionnés	Marchands de poisson	Activités maritimes accessoires	Autres	Non professionnels	Exclusivité ou principale	Complémentaire	Accessoire	Qualification reconnue par l'Administration	Qualification sanctionnée ou reconnue par l'Administration	Qualification non sanctionnée ni reconnue par l'Administration	Sans qualification	Cadres	Personnel subalterne	
1	2	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Grande pêche	25	-	-	25	25	-	-	-	-	-	-	25	-	-	3	3	3 (17)	727	-	6	19
Pêche au large	117	(7)	-	(110)	85	-	-	-	32	-	-	85	32	-	7	7	(93)	707	-	14	103
Pêche côtière	3.630	(1088)	(2542)	-	2.625	-	-	-	1.005	-	-	2.625	1.005	-	190	168	(3224)	7487	-	(1.088)	2.542
Totaux partiels	3.772	1.095	2.542	135	2.735	-	-	-	1.037	-	-	2.735	1.037	-	200	178	3.334	60	-	1.108	2.664
Totaux récapitulatifs	3.772	3.772			3.772						3.772			3.772				3.772			

EFFECTIF ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE (année 1964)  
CIRCONSCRIPTION DE CROTONE

Tableau 28

Genre de pêche	Nationalité	Lien avec l'entreprise			Professionnalité								Activité			Qualification				Grade ou fonction		
		Patrons artisans	Équipages rémunérés à la part	Équipages rémunérés à minimum garanti	Professionnelle	Semi-professionnels					Exclusives ou principale	Complémentaire	Accessoire	Qualification sanctionnée ou reconnue par l'Administration	Qualification non sanctionnée ni reconnue par l'Administration		Cadres	Personnel subalterne				
						Agriculture	Pensionnés	Marchands de poisson	Activités maritimes accessoires	Autres					Non professionnelle	Navigation			Mécanique	Navigation	Mécanique	
1	2	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	
Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	110	(6)	-	(104)	90	-	-	-	20	-	-	90	20	-	6	6	(90)	287	-	-	12	98
Pêche côtière	1.402	(723)	(679)	-	1.195	-	-	-	207	-	-	1.195	207	-	161	151	(1.075)	157	-	(723)	679	
Totaux partiels	1.512	729	679	104	1.285	-	-	-	227	-	-	1.285	227	-	167	157	1.165	23	-	735	777	
Totaux récapitulatifs	1.512	1.512			1.512								1.512			1.512				1.512		

EFFECTIF ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE (année 1964)  
CIRCONSCRIPTION DE REGGIO CALABRIA

Tableau 29

Genre de pêche	Nationalité	Lien avec l'entreprise			Professionnalité							Activité			Qualification				Grade ou fonction		
		Patrons artisans	Equipes rémunérées à la part	Equipes rémunérées à minimum garanti	Professionnels	Agriculture	Penslonés	Marcheurs ou poissonniers	Activités maritimes accessoires	Autres	Non professionnels	Exclusifs ou principale	Complémentaire	Accessoire	Sanctionnée ou reconnue par l'Administration	Sanctionnée ou non sanctionnée ni reconnue par l'Administration	Sans qualification	Cadres	Personnel subalterne		
1	2	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pêche côtière	2.577	(1.613)	(964)	-	1.842	-	-	-	735	-	-	1.842	735	-	230	199	(1.679)	[469]	-	(1.613)	(964)
Totaux partiels	2.577	1.613	964	-	1.842	-	-	-	735	-	-	1.842	735	-	230	199	1.679	469	-	1.613	964
Totaux récapitulatifs	2.577	2.577			2.577							2.577			2.577				2.577		

EFFECTIF EN STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE (année 1964)  
CIRCONSCRIPTION DE VIBO VALENTIA

Tableau 30

Genre de pêche	Nationalité	Lien avec l'entreprise			Professionnalité								Activité			Qualification				Grade ou fonction	
		Patrons artisans	Equipages rémunérés à la part	Equipages rémunérés à minimum garanti	Professionnels	Agriculture	Pensionnés	Marcheurs ou vendeurs de poisson	Activités maritimes accessoires	Autres	Non professionnels	Exclusifs ou principaux	Complémentaire	Accessoire	Qualification sanctionnée ou reconnue par l'Administration	Qualification non sanctionnée ni reconnue par l'Administration	Sans qualification	Cadres	Personnel subalterne		
1	2	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	80	(8)	-	72	70	-	-	10	-	-	-	70	10	-	10	8	(52)	[10]	-	18	62
Pêche côtière	1.403	(647)	(756)	-	833	-	-	570	-	-	-	833	570	-	62	61	(1.204)	[76]	-	(647)	(756)
Totaux partiels	1.483	655	756	72	903	-	-	580	-	-	-	903	580	-	72	69	1.256	86	-	665	818
Totaux récapitulatifs	1.483	1.483			1.483								1.483			1.483				1.483	

**EFFECTIF ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE (année 1964)**  
CIRCOSCRPTION DE MESSINA

Tableau 31

Genre de pêche	Nationalité	Lien avec l'entreprise			Professionnalité								Activité			Qualification				Grade ou fonction				
		Patrons artisans	Régimes rémunérés à la part	Régimes rémunérés à minimum garanti	Semi-professionnels								Exclusifs ou principale	Complémentaire	Accessoire	Qualification sanctionnée ou reconnue par l'Administration	Qualification non sanctionnée ni reconnue par l'Administration	Sans qualification		Cadres	Personnel subalterne			
					Agriculture	Pensionnés	Marchands de poisson	Activités maritimes	Autres	Non professionnels	19	20						21	22			23	24	25
1	2	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28			
Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	172	(6)	-	166	150	-	-	-	22	-	-	150	22	-	6	6	(154)	[6]	-	12	160			
Pêche côtière	5.337	(3.838)	1.499	-	3.296	-	-	-	2.041	-	-	3.296	2.041	-	635	418	(3.923)	[36]	-	1.053	4.284			
Totaux partiels	5.509	3.844	1.499	166	3.446	-	-	-	2.063	-	-	3.446	2.063	-	641	424	4.077	367	-	1.065	4.444			
Totaux récapitulatifs	5.509	5.509			5.509								5.509			5.509				5.509				

EFFECTIF EN STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE (année 1964)  
CIRCONSCRIPTION DE PALERMO

Tableau 32

Genre de pêche	Nationalité	Lien avec l'entreprise			Professionnalité							Activité			Qualification				Grade ou fonction		
		Patrons artisans	Equipes rémunérées à la part	Equipes rémunérées à minimum garanti	Professionnels	Agriculture	Pensionnés	Marcheurs ou vendeurs de poisson	Activités maritimes accessoires	Autres	Non professionnels	Exclusaire ou principale	Complémentaire	Accessoire	Qualification sanctionnée ou reconnue par l'Administration	Qualification non sanctionnée ni reconnue par l'Administration	Sans qualification	Cadres	Personnel subalterne		
1	2	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Grande pêche	314	-	-	314	314	-	-	-	-	-	-	314	-	-	31	31	241	117	-	62	252
Pêche au large	869	(48)	-	821	612	-	-	-	257	-	-	612	257	-	48	62	(710)	437	-	110	759
Pêche côtière	5.565	(3326)	2239	-	4.445	-	-	-	1.120	-	-	4.445	1.120	-	312	320	(4107)	8267	-	632	4.933
Totaux partiels	6.748	3.374	2.239	1.135	5.371	-	-	-	1.377	-	-	5.371	1.377	-	391	413	5.058	886	-	804	5.944
Totaux récapitulatifs	6.748	6.748			6.748							6.748			6.748				6.748		

EFFECTIF ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE (année 1964)  
CIRCONSCRIPTION DE TRAPANI

Tableau 33

Genre de pêche	Nationalité	Lien avec l'entreprise			Professionnalité						Activité			Qualification				Grade ou fonction			
		Patrons artisans	Equipages rémunérés à la part	Equipages rémunérés à minimum garanti	Professionnels	Semi-professionnels					Exclusivité ou principale	Complémentaire	Accessoire	Qualification sanctionnée ou reconnue par l'Administration	Qualification non sanctionnée ni reconnue par l'Administration		Cadres	Personnel subalterne			
						Agriculture	Pensionnés	Marchands de poisson	Activités maritimes accessoires	Autres					Non professionnels	naulique			terrestre	naulique	terrestre
1	2	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Grande pêche	147	-	-	147	147	-	-	-	-	-	-	147	-	-	19	19	101	8	-	38	109
Pêche au large	4.201	173	-	4.028	2.977	-	-	-	1.224	-	-	2.977	1.224	-	180	152	3.696	173	-	332	3.869
Pêche côtière	3.814	1.496	2.318	-	1.600	-	-	-	2.214	-	-	1.600	2.214	-	109	118	2.854	733	-	227	3.587
Totaux partiels	8.162	1.669	2.318	4.175	4.724	-	-	-	3.438	-	-	4.724	3.438	-	308	289	6.651	914	-	597	7.565
Totaux récapitulatifs	8.162	8.162			8.162						8.162			8.162				8.162			

EFFECTIF EN STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE (année 1964)  
CIRCONSCRIPTION DE PORTO EMPEDOCLE

Tableau 34

Genre de pêche	Nationalité	Lien avec l'entreprise			Professionnalité							Activité			Qualification				Grade ou fonction			
		Patrons artisans	Equipages rémunérés		Professionnels	Agriculture	Pensionnés	Mareyeurs ou poissonniers	Activités maritimes accessoires	Autres	Non professionnels	Exclusive ou principale	Complémentaire	Accessoire	Sanctionnée ou reconnue par l'Administration	Qualification non sanctionnée ni reconnue par l'Administration	Sans qualification	Autres	Personnel subalterne			
			à la part	à minimum garanti																Marchands de poisson	Mécanique	Mécanique
1	2	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	
Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	1.519	( 94)	1.425	-	1.434	-	-	-	85	-	-	1.434	85	-	97	103	(1224)	797	-	200	1.319	
Pêche côtière	3.468	(984)	2.484	-	3.235	-	-	-	233	-	-	3.235	233	-	82	88	(2944)	3547	-	(170)	(3296)	
Totaux partiels	4.987	1.078	3.909	-	4.669	-	-	-	318	-	-	4.669	318	-	179	191	4.168	449	-	370	4.617	
Totaux récapitulatifs	4.987	4.987			4.987							4.987			4.987				4.987			

EFFECTIF EN STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE (année 1964)  
CIRCONSCRIPTION DE SIRACUSA

Tableau 35

Genre de pêche	Natio- nalité	Lien avec l'entreprise			Professionnalité							Activité			Qualification				Grade ou fonction			
		Patrons artisans	Equipages rémunérés		Professionnels	Agriculture	Semi-professionnels					Exclusive ou principale	Complémentaire	Accessoire	Qualification sanctionnée ou reconnue par l'Administration	Qualification non sanctionnée ni reconnue par l'Administration	Sans qualification		Gares	Personnel subalterne		
			à la part	à minimum garanti			Pensionnés	Marcheurs ou poleonn	Activités maritimes accessoires	Autres	Non professionnels						meccanique	meccanique			meccanique	meccanique
1	2	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	
Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	784	(49)	735	-	654	-	-	-	130	-	-	654	130	-	62	40	(633)	797	-	102	682	
Pêche côtière	4.239	(1.140)	3.099	-	2.171	-	-	-	2.068	-	-	2.171	2.068	-	50	62	(3657)	7707	-	(112)	(4127)	
Totaux partiele	5.023	1.189	3.834	-	2.825	-	-	-	2.198	-	-	2.825	2.198	-	112	102	4.290	519	-	214	4.809	
Totaux récapitulatifs	5.023	5.023			5.023							5.023			5.023				5.023			





EFFECTIF EN STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE (année 1964)  
CIRCONSCRIPTION DE OLBIA

Tableau 38

Genre de pêche	Nationalité	Lien avec l'entreprise			Professionnalité						Activité			Qualification				Grade ou fonction			
		Patrons artisans	Equipages rémunérés à la part	Equipages rémunérés à minimum garanti	Professionnels	Agriculture	Pensionnés	Marcheurs ou poissonniers	Activités maritimes accessoires	Autres	Non professionnels	Exclusives ou principales	Complémentaire	Accessoire	Qualifiée ou sanctionnée par l'Administration	Qualifiée ou non sanctionnée par l'Administration	Mécanique	Mécanique	Cadres	Personnel subalterne	
1	2	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Grande pêche	65	-	-	65	65	-	-	-	-	-	-	65	-	-	6	6	(41)	[12]	-	12	53
Pêche au large	499	(34)	-	(465)	387	-	-	112	-	-	-	382	112	-	37	35	(392)	[35]	-	72	427
Pêche côtière	1.250	(1.005)	245	-	1.082	-	-	280	-	-	-	1.082	168	-	192	220	(526)	[312]	-	412	838
Totaux partiels	1.814	1.039	245	530	1.534	-	-	280	-	-	-	1.534	280	-	235	261	959	359	-	496	1.318
Totaux récapitulatifs	1.814	1.814			1.814						1.814			1.814				1.814			

I T A L I A

EFFECTIF EN STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE (année 1964)

Tableau 39

Genre de pêche	Nationalité	Lien avec l'entreprise			Professionnalité							Activité			Qualification				Grade ou fonction		
		Patrons artisans	Equipages rémunérés à la part	Equipages rémunérés à minimum garanti	Professionnels	Semi-professionnels					Exclusives ou principale	Complémentaire	Accessoire	Qualification sanctionnée ou reconnue par l'Administration	Qualification sanctionnée ou non sanctionnée ni reconnue par l'Administration	Sans qualification	Cadres	Personnel subalterne			
						Agriculture	Pêcheurs	Marchands de poisson	Activités maritimes accessoires	Autres									Non professionnels	naulique	naulique
1	2	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Grande pêche	2.065	-	-	2.065	2.046	-	-	-	19	-	-	2.046	19	-	282	228	1.402	1.537	-	510	1.555
Pêche au large	22.843	1.568	1.937	19.338	18.152	-	-	-	4.691	-	-	18.152	4.691	-	1.729	1.862	(17785)	(1467)	-	3.661	19.187
Pêche côtière	88.328	3.974	38.777	5.577	64.146	-	-	-	24.182	-	-	64.146	24.182	-	6.065	6.022	(66286)	(3455)	-	25.561	62.767
Totaux partiels	113236	5.542	40.714	26.980	84.344	-	-	-	28.892	-	-	84.344	28.892	-	8.076	8.112	85.973	11.075	-	29.732	83.504
Totaux récapitulatifs	113236																			113.236	113.236

b) Note explicative

Les statistiques officielles ne donnent aucun renseignement sur les questions suivantes :

- 1) Genre de pêche
- 2) Classe d'âge
- 3) Lien avec l'entreprise
- 4) Qualification
- 5) Grade et fonction

Pour l'année 1964 il a été possible de puiser ces renseignements auprès de la Marine Marchande où a été trouvé un matériel suffisant pour répondre à presque toutes les questions à l'exception de celles concernant les classes d'âge, pour les raisons indiquées ci-dessus dans l'introduction. En ce qui concerne le rôle d'équipage des pêcheurs, le Code de la Navigation Italien prévoit une distinction entre bateaux majeurs et bateaux mineurs (art. 136). Sont majeurs les bateaux qui naviguent en haute mer, mineurs ceux qui naviguent le long des côtes dans les eaux internes, dans les ports. La navigation côtière a une limite de 20 milles des côtes de l'Italie continentale et insulaire. Les bateaux majeurs (art. 169) sont obligés d'avoir un rôle d'équipage, les mineurs n'ont besoin que d'une licence. La décision si un bateau doit rentrer dans l'une ou dans l'autre catégorie est du ressort du compartiment maritime (art. 303). Nous pouvons donc avoir de gros bateaux de pêche 100/120 tonnes de jauge brute sous licence et d'autres plus petits 60/80 tonnes avec rôle d'équipage; tout dépend donc de l'emploi.

A la page suivante, on a un tableau qui donne la valeur exacte des chiffres reportés, considérations générales valables pour toute l'étude

c) Valeur des chiffres utilisés, considérations générales valables pour toute l'étude

Tableau "Effectifs et structure de la main-d'oeuvre pêche"

Colonne	N. 2	: chiffre exact, données de l'Administration Maritime
"	N. 9	: chiffres déduits du nombre de bateaux, aucune statistique officielle
"	N.10	: chiffre déduit du total, moins le chiffre au N. 9
"	N.11	: chiffre exact pour ce qui concerne la Grande Pêche chiffre déduit du total moins le N. 9 pour la Pêche au Large
"	N.12	: chiffre exact, données des inscriptions maritimes de Port
"	N.16	: chiffre exact, données des inscriptions maritimes de Port
"	N.13/14/15/17/18	: il est impossible de connaître la subdivision des activités des pêcheurs semi-professionnels et non professionnels, car il n'existe aucune statistique à ce sujet, généralement, et pour cette raison nous les avons inscrits sous la rubrique N. 16 car ils s'occupent de louer leur barque durant la saison touristique où ils sont employés par des établissements de bains etc.
"	N.19	: chiffre exact, données des inscriptions maritimes de port
"	N.20	: chiffre exact, données des inscriptions maritimes de port
"	N.21	: chiffre impossible à formuler, même de façon estimative
"	N.22	: chiffre exact communiqué par le Ministère de la Marine Marchande
"	N.23	: chiffre exact communiqué par le Ministère de la Marine Marchande
"	N.24	: chiffre moyen estimatif déduit du nombre de bateaux employés
"	N.25	: " " " " " " " "
"	N.27	: chiffre exact pour la Grande Pêche chiffre estimatif comprenant les patrons et les qualifiés par l'Administration pour la Pêche au Large chiffre estimatif idem pour la Pêche Côtière
"	N.28	: chiffre estimatif obtenu en déduisant du total au N. 2 le chiffre du N. 27.

d) Observations sur les éléments fournis dans les tableaux établis par circonscription et par genre de pêche

A) GRANDE PECHE

Les premiers bateaux de grande pêche qui s'aventurèrent au Maroc vers les années 1955, étaient en général de gros chalutiers de 100 à 150 tonnes, en bois, qui pêchaient le poisson frais dans le Canal de Sicile, ayant comme port d'attache Ancona, San Benedetto del Tronto ou ~~Massara~~ del Vallo.

L'unique armement qui pratiquait cette pêche sous une forme industrielle depuis avant la guerre en Méditerranée et depuis 1950 en Atlantique est la Genepesca de Livourne.

Il s'agit toujours de bateaux congélateurs qui sortent pour des bordées plus ou moins longues, variant de 40 à 120 jours selon l'importance de leur tonnage et l'époque de l'année. La pêche est toujours effectuée au large des côtes marocaines, mauritaniennes et sénégalaises. Dernièrement en 1965, 1966 certains armements se sont poussés jusqu'au Ghana et même en Afrique du Sud. D'autres sont allés pêcher la crevette (Camarote) dans le Golfe Persique. Un armement a même fait un accord avec des sociétés de pêche du Pérou et y a envoyé un chalutier d'environ 600 tonnes, mais cette initiative n'a pas eu le succès prévu et le bateau est déjà rentré en Italie.

Depuis 1955 l'évolution a été très rapide et nous avons maintenant de nombreux armements très importants et dotés de chalutiers modernes (pêche arrière). Nous trouvons, à côté de ces gros bateaux, encore des petits chalutiers de 100 à 150 tonnes. Ceci est dû au prix de revient très élevé de la construction d'une unité moderne et également à l'obstination traditionnelle des patrons pêcheurs qui devraient armer des bateaux de tonnage supérieur pour rendre plus avantageuse la pêche. En outre ces petits bateaux en cas de crise et de baisse des prix du congelé peuvent pêcher le poisson frais dans le Canal de Sicile.

1.a) Nationalité des équipages

Les équipages embarqués sont toujours italiens et généralement originaires du port d'embarquement. Il est cependant arrivé que des bateaux de pêche faisant escale à Las Palmas, Port Etienne etc. embauchent des espagnols ou des manoeuvres indigènes, s'étant momentanément trouvés à court d'hommes. Ceci n'a jamais été fait d'une manière suivie, et de toute façon les hommes embarqués dans ces ports, la bordée terminée, étaient débarqués dans ces mêmes ports avant le retour du bateau en Italie. Aucune trace officielle ne reste donc de ces embarquements et il est difficile d'établir avec exactitude le nombre d'hommes dont il s'agit.

1.b) Lien avec l'entreprise

A l'origine, vers les années 1955, sauf pour l'armement Genepesca, il s'agissait toujours d'entreprises semi-artisanales, patrons embarqués et équipages engagés à la part ou à la part plus un minimum garanti. Avec l'évolution de cette pêche et l'importance de plus en plus prépondérante des moyens et gros armements, en 1964 nous n'avons plus que les bateaux des armements siciliens et de San Benedetto del Tronto dont les patrons sont quelque fois à bord et dont les équipages sont payés à la part plus un minimum garanti. Actuellement il n'y a plus que trois ou quatre bateaux dans ce cas et tous les autres armements paient leurs marins un minimum garanti plus prime qui est fort élevée dans les grandes unités. Nous assistons à une tendance générale à payer un salaire fixe même élevé, plus une prime également assez forte. Ceci surtout pour les cadres qui sont fort difficiles à trouver, les armateurs se disputant les bons officiers. Tous les gens employés à ce genre de pêche ont donc été mis dans la colonne 11 comme équipages rémunérés à minimum garanti, soit 2065 personnes.

1.c) Professionnalité

Il est évident que tous les marins pêcheurs et les cadres sont obligatoirement de vrais professionnels même s'ils sont temporairement non embarqués; ils n'exercent certainement pas un autre métier. Nous avons en effet seulement 19 semi-professionnels dans cette catégorie.

1.d) Qualification

Tous les marins employés dans la grande pêche sont obligatoirement qualifiés, car ils doivent posséder un livret de navigation de marin de première catégorie, c'est-à-dire une autorisation permettant de naviguer au-delà de 20 milles de la côte. Pour obtenir ce livret, les marins doivent passer certains brevets et examens. En ce qui concerne les cadres les armateurs rencontrent toujours plus de difficultés car les bons officiers sont rares et préfèrent s'engager dans la Marine Marchande, bien que les rétributions de la grande pêche soient sensiblement supérieures. Il est difficile de créer de bons cadres de pêche à partir de patrons de pêche au large; en effet les nouveaux bateaux modernes (pêche arrière etc.) sont fort différents des bateaux méditerranéens et très délicats à manoeuvrer. Beaucoup d'arrêts se sont vérifiés à cause de déficiences dans le commandement et le maniement d'appareils ultra-sensibles et compliqués comme treuil électrique et autres. En général donc, pénurie de bons cadres.

1.e) Grade ou fonction

Pour les 76 bateaux employés à ce genre de pêche en 1964, nous avons 282 officiers avec qualification nautique, 228 officiers avec qualification mécanique, 153 mécaniciens sans qualification reconnue par l'administration et 1402 marins pêcheurs.

2) Ci-dessous un tableau par littoral pour l'année 1964, nombre de chalutiers et d'hommes employés :

Littoral	Chalutiers N.	Equipages		
		1 Max. Off.	2 Prof. Off.	3 (Minimum)
Ligure	1	15	13	12
Alto Tirreno	8	218	176	155
Medio Tirreno	12	287	246	213
Basso Tirreno	-	-	-	-
Sardo	4	125	118	114
Siculo	19	461	420	380
Jonico	2	25	25	25
Basso Adriatico	5	120	108	101
Medio Adriatico	20	684	555	426
Alto Adriatico	5	130	121	119
Totaux ITALIE	76	2.065	1.782	1.545

La première colonne de ce tableau reporte les données officielles, soit le maximum d'hommes employés durant toute l'année. Dans la deuxième colonne nous avons le nombre de professionnels toujours employés. Dans la troisième colonne nous avons une donnée d'estimation sur le nombre d'hommes minimum toujours embarqués à n'importe quel moment de l'année.

3) Développement à partir de 1960 jusqu'à 1965 et prévisions jusqu'à 1971

Nous avons pu nous procurer les données officielles par port à partir de 1960 et jusqu'à 1965, données fort intéressantes et qui synthétisent bien le développement de la grande pêche; nous les reportons dans le tableau 40 ci-joint.

Il est intéressant d'observer le développement de certaines circonscriptions: Livourne, armement Genepesca

Rome, un armateur moyen et quelques petits armements de deux grandes compagnies qui ont choisi ces ports parce que la région sarde octroie aux sociétés anonymes le droit d'émettre des actions au porteur. L'armement en réalité a lieu dans d'autres ports.

Olbia et Cagliari, port également de convenance pour les mêmes raisons ci-dessus mentionnées et pour deux grandes compagnies, mais nous constatons également la présence de quelques petits armements locaux.

Palerme, armateurs originaires de l'endroit, les bateaux sont généralement de petite taille; maximum 150/200 tonnes ce qui leur permet d'employer ces bateaux soit dans le Canal de Sicile (pêche du poisson frais), soit en Atlantique (poisson congelé).

Trapani (port de Mazara del Vallo), port d'attache des armateurs de San Benedetto del Tronto, qui doivent inscrire leur bateau à Ancona, car à San Benedetto il n'y a pas de bureau d'inscription maritime. Ces armateurs effectuent la plupart des opérations de déchargement et d'armement à San Benedetto quand cela est possible car les

Tableau no 40 : Nombre de bateaux employés de 1960 à 1965 par circonscription et littoral

CIRCONSCRIPTION	1960	1961	1962	1963	1964	1965	LITTORAL	1960	1961	1962	1963	1964	1965
SAVONA	1	2	2	2	1	1	LIGURIA	1	2	2	3	1	1
LA SPEZIA	-	-	-	1	-	-		ALTO TIRRENO	3	3	3	3	8
LIVORNO	3	3	3	-	7	8	MEDIO TIRRENO		10	12	13	14	12
PORTOFERRAIO	-	-	-	-	1	1		BASSO TIRRENO	-	-	1	1	-
ROMA	6	8	9	10	9	11	SARDO		-	-	-	1	4
GAETA	4	4	4	4	3	3		SICULO	5	8	9	14	19
TORRE DEL GRECO	-	-	1	1	-	-	JONICO		1	1	1	1	2
OLBIA	-	-	-	1	2	4		BASSO ADRIATICO	2	3	3	3	5
CAGLIARI	-	-	-	-	2	3	MEDIO ADRIATICO		6	7	10	13	20
PALERMO	3	5	6	9	11	9		ALTO ADRIATICO	2	2	2	3	5
TRAPANI	1	1	1	3	8	5	TOTAL		31	38	44	55	76
SIRACUSA	2	2	2	1	-	-	TONNAGE BRUT	13.003	16.130	19.028	25.905	39.071	44.179
TARANTO	1	1	1	1	2	-	MOYENNE TONNAGE	419	426	432	471	514	545
BARI	2	3	3	3	5	5	ACQUISITION ETRANGER	-	6	6	10	5	-
PESCARA	-	-	-	-	-	1	CONSTRUCTION ITALIE	-	1	-	2	16	5
ANCONA	6	7	10	13	20	23							
RAVENNA	2	2	2	3	3	2							
TRIESTE	-	-	-	-	2	2							
	31	38	44	55	76	81							

bateaux d'un tonnage supérieur à 450 tonnes brutes ne peuvent entrer dans le port de San Benedetto.

Ce port concentre à lui seul 30 % du nombre de bateaux italiens de grande pêche et environ 20 % de la capacité effective de pêche de la flotte italienne, ce qui représente sur les 80.000 tonnes de production annuelle, environ 15/16.000 tonnes.

Il est également intéressant de noter que dans les années 1960/61/62 le renouvellement de la flotte s'est effectué en achetant à l'étranger des bateaux de pêche à vapeur (Allemagne, Angleterre) en les transformant en Italie en diesel; à partir de 1963 les chantiers italiens ont commencé à construire eux mêmes leurs bateaux. Ceci parce que le gouvernement aide les chantiers en leur remboursant environ 20 % du prix du bateau.

Il faut cependant faire remarquer que cette contribution est plutôt à l'avantage des chantiers qui peuvent ainsi offrir à l'armateur un prix en concurrence avec les chantiers étrangers. Il faut remarquer que ce régime de préférence cessera cette année; à partir de 1967 la contribution sera de 15 % pour diminuer progressivement et arriver en 1971 à 10 %, ce qui est actuellement le maximum prévu pour tous les pays membres de la C.E.E.

Les armateurs en outre jouissent d'un prêt à bas intérêt (environ 3,5 %) qui peut couvrir jusqu'à 30 % de la valeur du bateau.

#### Evolution de la grande pêche et perspectives pour 1971

Nous avons pu remarquer dans le tableau n°40 que depuis 1960 le nombre de bateaux a pratiquement doublé. Evidemment le nombre d'hommes a suivi proportionnellement ce développement, bien qu'il soit difficile de faire des calculs précis pour chaque année. Nous pouvons estimer qu'en 1960 il y avait entre 600 et 700 hommes minimum employés de façon stable, que ce chiffre a doublé en 1964 en passant à 1545 minimum, voir tableau page 50. En 1965 avec plus de 80 bateaux en mer nous avons eu une année de stagnation. Les prévisions pour 1966 et 1967 nous donnent plus de 20 bateaux en construction ou déjà lancé. Cette dernière poussée est due au fait que les armateurs se sont empressés de mettre en chantier tous les bateaux possibles avant la fin des contributions dont nous avons parlé plus haut.

Nous pouvons donc prévoir sûrement environ 100 bateaux congélateurs en activité en 1967.

Il est fort difficile de prévoir ce que l'avenir réservera à cette flotte. Tout dépend d'une bonne commercialisation de ce produit en Italie, grâce surtout aux chaînes de distribution des produits surgelés qui devraient se développer dans les années à venir, et également aux débouchés que peut trouver ce produit dans les pays méditerranéens et africains habitués à la consommation de ce genre de poisson.

Nous ne croyons pas à une progression aussi importante que par le passé dans ce genre de bateau après l'année 1967. Nous estimons plutôt qu'il y aura un arrêt, que les petites unités disparaîtront définitivement de ce genre de pêche qui sera en majorité effectuée par des unités moyennes de 800 à 1000 tonnes. Le nombre de bateaux pour l'année 1971 ne devrait pas être supérieur à 120, 130 unités, employant environ 2500 hommes minimum, 3000 hommes maximum.

## B) PECHE AU LARGE

Est classé dans cette catégorie tout pêcheur de première catégorie embarqué sur un bateau pratiquant la pêche au-delà des 20 milles de la zone côtière.

Nous allons examiner cette pêche en regroupant les diverses circonscriptions en littoraux.

### 1) Littoral de Ligurie

Ce littoral comprend les circonscriptions de Imperia, Genova, Savona et La Spezia.

Consistance de la flotte et équipages

Nombre de chalutiers : 59

Maximum équipage (donnée officielle) 1166 hommes

Moyen équipage professionnel (donnée officielle) 685 hommes

Minimum équipage (déduction d'après le nombre de bateaux) 590 hommes

Nombre de seiniers : 6

Maximum équipage (donnée officielle) 72

Moyen équipage professionnel (donnée officielle) 66

Minimum équipage (déduction d'après nombre de bateaux) 54

Il s'agit d'un des moins importants littoraux d'Italie, soit pour le nombre de bateaux, soit pour le nombre d'hommes employés. Ceci est dû au fait que la côte de Ligurie possède peu de bons fonds chalutables et que ce littoral est fortement industrialisé et jouit d'un haut degré de bien-être et d'emploi dû à l'industrie touristique qui y est très florissante. La main-d'oeuvre préfère toujours des emplois stables et certains au travail de pêcheur.

La durée des bordées va de trois à sept jours maximum et il n'y a absolument pas de chômage.

Lien avec l'entreprise : nous avons comme presque partout en Italie une forme semi-artisanale, patrons embarqués, équipage au minimum garantie plus la part sur le produit pêché.

Professionnalité: on compte 4 sociétés armatrices mais il s'agit surtout de sociétés familiales, le propriétaire ou un parent se trouvant toujours à bord. 50 % environ des pêcheurs sont des demi-professionnels engagés, surtout l'été, dans d'autres travaux comme plagiste, excursion en bateau, marin à bord de yacht etc. Ceci surtout dans les circonscriptions de Gênes et La Spezia qui sont plus touristiques.

Qualification; grade ou fonction: ces marins sont tous qualifiés et les cadres sont suffisants, même légèrement supérieurs au minimum nécessaire.

Par rapport aux autres littoraux, la flotte a été peu renouvée; en effet 90 % des bateaux ont un âge supérieur à 11 ans. En outre la flotte est largement insuffisante à la consommation locale, surtout en été lors de la saison touristique. Durant cette période, on assiste donc au déplacement de nombreux seiniers provenant des circonscriptions de Viareggio et Civitavecchia et même de Naples et de Sicile qui débarquent du poisson frais.

Prévisions pour l'avenir : nous pouvons prévoir une certaine stabilité avec, cependant, une tendance au déclin de la pêche dans ce littoral.

## 2) Littoral du Alto Tirreno

Ce littoral comprend les circonscriptions de: Viareggio, Livorno et Porto Ferraio.

Consistance de la flotte et équipages

Nombre de chalutiers : 133

Maximum équipage (donnée officielle) 1620 hommes

Moyen équipage professionnel (donnée officielle) 1190 hommes

Minimum équipage (déduction d'après le nombre de bateaux) 914 hommes

Nombre de seiniers : 10

Maximum équipage (donnée officielle) 138

Moyen équipage professionnel (donnée officielle) 127

Minimum équipage (déduction d'après le nombre de bateaux) 80

Ce littoral est certainement un des plus dynamiques et importants d'Italie. Le port de Livourne avec ses 85 chalutiers de gros tonnage est un des plus importants d'Italie. Les bordées des bateaux vont de 7 à 15 jours. Les lieux de pêche sont au large des côtes sardes jusqu'au large de la Tunisie (Banc de la Sentinelle). En outre, la mer Tyrrhénienne est beaucoup plus poissonneuse le long de la côte de Ligurie et les fonds chalutables y sont abondants.

Lien avec l'entreprise : la situation est la même qu'en Ligurie, une forme semi-artisanale, minimum garanti plus part. Il n'y a aucune société, les patrons ou parents sont toujours embarqués.

Professionalité : 15 % des marins sont des semi-professionnels. Surtout durant les mois d'été il est difficile de former des équipages, car l'industrie touristique, à Viareggio en particulier, absorbe une bonne partie de la main-d'oeuvre. Beaucoup d'armateurs emploient donc des pêcheurs siciliens ou napolitains. Il n'existe pas de statistiques à ce sujet, ces pêcheurs figurant tous comme embarqués localement et étant donc confondus avec la main-d'oeuvre locale.

Qualification, grade ou fonction : il y a manque de personnel généralisé et surtout manque de cadres par rapport à l'importance de la flotte.

Prévisions pour l'avenir : la flotte n'a pas beaucoup varié en nombre d'unités ces dernières années, mais a été remarquablement renouée avec l'introduction d'unités plus puissantes, mieux équipées et d'un tonnage plus important.

En effet la moyenne de tonnage des bateaux est fort élevée, environ 50 tonnes: 11 % de la flotte a moins de 5 ans d'âge, 15 % moins de 10 ans, 40 % entre 11 et 20 ans et 34 % au dessus de 20 ans. On peut prévoir qu'à l'avenir l'évolution qualitative continuera et ne pourra être freinée que par la difficulté de trouver de la main-d'oeuvre capable. Le nombre de bateaux et d'hommes devrait donc rester le même pour l'année 1971.

### 3) Littoral du Medio Tirreno

Ce littoral comprend les circonscriptions de Civitavecchia, Rome et Gaeta.

Consistance de la flotte et équipages :

Nombre de chalutiers : 118

Maximum équipage (donnée officielle) : 771

Moyen équipage professionnel (donnée officielle) 660

Minimum équipage (déduction d'après le nombre de bateaux) 604

Nombre de seiniers : 24

Maximum équipage (donnée officielle) 264

Moyen équipage professionnel (donnée officielle) 238

Minimum équipage (déduction d'après le nombre de bateaux) 214

Ce littoral est assez important, surtout la circonscription de Rome qui compte deux ports, Anzio et Fiumicino qui chiffrent à eux seuls 90 chaluts et 22 seiniers. Les fonds chalutables, tout en étant moins intéressants que ceux du littoral précédent sont cependant assez profitables. Les chaluts étant plus petits que ceux de Viareggio s'aventurent seulement au large des côtes du littoral et la moyenne des bordées est de 2 à 5 jours maximum. Rome est un des plus importants marchés d'Italie et le poisson frais y atteint de très bons prix.

Lien avec l'entreprise : tous les armements sont semi-artisanaux sauf trois sociétés à Anzio. Tous les marins sont payés avec un minimum garanti plus la part, sauf à Formia, circonscription de Gaeta, où l'on nous signale une paye fixe mensuelle.

Professionalité : seulement 10 % environ des pêcheurs exerce une autre activité durant l'année et cela concerne surtout le port de Gaeta, plus touristique que les autres.

Qualification; grade ou fonction : en général il y a manque de personnel, surtout de cadres. On a fait recours comme à Viareggio à du personnel sicilien et napolitain.

Prévisions pour l'avenir : la flotte a été renouvelée depuis 1960, et 24 % a moins de 5 ans, 25 % de 6 à 12 ans, 45 % de 11 à 20 ans, 11 % plus de 20 ans. La moyenne du tonnage est de 30 tonnes environ, les prévisions pour l'avenir reflètent la stabilité, bien que l'on dénote une régression constante du personnel employé depuis 1962 d'environ 6,7 % par an, ce qui représente certainement un facteur de régression. Nous pouvons donc prévoir au mieux pour 1971 à peu près 500 hommes employés de façon stable dans cette pêche.

4) Littoral du Basso Tirreno

Ce littoral comprend les circonscriptions de Naples, Torre del Greco, Castellammare di Stabia, Salerno, Vibo Valentia et Reggio Calabria.

Consistance de la flotte et équipages :

Nombre de chalutiers : 114

Maximum équipage (donnée officielle) 2566

Moyen équipage professionnel (donnée officielle) 2019

Minimum équipage (déduction d'après le nombre de bateaux) 1077

Nombre de seiniers : 19

Maximum équipage (donnée officielle) 326

Moyen équipage professionnel (donnée officielle) 275

Minimum équipage (déduction d'après le nombre de bateaux) 246.

Il s'agit du littoral de la Mer Tyrrhénienne tout entier depuis Naples jusqu'à la Calabre. Les fonds, sauf dans la baie de Naples, sont peu chalutables, le plus souvent rocheux près des côtes de Calabre. La production n'est donc pas très abondante, ce qui justifie le petit nombre de chalutiers pour un territoire aussi étendu. La plus importante circonscription est celle de Torre del Greco où se concentrent 81 chalutiers, moyenne d'environ 30 tonnes par chalutier, et qui pêchent en général dans le Golfe de Naples. Les plus importants vont jusqu'en Sicile d'un côté et en Ligurie de l'autre.

Lien avec l'entreprise : tous les armements sont semi-artisanaux.

La paye est donc basée sur le minimum garanti plus part.

Professionnalité : il y a énormément d'hommes inscrits officiellement comme pêcheurs qui, en réalité, exercent d'autres activités. Le cas de Torre del Greco est typique : 2071 hommes inscrits dans les matricules des bureaux d'inscription maritime représentent en réalité pas plus de 782 pêcheurs professionnels, vu le nombre de bateaux employés. Tous les autres sont souvent inscrits uniquement pour toucher des allocations familiales et bénéficier des caisses-maladie. Nous calculons donc d'une façon tout à fait inductive qu'au moins 50 % des effectifs représentent des semi-professionnels et souvent même pas de pêcheurs.

Qualification; grade ou fonction : par contre, il y a manque de cadres nautiques et mécaniques. Les bons officiers préfèrent s'embarquer sur les navires de commerce.

Prévisions pour l'avenir : la moyenne d'âge de la flotte est de : 20 % moins de 5 ans, 9 % entre 6 et 10 ans, 45 % entre 11 et 20 ans, 26 % plus de 21 ans.

Nous ne pensons pas que la pêche dans ce littoral aura des développements intéressants à l'avenir ; elle devrait plutôt périliter en faveur d'une pêche côtière plus artisanale et moins coûteuse, et surtout plus indiquée pour ce genre de côte.

#### 5) Littoral Sarde

En Sardaigne nous avons seulement deux circonscriptions : Olbia et Cagliari.

Consistance de la flotte et équipages :

Nombre de chalutiers : 60

Maximum équipage (donnée officielle) 756

Moyen équipage professionnel (donnée officielle) 607

Minimum équipage (déduction du nombre de bateaux) 465

Nombre de seiniers : 10

Maximum équipage (donnée officielle) 135

Moyen équipage professionnel (donnée officielle) 110

Minimum équipage (déduction d'après le nombre de bateaux) 95

Cagliari est la circonscription la plus importante, bien qu'en 1964 il y ait eu le même nombre de chalutiers dans les deux circonscriptions, soit 30. Les bateaux de Cagliari sont beaucoup plus importants comme tonnage, en effet leur moyenne est de 56 tonnes. Ils pêchent au large des côtes algériennes et sur le Banc de la Sentinelle, tandis que les bateaux de Olbia, moyenne 30 tonnes, pêchent dans les eaux sardes et au large de la côte. Les ports de Cagliari et Olbia sont très bien placés dans la Méditerranée, en proximité d'excellents bancs de pêche et, en outre, ils sont bien reliés à Naples et Civita-vecchia (port de Rome) grâce au service régulier des paquebots de la compagnie Tirrenia et des bateaux régis par les chemins de fer. De cette façon le poisson débarqué dans ces deux ports peut être embarqué le soir même et arriver le lendemain matin aux marchés de Naples et de Rome. Cet avantage est également exploité par de nombreux bateaux de Viareggio et d'autres provenances, qui pêchent dans les eaux sardes.

La région sarde a fait de gros efforts pour créer des coopératives de pêche qu'elle a généreusement subventionnées ; malheureusement les sardes ne sont pas traditionnellement des pêcheurs comme les populations siciliennes, mais plutôt des bergers et des agriculteurs.

Lien avec l'entreprise : tous les armements sont à caractère semi-artisanal ; nous avons seulement deux sociétés coopératives. La paye est donc basée sur le minimum garanti plus la part.

Professionnalité : tous professionnels à plein temps sauf une petite minorité, environ 20 % qui, dans la circonscription d'Olbia, travaillent en été pour le tourisme.

Qualification, grade ou fonction : nous avons dans ce littoral assez de personnel qualifié et les cadres sont suffisants.

Prévisions pour l'avenir : il est difficile de prévoir pour l'avenir un développement important de la pêche en Sardaigne. Il ne faut évidemment pas se laisser tromper par les statistiques officielles. En effet beaucoup de bateaux ont été immatriculés à Olbia ou à Cagliari, par des armateurs non sardes. Ceci uniquement parce que la Région Sarde permet la constitution de sociétés anonymes avec actions au porteur, ce qui est impossible dans le reste de l'Italie, à l'exception de la Région Sicilienne.

#### 6) Littoral de Sicile

Ce littoral comprend les circonscriptions suivantes : Messina, Palermo, Trapani, Porto Empedocle, Siracusa et Catania.

Consistance de la flotte et équipages :

Nombre de chalutiers : 296

Maximum équipage (donnée officielle) 6064

Moyen équipage professionnel (donnée officielle) 4927

Minimum équipage (déduction d'après le nombre de bateaux) 2999

Nombre de seiniers : 90

Maximum équipage (donnée officielle) 1344

Moyen équipage professionnel (donnée officielle) 1089

Minimum équipage (déduction d'après le nombre de bateaux) 950

C'est le plus important littoral pour le nombre de personnes et de bateaux employés, légèrement inférieur au littoral Medio Adriatico pour la valeur du produit pêché. Le port le plus important est celui de Mazara del Vallo dans la circonscription de Trapani qui comprend à lui seul 120 chalutiers et 50 bateaux seiniers. La moyenne de ces bateaux est de 55 tonnes environ. C'est certainement le port le plus important de la Méditerranée pour la pêche au large. Les bordées sont de 4 à 15 jours suivant l'importance du bateau. Les eaux exploitées sont celles traditionnelles du Canal de Sicile, y compris les îles de Pantelleria et Lampedusa, et au large des côtes tunisiennes. La circonscription de port Empedocle est également importante avec ses 80 chalutiers et 15 seiniers, pêchant dans les mêmes eaux que ceux de Trapani. Les bordées sont de 3 à 9 jours. Palermo avec 39 chalutiers et 10 seiniers et Siracusa avec 46 chalutiers et 3 seiniers sont des circonscriptions de moyenne importance.

Lien avec l'entreprise : tous les armements sont semi-artisanaux, nous ne comptons que 1 société par action et 3 sociétés coopératives. Tous les employés sont payés au minimum garanti plus part, sauf Siracusa où, sur les bateaux inférieurs à 10 tonnes, les pêcheurs reçoivent une part sans minimum garanti.

Professionalité : les statistiques officielles nous donnent pour la circonscription de Trapani 4201 marins dont 2976 professionnels, ce qui est encore erroné, car nous savons qu'il ne peut y avoir plus de 1500 pêcheurs effectifs.

En effet on nous signale même des cas où les chalutiers sont restés au port par manque de personnel, surtout de cadres. Pour la circonscription de Porto Empedocle nous estimons également que sur 1434 professionnels officiellement inscrits, nous en avons 800 effectivement employés toute l'année.

Nous avons donc environ 50 % d'effectifs qui sont des semi-professionnels employés à d'autres activités pendant certaines périodes de l'année et inscrits comme marins-pêcheurs pour les mêmes raisons pratiques de caisses-maladie, allocations etc.

Qualification, grade et fonction : en général, les pêcheurs siciliens sont excellents, mais il existe un manque évident de cadres techniques et nautiques. De plus, beaucoup de pêcheurs sont embauchés par les patrons de Viareggio, San Benedetto et d'autres ports non siciliens, ce qui produit des vides dans les cadres. La cause de cette émigration est due au fait que les marchés ne sont pas aussi bien organisés que dans les autres circonscriptions et le prix atteint par le poisson frais est en général plus bas qu'ailleurs. C'est ce qui pousse évidemment les pêcheurs à s'engager ailleurs pour gagner une part plus riche. En outre il n'existe pas beaucoup d'emplois subsidiaires même saisonniers comme le tourisme qui emploient beaucoup de main-d'oeuvre dans les autres circonscriptions.

Prévisions pour l'avenir : ce littoral, grâce aux aides de la Région Sicilienne a renoué partiellement la flotte dont 20 % à 25 % est constitué par des bateaux de moins de 10 ans, 60 % par des bateaux de 11 à 20 ans et 15 à 20 % par des bateaux plus âgés.

Cette circonscription est la seule qui ne présente pas de problèmes en ce qui concerne les possibilités de pêche dans le Canal de Sicile où chaque année les bateaux de San Benedetto et de Mazara del Vallo pêchent environ 250.000 tonnes de poisson. Nous pouvons donc prévoir que le nombre de personnes et de bateaux employés restera stable et que pour l'année 1971 nous ne devrions pas avoir de changements sensibles.

#### 7) Littoral Ionico

Ce littoral comprend deux circonscriptions : Crotone et Taranto.

Consistance de la flotte et équipages :

Nombre de chalutiers : 13

Maximum équipage (donnée officielle) 227

Moyen équipage professionnel (donnée officielle) 175

Minimum équipage (déduction d'après le nombre de bateaux) 103

Aucun seinier.

Ce littoral est un des moins importants d'Italie, soit du point de vue du nombre de chalutiers, soit du nombre d'hommes employés. Les bordées sont de 2 à 6 jours et ont lieu dans la mer Ionienne. Les quelques grandes unités pêchent également dans le Canal de Sicile.

Lien avec l'entreprise : tous les armements sont du type habituel semi-artisanal, minimum garanti plus part.

Professionnalité : le pourcentage de semi-professionnels n'est pas trop élevé, 20 % environ. En effet, le nombre d'hommes minimum nécessaire au fonctionnement des bateaux est de 102, ce qui n'est pas trop éloigné du chiffre officiel de 175 professionnels à temps plein.

Qualification; grade ou fonction : nous avons suffisamment d'hommes qualifiés et de cadres.

Prévisions pour l'avenir : le nombre de bateaux et d'hommes tend à décroître depuis 1962, aussi les perspectives sont-elles certainement négatives.

## 8) Littoral du Basso Adriatico

Ce littoral comprend les circonscriptions de Brindisi, Bari, Molfetta et Manfredonia.

Consistance de la flotte et équipages :

Nombre de chalutiers : 137

Maximum équipage (donnée officielle) 1529

Moyen équipage professionnel (donnée officielle) 1274

Minimum équipage (déduction d'après le nombre de bateaux) 1034

Nombre de seiniers : 42

Maximum équipage (donnée officielle) 504

Moyen équipage (donnée officielle) 420

Minimum équipage (déduction d'après le nombre de bateaux) 378

C'est le troisième littoral en importance, soit du point de vue des hommes employés, soit du point de vue de la valeur et quantité du produit pêché. La flotte est assez bien distribuée entre chaque circonscription. Le port le plus important est celui de Molfetta avec ses 50 chalutiers et 27 seiniers. Vient immédiatement après Manfredonia avec 43 chalutiers et 8 seiniers. Les lieux de pêche sont le Canal de Sicile, la mer Ionienne et le Bas Adriatique au large des côtes yougoslaves et albanaises. Les bordées vont de 2 à 8 jours suivant le tonnage des bateaux.

Lien avec l'entreprise : nous n'avons que deux sociétés; tous les autres armements sont individuels. Les pêcheurs de Manfredonia et de Molfetta sont rétribués à la part sans minimum garanti. Les autres sont rétribués comme dans le reste de l'Italie, minimum plus part.

Professionalité: les Pouilles constituent une région fortement agricole ayant un niveau de vie élevé, aussi n'assistons-nous pas, du moins pas comme en Sicile, à l'inscription aux matricules de personnes qui n'ont jamais été ni ne seront jamais des pêcheurs. En effet entre les données officielles maxima et moyennes et le calcul du minimum nécessaire à la conduite du bateau, nous avons une différence de l'ordre de 30 % tout à fait normale et correspondante au nombre de semi-professionnels de ce littoral.

Qualification; grade ou fonction : on ne nous signale aucune difficulté particulière en ce qui concerne les pêcheurs qualifiés et les cadres bien qu'ils apparaissent nettement insuffisants.

Prévisions pour l'avenir : la flotte a été renouvée ces dernières années, surtout depuis 1962. Nous avons environ 30 % des bateaux âgés de moins de 5 ans, 18 % de 6 à 12 ans, 35 % de 11 à 20 ans et 17 % seulement au-dessus de 20 ans. Ce littoral a certainement un avenir assuré et si nous ne prévoyons pas d'augmentation dans les forces de travail qui devraient rester à peu près les mêmes, l'évolution devrait avoir lieu dans le renouvellement de la flotte.

9) Littoral du Medio Adriatico

Ce littoral comprend les circonscriptions de Pescara, Ancona et Rimini.

Consistance de la flotte et équipages :

Nombre de chalutiers : 346

Maximum équipage (donnée officielle) 3626

Moxen équipage professionnel (donnée officielle) 2966

Minimum équipage (déduction d'après le nombre de bateaux) 2695

Nombre de seiniers : 29

Maximum équipage (donnée officielle) 338

Moyen équipage professionnels (donnée officielle) 290

Minimum équipage (déduction d'après le nombre de bateaux) 261.

C'est le plus important littoral d'Italie, soit au point de vue du nombre de bateaux employés, soit au point de vue de la quantité et valeur du produit pêché. Il est intéressant de remarquer que par rapport au littoral sicilien, pour un nombre supérieur de chalutiers (346 contre 296), ce littoral emploie moins d'hommes (2695 minimum contre 2999 minimum de la Sicile). Ceci est une marque de la bonne productivité de ce littoral.

La circonscription d'Ancona qui comprend les ports d'Ancona, Senigallia et surtout San Benedetto del Tronto, est de loin la plus importante d'Italie, car elle compte à elle seule 181 chalutiers et 2 seiniers. Particularité intéressante, les deux seiniers

de Senigallia pratiquaient en 1964 la pêche au thon durant la période successive à la transmigration génétique, soit juillet-septembre. Ce genre de pêche tend à disparaître, car elle est fort aléatoire étant donné que la présence de thon en surface en grande quantité est assez rare. La moyenne du tonnage des chalutiers est de 40 à 50 tonnes, ce qui est légèrement inférieur à Mazara del Vallo qui est de 50 tonnes. Les bordées vont de 4 à 8 jours dans les eaux de l'Adriatique, le long de la côte yougoslave et également dans le Canal de Sicile pour les plus grandes unités. La circonscription de Pescara est aussi fort importante, puisqu'elle concentre 97 chalutiers et 17 seiniers. Celle de Rimini a 67 chalutiers et 10 seiniers.

Les marchés de poisson frais sont très bien organisés et les prix atteints par le poisson excellents. Le produit est distribué jusqu'à Milan et Rome. En été le littoral de l'Adriatique peut compter sur une des plus grandes affluences de touristes en Europe (environ 0,75 million de personnes s'étalant sur les mois mai-octobre).

Lien avec l'entreprise : tous les pêcheurs ont un minimum garanti plus la part. Il existe seulement deux sociétés par action. On nous signale qu'à Rimini certains armateurs donnent un fixe mensuel à leurs équipages.

Professionalité : bien que la pêche soit fort rémunératrice, il est difficile de trouver du personnel. Nous avons seulement 10 à 15 % de semi-professionnels et ceci surtout pour les circonscriptions de Rimini et Pescara, l'industrie touristique absorbant énormément de monde en été.

Qualification, grade ou fonction : il y a également des difficultés dans le recrutement de cadres nautiques : un nombre assez important de patrons ne possède pas les titres nécessaires pour la navigation et doivent être autorisés chaque fois que cela est nécessaire par l'inscription maritime locale.

Prévisions pour l'avenir : la flotte a été renouvée à un rythme de 5 à 6 % du total chaque année depuis 1960. 24 % des bateaux ont moins de 5 ans d'âge, 20 % entre 6 et 10 ans, 40 % entre 11 et 20 ans et 16 % seulement ont plus de 20 ans. Le tonnage a augmenté seulement de 5 %.

Les prévisions pour l'avenir sont difficiles à faire, mais nous pensons que pour l'année 1971 la flotte poursuivra avec le même rythme son renouvellement et que le nombre d'hommes ne devrait pas varier.

10) Littoral du Alto Adriatico

Ce littoral comprend les circonscriptions de Ravenna, Chioggia, Venezia, Monfalcone et Trieste.

Consistance de la flotte et équipage :

Nombre de chalutiers : 67

Maximum équipage (donnée officielle) 599

Moyen équipage professionnels (donnée officielle) 511

Minimum équipage (déduction d'après le nombre de bateaux) 419

Nombre de seiniers : 43

Maximum équipage (donnée officielle) 432

Moyen équipage professionnels (donnée officielle) 350

Minimum équipage (déduction d'après le nombre de bateaux) 348

Ce littoral n'est pas fort important pour ce qui concerne la pêche au large. En effet, on y pratique beaucoup plus la pêche côtière dans la limite des 20 milles. Ceci surtout parce que dans le Golfe de Venise il est inutile de pêcher avec des chalutiers de gros tonnage, vu la courte distance entre les côtes italiennes et les côtes yougoslaves. Ce littoral a été privé de sa zone de pêche traditionnelle, formée avant la guerre des îles de l'archipel yougoslave. Ceci est la cause certaine du petit nombre de chalutiers pour pêche au large que nous trouvons dans ce littoral. Nous noterons ici seulement l'importance du port de Chioggia avec ses 36 chalutiers et 40 seiniers. Chioggia est un des ports les plus importants en Italie pour la pêche du poisson bleu (sardines, anchois et autres maquereaux). La pêche y est effectuée encore d'une façon très traditionnelle, sans usage du power-block, etc. Les autres circonscriptions, à l'exception de Ravenna, qui comptent 22 chalutiers et 2 seiniers, ne sont pas très importantes.

Lien avec l'entreprise : tous les hommes sont payés au minimum garanti plus la part et tous les armements sont semi-artisanaux; nous n'avons en effet qu'une seule société.

Professionnalité : en général, la main-d'oeuvre ne manque pas, surtout à Chioggia qui se trouve un peu isolée des grands centres touristiques et où nous avons seulement 20 % de semi-professionnels qui sont probablement recrutés dans l'horticulture qui est la seconde ressource de Chioggia.

Qualification, grade ou fonction : les cadres sont tout à fait suffisants car les familles se consacrent traditionnellement à la pêche.

Prévisions pour l'avenir : la flotte n'a pas été renouvée au rythme des autres littoraux. En effet, 8 % seulement des bateaux ont moins de 5 ans d'âge et 90 % ont plus de 10 ans. Nous pouvons prévoir pour l'avenir que Chioggia devra réorganiser et diversifier sa pêche car le revenu du poisson bleu sur lequel se base son économie ne peut suffire à maintenir en état le nombre de bateaux actuellement engagés à la pêche. Nous prévoyons donc pour 1971 un nombre de seiniers bien inférieur à celui d'aujourd'hui et un nombre d'hommes également inférieur.

### C) PECHE COTIERE

Les difficultés que nous avons relevées à l'occasion de l'étude sur la grande pêche et la pêche au large se font plus grandes quand il nous faut étudier la pêche côtière. Toutefois, en suivant un critère indicatif d'expérience directe et en se basant sur les communications de la Marine Marchande pour l'année 1964, nous pouvons donner une idée très générale de l'état actuel et de l'évolution passée de ce genre de pêche.

#### 1) Nationalité des équipages

Il s'agit toujours de pêcheurs italiens, Nous ne pensons pas qu'il existe un seul pêcheur étranger opérant en Italie ; ce serait plutôt le contraire. En effet, on nous signale des pêcheurs italiens opérant en Méditerranée française, en Yougoslavie et à Malte.

En ce qui concerne l'évaluation du nombre effectif des pêcheurs côtiers, les difficultés rencontrées pour la pêche au large augmentent. En effet, il est difficile de déterminer le nombre de pêcheurs embarqués à plein temps en contrôlant le livret de navigation. Ceci parce que ce livret est contrôlé chaque trois mois, et non pas à chaque bordée, ce qui serait d'ailleurs impossible, vu que certaines bordées sont journalières. Donc, le contrôle exact du nombre des professionnels et semi-professionnels des pêcheurs côtiers est pratiquement impossible.

#### 2) Lien avec l'entreprise

Nous avons, pour l'année 1964, 43.974 patrons artisans. Ce grand nombre de patrons est dû aux petites dimensions des bateaux côtiers (voir IIème partie), qui sont, pour la plupart, employés par un maximum de deux ou trois personnes, dont l'une est toujours propriétaire du bateau.

Nous avons, pour l'année 1964, plus de 48.000 petits bateaux de ce genre, qui sont mus généralement par un petit moteur auxiliaire aidé souvent par une voile et des rames. Tous les marins employés à bord de ces petits bateaux le sont à la part et sont le plus souvent des familiaux.

Nous n'avons des marins engagés au minimum garanti que sur les chalutiers et les seiniers côtiers du Haut Adriatique, dans les circonscriptions de Molfetta, Rimini, Ravenna, Chioggia et Venise, ce qui concerne le quart environ des marins embarqués sur des chalutiers ou seiniers côtiers en Italie.

### 3) Professionnalité

Dans le tableau n°41 nous avons essayé de faire ressortir pour l'année 1964 quels sont les marins que nous pouvons considérer sûrement comme professionnels, soit ceux embarqués sur des chalutiers - maximum 11.496 hommes, minimum 9.577 hommes (colonnes 10, 11, 12) - soit ceux embarqués sur des seiniers - 29.006 hommes, colonne 13 - (chiffre évidemment estimatif), ce qui nous donne un total de 40.502 hommes. Officiellement, le Ministère de la Marine nous donne pour cette année 64.146 professionnels; les 24.000 qui nous manquent doivent donc être recherchés parmi les embarqués sur les bateaux divers (colonne 14). Il est très difficile de faire une estimation précise des professionnels à plein temps embarqués sur ce genre de bateaux, pour les raisons que nous avons mentionnées plus haut.

Nous pouvons donc résumer la situation en disant que nous avons certainement 40.500 professionnels de pêche côtière et probablement 24.000 autres professionnels, patrons ou employés dans les bateaux moins spécialisés.

### 4) Qualification

Comparativement à l'importance de la flotte côtière : 2.423 chalutiers et 8.937 seiniers et 36.699 divers, nous n'avons que 12.087 qualifiés par l'administration. Il est clair que la majorité du personnel qualifié qui, le plus souvent, est le patron du bateau, se trouve embarqué dans les chalutiers et dans les plus gros seiniers.

Quant aux petits bateaux divers, ils sont mus le plus souvent à la voile avec un moteur auxiliaire hors-bord et sont employés par des petits patrons pêcheurs, généralement non qualifiés et aidés par des familiaux.

5) Cadre ou fonction

Pour la pêche côtière, il est très difficile de départager les cadres et le personnel subalterne. Il est évident que les 12.087 qualifiés par l'administration font partie des cadres. Nous avons également calculé comme cadres les patrons des chalutiers et des seiniers, qui sont le plus souvent également qualifiés par l'administration et se confondent donc avec ces derniers.

Aussi le chiffre de 25.561 cadres pour l'année 1964 est-il purement indicatif. En effet, à la limite, tout patron, même de petits bateaux à voile, devrait faire partie des cadres et nous aurions alors 48.000 hommes dans les cadres de la pêche côtière.

6) Conclusions

Les littoraux les plus importants sont, dans l'ordre :

- le bas Tirreno, avec ses 241 petits chalutiers, 1.737 seiniers, soit environ 6.000 professionnels à temps plein ;
- la Sicile, avec 334 chalutiers, 3.336 seiniers, soit environ 13.000 professionnels. La pêche à la sardine et aux anchois y est encore très développée et importante ;
- le bas Adriatique avec 298 chalutiers, 766 seiniers , soit 4.300 professionnels ;
- le haut Adriatique, avec 728 chalutiers et 1.274 seiniers, soit 7.200 professionnels, est certainement le plus important littoral de pêche côtière, encore très professionnel et concentré surtout dans les ports de Rimini, Ravenna, Porto Garibaldi et Chioggia, qui est le plus important centre de pêche à la sardine et aux anchois en Italie.

e) Conclusions pour les trois genres de pêche

Dans le tableau n°41 nous avons résumé par littoral et pour l'année 1964 les effectifs de pêche en les subdivisant selon leurs emplois dans les différents types de bateaux. Ceci a été fait pour revérifier les données officielles sur la base desquelles nous avons compilé les différents tableaux des effectifs et structures de la main-d'oeuvre par circonscription et qui ont été finalement récapitulés dans le tableau général concernant toute l'Italie.

Ce tableau nous permet de faire quelques considérations sur le nombre réel de professionnels employés en Italie.

Grande pêche

Nous avons donné dans la colonne 1, le maximum d'effectif embarqués durant l'année ; dans la colonne 2, le nombre de professionnels officiellement embarqués durant l'année ; dans la colonne 3, le minimum de professionnels toujours embarqués ; ce chiffre est estimatif mais peut varier plus ou moins au maximum de 5 %.

Le total de 1.545 hommes n'est donc pas très éloigné du total officiel de 2.065 hommes qui peut ainsi être considéré comme valable.

Pêche au large

Nous l'avons divisée selon le type des bateaux généralement employés, soit chalutiers et seiniers.

Les colonnes 4, 5, 6 pour les chalutiers et 7, 8, 9 pour les seiniers ont été élaborées avec les mêmes principes que pour la grande pêche. Les colonnes 6 et 9 donnent un total de 13.548 professionnels employés à temps plein ; nous avons là une différence d'environ 5.000 hommes avec le total officiel de l'Italie de 18.152 professionnels. Nous ne pensons pas que nos estimations sur le minimum nécessaire à la conduction des bateaux puissent être aussi erronées ; aussi croyons-nous que le chiffre officiel des professionnels employés à la pêche au large est excessif d'au moins 25 à 30 %.

### Pêche côtière

Pour les lamparos-seiniers il eût été impossible de donner trois chiffres, vu l'énorme diversité de bateaux employés dans ce genre de pêche.

Nous avons déjà fait certaines considérations à la page 71 et nous arrivons ici aussi à la conclusion que les données officielles soit 64.146 pêcheurs professionnels ont été exagérées et que nous avons en réalité au maximum 40.502 professionnels à temps plein, chiffre qui se rapproche beaucoup plus de la réalité.

### Conclusion

Nous pouvons donc conclure que le total des colonnes 3 + 6 + 9 + 12 + 13, soit 53.670 hommes, nous donne une vue plus réelle du nombre de professionnels employés toute l'année. La différence avec le total officiel de 84.644 est grande. Notre chiffre nous paraît cependant plus vrai, parce que rapporté au nombre de bateaux qui forment la flotte.



f) Evolution des effectifs employés dans la pêche durant la période  
1954-1964

Dans la partie précédente nous avons commenté les résultats obtenus sur les données qui nous ont été communiquées par le Ministère de la Marine Marchande pour l'année 1964. Ces résultats ont été élaborés dans le sens de l'étude, c'est-à-dire suivant le système adopté par la C.E.E. pour cette étude.

Dans l'introduction (page 4) nous avons relevé l'impossibilité de faire des comparaisons entre l'année 1964 et les années précédentes en employant la même méthode.

Nous avons donc essayé d'établir un tableau (tableau n° 42 page 77) en nous référant aux années 1954, 1956, 1958, 1960, 1962, 1964, en considérant les totaux par littoral et pour toute l'Italie de toute la main-d'oeuvre employée par la pêche.

Il a été absolument impossible d'obtenir ces données par genre de pêche et ceci à cause de l'absolu manque d'informations statistiques.

Pour l'élaboration des données citées dans le tableau n°42 nous nous sommes basés sur les publications annuelles du Ministère de la Marine Marchande. En effet, lesdites publications contiennent les données concernant le chiffre total de la main-d'oeuvre occupée pour la pêche, et ceci soit pour les personnes qui ont une activité professionnelle, soit pour les personnes ayant une activité semi-professionnelle.

Les données utilisées sont celles se rapportant uniquement à la main-d'oeuvre embarquée. En général, ces chiffres nous ont fourni un aperçu satisfaisant de l'occupation globale pour le secteur de la pêche.

Toutefois, il a fallu apporter quelques modifications pour certains littoraux et ceci afin de tenir compte - au moins là où le phénomène présentait une plus grande importance - de l'incidence des erreurs caractérisant ce genre d'informations.

tableau n.º 42

EVOLUTION DES EFFECTIFS EMPLOYES DANS LA PECHÉ DURANT LA PERIODE  
1954 - 1964

L I T T O R A L	A n n e e s																	
	1 9 5 4			1 9 5 5			1 9 5 8			1 9 6 0			1 9 6 2			1 9 6 4		
	Total	Prof.	Semi-prof.	Total	Prof.	Semi-prof.	Total	Prof.	Semi-prof.	Total	Prof.	Semi-prof.	Total	Prof.	Semi-prof.	Total	Prof.	Semi-prof.
Figure	5.422	2.196	3.226	4.311	1.671	2.640	4.098	1.448	2.650	3.967	1.200	2.767	3.831	1.426	2.405	3.687	1.347	2.340
Alto Tirreno	5.134	2.362	2.322	4.039	2.147	1.892	3.722	2.010	1.712	3.935	2.179	1.656	3.763	2.099	1.664	3.624	1.989	1.635
Medio Tirreno	3.340	2.269	1.571	3.247	1.819	1.428	3.130	1.943	1.132	3.718	2.352	1.366	4.454	2.437	2.017	3.017	1.732	1.285
Basso Tirreno	18.280	7.797	10.493	18.450	7.732	10.722	18.996	7.579	11.418	17.787	7.752	10.035	16.219	6.622	9.597	16.059	7.461	10.598
S a r d o	5.272	1.466	3.806	5.864	1.709	4.156	5.305	1.953	3.352	7.142	2.776	4.366	6.143	2.143	4.000	6.488	2.145	4.343
S i c u l o	34.289	18.825	15.464	34.642	18.555	16.087	39.813	20.034	18.964	36.756	19.541	17.215	34.481	17.350	17.131	33.940	17.032	16.903
P o n i c o	4.559	1.764	2.795	5.075	1.890	3.185	4.459	1.612	2.847	3.347	1.151	2.196	6.310	1.663	4.647	5.284	1.572	3.712
Basso Adriatico	16.662	5.681	10.981	21.029	6.461	14.568	20.698	6.948	13.750	24.384	7.879	16.505	19.397	6.419	11.978	15.314	5.569	9.745
Medio Adriatico	11.238	7.361	3.877	10.616	6.907	3.709	10.185	6.242	3.943	12.681	8.003	4.678	10.938	6.949	3.989	11.103	7.271	3.832
Alto Adriatico	15.036	8.901	6.135	16.520	9.034	7.486	13.404	8.813	4.591	15.746	9.280	6.466	12.764	7.580	5.184	12.720	7.532	5.168
T O T A L	119.782	59.112	60.670	123.757	57.974	65.823	123.215	58.606	64.609	129.363	62.113	67.250	117.300	54.688	62.612	113.236	53.670	59.555

Pour ce qui concerne la différence entre main-d'oeuvre professionnelle et semi-professionnelle, nous avons relevé que, comme il a été vérifié aussi pour l'année 1964, les données du Ministère fournissent une évaluation de la main-d'oeuvre professionnelle supérieure à la réalité.

Donc, également pour les années 1954 et 1962, il a fallu rédiger des estimations tendant à re-dimensionner le phénomène, en l'envisageant entre des limites plus adhérentes à la situation réelle. Pour arriver à des estimations exactes, nous nous sommes basés surtout sur les données obtenues au cours de la rédaction de cette étude ; en se référant à 1964, nous avons également tenu compte de la situation existante pour le secteur de la pêche lors du recensement de la population en 1951 et 1961. Les données relevées lors de ces recensements se réfèrent en effet à la profession principale des diverses personnes et peuvent donc être prises comme facteurs pour la détermination de la portée de l'occupation à caractère professionnel.

Ceci dit, il en découle que les données contenues dans le tableau n° 42 même si elles sont probablement inexactes, peuvent être considérées comme suffisantes pour nous donner la mesure de l'évolution dans le temps de l'effectif de la main-d'oeuvre occupée dans le secteur de la pêche dans tout le pays, et dans les divers littoraux.

Les principales considérations qui peuvent en découler, soulignent les lignes directrices de cette évolution et nous permettent d'arriver à des déductions et à des prévisions qui sont d'ailleurs prouvées par la connaissance plus générale des phénomènes qui caractérisent le cours de l'occupation dans le secteur qui nous intéresse.

Comme il est indiqué dans le tableau n°42 le nombre total des personnes employées par la pêche augmente jusqu'à 1960, pour diminuer ensuite pendant les années 1960 à 1964. Particulièrement aigüe est la diminution au cours de l'année 1962, qui enregistre un nombre de pêcheurs inférieur de 10,6 % par rapport à 1960, tandis qu'entre 1962 et 1964 la diminution, tout en étant assez forte, ne dépasse pas 3,6 %. Les raisons de cette évolution sont à rechercher surtout dans deux catégories de facteurs :

- a) d'un côté, le développement économique qui a eu lieu en Italie après 1960, a conduit à une émigration de personnes, qui auparavant s'occupaient de la pêche, vers des secteurs d'activité économique plus productifs et donc mieux rétribués. Le phénomène a particulièrement intéressé, comme nous le verrons plus loin, les forces de travail plus jeunes et a aussi donné lieu à une grande réduction des nouvelles forces de travail dans le secteur ;
- b) d'autre part, la progressive mécanisation des embarcations employées pour la pêche a donné lieu à la recherche de main-d'oeuvre plus qualifiée et par conséquent mieux payée. Ce dernier facteur explique l'arrêt de la diminution du nombre de pêcheurs pendant la période 1962-1964.

Pour ce qui a trait, en particulier, aux personnes qui exercent la pêche comme activité principale, il nous faut relever que, après la diminution qui a eu lieu pendant les années 1960-1962 et qui a touché la valeur de 12 % environ, leur nombre paraît s'être stabilisé pendant les années 1962-1964, bien que l'on note toujours une légère tendance à la diminution.

En considérant les divers littoraux, nous remarquons que les phénomènes examinés plus haut se reproduisent de façon assez irrégulière, se rattachant surtout aux situations locales particulières.

Le littoral de la Ligurie et du haut Tirreno présentent une tendance uniforme à la diminution pendant toute la période considérée. Ceci est dû essentiellement au degré avancé d'industrialisation de ces régions. Les industries absorbent énormément de main-d'oeuvre, ce qui rend toujours plus difficile l'embauche de personnes à employer dans le secteur de la pêche. Il faut ajouter aussi que la diminution des pêcheurs locaux est en réalité encore plus accentuée que ce que les données officielles indiquent, étant donné qu'elle est compensée en partie - comme nous le verrons plus loin - par l'immigration de pêcheurs méridionaux, en particulier de pêcheurs siciliens.

Le Bas-Tirreno, au contraire, après avoir enregistré une certaine stabilité pendant les années de 1954 à 1958, présente successivement, jusqu'à 1962, une diminution d'environ 15 %, tandis qu'en 1964 il faut enregistrer une nette reprise. Toutefois cette dernière est à considérer

seulement comme apparente, puisque causée de façon générale par la tendance, de la part de certaines personnes, à s'inscrire dans les cadres des pêcheurs, afin de profiter de certains droits d'assistance et de prévoyance sociale, sans toutefois exercer l'activité de la pêche, sinon de façon tout à fait irrégulière.

Pour ce qui concerne le littoral de la Sardaigne - comme nous l'avons déjà fait remarquer ailleurs dans cette étude, l'accroissement du nombre des pêcheurs enregistré particulièrement après 1960 est dû à la situation particulièrement favorable que la Sardaigne offre aux entrepreneurs d'un tel secteur, raison pour laquelle le phénomène doit être étudié avec une certaine prudence.

Le littoral de la Sicile, tout comme le Bas - Tirreno, présente une brusque diminution pendant les années 1958-1960, et aucun signe de reprise n'est enregistré pendant les années suivantes. Les causes de cette diminution sont à rechercher, premièrement, dans les phénomènes de caractère général examinés au point 4) et ensuite, dans l'émigration de pêcheurs siciliens vers des littoraux qui présentent des conditions d'emploi et de payement nettement plus favorables, comme par exemple le Haut Tirreno et le Moyen Adriatique. Il ne faut pas oublier, enfin, l'influence négative exercée sur le développement de la pêche locale par les disputes internationales bien connues concernant la pêche dans le Canal de Sicile.

Le Bas Adriatique enregistre la plus forte diminution en pourcentage du nombre de pêcheurs pendant la période 1960-64. En effet - au cours de quatre années - les pêcheurs diminuent globalement de 37,5 % et les pêcheurs professionnels de 30 % environ. Or, il faut relever que malgré la diminution de la main-d'oeuvre, ce littoral présente pendant les mêmes années une forte augmentation du nombre de bateaux à moteur employés pour la pêche : de 1.037 unités pour 11.406 tonnes brutes en 1960, ils sont passés, en 1964, à 1.504 unités pour 14.721 tonnes brutes.

La situation pour le Moyen Adriatique présente des phases alternes : d'un côté, en effet, le développement de l'activité de la pêche vérifié particulièrement dans les ports de San Benedetto del Tronto et Ancona, donne lieu à une occupation plus stable et mieux rémunérée et attire, par conséquent, l'affluence de pêcheurs provenant des régions méridionales et de la Sicile.

D'autre part, l'embauche de la main-d'oeuvre locale se présente difficile à cause de l'attraction, déjà mentionnée, exercée par les industries récemment établies dans les régions de ce littoral.

Le Haut Adriatique, enfin, après la diminution enregistrée pendant la période 1960-62 présente, au cours des années successives, une certaine stabilité aussi bien pour le nombre total des habitants, que pour le nombre de pêcheurs professionnels. Le développement qui aurait pu être enregistré le long de ce littoral a été freiné par les limitations établies pour la pêche dans les eaux de la Yougoslavie.

g) Considérations basées sur les recensements 1951-61 et concernant :

1) les classes d'âge ; 2) la professionnalité ; 3) la qualification

1) Classe d'âge

Les statistiques fournies par le Ministère de la Marine Marchande ne contiennent aucune classification des pêcheurs par classes d'âge. D'autre part, il n'a pas été possible de recueillir des données auprès des diverses circonscriptions maritimes.

Nous avons toutefois tenté de rédiger une évaluation en pourcentage de la distribution des pêcheurs par grands groupes d'âge au début et à la fin de la période considérée dans la présente étude - c'est-à-dire, de 1954 à 1964 - en nous basant essentiellement sur les résultats des recensements démographiques de 1951 en 1961. Nous avons pensé, en effet, que les données fournies par ces recensements pouvaient offrir une mesure exacte du phénomène, en tenant compte du fait qu'entre les dates de ces recensements et les années auxquelles nous nous intéressons, des variations importantes dans la composition par grandes classes d'âge n'ont pu avoir lieu.

Classes d'âge	1954	1964
Jusqu'à 24 ans	28,9%	20,1%
de 25 ans à 34	20,8%	23,7%
de 35 ans à 44	20,5%	21,2%
de 45 ans à 54	15,3%	21,1%
de 55 ans à 64	9,9%	11,2%
65 et plus	4,6%	2,7%

Ventilation classe d'âge d'après les recensements 1951 et 1961

Recensement 1951 : le recensement de cette année nous donne la ventilation suivante :

agés de :	10 à 14 ans	1.203
" "	14 " 18 "	6.023
" "	18 " 21 "	6.612
" "	21 " 25 "	8.672
" "	25 " 35 "	16.226
" "	35 " 45 "	16.019
" "	45 " 55 "	11.932
" "	55 " 65 "	7.736
" "	plus de 65 ans	3.546
	<hr/>	
	Total	77.969

(sont inclus 75 chasseurs de gibier et 173 employés dans la pisciculture)

Recensement 1961 :

agés de :	10 à 14 ans	392
" "	14 " 21 "	6.838
" "	21 " 25 "	5.481
" "	25 " 30 "	7.177
" "	30 " 35 "	7.898
" "	35 " 40 "	7.803
" "	40 " 45 "	5.717
" "	45 " 50 "	6.733
" "	50 " 55 "	6.670
" "	55 " 60 "	4.919
" "	60 " 65 "	2.195
" "	plus de 65 ans	1.718
	<hr/>	
	Total	63.541

(sont inclus 83 chasseurs de gibier et 1.400 employés dans la pisciculture).

L'évaluation effectuée est essentiellement applicable aux pêcheurs professionnels, en considération de la nature des données relevées à travers les recensements démographiques. Donc, pour ce qui concerne la main-d'oeuvre non professionnelle ou occasionnelle, il n'est pas possible de formuler une évaluation.

Au cours des dix années considérées, on relève un vieillissement dans les cadres des pêcheurs : les personnes de 45 ans et plus, qui en 1954 formaient les 29,8 % du total, en 1964 représentent les 35,0 %. Toutefois, il faut souligner que le vieillissement subit un arrêt quand il

s'agit de la classe d'âge de 65 et plus, qui est passée de 4,6 % en 1954 à 2,7 % en 1964. Ceci est le résultat de la récente diffusion des mesures de prévoyance sociale en faveur des gens de mer, qui ont permis à plusieurs pêcheurs de se retirer de l'activité quand ils arrivent à l'âge de la retraite avec une pension suffisante. Il est à noter que pour tous les pêcheurs et marins (même caisses de maladie) l'âge de retraite est de 60 ans.

Au cours de 1964, une nette diminution est enregistrée pour ce qui concerne les nouveaux cadres de travailleurs, c'est-à-dire les personnes de moins de 24 ans, qui de 28,9 % passent au 20,1 %. Le phénomène - comme déjà établi ailleurs au cours de cette étude - est apparemment dû surtout à l'attraction exercée par les activités à terre, mieux payées, telles que, par exemple, les activités à caractère industriel et touristique.

## 2) Professionalité

En étudiant les recensements démographiques de 1951 et 1961, nous avons également des renseignements intéressants sur la professionnalité.

	1954	1964
Travailleurs indépendants	26,3	26,9
Travailleurs dépendants	64,6	66,1
Aides (familiaux)	9,1	7,0

On notera que pendant les dix années 1954-1964, aucune variation sensible dans la distribution en pourcentage dans la professionnalité n'a été enregistrée. L'augmentation des bateaux équipés pour la grande pêche et pour la pêche au large a provoqué en effet un accroissement correspondant du nombre des salariés, mais l'importance de cette dernière variation est contenue dans des limites assez modestes.

3 a) Qualification

Sont relativement stables, au contraire, les données se référant au pourcentage des patrons artisans, tandis que la diminution enregistrée pour les aides familiaux doit se rapporter principalement à la fuite vers d'autres formes d'activités.

Malheureusement, nous n'avons aucune indication concernant la qualification professionnelle des pêcheurs, raison pour laquelle - même s'il faut supposer que le niveau moyen de qualification professionnelle ai augmenté à la suite de l'augmentation de bateaux pour la grande pêche, bateaux qui emploient du personnel plus spécialisé - il n'est pas possible de fournir des données sur la mesure de cette variation.

Il faut toutefois rappeler, comme nous l'avons déjà fait remarquer en parlant de la distribution par classe d'âge, que l'estimation effectuée est applicable, de façon générale, seulement aux pêcheurs professionnels, étant donné les statistiques sur lesquelles nous nous sommes basés. Pour ce qui a trait à la main-d'oeuvre semi-professionnelle, nous ne pouvons formuler aucune estimation précise ; toutefois on peut déduire qu'elle est formée essentiellement par des patrons artisans ou des aides familiaux qui exercent la pêche et d'autres activités subsidiaires.

b) Elèves d'écoles professionnelles maritimes qui s'engagent à la pêche

Depuis 1965, après la ratification de la loi qui a modifié l'instruction obligatoire en portant l'âge minimum à 14 ans, la préparation professionnelle des jeunes marins a été prise en charge par le Ministère de l'Instruction-Publique. Jusqu'à cette année, cette même instruction était confiée à une institution qui avait été fondée, il y a environ 50 ans, par des armateurs, qui avaient formés un consortium à cet effet. La même loi a eu comme effet de supprimer cette institution et d'instituer des écoles d'Etat, qui ont été distribuées le long de tout le littoral national.

Les jeunes peuvent y accéder à l'âge de 14 ans, après avoir terminé les huit années d'école obligatoire.

Ces écoles d'Etat ont une durée de deux ou trois ans et se divisent en cours pour :

- marins employés à la pêche
- marins employés au trafic marchand
- mécaniciens de 1ère et 2ème classe
- radio-télégraphistes

Raisons pour lesquelles le système actuel ne nous donne que très peu de marins qualifiés à la pêche :

- 1) Tous les inscrits aux écoles professionnelles-maritimes, sont obligés légalement de faire leur service militaire, comme marins, ce qui comporte 24 mois de service au lieu de 14 mois.
- 2) Le titre d'étude obtenu à la sortie des écoles, n'est pas exclusif pour le secteur maritime et permet de continuer les études dans des secteurs tout à fait différent, d'ou les plus doués, au lieu de s'embarquer, s'orientent vers ces secteurs.
- 3) En ce qui concerne particulièrement les études des marins pêcheurs, il semble que les cours ont seulement un caractère d'information et sont donnés par un corps enseignant qui à très peu de connaissances sur les méthodes et les instruments de la pêche moderne. En fait, la formation du personnel se fait à bord des bateaux de pêche, sans aucun apport de connaissances techniques, biologiques etc.. Uniquement donc, de la façon la plus traditionnelle. Il n'y a aucun cours, crée pour les pêcheurs en activité.

Pour la formation des commandants de bateaux pour la pêche océanique, l'état a crée des cours de spécialisation pour les capitaines déjà employés dans la pêche au large.

Nous n'avons pas encore d'éléments numériques et qualitatifs suffisant pour pouvoir juger le succès de ces cours.

En ce qui concerne le personnel actif, il y a très peu de jeunes qui passent à la pêche après avoir terminé à 17 ans les cours et surtout après avoir terminé leur service militaire, ce qui porte l'âge d'embarquement à 19 ans, trop tard pour crée une vocation de pêcheur.

h) Prévisions concernant le nombre total des pêcheurs employés en 1971

Le dernier objectif que nous nous proposons d'atteindre dans la présente étude, était de formuler des prévisions sur la consistance et les caractéristiques de la main-d'oeuvre employée par la pêche en 1971. Malheureusement, il a fallu constater que la réalisation pratique de cet objectif était trop ambitieuse et difficile à effectuer, pour les raisons suivantes : tandis qu'il est assez facile de prévoir l'évolution d'un facteur physique (comme par exemple, l'évolution de la natalité) ou d'un facteur économique (par exemple, le développement de la production industrielle), quand on connaît les données fondamentales, et admet l'hypothèse que pendant la période examinée aucun facteur exceptionnel n'intervient pour renverser les prévisions effectuées, en ce qui se rapporte aux phénomènes intéressant les aspects sociaux, une hypothèse quelconque est très difficile et en bien de cas, tout à fait arbitraire. En effet, dans l'évolution des aspects sociaux économiques et en particulier, de ces aspects qui concernent les choix et les changements d'activité, une partie prépondérante est exercée par la volonté humaine, qui, naturellement, ne peut être soumise à aucune loi de développement.

Donc, même si le programme économique prévoit une augmentation ou une diminution du nombre des employés en certaines activités, par rapport aux variations dans les investissements, à la mécanisation, aux salaires, etc., en réalité la prévision peut être renversée par la plus grande ou moindre tendance des individus à changer leur occupation, variant leurs habitudes, leur système de vie, leur milieu, pour se lancer dans une expérience nouvelle.

D'autre part, le manque de données statistiques sur la pêche, dont nous nous sommes plaints souvent, ne nous permet même pas de compter sur des bases sûres pour formuler les hypothèses intéressantes. Les informations sur quelques aspects de la main-d'oeuvre par exemple, sont incomplètes ou tout à fait inexistantes. La seule série complète dont nous disposons est celle concernant le nombre total des pêcheurs et celle-ci aussi, comme nous l'avons déjà vu, est sujette à erreurs: il nous a fallu formuler des estimations afin d'obtenir des données satisfaisantes pour le passé.

Ceci dit, nous avons également essayé de fournir quelques indications sur le nombre des employés de la pêche à prévoir pour 1971. Pour la formulation de ces indications, on a tenu compte du projet de programme de développement économique pour les cinq années 1965-69, formulé par les Ministères compétents et soumis à l'approbation du Conseil National de l'Economie et du Travail. En effet, dans ce programme, l'objectif indiqué pour le secteur de la pêche est la réalisation d'un accroissement important de la productivité à travers l'augmentation du produit brut et une diminution correspondante des employés qui est à réaliser par le transfert de ceux-ci vers d'autres activités productives.

Les prévisions formulées dans la présente étude ne pouvaient être qu'à caractère global, étant donné les difficultés rencontrées et la nécessité de contenir les prévisions dans des limites acceptables de précision. Toutefois, nous espérons avoir également satisfait, du moins en partie, les objectifs que l'étude s'était préfixée.

Selon les prévisions avancées par le programme de développement économique, pendant les prochaines années le nombre de personnes employées à la pêche devrait encore diminuer. Toutefois, le programme ne précise pas la mesure de cette diminution, raison pour laquelle il a fallu baser la prévision uniquement sur la tendance de la série chronologique relative au nombre des pêcheurs pour la période de 1954 à 1964 et particulièrement pendant les années 1960-65. Au cours de ces années, en effet, a commencé le phénomène de diminution du nombre des employés de la pêche. Cette diminution a enregistré un taux de 10,6 % pendant les deux premières années et de 3,6 % pendant les deux années suivantes. Or, en tenant compte du fait que la diminution du taux pendant la deuxième période et le développement progressif de la productivité dans le secteur - facteur que le programme a également prévu - réduiront le passage vers d'autres activités, en offrant des meilleures conditions de vie aux pêcheurs, il nous a paru possible de pouvoir prévoir, dans les années 1964 à 1971, une diminution totale des employés de la pêche de 10 % environ.

La diminution intéressera en particulier la pêche côtière, à cause de l'appauvrissement progressif de certaines zones, ce qui rendra cette activité moins rentable. Pour ce qui concerne la pêche au large, on peut prévoir que pendant les sept années considérées, elle se maintiendra à un niveau assez stationnaire :

Pour la grande pêche, on peut prévoir un fort développement, aidé aussi par les assistances gouvernementales annoncées par le programme.

Donc, les pêcheurs en 1971 se répartiraient comme suit :

GENRE DE PECHE	TOTAL	PROFESSIONNELS	SEMI-PROFESSIONNELS
Grande pêche	3.000	2.400	600
Pêche au large	22.000	13.000	9.000
Pêche côtière	77.000	34.600	42.400
TOTAL	102.000	50.000	52.000

On notera que les pêcheurs professionnels diminuent moins rapidement que les semi-professionnels.

#### 1. Classes d'âge

On prévoit qu'en 1971 la composition en pourcentage ne sera pas très différente de celle établie pour 1964. En effet, la diminution progressive de l'afflux de forces de travail jeunes, notée pendant les dix années de 1954 à 1964, pourrait être arrêtée par l'amélioration des contrats de travail et des rétributions, consécutive à l'augmentation prévue de la productivité dans ce secteur.

Sans aucun doute, le pourcentage des pêcheurs ayant 45 ans et plus augmentera et ceci parce que, pour ce qui concerne les classes d'âge plus élevé, il est difficile que des passages à d'autres activités de vérifient, ces passages exigeant aptitudes et spécialisations différentes.

En conclusion, la distribution en pourcentage par âge prévue pour 1971 est la suivante :

jusqu'à 24 ans	19,6 %
de 25 à 44 ans	43,1 %
de 45 à 64 ans	35,3 %
65 ans et plus	2,0 %

## 2. Qualification

L'augmentation des bateaux équipés pour la grande pêche demandera certainement un plus haut degré de qualification professionnelle. A ce propos, il faut souligner qu'à l'heure actuelle, le manque de main-d'oeuvre spécialisée a une influence négative sur la productivité du secteur. On ne peut donc pas prévoir un développement des investissements et des équipements sans prévoir en même temps la qualification professionnelle de la main-d'oeuvre.

Mais la période de sept ans écoulée entre 1964 et 1971 est trop courte pour que l'on puisse prévoir des changements d'importance dans la spécialisation des employés à la pêche, en tenant également compte du fait que les difficultés ne semblent pas en voie de diminution, du moins jusqu'à ce que des initiatives concrètes et coordonnées tendant à la solution des problèmes n'aient pas été adoptées.

## 3. Professionalité

Le développement de la grande pêche entraînera un accroissement ultérieur en pourcentage des travailleurs dépendants, accroissement qui sera encore plus sensible à cause de la diminution temporaire des patrons artisans, causée par un abandon progressif de la pêche côtière.

Le pourcentage des aides familiaux sera minime et ce phénomène fait partie du cadre général de développement économique national, qui, en progressant vers une industrialisation des divers secteurs d'activité, voit lentement s'effacer l'aide familiale.

En général, donc, en 1971 les pêcheurs pourraient être répartis comme suit, selon leur position dans la profession :

patrons artisans	21,5 %
dépendants	73,6 %
aides familiaux	4,9 %

Il est particulièrement difficile de formuler des prévisions exactes pour ce qui a trait à l'évolution des pêcheurs dans les divers littoraux. Il faudrait en effet tenir compte de l'incidence des migrations internes, du degré d'industrialisation de chaque littoral, des interventions locales promues par l'intervention du gouvernement, etc. ; mais, étant donné qu'il est impossible de connaître la mesure de ces phénomènes, nous avons crû plus utile de fournir non pas des chiffres se référant à des prévisions - qui n'auraient pu se baser que sur des estimations subjectives - mais uniquement quelques indications relatives aux diverses directives de développement qui peuvent être réperées.

#### 4. CONCLUSIONS

De façon générale, les littoraux italiens peuvent se diviser en trois groupes : a) littoraux où la pêche tend à diminuer ; b) littoraux qui offrent une certaine stabilité ; c) littoraux où la pêche est actuellement en phase de développement.

Au premier groupe appartiennent les littoraux de la Ligurie, du Moyen Tirreno et de la Mer Ionique , qui toutefois - comme nous l'avons dit plus haut - n'ont pas beaucoup d'importance, ni du point de vue du nombre des pêcheurs, ni du point de vue de la production nationale. Les phénomènes de diminution de ces littoraux pourront s'accroître jusqu'en 1971, à cause du fort développement des activités industrielles.

Assez stable, d'autre part, nous apparaît la situation pour ce qui se réfère au Haut Tirreno, au Bas Tirreno, à la Sicile, au Bas Adriatique et Haut Adriatique, même si pour le Bas Tirreno et la Sicile on peut prévoir une certaine diminution dans le nombre des pêcheurs, causée surtout par l'émigration interne. D'autre part, le Bas Adriatique présente un fort accroissement de la flotte de pêche : il ne paraît donc pas trop risqué d'avancer que dans le futur ce littoral pourra donner des signes de développement très intéressants.

Pour conclure, le littoral de la Sardaigne et du Moyen Adriatique sont nettement en phase de développement. Mais tandis que pour le premier le développement est déjà apparent, en partie, à la suite des facilités accordées à la Sardaigne en faveur des armateurs, pour le Moyen Adriatique on peut certainement parler de progrès effectif. Dans les années à venir, on prévoit un afflux vers ce littoral de main-d'oeuvre provenant de zones moins avancées dans le secteur. Le niveau d'occupation en 1971 - même si les difficultés dans l'embauche de la main-d'oeuvre locale resteront invariées - pourra dépasser celui enregistré en 1964.

## IIe PARTIE

### L'EMPLOI - INCIDENCES SUR L'EXPLOITATION DES NAVIRES DE PECHE

#### a) NOTE EXPLICATIVE

Nous avons établi une fiche technique pour chaque type de navire, valable pour toute l'Italie. En effet, les différences entre littoraux sont nulles pour la grande pêche, minimales pour la pêche au large et la pêche côtière. Toutes les fiches ont été récapitulées dans le tableau n° 43 à la page 96.

Les différences entre les divers types de bateaux pour ces deux derniers genres de pêche se caractérisent dans les différentes formes de ligne des coques. Ceci concerne surtout les petites unités en bois construites dans les petits chantiers traditionnels.

Les systèmes de pêche et d'armement, par contre, sont presque partout les mêmes. Les principaux types de navires retenus sont :

GRANDE PECHE : chalutiers en bois ou en fer de 150 à 1600 tonnes de jauge brute ,

PECHE AU LARGE : chalutiers en bois et en fer, de 30 à 150 tonnes jauge brute ;

PECHE COTIERE : toutes les embarcations sont en bois :

- 1) barca, battello, gozzo: - bateaux de 4 à 7 mètres
- 2) paranza, bragozzo : - bateaux de 10 à 14 mètres
- 3) lampara, cianciolo : - bateaux de 8 à 12 mètres

#### Note

Toutes les données d'emploi du temps sont inductives et basées sur notre expérience personnelle. Il n'existe, en effet, aucune statistique officielle sur l'activité des bateaux de pêche.

Pièce n° 4

b) 1. FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR UN TYPE DE NAVIRE

1. Zone de pêche (grande pêche, pêche au largo, pêche côtière) :
2. Genre de pêche (pêche salée, surgelée ou fraîche) :
3. Type de navire (caractéristiques principales : tonnage, longueur, puissance, moyens de capture, mode de traitement et (ou) de conservation du poisson) (1) :
4. Nombre de navires du type :
5. Forme d'exploitation (industrielle, semi-industrielle, semi-artisanale, artisanale) :
6. Nature de l'exploitation (permanente ou bien intermittente ou saisonnière):
7. Durée moyenne des arrêts d'un navire du type dans l'année (2) excédant le temps de séjour au port pour opérations commerciales normales
  - a) - En raison du caractère saisonnier des pêches pratiquées :
  - b) - Arrêts techniques (entretien, réparations) :
  - c) - En raison des circonstances naturelles (mauvais temps, lunaisons, cycle des marées, etc...):
  - d) - Par l'effet de circonstances économiques (difficulté d'écoulement des apports) :

---

(1) Indiquer, s'il y a lieu, les **caractéristiques moyennes** (par exemple, tonnage unitaire moyen : x tjb) ou extrêmes (par exemple, tonnage unitaire variant de x tjb à y tjb)

(2) Un même arrêt ne doit pas être repris sous deux ou plusieurs rubriques.

- e) - Pour motifs légaux ou administratifs autres que la législation sociale (visites de sécurité, arrêts du prince, etc...) :
  - f) - Pour motifs d'organisation professionnelle (plans de production, etc..., à l'exclusion des arrêts déjà mentionnés sous la rubrique des circonstances économiques) :
  - g) - Pour repos et congés (entraînant arrêt du navire) :
  - h) - Pour grèves :
  - i) - Par pénurie de main-d'oeuvre :
    - quantitative :
    - qualitative :
  - j) - Pour d'autres motifs (à préciser)
8. Durée moyenne d'activité effective dans l'année d'un navire du type, compte tenu des arrêts  
(ventiler par genres de pêche pratiqués et périodes d'activité)
9. Répartition de la durée de l'activité
- a) Route :
  - b) Pêche et conditionnement du poisson :
  - c) Séjour au port pour armement, embarquement de l'avitaillement et débarquement des captures (à l'exclusion des arrêts ci-dessus mentionnés) :

10. Organisation et durée du travail à bord

(nombre de bordées et durée moyenne journalière du travail par homme)

- a) - en route :
- b) - en pêche :
- c) - au port (pendant l'armement, l'embarquement de l'avitaillement, le débarquement de la pêche, ainsi que pendant les réparations et l'entretien) :

(distinguer s'il y a lieu, en précisant la ventilation des effectifs, les services "pont", "machine", "radio" et "service général").

11. Effectifs extrêmes et effectif moyen d'un navire du type (1)

- a) en personnel participant exclusivement à la conduite du navire :
- b) en personnel participant exclusivement à la pêche et (ou) au conditionnement du poisson :
- c) en personnel participant à la fois aux opérations a et b :
- d) accroissement d'effectif résultant de l'organisation du service par roulement (cas où les repos et congés de l'équipage ne donnent pas lieu à arrêt du navire)

(1 colonne par genre de pêche pratiqué, de manière à faire ressortir les variations saisonnières d'effectif)

12. Répartition qualitative du personnel embarqué

Nombre d'hommes (1)

- a) { - Cadres
- b) { - Personnel subalterne
  
- c) { - Personnel qualifié, titulaire d'un titre délivré ou reconnu par l'Administration
- d) { - Personnel qualifié, sans titre
- e) { - Personnel sans qualification

(1 colonne par genre de pêche pratiqué)

(1) Ne pas reprendre les mêmes hommes sous deux ou plusieurs rubriques.

Tableau 43

b) 2. Fiches de renseignements sur un type de navire (x)  
RECAPITULATION

1	2	3	4 en 1964	5	6	7	8	9	10	11	12
GRANDE PECHE Chalutiers	surgelée	- 150 à 1600 TJB - 30 à 74 m - 400 à 2000 CV - Chalut (surgelé -25° à -35° à (conservé -15° à -25°	76	industriel	permanente	de 40 à 60 jours a) - b) réparations et entretien pendant les périodes de repos et congé de l'équipage c, d, e, f, g, h) - i) il existe une pénurie de main d'œuvre, ce qui cause souvent des retards de quelques jours. j) -	10 à 11 mois	a) 14 à 20 jours b) 40 à 80 jours selon l'importance du navire c) l'embarquement, l'avitaillement et le débarquement des captures ont lieu pendant les périodes de repos de l'équipage	a) 3 à 4 bordées par jour b) 3/4 de 4 heures pour les officiers en navigation, 2 officiers par quart et deux quarts de 6 heures pour les officiers aux machines, 1 officier par quart c) durant la journée (8 à 12 heures environ) aucun quart est respecté. Durant la nuit quarts habituels. d) 1 à 2 officiers de garde et équipage réduit (6-7 hommes) aucun quart bien précisé n'est observé	14 à 28 hommes a) - 6 à 10 hommes b) - 8 à 18 hommes c) - en pêche tout le personnel de bord participe aux opérations, sauf dans les très grosses unités où quelques spécialistes (électriciens, mécaniciens) ne prennent pas part aux opérations d) -	14 à 28 hommes a) 5-6 à 8-9 pour les plus grandes unités b) 8-9 à 20 pour les plus grandes unités c) tout le personnel est qualifié e) -
PECHE AU LARGE Chalutiers au-delà de la limite des 20 milles de la côte	Fraîche	en fer ou en bois - 30 à 150 TJB - 13 à 30 m - 150 à 500 CV - chalut méditerranéen - dans toutes régions - frigorifères à moins 5°, ou glacé	1.343	semi-professionnelle	permanente	a) néant b) 20 à 30 jours c) 20 à 30 jours d, e, f) - g) 20 à 45 jours, selon l'importance du navire h, i, j) -	9 à 10 mois, selon l'importance du navire	a) 8 à 40 heures par bordée, dont la durée est de 3 à 20 jours b) 3 à 13-14 jours c) l'embarquement, l'avitaillement et le débarquement des captures ont lieu pendant les périodes de repos de l'équipage qui va de 1 à 3-4 jours par bordée selon l'importance du navire	a) pas de quarts b) 8 à 10 heures travail collectif c) 2 à 6 heures pour débarquement du poisson d) travail collectif	a, b) - c) 4 à 11 hommes, moyenne 7 à 8 hommes	14 à 11 hommes a) 4 à 3 b) 1 à 3 c) 1 à 3 d) 1 à 2 e) -
Seinier maximum de 30 à 40 milles de la côte	Fraîche	- 20 à 60 TJB - 15 à 25 m - 100 à 300 CV - seine tournant et lampara - en caissettes en bois ou en plastique et conservation dans la glace	278	semi-artisanal	Permanente, avec certaines pointes saisonnières selon les littoraux	a) - b) néant c) 50 à 100 jours d, e, f) - g) 60 à 70 jours h, i, j) -	255 à 195	a) 70 à 80 jours b) 102 à 145 jours c) pour débarquement et embarquement : 13 à 30 jours	a) 3 à 6 heures b) 8 à 10 heures c) 2 à 5 heures	8 à 15 hommes	a) 2 hommes b) - c) 1 à 2 hommes d) 7 à 12 " e) -
PECHE COTIERE Bateau sur l'ensemble du littoral méditerranéen et adriatique	Fraîche	Barque en bois (appellation : barca, battello, gozzo) - entre 0,7 et 3 tonnes - 4 à 7 m - trémaille, ligne palangres, filets fixes	36.699 (1)	artisanal	Permanente pour les littoraux de la Sicile, Bas Tirreno, Sardaigne et des petites parts de l'Adriatique; intermittente pour les autres littoraux (2)	a) - b) 5 à 8 jours par an c) 80 à 100 jours d, e, f) - g) 70 jours h, i, j) -	187 à 210	a) 1 à 4 heures b) 3 à 6 heures c) -	néant	1 à 4 hommes Tout le personnel participe à toutes les opérations du navire	1 patron qualifié
Chalutier	Fraîche	Lampara, ciangiolo - 5 à 15 tonnes - 8 à 10 m - 40 à 100 CV - seine tournante (3) - pas de conservation, poisson vendu le soir au port	8.937	artisanal	permanente	a) - b) 5 jours c) 100 jours d, e, f) - g) 70 jours h, i, j) -	190 jours	a) 2 à 4 heures par sortie de nuit b) 6 à 7 heures c) 2 heures par bordée	4 à 8 (moyenne 6)	4 à 6 personnel participant à la fois à la conduite du navire et à la pêche	a) 1 patron b, c) - d) 3 à 7 e) -
Seinier	Fraîche	Chalutier (du type "paranza" ou "bragozzo") - 5 à 15 tonnes - 14 m. - Diesel de 50 à 150 CV ou voile, surtout bragozzo en Haut Adriatique - Chalut - pas de conditionnement, poisson vendu chaque soir au port	2.323	artisanal	permanente	a) - b) 15 jours c) 80 jours d, e, f) - g) 70 jours h, i, j) -	200 jours	a) 2 à 4 heures par sortie journalière b) 8 heures c) 2 heures	Tous les effectifs travaillent sans horaire spécial	3 à 4 hommes personnel participant à la fois aux deux opérations	a) 1 patron b, c) - d) 2 à 3 e) -

(x) Voir numéro et lettre correspondant de la "Fiche de renseignements sur un type de navire" (page 93)

(1) Généralement rames et voiles latines; récemment, l'emploi d'un petit moteur hors-bord à essence de 5-6 CV ou d'un moteur Diesel placé au centre s'est généralisé.

(2) Pour des raisons touristiques et d'utilisation des bateaux par des demi-professionnels ou pensionnés.

(3) La source lumineuse est placée sur un petit bateau qui l'accompagne

c) ACTIVITES DE PECHE PRATIQUEES PAR CIRCONSCRIPTION - ANNEE 1964

1) NOTE EXPLICATIVE

Subdivision des types de navires

Pour la grande pêche, il s'agit toujours de chalutiers. Nous n'avons aucun navire pêchant au long-line ou avec les nasses.

Pour la pêche au large : deux subdivisions, chalut et seine tournante, cette dernière tend à disparaître.

Pour la pêche côtière

Les métiers de chaque bateau sont souvent interchangeable. En mauvaise saison, un bateau lamparo pêchera avec engine fixe, nasses, palangres et vice-versa. Aussi la subdivision est-elle faite selon le travail principal effectué par chaque bateau.

Effectif global

Dans la colonne "effectifs maximum" nous avons essayé de subdiviser les totaux fournis par le Ministère de la Marine Marchande selon le type et le nombre de navires du type indiqués dans la première colonne. Cela est théorique, mais faisable avec une approximation proche de la vérité pour la grande pêche et la pêche au large, surtout parce que nous avons des données assez précises sur le tonnage des divers bateaux employés.

Cela est encore possible pour la catégorie chalut dans la pêche côtière pour les mêmes raisons, mais absolument impossible pour les autres catégories de la pêche côtière dont l'emploi est souvent très sporadique et qui, de toute façon, sauf rares exceptions (Gaeta, Sicile), n'est pas composé de professionnels mais de marins retraités et d'autres personnes s'adonnant à toute autre activité, tourisme, etc.

De toute façon, les chiffres d'effectif global moyen et minimum sont des estimations de notre part car nous n'avons aucune donnée à ce sujet. Le chiffre d'effectif minimum est tout à fait théorique, mais intéressant car c'est le minimum nécessaire pour pêcher avec le nombre de bateaux donnés.

Nous avons ajouté a ce tableau un tableau de notre cru sur lequel j'ai essayé de rendre plus clair le nombre de personnes normalement embarquées sur les différents bateaux de même type dans chaque circonscription.

Ex. GAETA - Pêche au large.

Nous savons qu'il y a 12 chaluts dont 1 de 101/199 tonnes (il doit donc avoir un équipage de 14 hommes); 1 chalut de 91/100 tonnes, environ 10/12 hommes, 6 de 30 à 50 tonnes, équipage 8 hommes ; 2 de 21 à 35 tonnes, équipage 7/8. Dans le tableau nous indiquons donc l'équipage maximum (14) ; moyen (8) ; minimum (7).

Cela fait donc théoriquement  $14 + 14 + (6 \times 8 = 48) + (2 \times 7 = 14) =$  un effectif de 88 hommes en mer ; il nous faut calculer une réserve au moins de 20 % , soit 16 hommes ; donc théoriquement nous pouvons être à peu près certains que 104 hommes travaillent continuellement sur ces bateaux.

Tableau 44

Année 1964

CIRCONSCRIPTION ET TYPE DE NAVIRE		Effectif global des équipages par type de navire			Effectif moyen par navire		
		Maximum	Moyen	Minimum	Maximum	Moyen	Minimum
IMPERIA							
Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	9 chalutiers	112	100	90	12	8	6
	3 seine tournante	33	30	27	11	10	9
Pêche côtière	12 chalutiers	54	48	48	6	5	4
	20 seine 71 fixes 186 divers	226	232	232	-	-	-
	Totaux	425					

SAVONA

Grande pêche	1 chalutier	15	13	12	15	13	12
Pêche au large	10 chalutiers	188	140	100	16	10	8
Pêche côtière	3 chalutiers	18	15	12	6	5	4
	57 seine 100 fixes 353 divers	720	723	726	-	-	-
	Totaux	941					

GENOVA

Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	29 chalutiers	652	340	300	16	10	6
	3 seine	39	33	27	13	10	9
Pêche côtière	23 chalutiers	140	115	92	6	5	4
	52 seine 240 fixes 644 divers	828	853	876	-	-	-
	Totaux	1.659					

SPEZIA

Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	11 chalutiers	214	105	100	16	10	6
Pêche côtière	25 chalutiers	105	100	90	6	5	4
	21 seine 175 fixes 322 divers	343	348	358	-	-	-
	Totaux	662					

Tableau 45

Année 1964

CIRCONSCRIPTION ET TYPE DE NAVIRE		Effectif global des équipages par type de navire			Effectif moyen par navire		
		Maximum	Moyen	Minimum	Maximum	Moyen	Minimum
<u>VIAREGGIO</u> Grande pêche		-	-	-	-	-	-
Pêche au large	24 chalutiers	451	288	203	15	12	6
	5 seine	60	50	40	12	10	8
	5 fixes	25	40	15	5	8	3
Pêche côtière	54 chalutiers	167	167	167	4	3	3
	17 seine 275 fixes } Totaux	79	-	-	-	-	-
		782					

LIVORNO

Grande pêche	7 chalutiers	190	150	130	30	20	10
Pêche au large	85 chalutiers	689	562	510	10	8	6
	4 seine	40	36	32	10	9	8
Pêche côtière	51 chalutiers	230	200	183	6	5	4
	59 seine 306 fixes 69 divers } Totaux	916					
		2.065					

PORTOFERRAIO

Grande pêche	1 chalutier	28	26	25	28	26	25
Pêche au large	24 chalutiers	480	340	201	15	8	7
	1 seine	13	11	9	13	11	9
Pêche côtière	18 chalutiers	80	72	70	5	4	3
	138 seine 120 fixes 177 divers } Totaux	176	-	-	-	-	-
		777					

CIVITAVECCHIA

Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	16 chalutiers	130	112	100	8	7	6
	2 seine	22	18	16	12	10	8
Pêche côtière	3 chalutiers	15	15	13	5	4	4
	1 seine 112 fixes 28 divers } Totaux	142	-	-	-	-	-
		309					

Tableau 46

année 1964

CIRCONSCRIPTION ET TYPE DE NAVIRE		Effectif global des équipages par type de navire			Effectif moyen par navire		
		Maximum	Moyen	Minimum	Maximum	Moyen	Minimum
RCHÁ Grande pêche	9 chalutiers	198	180	171	25	22	14
	Pêche au large	90 chalutiers 22 seine	425 242	417 220	400 198	12 11	6 10
Pêche côtière	98 seine ) 342 fixes ) 126 divers )	813	-	-	-	-	-
	Totaux	1.678					

GAETA

Grande pêche	3 chalutiers	89	66	42	29	22	14
	Pêche au large	12 chalutiers 33 chalutiers 82 seine )	216 162	131 150	104 145	14 7	8 5
Pêche côtière	609 fixes ) 186 divers )	563	-	-	-	-	-
	Totaux	1.030					

NAPOLI

Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-
	Pêche au large	16 chalutiers 11 seine	297 165	220 132	168 110	14 15	10 12
Pêche côtière	450 seine ) 2037 fixes ) 656 divers )	5.325	-	-	-	-	-
	Totaux	5.787					

TORRE DEI GRECO

Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-
	Pêche au large	81 chalutiers	2.071	1.631	782	12	10
Pêche côtière	2 chalutiers ) 581 fixes ) 21 divers )	14 1.357	14 -	14 -	7 -	7 -	7 -
	Totaux	3.442					

Tableau 47

année 1964

CIRCONSCRIPTION ET TYPE DE NAVIRE	Effectif global des équipages par type de navire			Effectif moyen par navire		
	Maximum	Moyen	Minimum	Maximum	Moyen	Minimum
<u>CROTONE</u> Grande pêche	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	7 seine	149	133	126	21	18
Pêche côtière	182 seine ) 634 fixes ) 73 divers )	1.448	-	-	-	-
	Totaux	1.597				

SALERNO

Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	9 chalutiers	118	98	72	10	8	6
	1 seine	12	10	10	12	10	10
Pêche côtière	1 chalutier	5	4	4	5	4	4
	186 seine ) 652 fixes ) 757 divers )	3.038	-	-	-	-	-
	Totaux	3.173					

TRIESTE

Grande pêche	2 chalutiers	48	41	41	25	20	20
Pêche au large	4 chalutiers	43	31	19	5	4	4
	6 chalutiers	30	24	18	5	4	3
Pêche côtière	98 seine ) 372 fixes ) 57 divers )	837	-	-	-	-	-
	Totaux	1.018					

MONFALCONE

Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	-	-	-	-	-	-	-
	74 chalutiers	296	279	262	5	4	4
Pêche côtière	242 seine ) 404 fixes ) 123 divers )	1.472	-	-	-	-	-
	Totaux	1.768					

Tableau 48

Année 1964

CIRCONSCRIPTION ET TYPE DE NAVIRE		Effectif global des équipages par type de navire			Effectif moyen par navire		
		Maximum	Moyen	Minimum	Maximum	Moyen	Minimum
<u>VENEZIA</u> Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	3 chalutiers	33	31	23	10	7	6
	1 seine	12	12	12	12	2	12
	1 fixe	6	6	6	6	6	6
Pêche côtière	322 chalutiers	1.288	1.147	1.007	6	4	3
	287 seine	1.045	-	-	-	-	-
	412 fixes						
	752 divers						
Totaux	2.384						

CHIOGGIA

Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	36 chalutiers	332	280	222	9	8	6
	40 seine	400	320	320	10	9	8
Pêche côtière	207 chalutiers	1.242	1.035	989	6	5	4
	422 seine )	4.126	-	-	-	-	-
	583 fixes )						
	610 divers )						
	Totaux	6.100					

RAVENNA

Grande pêche	3 chalutiers	82	80	78	28	25	24
Pêche au large	22 chalutiers	191	169	155	9	8	7
	2 seine	20	18	16	10	9	8
Pêche côtière	119 chalutiers	357	357	357	5	4	3
	225 seine )	800	-	-	-	-	-
	166 fixes )						
	148 divers )						
	Totaux	1.450					

RIMINI

Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	67 chalutiers	740	585	485	11	8	7
	10 seine	110	100	90	11	10	9
Pêche côtière	160 chalutiers	640	640	640	6	4	3
	207 seine	1.149	-	-	-	-	-
	282 fixes						
	251 divers						
Totaux	2.639						

Tableau 49

Année 1964

CIRCONSCRIPTION ET TYPE DE NAVIRE		Effectif global des équipages par type de navire			Effectif moyen par navire		
		Maximum	Moyen	Minimum	Maximum	Moyen	Minimum
<u>ANCONA</u>							
Grande pêche	20 chalutiers	684	555	426	28	22	15
Pêche au large	181 chalutiers	1.806	1.580	1.475	12	8	7
	2 seine	24	20	18	12	10	9
Pêche côtière	181 chalutiers	1.086	905	724	7	5	4
	164 seine 313 fixes	675	-	-	-	-	-
	Totaux	4.275					

PESCARA

Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	98 chalutiers	1.080	851	735	11	8	7
	17 seine	204	170	153	12	10	9
Pêche côtière	181 chalutiers	905	850	812	7	5	4
	142 seine )	2.000	-	-	-	-	-
	403 fixes )						
	428 divers ))						
Totaux	4.189						

MANFREDONIA

Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	43 chalutiers	445	431	295	10	8	5
	8 seine	96	80	72	12	10	9
Pêche côtière	64 chalutiers	320	300	280	5	4	4
	116 seine )	2.627	-	-	-	-	-
	307 fixes )						
	1532 divers ))						
Totaux	3.488						

MOLFETTA

Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	50 chalutiers	464	391	350	12	9	7
	27 seine	324	270	243	12	10	9
Pêche côtière	98 chalutiers	420	392	350	5	4	4
	247 seine 152 fixes 213 divers	1.399	-	-	-	-	-
	Totaux	2.607					

Tableau 50

Année 1964

CIRCONSCRIPTION ET TYPE DE NAVIRE		Effectif global des équipages par type de navire			Effectif moyen par navire		
		Maximum	Moyen	Minimum	Maximum	Moyen	Minimum
BARI Grande pêche	5 chalutiers	120	108	101	25	20	18
	Pêche au large	32 chalutiers 3 seine	403 36	312 30	300 27	12 12	10 10
Pêche côtière	78 chalutiers	532	468	4	8	6	5
	132 seine 812 fixes 313 divers	3.912	-	-	-	-	-
Totaux		5.003					

BRINDISI

Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	12 chalutiers	217	140	89	8	7	6
	4 seine	48	40	36	12	10	9
Pêche côtière	58 chalutiers	290	232	232	5	4	4
	271 seine 873 fixes 2.828 divers	3.661	-	-	-	-	-
Totaux		4.216					

TARANTO

Grande pêche	2 chalutiers (1 desarmé)	25	25	25	25	25	25
Pêche au large	7 chalutiers	117	85	56	10	7	6
	6 chalutiers	36	35	35	6	5	4
Pêche côtière	272 seine )	3.594	-	-	-	-	-
	721 fixes )						
9 divers )							
Totaux		3.772					

CROTONE

Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	6 chalutiers	110	90	47	8	7	7
	1 chalutier	7	6	6	7	6	6
Pêche côtière	129 seine )	1.395	-	-	-	-	-
	487 fixes )						
106 divers )							
Totaux		1.512					

Tableau 51

Année 1964

CIRCONSCRIPTION ET TYPE DE NAVIRE		Effectif global des équipages par type de navire			Effectif moyen par navire		
		Maximum	Moyen	Minimum	Maximum	Moyen	Minimum
<u>REGGIO CALABRIA</u>							
Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	-	-	-	-	-	-	-
Pêche côtière	238 chalutiers	700	650	568	10	6	
	687 seine )	1.877	-	-	-	-	-
	696 fixes )						
	8 divers )						
Totaux	2.577						

VIBO VALENTIA

Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	8 chalutiers	80	70	60	10	8	7
Pêche côtière	232 seine )	1.403	-	-	-	-	-
	301 fixes )						
	114 divers )						
	Totaux						

MESSINA

Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	6 chalutiers	172	150	70	12	8	7
Pêche côtière	52 chalutiers	350	320	312	6	5	4
	806 seine )	4.987					
	2.146 fixes )						
	644 espadon )						
190 divers )							
Totaux	5.509						

PALEERMO

Grande pêche	11 chalutiers	314	300	290	29	25	15
Pêche au large	39 chalutiers	689	462	300	15	10	8
	10 seine	180	150	130	18	13	10
Pêche côtière	74 chalutiers	400	390	380	8	6	5
	1.132 seine )	5.165					
	1.977 fixes )						
	143 divers )						
Totaux	6.748						

Tableau 52

Année 1964

CIRCONSCRIPTION ET TYPE DE NAVIRE		Effectif global des équipages par type de navire			Effectif moyen par navire			
		Maximum	Moyen	Minimum	Maximum	Moyen	Minimum	
TRAPANI Grande pêche	8 chalutiers	147	120	90	18	15	14	
	Pêche au large	120 chalutiers	3.406	2.341	1.425	15	12	10
		53 seine	795	636	550	15	12	10
	Pêche côtière	42 chalutiers	252	210	210	7	6	5
541 seine 712 fixes 2.519 divers		3.562	-	-	4	-	-	
Totaux		8.162						

PORTO EMPEDOCLE

Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	80 chalutiers	1.294	1.245	662	12	8	7
	15 seine	225	180	150	15	12	10
Pêche côtière	140 chalutiers	840	760	712	7	5	4
	325 seine 450 fixes 69 divers	2.628	-	-	-	-	-
Totaux		4.987					

SIRACUSA

Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	46 chalutiers	748	621	490	15	10	8
	3 seine	36	33	30	12	11	10
Pêche côtière	25 chalutiers	150	130	120	6	5	4
	295 seine 732 fixes 88 divers	4.089	-	-	-	-	-
Totaux		5.023					

CATANIA

Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	5 chalutiers	115	108	52	12	10	10
	9 seine	108	90	90	12	10	10
Pêche côtière	1 chalutier	5	5	5	5	5	5
	264 seine	3.283	-	-	-	-	-
	672 fixes						
415 divers							
Totaux		3.511					

Tableau 53

Année 1964

CIRCONSCRIPTION ET TYPE DE NAVIRE		Effectif global des équipages par type de navire			Effectif moyen par navire		
		Maximum	Moyen	Minimum	Maximum	Moyen	Minimum
OLBIA Grande pêche	2 chalutiers	65	60	58	32	30	29
	Pêche au large	30 chalutiers 5 seine	424 75	327 60	224 50	14 15	9 12
Pêche côtière	9 chalutiers	50	45	40	5	4	4
	83 seine 689 fixes 215 divers	1.200	-	-	-	-	-
Totaux		1.814					

CAGLIARI

Grande pêche	2 chalutiers	60	58	56	30	29	28
	Pêche au large	30 chalutiers 5 seine	332 60	280 50	241 45	14 12	8 10
Pêche côtière	62 chalutiers	310	300	290	6	5	4
	255 seine 1002 fixes 240 divers	3.912	-	-	-	-	-
Totaux		4.222					

### IIIe PARTIE

#### MOBILITE DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE

##### MOBILITE SUR LE PLAN GEOGRAPHIQUE

Dans la première partie (voir surtout pages 80 - 81 ), nous avons souvent mentionné le fait que pour certains littoraux et surtout en ce qui concerne la pêche au large, nous avons de nombreux pêcheurs du sud de l'Italie embauchés de façon stable.

Il s'agit surtout des littoraux de Ligurie. Haut Tirreno et Moyen Adriatique. Nous n'avons absolument aucune donnée statistique sur l'importance d'un tel phénomène et aucun chiffre de base. Nous savons que certaines familles, à la suite du chef de famille qui a trouvé un emploi stable auprès d'un patron, se sont définitivement fixées à Livourne, à Ancône ou en Ligurie.

D'autres pêcheurs, au contraire, généralement plus jeunes, travaillent toute l'année hors de leur région d'origine où ils font retour seulement pour les fêtes et quelques congés. Les régions d'émigration sont surtout localisées en Sicile et en Calabre, avec une nette prédominance de siciliens qui sont d'excellents pêcheurs par tradition et donc fort appréciés par les commandants de grande pêche et les patrons de pêche au large.

##### MOBILITE D'UNE PROFESSION à L'AUTRE

La mobilité d'une profession de la terre vers la pêche est à exclure. En effet, en observant le tableau n° 42 à la page 77, nous notons que le total d'hommes employés dans la pêche, après être passé de 119.782 en 1954, à 129.363 en 1960, tombe en 1962 à 117.300 et en 1964 à 113.236. Nous assistons donc plutôt à un phénomène contraire.

##### SEMI-PROFESSIONNELS

Le grand nombre de semi-professionnels, qui comprend régulièrement, pour toutes les années prises en considération, 50 % des effectifs totaux, indique que la pêche, pour de nombreuses personnes n'est pas suffisamment rémunératrice et que 50 % des pêcheurs travaillent à d'autres métiers. Il s'agit surtout des pêcheurs côtiers, comme nous

l'avons relevé dans notre tableau n° 41 à la page 75, où les pêcheurs semi-professionnels de la colonne 14 sont 48.192 contre un total de 59.566 pour les trois genres de pêche.

Si ces pêcheurs continuent à tenir leur barque et à exercer leur métier, c'est probablement parce que les autres métiers ne sont pas encore suffisamment rétribués pour leur permettre de ne plus pêcher du tout, ou parce que ce métier, même s'il est bien rétribué, ne les emploie pas durant toute l'année. C'est surtout le cas du tourisme qui occupe des personnes seulement de juin à septembre. Il faut également tenir compte du fait que ces semi-professionnels sont presque toujours des ex-professionnels à plein temps et que, pour eux, il est plus difficile de se requalifier dans de nouveaux métiers.

A ce propos, il serait très intéressant d'avoir des statistiques concernant l'âge des pêcheurs semi-professionnels. En effet, les recensements de 1951 et 1961 (voir page 81) ne concernent que les professionnels à plein temps, donc 50 % environ des effectifs totaux.

A notre avis, les semi-professionnels appartiennent à des classes d'âge certainement au dessus de 45 ans. Cela pourrait donner lieu à une vérification de notre thèse et expliquer également pourquoi ces pêcheurs ont difficulté à se requalifier, à un âge mûr, dans d'autres métiers.

D'une façon générale, les métiers complémentaires exercés par les semi-professionnels sont le tourisme pour les pêcheurs côtiers de Ligurie, Haut Tirreno, Moyen et Bas Tirreno et Moyenne Adriatique. Il s'agit surtout de louage de leurs barques aux touristes, de travaux de plage, etc. Nous avons d'autres employés qui sont dans le bâtiment. Certains aussi, dans les zones les plus industrielles (Ligurie, Naples) entre deux tours de travail font de petites sorties en mer pour poser ou retirer des filets fixes, des nasses ou pour pêcher à la traîne.

#### PENSIONNES

Nous avons certainement en outre beaucoup de pêcheurs ou simplement d'ex-marins de commerce, d'origine pêcheurs, pensionnés qui arrondissent leur mois en faisant des sorties journalières avec leurs barques.

MOBILITE D'UN GENRE DE PECHE A L'AUTRE  
CADRES ET OUVRIERS SPECIALISES PECHEURS

Les cadres et spécialistes employés dans la grande pêche, sont par contre en général très jeunes. Il est en effet difficile d'employer des vieux patrons de pêche au large pour ce genre de pêche fort différente. Nous avons donc des commandants de trente ans et des officiers de 25 à 30 ans.

Les spécialistes du froid, les électriciens, sont également fort jeunes.

Ces gens sont originaires de deux ou trois régions (Toscane, Marche, Sicile) et souvent tous du même port, comme Livourne, Sinigallia, etc. qui donnent traditionnellement les meilleurs cadres. Leur nombre est très insuffisant, ce qui oblige les armateurs à les payer fort cher. Il est évident que ces cadres ne passent jamais à un autre genre de pêche.

Pour ce qui concerne les patrons de pêche au large qui gagnent fort bien leur vie avec leurs bateaux, il est difficile qu'ils passent à la grande pêche. Ceci est plus fréquent chez les patentés motoristes.

EQUIPAGES

Pour la grande pêche, ils sont généralement recrutés parmi les plus jeunes pêcheurs professionnels de pêche au large. Nous assistons également à la reconversion de nombreux vieux pêcheurs de pêche au large, qui vers les cinquante ans, une fois pensionnés, se mettent à la pêche côtière en ayant fait l'acquisition d'un petit bateau.

IVe, Ve et VIe PARTIE

CONCHYLICULTURE

Note

Nous n'avons malheureusement trouvé nulle part des données qui puissent nous éclairer au sujet de la conchyliculture. Nous ne croyons pas qu'il existe au sujet de cette activité ni des données statistiques ni une étude quelconque en Italie. Ni les circonscriptions ni les inscriptions maritimes n'ont été capables de nous transmettre des renseignements.

Il faudrait donc, pour effectuer une étude sérieuse, visiter tous les différents endroits où se pratique ce genre de culture et dresser un bilan définitif de ces activités, qui d'ailleurs en Italie sont restées très artisanales et ne sont pas encore développées de façon moderne. Les différents endroits qui pourraient intéresser cette étude sont La Spezia, Olbia, Formia, Tarente, certainement le plus grand centre, Ancona et d'autres dont nous n'avons pas la connaissance précise.

IV - B E L G I Q U E

W. VAN ROOSE

## SOMMAIRE

	<u>Page</u>
Préambule	1
<u>Ière Partie : Effectifs et structure de la main-d'oeuvre pêche</u>	6
<u>Chapitre 1</u> : Tableaux d'ensemble et par port	6
<u>Chapitre 2</u> : Perspectives des effectifs et structures de la main-d'oeuvre pêche pour 1971	11
<u>IIème Partie : L'emploi - Incidences sur l'exploitation des navires de pêche</u>	13
<u>Chapitre 1</u> : Fiche de renseignements sur un type de navire:	
I. Grande pêche	13
- notes explicatives	15
II. Pêche au large	16
- notes explicatives	19
III. Pêche côtière	20
- notes explicatives	23
Tableau récapitulatif des activités de pêche pratiquées par port et par types de navires	25
<u>IIIème Partie : Mobilité de la main-d'oeuvre pêche</u>	26
<u>Chapitre 1</u> : Mobilité sur le plan géographique	26
<u>Chapitre 2</u> : Mobilité sur le plan professionnel	26
<u>IVème Partie : Effectifs et structures de la main-d'oeuvre conchylicole</u>	28
<u>Chapitre 1</u> : Tableau d'ensemble	28
<u>Chapitre 2</u> : Perspectives des effectifs et structures de la main-d'oeuvre conchylicole pour 1971	30
<u>Vème Partie : Le travail conchylicole - Formes, durée et volume</u>	31
Tableau récapitulatif des activités conchylicoles par région, circonscription ou port	32

## PREAMBULE

Lors de l'exécution de l'enquête "Volume et degré de l'emploi dans la pêche maritime belge" on s'est efforcé, autant que possible, de s'inspirer des critères et directives fixés pour l'ensemble de l'étude.

Il a été possible de respecter dans une large mesure cette exigence bien que les données statistiques disponibles se soient révélées insuffisantes pour permettre une réponse à toutes les questions posées.

Lors du rassemblement de la documentation se rapportant aux divers types d'embarcation et aux différents types de pêche, il a été fait appel dans une large mesure aux "Rapports annuels sur l'évolution de la flotte de pêche", qui contiennent des données nombreuses et exactes non seulement au sujet de la flotte de pêche belge proprement dite, mais également au sujet du personnel de bord engagé pour cette flotte.

Des données précieuses ont également été empruntées à diverses publications statistiques qui ont été éditées par l'Institut National de Statistique .

En outre de nombreux renseignements pour lesquels des sources statistiques font défaut, ont été obtenus à l'occasion de contacts personnels avec la direction et le personnel de divers services ou institutions nationales et communales. Ainsi nous avons eu des contacts utiles avec l'Administration des Services Economiques du Ministère de l'Agriculture notamment avec le Service de la pêche maritime à Ostende ainsi qu'avec l'Administration de la Marine du Ministère des Communications, et, en particulier, avec les services de police de la mer (Waterschoutambt), de Zeebrugge et de Nieuport, ainsi que finalement avec la Direction des Minques des trois communes précitées.

Enfin, certaines informations et données ont pu être vérifiées en pratique et quant à leur valeur informative au cours d'entretiens avec des armateurs et des pêcheurs.

### REPRESENTATIVITE DE L'ENQUETE

Les sources d'information précitées ont permis d'une part le rassemblement d'une documentation chiffrée assez complète et d'autre part elles ont permis, - par une interprétation correcte de ces données - l'obtention d'une vue d'ensemble assez précise sur le volume et le degré de l'emploi dans le secteur belge de la pêche.

Toutefois, il n'a pas été possible d'aboutir à des données et informations tout à fait complètes. Notamment en ce qui concerne l'effectif numérique et la composition structurelle du potentiel de main-d'oeuvre, nous n'avons pu combler certaines lacunes, entre autres en ce qui concerne le rassemblement de données concernant le personnel au travail classé selon les catégories d'âge et les ports d'attache.

Compte tenu de cet réserve on peut tirer la conclusion que l'étude du volume et du degré de l'emploi dans la pêche maritime belge a fourni des résultats exacts et importants.

La majeure partie des données recueillies concerne la pêche maritime proprement dite; en Belgique il n'existe pratiquement pas de conchyliculture. Quelques informations concernant ce domaine ont également été rassemblées.

### CADRE GEOGRAPHIQUE DE L'ETUDE

La répartition géographique des activités de la pêche maritime belge accuse une structure relativement simple. Dans l'ordre d'importance décroissant les armateurs ont leur siège à : Ostende, Zeebrugge et Nieuport. La production belge totale est acheminée par l'intermédiaire des minques existant dans ces trois ports de la côte.

Pour être complet il faut encore souligner que la très petite flotte de pêche de Blankenberghe (port d'attache) s'appuie traditionnellement sur celle de Zeebrugge et en fait statistiquement partie.

### ANNEES DE REFERENCE

Il a été possible de rassembler toutes les données utiles et nécessaires concernant l'année 1964.

En revanche les informations concernant la main-d'oeuvre occupée au cours des années de référence 1954, 1956, 1958, 1960 et 1962 ne sont disponibles que pour l'ensemble de la flotte belge. Il n'a pas été possible d'obtenir une ventilation de ces données pour les divers ports de pêche au cours des années de référence précitées.

### DEFINITIONS ET CRITERES (1)

A 1) Différence entre "pêche maritime" et "pêche fluviale" :

Cette étude ne tient pas compte de l'existence d'une flottille de pêche sur l'Escaut, qui doit plutôt être considérée comme pratiquant la pêche fluviale que la pêche maritime.

A 2) Différence entre "pêche maritime" et "conchyliculture" :

Bien qu'en Belgique la conchyliculture ne joue qu'un rôle insignifiant, nous avons réuni à ce sujet, quelques informations.

B 1) Types d'embarcations : Il y a lieu de faire une première distinction quant aux types d'embarcations entre la pêche côtière et la pêche au large. En Belgique il est d'usage de faire cette distinction selon la puissance du moteur et non selon le tonnage du navire. Les embarcations dont le moteur développe moins de 120 CV sont considérées comme faisant partie du secteur de la pêche côtière.

Dans ce secteur la durée maximum du voyage en mer se situe au-dessous de 72 heures.

B 2) Genre de pêche : toutes les embarcations sont des chalutiers dont la majeure partie pêche à l'aide d'un chalut de fond. Quelques entreprises effectuent la pêche au moyen de filets (pour les esprots) tirés ou non entre deux bateaux. A une unité près toute la flotte de pêche belge est axée sur la capture et la livraison de poissons frais (pêche fraîche).

---

(1) Il y a lieu de se référer à la documentation et autres définitions générales de la pièce n° 2 du dossier type de l'enquête.

B 3) Zones de pêche

a. Pêche côtière : cf B 1)

b. Pêche au large :

une distinction complémentaire est faite (1964) entre la pêche par chalutiers moyens et la pêche par hauturiers. Dans ce cas également la puissance du moteur constitue le critère entre ces deux catégories. A une puissance inférieure à 350 CV, on parle de chalutiers moyens; au-dessus de cette puissance il s'agit d'embarcations de pêche en haute mer (hauturiers).

B 4) Mode de propriété : pas d'observations.

B 5) Mode d'engagement de l'équipage :

Dans la pêche maritime belge il est surtout d'usage de payer l'équipage "à la part". Exceptionnellement une partie de la rémunération est versée sous forme d'un montant fixé à l'avance éventuellement combiné avec paiement "à la part" et sans contrat collectif.

B 6) Forme d'exploitation : pas d'observations.

B 7) Continuité ou discontinuité de l'exploitation :  
pas d'observations.

C 1) Sexes :

La pêche maritime belge n'occupe pas de main-d'oeuvre féminine.

C 2) Classes d'âge :

Grâce au matériel statistique disponible il a été possible de fournir un tableau précis et détaillé de la structure du personnel de mer, classé selon les catégories d'âge.

L'âge d'entrée pour les jeunes pêcheurs est fixé à 15 ans (l'âge scolaire en Belgique ayant été porté à 15 ans il y a quelques années).

Toutefois, les détenteurs d'un diplôme d'aspirant-patron ou d'un certificat de mousse, peuvent s'enrôler à partir de l'âge de 14 ans, à condition qu'ils deviennent 15 ans au cours de l'année civile en question.

En ce qui concerne la pension, les pêcheurs sont soumis au régime normal des pensions ouvrières: l'âge de la pension est de 65 ans.

C 3) Nationalité

A l'exception du secteur de la "grande pêche" aucun travailleur étranger n'était occupé dans la pêche maritime belge en 1964.

C 4) Salariés et non salariés

Il y a lieu de souligner que tant le patron-armateur que le patron non armateur sont rémunérés "à la part".

C 5) Professionnalité

En règle générale les pêcheurs en Belgique exercent leur métier toute l'année. Exceptionnellement quelques pêcheurs travaillent au cours des mois d'été dans le secteur touristique. Toutefois nous n'avons pas pu obtenir de données à ce sujet.

C 6) Activité

En règle générale les activités des pêcheurs belges sont ininterrompues; lorsqu'il s'agit d'activités spécifiquement saisonnières telles que la pêche aux esprots, le pêcheur passe sans transition d'une forme de pêche à l'autre.

C 7) Migrations de main-d'oeuvre

Bien que l'on ne dispose que de peu de données à cet égard, il y a lieu de constater que les migrations de travailleurs sont très limitées dans la pêche belge. Sur le plan professionnel seulement il existe quelques mutations de personnel entre les divers genres de pêche.

PREMIERE PARTIE

EFFECTIFS ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PÊCHE

CHAPITRE 1

Tableaux d'ensemble et par port

Les données fournies par l'enquête sont récapitulées dans les tableaux ci-après avec une ventilation par genre de pêche pour les années 1954, 1956, 1958, 1960, 1962 et 1964.

Une seconde série de tableaux fournit pour l'année 1964, avec ventilation par genre de pêche, les données concernant les ports d'Ostende, de Nieuport et de Zeebrugge.

**TABEAU A**  
EFFECTIFS ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE  
(ensemble du littoral belge)

Année 1954

Genre de pêche	Nationalité				Classes d'âge				Lien avec l'entreprise (a)				Professionnalité Semi-professionnels						Activité			Qualification				Grade ou fonction	
	Nationaux	Originaires des autres Etats de la CEE	Originaires des Etats tiers	Moins de 20 ans	20 à 44 ans	45 à l'âge d'entrée en jouissance de pension	Au-delà de l'âge d'entrée en jouissance de pension	Patrons artisans	Equipages rémunérés à la part	Equipages rémunérés à minimum garanti	Professionnels	Agriculture	Pensionnés	Mareyeurs ou marchands de poisson	Activités maritimes accessoires	Autres	Non professionnels	Exclusif ou principal	Complémentaire	Accessoire	Qualification sanctionnée ou reconnue par l'Administration		Qualification non sanctionnée ni reconnue par l'Administration		Sans qualification	Cadres	Personnel subalterne
																					Nautique (b)	Mécanique (c)	Nautique (b)	Mécanique (c)			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(d)	(d)
Pêche au large	1152	-	-	178	798	176	-	30	1000	122	1152	-	-	-	-	-	-	1152	-	-	186	186	552	48	-	(d)	(d)
Pêche côtière	681	-	-	86	435	160	-	116	565	-	681	-	-	-	-	-	-	681	-	-	209	177	475	-	-	(d)	(d)
Totaux partiels	1833	-	-	264	1233	336	-	146	1565	122	1833	-	-	-	-	-	-	1833	-	-	395	363	1027	48	-	(d)	(d)
Totaux récapitulatifs	1833			1833				1833				1833						1833			1833						
Année 1956																											
Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(d)	(d)
Pêche au large	1176	-	-	163	809	205	-	57	1057	62	1176	-	-	-	-	-	-	1176	-	-	211	211	718	36	-	(d)	(d)
Pêche côtière	640	-	-	85	390	164	-	113	527	-	640	-	-	-	-	-	-	640	-	-	195	164	281	-	-	(d)	(d)
Totaux partiels	1816	-	-	248	1199	369	-	170	1584	62	1816	-	-	-	-	-	-	1816	-	-	406	375	999	36	-	(d)	(d)
Totaux récapitulatifs	1816			1816				1816				1816						1816			1816						
Année 1958																											
Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	1225	-	-	204	812	256	-	57	1059	109	1225	-	-	-	-	-	-	1225	-	-	223	221	746	35	-	479	748
Pêche côtière	527	-	-	76	303	101	-	113	414	-	527	-	-	-	-	-	-	527	-	-	175	113	239	-	-	288	237
Totaux partiels	1752	-	-	280	1115	357	-	170	1473	109	1752	-	-	-	-	-	-	1752	-	-	398	334	985	35	-	767	985
Totaux récapitulatifs	1752			1752				1752				1752						1752			1752						

a) Dans cette rubrique, les hommes sont classés selon leur activité habituelle ou principale  
b) Comprend dans cette catégorie le personnel à qualification nautique ou à qualification "pêche" (personnel du "pont"), les radios et, en raison de son importance numérique négligeable, le personnel du "service général" (cuisiniers et garçons)  
c) Comprend dans cette catégorie le personnel de la "machine", y compris les frigoristes et électriciens  
d) Pas de données disponibles.

**TABEAU A**  
EFFECTIFS ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE  
(ensemble du littoral belge)

Année 1960

(Suite)

Genre de pêche	Nationalité				Classes d'âge				Lien avec l'entre-prise (a)			Professionnalité Semi-professionnels							Activité			Qualification					Grade ou fonction		
	Nationaux	Originaires des autres Etats de la CEE	Originaires des Etats tiers	Moins de 20 ans	20 à 44 ans	45 à l'âge d'entrée en jouissance de pension	Au-delà de l'âge d'entrée en jouissance de pension	Patrons artisans	Equipages rémunérés à la part	Equipages rémunérés à minimum garanti	Professionnels	Agriculture	Pensionnés	Marchands de poissons	Activités maritimes accessoires	Autres	Non professionnels	Exclusive ou principale	Complémentaire	Accessoire	Qualification sanctionnée ou reconnue par l'Administration		Qualification non sanctionnée ni reconnue par l'Administration			Sans qualification	Cadres	Personnel subalterne	
																					Nautique (b)	Mécanique (c)	Nautique (b)	Mécanique (c)	Sans qualification				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28		
Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Pêche au large	1280	-	-	240	801	239	-	59	1166	55	1280	-	-	-	-	-	-	-	-	-	231	230	785	34	-	495	785		
Pêche côtière	456	-	-	46	288	122	-	93	363	-	456	-	-	-	-	-	-	-	-	-	153	84	219	-	-	237	219		
Totaux partiels	1736	-	-	286	1089	361	-	152	1529	55	1736	-	-	-	-	-	-	-	-	-	384	314	1004	34	-	732	1004		
Totaux récapitulatifs	1736				1736				1736			1736							1736			1736					1736		
Année 1962																													
Grande pêche	19	-	21	1	36	3	-	-	-	40	40	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	6	25	4	-	9	31		
Pêche au large	1201	-	-	199	771	230	-	52	1026	123	1201	-	-	-	-	-	-	-	-	-	281	216	743	21	-	505	682		
Pêche côtière	397	-	-	49	231	118	-	76	321	-	397	-	-	-	-	-	-	-	-	-	136	68	193	-	-	219	192		
Totaux partiels	1617	-	21	249	1038	351	-	128	1347	163	1638	-	-	-	-	-	-	-	-	-	362	290	961	25	-	733	905		
Totaux récapitulatifs	1638				1638				1638			1638							1638			1638					1638		
Année 1964																													
Genre de pêche	Nationalité				Classes d'âge				Lien avec l'entre-prise (a)			Professionnalité Semi-professionnels							Activité			Qualification					Grade ou fonction		
	Nationaux	Originaires des autres Etats de la CEE	Originaires des Etats tiers	Moins de 20 ans	20 à 44 ans	45 à 54 ans	55 à l'âge d'entrée en jouissance de pension	7bis Au-delà de l'âge d'entrée en jouissance de pension	Patrons artisans	Equipages rémunérés à la part	Equipages rémunérés à minimum garanti	Professionnels	Agriculture	Pensionnés	Marchands de poissons	Activités maritimes accessoires	Autres	Non professionnels	Exclusive ou principale	Complémentaire	Accessoire	Qualification sanctionnée ou reconnue par l'Administration		Qualification non sanctionnée ni reconnue par l'Administration			Sans qualification	Cadres	Personnel subalterne
																						Nautique (b)	Mécanique (c)	Nautique (b)	Mécanique (c)	Sans qualification			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28		
Grande pêche	19	-	21	1	36	3	-	-	-	40	40	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	6	25	4	-	9	31		
Pêche au large	1149	-	-	198	756	142	53	-	81	1000	68	1149	-	-	-	-	-	-	-	-	238	211	679	21	-	575	574		
Pêche côtière	272	-	-	21	164	56	31	-	60	212	-	272	-	-	-	-	-	-	-	-	96	44	132	-	-	140	132		
Totaux partiels	1440	-	21	220	956	201	84	-	141	1212	108	1461	-	-	-	-	-	-	-	-	339	261	836	25	-	724	737		
Totaux récapitulatifs	1461				1461				1461			1461							1461			1461					1461		

a) Dans cette rubrique, les hommes sont classés selon leur activité habituelle ou principale  
b) Comprend dans cette catégorie le personnel à qualification nautique ou à qualification "pêche" (personnel du "pont"), les radios et, en raison de son importance numérique négligeable, le personnel du "service général" (cuisiniers et garçons)  
c) Comprend dans cette catégorie le personnel de la "machine", y compris les frigoristes et électriciens

**TABEAU B**  
**EFFECTIFS ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE**  
 Port d'Ostende  
 Année 1964

Genre de pêche	Nationalité				Classes d'âge				Lien avec l'entreprise (a)			Professionnalité							Activité			Qualification				Grade ou fonction	
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	590	-	-	95	390	74	30	-	38	484	68	590	-	-	-	-	-	590	-	-	99	95	375	21	-	215	375
Pêche côtière	106	-	-	5	60	29	13	-	27	79	-	106	-	-	-	-	-	106	-	-	40	20	46	-	-	60	46
Totaux partiels	696	-	-	100	450	103	43	-	65	563	68	696	-	-	-	-	-	696	-	-	139	115	421	21	-	275	421
Totaux récapitulatifs	696				696				696			696							696			696					
Port de Nieuport Année 1964																											
Grande pêche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pêche au large	106	-	-	20	68	15	5	-	9	97	-	106	-	-	-	-	-	106	-	-	40	26	40	-	-	66	40
Pêche côtière	78	-	-	5	49	12	10	-	9	69	-	78	-	-	-	-	-	78	-	-	14	5	59	-	-	19	59
Totaux partiels	184	-	-	25	117	27	15	-	18	166	-	184	-	-	-	-	-	184	-	-	54	31	99	-	-	85	99
Totaux récapitulatifs	184				184				184			184							184			184					
Port de Zeebrugge Année 1964																											
Grande pêche	19	-	21	1	36	3	-	-	-	40	40	-	-	-	-	-	-	40	-	-	5	6	25	4	-	9	31
Pêche au large	453	-	-	83	298	53	18	-	34	419	-	453	-	-	-	-	-	453	-	-	99	90	264	-	-	294	159
Pêche côtière	88	-	-	11	55	15	8	-	24	64	-	88	-	-	-	-	-	88	-	-	42	19	27	-	-	61	27
Totaux partiels	560	-	21	95	389	71	26	-	58	483	40	581	-	-	-	-	-	581	-	-	146	115	316	4	-	364	217
Totaux récapitulatifs	581 (1)				581				581			581							581			581					

1) Dans ce chiffre sont compris les marins, embarqués sur des bateaux immatriculés à Blankenberge (2 bateaux - 7 hommes) qui ont Zeebrugge comme port d'attache.  
 a) Dans cette rubrique, les hommes sont classés selon leur activité habituelle ou principale  
 b) Comprend dans cette catégorie le personnel à qualification nautique ou à qualification "pêche" (personnel du "pont"), les radios et, en raison de son importance numérique négligeable, le personnel du "service général" (cuisiniers et garçons)  
 c) Comprend dans cette catégorie le personnel de la "machine", y compris les frigoristes et électriciens.

TABLEAU C

Nombre de marins enrôlés de moins de 18 ans - pourcentage  
par rapport aux chiffres d'ensemble des enrôlés

Année	Total - 18 ans	%	Total enrôlés
1955	149	8,28	1800
1956	148	8,14	1816
1957	185	10,18	1818
1958	171	9,76	1752
1959	180	10,56	1704
1960	168	9,68	1736
1961	140	8,34	1678
1962	126	7,69	1638
1963	119	7,97	1493
1964	114	7,80	1461
1965	101	6,90	1464
1966	96	6,70	1431

## CHAPITRE 2

### PERSPECTIVES DES EFFECTIFS ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE POUR 1971

#### 1. Situation actuelle

Comme dans divers autres pays d'Europe Occidentale, le problème de la pénurie d'équipage dans la pêche se pose en Belgique d'une façon de plus en plus aiguë. Depuis plusieurs années la pêche belge connaît une situation quasi-permanente de "full-employment", qui présente des aspects de plus en plus critiques.

Les rapports annuels de l'Administration de la Marine confirment que le nombre de pêcheurs enregistrés diminue lentement, mais sûrement, au cours des dernières années. Cette régression, qui peut varier, représente néanmoins une moyenne de 1,5 à 2 % par an. Le nombre de pêcheurs enrôlés, qui en 1955 s'élevait encore à 1800, est tombé à 1461 en 1964. Il est généralement admis que les besoins réels s'élevaient effectivement de 1900 à 2000 hommes d'équipage en 1955 et de 1500 à 1600 en 1964. De nombreux navires ont, en fait, un équipage insuffisant à bord, ou naviguent avec un équipage réduit à l'extrême, de sorte qu'il faut évaluer à 1700 le nombre d'hommes nécessaires pour couvrir les besoins actuels en effectifs.

#### 2. Prévisions

La pénurie en hommes d'équipage trouve sa cause principalement dans la disparition des anciennes générations fortes, et la montée de groupes d'âges de moins en moins forts. Le phénomène cité n'est pas récent, mais l'aboutissement d'une évolution qui a commencé il y a 50 ans. La classe la plus forte est presque toujours celle des marins ayant 18 ans. La diminution commence aussitôt après cet âge. Selon une estimation prudente, on peut prévoir que l'effectif disponible se réduira à 1200 hommes en 1971, et à 1000 hommes en 1976.

On peut constater que le nombre de navires est également en régression constante. Fin 1964, 340 navires étaient encore équipés. Si l'évolution actuelle en matière de constructions nouvelles se maintient (en moyenne 20 unités nouvelles par an) et compte tenu des pertes normales par suite de naufrages, radiations ou démolitions (de 25 à 30 navires par an), il est à prévoir que le nombre de navires équipés descendra à 300 en 1971, et à 260 en 1976.

Comme les nouveaux bâtiments de pêche ont un tonnage supérieur et une puissance de propulsion plus grande que les navires éliminés de la flotte, la capacité de pêche de la flotte belge restera

théoriquement la même. Cette tendance s'accroîtra probablement encore. Il est à prévoir que le tonnage total brut, qui en 1964 s'élevait à 29.280 tjb, restera stationnaire ou augmentera légèrement en 1971 ; tandis que la puissance de propulsion, qui en 1964 s'élevait à 82.008 ch, pourrait augmenter de 5 % pour cette même date. En ce qui concerne les nouvelles constructions, il faut souligner qu'un effort sérieux a été entrepris en vue de réduire les équipages, en rationalisant l'équipement de travail et les méthodes de pêche. Il est d'ailleurs très difficile pour le moment de déterminer l'évolution future de l'industrie de la pêche belge. En général on présume que cette industrie n'évoluera pas vers la construction de navires plus grands, voire de chalutiers congélateurs ou de navires usines, comme c'est le cas dans la plupart des pays d'Europe occidentale.

Il semble plutôt que la flotte de chalutiers à exploitation artisanale occupera dorénavant une place plus importante encore dans l'industrie de la pêche.

---

Ile PARTIE

L'EMPLOI - INCIDENCES SUR L'EXPLOITATION DES NAVIRES DE PECHE

CHAPITRE I

FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR UN TYPE DE NAVIRE

I. GRANDE PECHE

Zone de pêche : grande pêche (1) \*

Genre de pêche: pêche surgelée

Type de navire: tonnage : 1400 tjb

longueur : 70 m

puissance : 2.330 ch

moyens de capture : chalutier à pêche par  
l'arrière

mode de traitement et de conservation :  
congélateur intégral (surgélation en tunnels)

Nombre de navires du type : 1

Forme d'exploitation : industrielle

Nature de l'exploitation : permanente

Durée moyenne des arrêts du navire dans l'année :

- Arrêts techniques (entretien, réparations): ± 60 jours par an

- Pour d'autres motifs: néant

Durée moyenne d'activité effective dans l'année du navire,

compte tenu des arrêts : 300 jours par an (jours de mer)

Répartition de la durée de l'activité :

Route: 55 jours par an (2) \*

Pêche et conditionnement du poisson: 225 jours de pêche par  
an (3) \*

Séjour aux ports pour armement, embarquement de ravitaillement  
et débarquement des captures : 20 jours par an (3) \*

Organisation et durée du travail à bord :

- en route : 3 bordées : 8 h.

- en pêche : 1 bordée : 11 à 12 h (pont et machine)

---

\* Les notes explicatives se trouvent à la page 15.

Effectifs extrêmes et effectif moyen du navire :

entre 38 et 40 hommes

a) en personnel participant exclusivement à la conduite du navire :	18
b) en personnel participant exclusivement à la pêche :	4 à 6
et au conditionnement du poisson :	16
c) en personnel participant à la fois aux opérations a et b :	-
d) accroissement d'effectif résultant de l'organisation du service par roulement:	(voir note 4) *

Répartition qualitative du personnel embarqué :

Nombre (maximum) d'hommes :	40
( - Cadres :	15
( - Personnel subalterne :	25
( - Personnel qualifié, titulaire d'un titre délivré ou reconnu par l'Administration :	14
( - Personnel qualifié, sans titre :	26
( - Personnel sans qualification :	-

---

\* La note explicative se trouve à la page 15.

Notes explicatives

- (1) La grande pêche s'effectue au large des côtes d'Afrique du Sud, et exceptionnellement dans les-eaux-Groenlandaises.
  - (2) La durée d'un voyage (aller ou retour) vers les lieux de pêche est de 17 à 19 jours.
  - (3) Le navire rentre dans son port d'attache après une campagne de 8 mois ; il fait cependant escale tous les mois dans un port africain pour le débarquement des captures et l'embarquement de l'avitaillement (2 jours par mois).
  - (4) Il n'y a pas de changement d'équipage au cours d'un même voyage ; toutefois après un voyage de 8 mois, pratiquement la moitié de l'équipage est remplacée (ainsi en 1964, 38 + 19 soit 57 hommes ont été enrôlés).
-

## II. PECHE AU LARGE

Zone de pêche : pêche au large (1) \*

Genre de pêche : pêche fraîche

<u>Catégories</u> :	<u>Chalutiers moyens</u>	<u>Chalutiers hauturiers</u>
(2) *		
<u>Type de navire</u> : tonnage:	de 30 à 155 tjb	de 119 à 693 tjb
longueur:	de 17 à 27 m	de 28 à 61 m
puissance:	de 120 à 350 ch	de 351 ch à 1600 ch

### Nombre de navires du type :

- nombre de bâtiments de pêche en 1964 :	230	43
- nombre de bâtiments équipés en 1964 :	213	30

### Forme d'exploitation :

Pêche industrielle :	0	4
Pêche semi-industrielle :	157	31
Pêche semi-artisanale :	0	0
Pêche artisanale :	73	8

Nature de l'exploitation : permanente pour tous les navires

Durée moyenne des arrêts d'un navire du type dans l'année excédant le temps de séjour au port pour opérations commerciales normales :

- En raison du caractère saisonnier des pêches pratiquées : néant
- Arrêts techniques (entretien, réparations) : 20 à 30 jours par an
- Pour d'autres motifs : néant

---

\* Les notes explicatives se trouvent à la page 19.

<u>Durée moyenne d'activité dans l'année :</u>	218 jours de mer par an	285 jours de mer par an
<u>Répartition de la durée de l'activité : (3) *</u>		
Route :	de 2 à 5 jours	de 4 à 9 jours
Pêche et conditionnement du poisson :	de 4 à 10 jours	de 8 à 12 jours
Séjour au port pour armement, embarquement de l'avitaillement et débarquement des captures :	1 à 3 jours	1 à 3 jours
<u>Organisation et durée du travail à bord (4) * :</u>		
- en route : 8 à 10 hrs sur 24 hrs (y compris 2 services de garde de 3 hrs, soit 6 hrs)		
- en pêche : 16 hrs sur 24 hrs au maximum (maximum de 6 traits de chalut de 2 à 3 hrs)		
- au port : pas de travail au port pour le personnel navigant		

Chalutiers moyens    Chalutiers hauturiers

Effectif moyen des différentes classes de navires :

a) en personnel participant exclusivement à la conduite du navire :	1 (patron-pêcheur)	1 (patron pêcheur)
b) en personnel participant exclusivement à la pêche et au conditionnement du poisson :	0	0
c) en personnel participant à la fois aux opérations a et b :	2 à 5	6 à 11

Effectif moyen des différentes classes de navires (en 1964) :

Chalutiers moyens (de 120 à 240 ch) :	4,03
Chalutiers fort moyens (de 240 à 350 ch) :	5,07
Chalutiers hauturiers (de 350 à 500 ch) :	6,31
Chalutiers grands hauturiers (de 500 ch et plus) :	10,53 (5) *

\* Les notes explicatives se trouvent à la page 19.

Evolution de l'effectif moyen des différentes classes de navires

	1954	1956	1958	1960	1962	1964
Chalutiers moyen (de 120 à 240 ch)	4,93	4,56	4,33	4,37	4,30	4,03
Chalutiers fort moyens (de 240 à 350 ch)	6,25	5,64	5,46	5,52	5,46	5,07
Chalutiers hauturiers (de 350 à 500 ch)	8,17	7,53	7,67	7,25	6,47	6,31
Chalutiers grand hauturiers (de 500 ch et plus)	14,75	15,25	12,37	13,90	13,64	10,53

Source : Rapports annuels sur l'évolution de la flotte de pêche  
(Administration de la Marine et de la Navigation Intérieure)

Répartition qualitative du personnel embarqué (en 1964)

	Chalutiers moyens 120-240ch	Chalutiers fort moyens 240-350 ch	Chalutiers hauturiers 350-500 ch	Chalutiers grands hauturiers + 500 ch	Total
Nombre d'hommes	585	345	101	158	1.189
(-Cadres	283	186	48	80	597
(-Personnel subalterne	302	159	53	78	592
(-Personnel qualifié, titulaire d'un titre délivré ou reconnu par l'Administration	267	136	32	30	465
(-Personnel qualifié sans titre	262	193	61	111	627
(-Personnel sans qualification	56	16	8	17	97

Notes explicatives

- (1) Les navires qui pratiquent la pêche au large ont comme rayon d'action la région méridionale, centrale et septentrionale de la Mer du Nord, la Manche, Le Canal de Bristol, les eaux méridionales et orientales de l'Irlande, la Mer d'Islande et les eaux Groenlandaises.
- (2) Comme prototype de la pêche au large (et plus spécialement de la pêche dite moyenne), figure le chalutier classique de 27 m, pêchant sur le côté, jaugeant 95 tjb, avec un moteur de 300 ch, pour la pêche fraîche, avec conservation de la capture dans la glace et en cale réfrigérée.
- (3) La pêche au large est exercée par des navires qui s'éloignent habituellement de leur port d'attache pour une durée supérieure à 96 hrs.
- (4) Sur les bateaux de plus de 500 ch, le personnel "machine" travaille 12 hrs sur 24 hrs, aussi bien en route que sur les lieux de pêche.
- (5) Les navires de plus de 500 ch ont un équipage de 18 hommes au maximum, dont 6 ne participent pas à la pêche proprement dite (notamment 4 motoristes ou aide-motoristes, 1 radiotélégraphiste et 1 cuisinier).

### III. PECHE COTIERE

Zone de pêche : pêche côtière (1) \*

Genre de pêche : pêche fraîche

Type de navire : tonnage : de 8 à 57 tjb  
longueur : de 8 à 21 m  
puissance : de 15 ch à 119 ch (2) -  
moyens de capture : chalutier classique, pêchant  
sur le côté ou à 2 perches (deux côtés) (3) \*  
mode de traitement et (ou) de conservation du  
poisson : pêche fraîche - conservation dans la  
glace ou non

Nombre de navires du type : 114

dont équipés en 1964 : 96

Forme d'exploitation (1964) : industrielle 0  
semi-industrielle 36 (4) \*  
semi-artisanale 0  
artisanale 60

Nature de l'exploitation : permanente pour tous les navires  
équipés

Durée moyenne des arrêts d'un navire du type dans l'année  
excédant le temps de séjour au port pour opérations commer-  
ciales normales :

- En raison du caractère saisonnier des pêches pratiquées :  
néant (5) \*
- Arrêts techniques (entretien, réparations) : de 8 jours à 21  
jours par an
- En raison des circonstances naturelles : 40 à 100 jours par  
an (6) \*
- Par l'effet de circonstances économiques : néant
- Pour motifs légaux ou administratifs autres que la législation  
sociale : néant

---

\* Les notes explicatives se trouvent à la page 23.

- Pour motifs d'organisation professionnelle : néant
- Pour repos et congés (entraînant arrêt du navire) : 70 à 100 jours par an (7)\*
- Pour grèves : néant
- Par pénurie de main-d'oeuvre :
  - quantitative : + 10 jours par an (8)\*
  - qualitative : néant

Durée moyenne d'activité effective dans l'année d'un navire du type compte tenu des arrêts :

1. Cotres crevettiers: de 120 à 170 jours par an de pêche effective
2. Chalutiers côtiers: de 130 à 190 jours par an de pêche effective

Répartition de la durée de l'activité (9)\*

	1. Cotres crevettiers (3 hommes)	2. Chalutiers côtiers (3 hommes)
Route	de 2 à 3 hrs par jour	de 10 à 15 hrs
Pêche et conditionnement du poisson	de 9 à 10hrs par jour	de 48 à 72 hrs (10)
Séjour au port, etc.	12 hrs par jour	24 hrs

Organisation et durée du travail à bord

	1. Cotres crevettiers	2. Chalutiers côtiers
en route (11)*	2 hrs par jour	2 hrs de garde tous les 6 hrs
en pêche (11)*	10 hrs par jour (5 traits de chalut)	16 hrs par jour (8 traits de chalut)
au port	2 hrs par jour	1 jour par semaine

\* Les notes explicatives se trouvent à la page 24.

Effectifs extrêmes et effectif moyen d'un navire du type (12)\*:

	Cotres crevettiers	Chalutiers côtiers
a) en personnel participant exclusivement à la conduite du navire :	-	-
b) en personnel participant exclusivement à la pêche et (ou) au conditionnement du poisson :	-	-
c) en personnel participant à la fois aux opérations a et b :	3	3 (exceptionnellement)
d) accroissement d'effectif résultant de l'organisme du service par roulement :	-	

Effectif moyen des différentes classes de navire (en 1964)

Chalutiers crevettiers (- 80 ch) :	2,68	hommes
Chalutiers côtiers (80 à 120 ch) :	2,98	"

Répartition qualitative du personnel embarqué (année 1964)

	Cotres crevettiers	Chalutiers côtiers
Nombre d'hommes total	126	146
dont :		
- Cadres	65	75
- Personnel subalterne	61	71
dont :		
- Personnel qualifié, titulaire d'un titre délivré ou reconnu par l'Administration	65	75
- Personnel qualifié, sans titre	53	67
- Personnel sans qualification	8	4

\* La note explicative se trouve à la page 24.

Notes explicatives

- (1) La pêche côtière s'effectue de l'estran jusqu'à 25 à 30 milles de la côte entre Griz-Nez et Hoek van Holland.
- (2) En Belgique, la répartition en classes de navires est basée sur la puissance de la propulsion qui limite le rayon d'action, à savoir pour la pêche côtière :
  - a. Chalutiers crevettiers : moteur - 80 ch
  - b. Chalutiers côtiers : moteur de 80 à 120 chToutefois et particulièrement depuis l'année considérée 1964, par la mise en service de nouvelles unités ayant des moteurs plus puissants, et par le remplacement de vieux moteurs par de nouveaux avec une puissance accrue, le nombre de navires côtiers proprement dits est en régression constante. Il y a donc un glissement de navires vers les classes supérieures, notamment vers la flotte dite moyenne.
- (3) La pêche à deux perches (boomkorrevisserij) sur les deux côtés est assez généralisée sur les côtes crevettiers pour la pêche à la crevette et ce à partir de 1959 ; toutefois depuis fin 1964 ce moyen de capture est également utilisé par les chalutiers côtiers pour la pêche au poisson de fond.
- (4) La pêche côtière est essentiellement "artisanale", même pour les navires sur lesquels le propriétaire n'est pas embarqué et donc classés dans la catégorie "semi-industrielle".
- (5) La pêche saisonnière en Belgique comprend notamment la pêche à l'esprot. Les bateaux qui pratiquent la pêche à l'esprot entre le 15 octobre et le 15 mars, sont des cotres crevettiers qui changent d'activité d'un jour à l'autre sans arrêt.
- (6) Les arrêts en raison des circonstances naturelles varient particulièrement suivant les classes des navires. Ainsi les petits bâtiments "perdent" beaucoup plus de jours de mer par suite du mauvais temps (tempête, brouillard, etc.).

- (7) Dans les minques belges, la vente publique est supprimée les samedis et dimanches (semaine de 5 jours). Les pêcheurs effectuant principalement des sorties d'un jour, connaissent ainsi des arrêts de 48 hrs chaque weekend (ceci est surtout valable pour les cotres crevettiers).
- (8) A partir de 1964, et à cause de la pénurie de personnel, beaucoup de bateaux ne disposent plus de l'équipage minimum de 3 hommes, exigé pour raison de sécurité. La recherche des hommes nécessaires fait perdre aux armateurs plusieurs jours de pêche. Depuis lors, la situation s'est aggravée sensiblement.
- (9) Les cotres crevettiers font des sorties d'un jour ; les chalutiers côtiers par contre de un à quatre jours.
- (10) Exceptionnellement, la pêche côtière se prolonge pendant 96 hrs.
- (11) A la pêche côtière, tout l'équipage participe à tous les services (pont, machine, etc.).
- (12) Quelques particularités de la pêche côtière belge :
  - a. Tout le personnel participe à la fois à la conduite du navire, à la pêche et au conditionnement.
  - b. L'équipage minimum comprend 1 patron, 1 matelot et 1 mousse ou matelot.
  - c. 1) Sur les cotres crevettiers, 1 membre de l'équipage doit être en possession d'une licence pour commander le moteur.  
2) Sur les chalutiers côtiers, 1 membre de l'équipage doit être en possession d'un brevet de matelot-motoriste.

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIVITES DE PECHE PRATIQUES  
PAR PORT ET PAR TYPES DE NAVIRES

Type de navires	Effectif global des équipages par type de navires											
	OSTENDE			ZEEBRUGGE			NIEUPOORT			TOTAL		
	max.	moyen	min.	max.	moyen	min.	max.	moyen	min.	max.	moyen	min.
Chalutiers de pêche côtière	135	(119)	106	108	(98)	88	90	(84)	78	333	(301)	272
Chalutiers de pêche au Large	710	(633)	590	540	(479)	453	109	(107)	106	1359	(1219)	1149
Chalutiers de grande pêche	-	-	-	40	40	40	-	-	-	40	40	40
<b>TOTAL</b>	<b>845</b>	<b>(752)</b>	<b>696</b>	<b>688</b>	<b>(617)</b>	<b>581</b>	<b>199</b>	<b>(191)</b>	<b>184</b>	<b>1732</b>	<b>(1560)</b>	<b>1461</b>

Source: Administration de la Marine - Rapport annuel sur la situation de la flotte de pêche

### IIIe PARTIE

#### MOBILITE DE LA MAIN D'OEUVRE PECHE

##### CHAPITRE 1

###### Mobilité sur le plan géographique :

Il n'y a guère de phénomènes de mobilité sur le plan géographique à signaler ; sauf qu'il y a eu une immigration très limitée et temporaire (vers l'année 1960) de quelques pêcheurs espagnols, enrôlés sur des bateaux de pêche hauturière à Ostende. Ces pêcheurs sont rentrés dans leur pays après quelques mois d'activité en Belgique.

##### CHAPITRE 2

###### Mobilité sur le plan professionnel :

###### 1) mobilité d'un genre de pêche à l'autre :

De façon générale, on constate un glissement de la pêche hauturière (longs voyages - moins rentables) vers la pêche moyenne ou même côtière. D'autre part, la diminution constante de la pêche côtière provoque un glissement vers les autres catégories de navires et plus spécialement vers la pêche moyenne.

###### 2) mobilité d'une profession à l'autre

Certains services exercent une réelle force d'attraction, au détriment de la pêche maritime ; emploi stable, salaire assuré et surtout travail facile sont autant d'éléments qui nuisent à la pêche. Après le mariage, beaucoup de pêcheurs jeunes quittent la pêche sur les instances pressantes des femmes, pour chercher un emploi plus régulier et plus stable, de préférence dans un des multiples services de la marine de l'Etat (services de sauvetage côtier, de remorquage, de pilotage, de balisage et de signalisation, des paquebots, etc.) même si le revenu dans ces services se situe à un niveau inférieur. Les pêcheurs sont assez tôt alléchés par les conditions de recrutement à la Marine de l'Etat, notamment l'âge maximum de 35 ans et l'obligation

d'avoir navigué au moins deux ans en qualité de matelot ou d'officier de pont dans la marine marchande ou dans la pêche maritime. Beaucoup de pêcheurs commencent à s'intéresser à une carrière dans les services officielles à partir de leur majorité (21 ans).

Le manque de sérieux de beaucoup de jeunes se manifeste par le fait que certains ne participent qu'à quelques voyages. Environ 20 % des enrôlés de moins de 18 ans font moins de 100 jours de mer par an. Ces jeunes abandonnent la pêche, soit parce qu'ils n'avaient jamais l'intention d'exercer la pêche comme un métier permanent, soit parce qu'ils ne se sentent pas aptes physiquement, soit parce qu'ils ne peuvent s'adapter à la mer, soit encore pour des motifs d'ordre psychologique (la détérioration de l'"esprit maritime" - la décalage croissante entre la vie pénible du pêcheur et la vie confortable du travailleur à terre - le manque de loisirs - la crainte de chômage et l'absence de possibilités de rechange à un âge avancé).

D'autres occasions de travail constituent également des éléments de concurrence, ce sont : l'activité touristique des localités du littoral, toutes sortes de fonctions dans les ports du littoral (éclusier ou autres) la marine marchande et enfin les emplois à terre en général.

3) mobilité d'une autre profession vers la pêche :

Les cas de mobilité d'une profession de terre vers la pêche ont un caractère exceptionnel, en dépit des tentatives d'organisation de cours de **réadaptation** professionnelle accélérée, émanant des services publics et des organisations des armateurs.

IV<sup>e</sup> PARTIE

EFFECTIFS ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE CONCHYLICOLE

Chapitre 1

Tableau d'ensemble

Les données fournies par l'enquête pour l'année 1964 sont récapitulées dans le tableau ci-après.

EFFECTIFS ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE CONCHYLICULTURE (année 1964) (a)

Genre d'activité	Sexe		Nationalité			Classes d'âge				Lien avec l'entreprise (b)			Professionnalité					Activité			Qualification		
	Hommes	Femmes	Nationaux	Originaires des autres Etats de la C.E.E.	Originaires des Etats tiers	Moins de 20 ans	20 à 44 ans	45 ans à l'âge d'entrée en jouissance de pension	Au-delà de l'âge d'entrée en jouissance de pension	Chefs d'exploitation	Salariés	Aides familiaux	Professionnels	Agriculteurs	Pensionnés	Autres	Non professionnels	Exclusive ou principale	Complémentaire	Accessoire	Qualification sanctionnée et reconnue par l'Administration	Qualification non sanctionnée ni reconnue par l'Administration	Sans qualification
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
Ostréiculture	5	2	7	-	-	-	5	2	-	1	6	-	7	-	-	-	-	7	-	-	-	-	-
Mytiliculture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres cultures marines	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux partiels	5	2	7	-	-	-	5	2	-	1	6	-	7	-	-	-	-	7	-	-	-	-	-
Totaux récapitulatifs	7		7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7

a) Pas de données pour les années précédentes.

b) Dans cette rubrique, les personnes sont classées selon leur activité habituelle ou principale

Chapitre 2

PERSPECTIVES DES EFFECTIFS ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE  
CONCHYLICOLE POUR 1971

Les conditions d'une expansion future de la conchyliculture en Belgique sont peu favorables. Les expériences des dernières années ont démontré d'une manière concluante le caractère aléatoire de cette culture, qui est soumise à des circonstances naturelles désavantageuses (températures basses de l'eau, pollution, absence des eaux profondes).

Dans ces conditions, il n'y a que peu de changements à prévoir dans la situation actuelle de la conchyliculture en Belgique.

Ve PARTIE

Le travail conchylicole - Formes, durée et volume

FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR UN TYPE D'EXPLOITATION CONCHYLICOLE

Type d'exploitation: ostréiculture (dans un bassin de chasse dans le port d'Ostende)

Nombre d'exploitations du type : 1

Situation juridique : concession sur le domaine public

Mode d'engagement du personnel : salariat

Forme d'exploitation : artisanale

Durée moyenne des périodes d'inactivité dans l'année :

- En raison du caractère saisonnier du travail : néant
- En raison des circonstances naturelles : pas d'interruption du travail. Lorsque le temps ne permet pas de travail sur parc, le personnel est employé à terre
- Pour repos et congés du personnel : congés payés prévus par la loi (3 semaines)

Durée moyenne d'activité effective dans l'année, compte tenu des périodes d'inactivité : le personnel travaille d'une façon permanente pendant toute l'année, excepté jours fériés et congés.

Organisation et durée du travail : 45 hrs par semaine

Effectifs extrêmes et effectif moyen d'une exploitation du type

- ( - Personnel masculin 4
- ( - Personnel féminin 2
- ( - Chef d'exploitation 1
- ( - Aides familiaux -
- ( - Salariés 6

Répartition qualitative du personnel : sans qualification

**TABLEAU RECAPITULATIF**  
**des activités conchylicoles par région,**  
**circonscription ou port**

Types d'exploitation	Effectif global de la main-d'oeuvre		
	maximum	moyen	minimum
OSTENDE			
1 exploitation d'ostréiculture	-	6	-
totaux	-	6	-

V. P A Y S - B A S

A.G.V. HILDEBRANDT

## TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1
I Partie        EFFECTIFS ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE	13
chapitre 1. Effectifs globaux	13
"        2. Données ventilées par genre de pêche	13
"        3. Observations sur la structure professionnelle	17
"        4. Perspectives pour 1971	24
II Partie        CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION DES NAVIRES	32
chapitre 1. Répartition des équipages par types de navire	32
"        2. Observations sur l'exploitation selon le type de navire	33
III Partie        OBSERVATIONS SUR LA MOBILITE DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE	39
chapitre 1. Mobilité sur le plan géographique	39
"        2. Mobilité sur le plan professionnel	39
IV Partie        EFFECTIFS ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE CONCHYLICOLE	41
chapitre 1. Effectifs globaux et observations sur la struc- ture de la main-d'oeuvre	41
"        2. Perspectives pour 1971	42
V Partie        INDICES SUR L'EXPLOITATION DES ENTREPRISES	43
VI Partie        MOBILITE DE LA MAIN-D'OEUVRE CONCHYLICOLE	46

TABLEAUX

	<u>Page</u>
I 1.1 Effectifs et structures de la main-d'oeuvre pêche Effectifs globaux 1964	47
I 1.2 Effectifs globaux de la pêche néerlandaise Chiffres globaux 1954-1964	13
I 1.3 Répartition par classes d'âge des équipages de la pêche maritime (en %) 1954-1964	18
I 1.4 Nombre d'élèves fréquentant les écoles de pêche aux Pays-Bas	20
I 2.1 Effectifs des pêcheurs enrôlés de la flotte des lougres et des chalutiers, ensemble des places d'armement (et des domiciles), 1962 et 1964	48
I 2.2 Idem 1954-1964	48
I 2.3 Idem, ventilés par places d'armement 1962 et 1964	49
I 2.4 Idem 1954-1964	50
I 2.5 Idem, ventilés par domiciles 1962 et 1964	51
I 2.6 Idem 1954-1964	52
I 2.7 Idem, ensemble des ports de débarquement 1954-1964	53
I 2.8 Idem, ventilés par ports de débarquement 1954-1964	54
I 2.9 Idem, ventilés par domiciles et fonctions 1960, 1962 et 1964	55
I 2.10 Idem, ventilés par places d'armement 1960, 1962 et 1964	56
I 3.1 Effectifs des pêcheurs enrôlés de la flotte de la petite pêche et de la pêche crevetteière ensemble des places d'armement (et des domiciles), 1962 et 1964	57
I 3.2 Effectifs des pêcheurs enrôlés de la flotte de la petite pêche et de la pêche crevetteière, ensemble des places d'armement (et des domiciles) 1956, 1960, 1962 et 1964	58
I 3.3 Effectifs des pêcheurs enrôlés de la flotte de la petite pêche et de la pêche crevetteière ventilés par places d'armement et par domiciles, 1962, 1964	59
I 3.4 Effectifs des pêcheurs de la flotte de la petite pêche et de la pêche crevetteière, ensemble des places d'armement (et des domiciles), 1954-1964	60

	<u>Page</u>
I 3.5 Idem, ventilés par domiciles 1960, 1962 et 1964	61
I 3.6 Idem, ventilés par classes d'âge et par types de navires (selon la puissance en CV) 1960, 1962 et 1964	62
I 4.1 Effectifs des pêcheurs dans l'IJsselmeer, 1960	63
I 4.2 Idem, 1962	63
I 4.3 Idem, 1964	64
I 4.4 Composition familiale des équipages de pêcheurs dans l'IJsselmeer 1960, 1962 et 1964	65
II 1.1 Effectif global des équipages par types de navires 1960, 1962 et 1964	32
II 2.1 La flotte des lougres et des chalutiers (nombre de navires et principales caractéristiques par types de navires) 1960, 1962 et 1964	66
II 2.2 Durée moyenne des arrêts, durée d'activité, effectifs extrêmes et effectif moyen de la flotte des lougres et des chalutiers - 1960, 1962 et 1964	67
II 3.1 La flotte de la petite pêche et de la pêche crevettière (nombre de navires et principales caractéristiques par types de navires) 1960	68
II 3.2 Idem, 1962	69
II 3.3 Idem, 1964	70
II 3.4 Durée moyenne des arrêts, durée d'activité, effectifs extrêmes et effectif moyen de pêcheurs embarqués, effectif moyen de patrons embarqués de la flotte de la petite pêche et de la pêche crevettière, 1960	71
II 3.5 Idem, 1962	72
II 3.6 Idem, 1964	73
II 4.1 La flotte de l'IJsselmeer (nombre de navires et principales caractéristiques par types de navires) 1960, 1962 et 1964	74
II 4.2 Durée moyenne d'activité et durée moyenne des arrêts de la flotte de l'IJsselmeer - 1960, 1962 et 1964	75
II 4.3 Effectifs total et moyen de pêcheurs embarqués de la flotte de l'IJsselmeer - 1960, 1962 et 1964	76
IV 1.1 Effectifs de la main-d'oeuvre conchylicole - 1960, 1962 et 1964	77
<b>CARTE</b>	
Carte des zones de pêche	37

## INTRODUCTION

L'enquête sur la main-d'oeuvre occupée dans la pêche aux Pays-Bas a présenté des difficultés considérables du fait que les Pays-Bas ne procèdent pas à un recensement périodique des effectifs occupés dans la pêche, comme c'est le cas pour l'agriculture et l'horticulture. Afin de parvenir à une estimation suffisamment digne de foi, il a fallu faire usage de données provenant de sources diverses. Grâce à la bienveillante collaboration des organismes mentionnés ci-après, il a pu être fait usage des sources suivantes :

a. C.B.S. (Centraal Bureau voor de Statistiek - Bureau central de statistique)

Le C.B.S. publie chaque année les résultats d'un recensement des rôles d'équipage. Ceci ne concerne toutefois que les seuls pêcheurs de mer qui sont obligés d'enrôler un équipage, c'est-à-dire ceux qui naviguent sur des bateaux de pêche de 50 T.J.B. et plus de la pêche au large et de la pêche côtière (petite pêche et pêche crevette). Les données empruntées aux rôles d'équipage ne se rapportent qu'à l'âge, au domicile, aux diplômes et aux numéros d'immatriculation du navire.

Pour tous les bateaux de 50 T.J.B. et plus ayant participé à la pêche pendant une année déterminée, les données figurant sur les rôles d'équipage ont été incorporées dans le recensement. En général, un navire donné conserve le même équipage pendant la totalité de l'année ou de la saison. Il arrive toutefois que des membres de l'équipage, pour des raisons diverses, quittent leur navire après quelques voyages. Ce fut particulièrement le cas en 1960, 1962 et 1964, années au cours desquelles des matelots et des mousses principalement fussent attirés par d'autres secteurs en raison de la pénurie de main-d'oeuvre caractérisant le marché de l'emploi. Bien que des données précises concernant ces départs fassent défauts, on sait que ces pêcheurs ont pu être généralement être remplacés. Afin de ne pas recenser par bateau un nombre de pêcheurs supérieur à celui des navigants se trouvant simultanément à bord au cours d'un voyage, le C.B.S. a appliqué la méthode suivante : selon la durée du remplacement, on a choisi arbitrairement le navigant pour lequel les données - relatives à l'année entière ou à la saison - devaient être incluses dans la statistique. De cette manière, le nombre de pêcheurs publié correspond pratiquement au nombre d'hommes - années ou d'hommes - saison effectué dans la pêche au cours de l'année considérée.

On ne dispose plus de données détaillées concernant l'enrôlement ou le départ temporaire. Cependant, comme le C.B.S. a conservé pendant deux ans les autres données de base il a été possible, pour les années 1962 et 1964, de fournir la répartition par classes d'âge des pêcheurs enrôlés et de répondre ainsi aux exigences de l'enquête.

Pour d'autres années, il a fallu utiliser des données déjà publiées par le C.B.S., mais qui sont basées sur des classes d'âges différentes.

Pour les années 1960 et 1956, le C.B.S. a également effectué en son temps un recensement des pêcheurs non enrôlés. Il s'agit donc de pêcheurs côtiers (petite pêche et pêche crevette). Ces données ont été incorporées dans les tableaux correspondant.

L'effectif global et la pyramide des âges des navigants sur les navires des conchyliculteurs sont empruntés, pour les années 1960, 1962 et 1964, à des données du C.B.S.

En général, les données du C.B.S. utilisées pour la présente enquête sont suffisamment dignes de foi.

b. Statistique de la direction de la pêche

Dans la statistique annuelle publiée par la direction de la pêche du ministère de l'agriculture et de la pêche figurent quelques chiffres relatifs à la main-d'oeuvre occupée dans la pêche aux Pays-Bas; ces chiffres se rapportent uniquement à des totaux estimatifs sans autres détails. Il n'a pas été nécessaire de faire usage de ces données sommaires.

c. Rijksdienst ter Uitvoering van de Zuiderzeesteunwet (Office pour l'exécution de la loi d'aide au Zuiderzee)

En ce qui concerne la pêche dans l'IJsselmeer, cet office a pu fournir, pour les années 1960, 1962 et 1964, les données nécessaires pour la présente enquête.

d. Bureaux de main-d'oeuvre

En ce qui concerne plus particulièrement la conchyliculture, il était souhaitable et possible d'obtenir des renseignements de certains bureaux de main-d'oeuvre, notamment en matière de main-d'oeuvre occupée dans la conchyliculture. Ceci concerne en particulier l'effectif global des navigants et du personnel à terre.

e. Recensement de la population

Les recensements de 1947 et 1960 ne fournissent pas une image utile de la main-d'oeuvre occupée dans la pêche aux Pays-Bas, car il n'y est pas fait de distinction entre les personnes travaillant à terre et le personnel navigant.

f. Section "pêche" de l'Institut économique agricole (Landbouw-Economisch Instituut ou L.E.I.)

La section "pêche" du LEI est notamment chargée de procéder à des enquêtes économiques dans tous les secteurs de la pêche néerlandaise. C'est la raison pour laquelle cette section dispose de données relatives au nombre de navires de pêche en service par secteur de pêche et à l'effectif moyen de main-d'oeuvre par type de bateau. A l'aide de ces données, il a été possible de déterminer le degré d'exactitude des données recueillies et de les compléter au besoin. A cet égard, il est apparu que les données fournies offrent une image suffisamment fidèle de la réalité.

Classification de la pêche néerlandaise

En raison de la longueur relativement faible des côtes néerlandaises, on peut se horner à répartir la pêche après les secteurs principaux, à savoir :

1. pêche au large;
2. pêche côtière (petite pêche et pêche crevattière);
3. pêche dans l'IJsselmeer;
4. conchyliculture.

En outre, il y a lieu d'observer que les lieux d'arrivage, d'habitat et d'armement peuvent être différents.

IJmuiden et Scheveningen sont les principaux lieux d'arrivage. Ce sont également tous deux d'importants lieux d'armements. En revanche, Katwijk aan Zee est un important lieu d'armement mais ne possède pas de port propre. Les arrivages des armements de Katwijk ont lieu par conséquent à IJmuiden. Les arrivages des bateaux de Vlaardingen s'effectuent également, pour une part importante, à IJmuiden.

Les domiciles des équipages de la pêche au large sont situés notamment à Scheveningen et à Katwijk. IJmuiden et Vlaardingen ne possèdent pratiquement pas de population de pêcheurs.

Divers tableaux mettent clairement en évidence ces différences entre lieux d'arrivage, d'habitat et d'armement.

#### Date des sondages

Il a été possible de fournir des données chiffrées pour les années 1954, 1956, 1958, 1960, 1962 et 1964, étant entendu que la structure des âges n'a pu être fournie pour toutes les années dans les classes d'âge demandées. En ce qui concerne la pêche au large et la pêche côtière, cela n'a été possible, pour les années 1962 et 1964, que pour les pêcheurs enrôlés, c'est-à-dire pour les navigants sur des navires de 50 T.J.B. et plus et, en ce qui concerne la pêche dans l'IJsselmeer, pour les années 1960, 1962 et 1964. En ce qui concerne la conchyliculture, seules les données relatives à l'âge des navigants étaient disponibles.

#### Définitions et critères

Par la force des choses, il a fallu faire usage pour la présente enquête des sources énumérées ci-dessus. A cet égard, on s'est efforcé d'observer autant que possible les définitions et critères demandés.

#### Classement préliminaire

##### A 1. Distinction de la pêche maritime et de la pêche fluviale

La distinction de la pêche au large et de la pêche côtière (petite pêche et pêche crevettière) , a pas présenté de difficultés.

La pêche dans IJsselmeer a été mentionnée séparément. Il en va de même de la conchyliculture.

La pêche fluviale n'a pas été prise en considération.

##### A 2. Distinction de la pêche et de la conchyliculture

- a. La pêche maritime à pied n'existe pas en tant que profession aux Pays-Bas.
- b. Une nette distinction a pu être établie entre la conchyliculture et les autres modes de pêche.
- c. Il a été possible d'établir une nette distinction entre :
  1. la pêche au large;
  2. la pêche côtière, qui comprend la petite pêche et la pêche crevettière;
  3. la pêche dans l'IJsselmeer
  4. la conchyliculture.

Les sources consultées n'ont pas permis de subdiviser la pêche côtière en petite pêche (principalement aux poisson plats) et en pêche crevette.

### Navires

#### B 1. Types de bateaux, tonnage et puissance

Les divers types de bateaux utilisés sont groupés selon le genre de pêche, à savoir la pêche au large, la petite pêche et la pêche crevette, ainsi que la pêche dans l'IJsselmeer.

#### B 2. Genre de pêche

La répartition demandée a pu être fournie.

#### B 3. Zone de pêche

Pour ce qui est de la pêche maritime, une distinction a été faite entre "pêche au large" et "pêche côtière".

#### B 4. Mode de propriété

#### B 5. Mode d'engagement de l'équipage

#### B 6. Forme d'exploitation

#### B 7. Continuité ou discontinuité de l'exploitation du navire

les points B 4, 5, 6 et 7 ne donnent pas lieu à des remarques.

### Equipages

#### C 1. Sexe

Il n'est pratiquement pas employé de main-d'oeuvre féminine dans la pêche aux Pays-Bas.

#### C 2. Classes d'âge

La répartition des pêcheurs par classes d'âge a présenté des difficultés considérables du fait que les Pays-Bas ne procèdent pas comme pour l'agriculture et l'horticulture à des recensements annuels dans le secteur de la pêche. Les données relatives à la répartition des pêcheurs d'après les classes d'âge ont été empruntées aux diverses sources énumérées ci-dessus.

a. Pêche au large

Pour les années 1962 et 1964, il a été possible d'établir, sur la base de données fournies par le C.B.S., la répartition par classe d'âge demandée, mais uniquement pour les pêcheurs enrôlés. Pour les autres années, les données de base n'étaient plus disponibles, mais une répartition par classes d'âge légèrement plus détaillée a pu être établie d'après les publications du C.B.S. Cette répartition plus détaillée est également jointe pour les années 1962 et 1964.

b. Pêche côtière (petite pêche et pêche crevettière)

La répartition par classes d'âge demandée a été fournie pour les années 1962 et 1964, mais uniquement pour les pêcheurs enrôlés (bateaux de 50 T.J.B. et plus). Les données de base du C.B.S. n'étaient disponibles que pour ces années. Une partie de la flotille de la petite pêche est constituée de bateaux de 50 T.J.B. et plus, tandis que les navires utilisés pour la pêche crevettière ont pratiquement tous un tonnage inférieur à 50 T.J.B.

En outre, pour les années 1960, 1962 et 1964, on a fourni pour les pêcheurs enrôlés une répartition par classes d'âge basée sur les publications du C.B.S. A cet égard, on a mentionné séparément, tant pour 1960 que pour 1956, le résultat des conclusions de l'enquête du C.B.S. sur l'ensemble de la pêche côtière durant ces années.

Enfin, le LEI a évalué, pour les années 1954 à 1964, le nombre total de pêcheurs de la pêche côtière. Aucune donnée relative à l'âge n'était toutefois disponible en l'occurrence.

c. Pêche dans l'IJsselmeer

A l'aide des données du "Rijksdienst ter Uitvoering van de Zuiderzee-steunwet", il a été possible de fournir, pour les années 1960, 1962 et 1964, la répartition par classes d'âge demandée.

d. Conchyliculture

A l'aide des données des bureaux régionaux de l'emploi, du C.B.S. et de la section "pêche" du LEI, l'effectif de la main-d'oeuvre occupée dans la conchyliculture a pu être évalué pour les années 1960, 1962 et 1964. Dans le cas des navigants, il a été possible de fournir, sur la base des données du C.B.S., une pyramide des âges suffisamment exacte.

C 3. Nationalité

Il n'est guère employé de main-d'oeuvre étrangère dans la pêche aux Pays-Bas.

C 4. Salariés et non salariés

a. Pêche au large

L'équipage des bateaux de la pêche au large est rémunéré sur une base salariale par les sociétés d'armement. Il existe deux conventions collectives dans ce secteur. Le principal groupe est formé par les équipages des armements de Scheveningen, de Katwijk et de Vlaardingen. En principe la rémunération se fait par octroi d'une part de pêche, un salaire hebdomadaire minimum étant toutefois garanti. Les équipages de l'autre groupe, c'est-à-dire les équipages liés par l'autre convention collective du travail et dont les sociétés d'armement sont situées à IJmuiden, ont un salaire mensuel fixe peu élevé qui est majoré d'une part du produit de la pêche.

b. Pêche côtière

1. Petite pêche

Les pêcheurs de Katwijk et, dans une moindre mesure, ceux des autres localités de pêcheur, sont rémunérés sur la base d'un salaire sans qu'il existe une convention collective du travail. On s'en tient néanmoins à certains accords semblables à ceux en vigueur pour les armements de la pêche au large à Katwijk. En règle générale, le propriétaire du navire ne s'embarque pas.

Les autres pêcheurs de la petite pêche travaillent sur la base d'un contrat d'association. De ce fait, ils ne sont pas considérés comme salariés et ne sont pas soumis - du moins jusqu'au 1 juillet 1967 - à un certain nombre de règlements en matière de législation sociale. Leur rémunération consiste uniquement en une part déterminée du produit de la pêche.

En règle générale, les propriétaires font partie de l'équipage (patrons - propriétaires).

2. Pêche crevettière

Les pêcheurs de crevettes travaillent sur la base d'un contrat d'association à des conditions analogues à celles des pêcheurs de la petite pêche. En règle générale, les propriétaires font partie de l'équipage (patrons - propriétaires).

c. Pêche dans l'IJsselmeer

Les pêcheurs dans l'IJsselmeer travaillent sur la base d'un contrat d'association comme c'est le cas pour une partie des pêcheurs de la petite pêche et pour tous les pêcheurs de crevettes. En règle générale, le propriétaire du bateau est également le patron (patrons-propriétaires).

d. Conchyliculture

Dans la conchyliculture, les travailleurs sont rémunérés sur la base d'un salaire qui leur est octroyé par l'exploitant concerné. Le salaire n'est pas fixé par une convention collective, mais des directives sont établies par le collège des médiateurs de l'Etat. Dans de nombreux cas des fils non salariés participent au travail à bord.

C 5. Professionalité

a. Pêche au large

Jusqu'à une époque récente, la pêche au large était effectuée à l'aide de chalutiers qui étaient en service toute l'année et de lougres qui étaient utilisés de mai à décembre pour la harangaison au moyen de filets flottants. Les lougres étaient désarmés pendant les mois d'hiver. L'équipage effectuait alors à terre d'autres travaux dans d'autres secteurs d'activité. Seuls les patrons et une partie des monteurs restaient au service des sociétés d'armement pendant les mois d'hiver et effectuaient des travaux à terre.

Dans le cadre de la présente étude, il convient également de signaler qu'un certain nombre de lougres de pêche pratiquent la pêche au large pendant toute l'année. Les cotres de plus de 27 m de longueur peuvent également être considérés comme participant à la pêche au large. Les prises de ces lougres et des cotres de plus de 27 m consistent presque exclusivement en poissons de mer et en harengs frais.

Les lougres à filets flottants n'étaient pas rentables et ont été retirés de service à un rythme accéléré au cours des dernières années. De ce fait, la pêche au large est devenue de plus en plus une activité continue.

b. Autres genres de pêche

En ce qui concerne les autres genres de pêche, le travail saisonnier se rencontre uniquement dans la pêche dans l'IJsselmeer; pendant les mois d'hiver (octobre à avril), un certain nombre de pêcheurs de l'IJsselmeer travaille à terre.

Les pêcheurs de la petite pêche et de la pêche crevette à terre ainsi que les mytiliculteurs exercent leur activité d'une manière continue pendant toute l'année.

## C 6. Activité

Ainsi qu'il a été signalé sous le point C 5. la pêche au large et la pêche côtière sont exercées aux Pays-Bas pendant toute l'année de manière pratiquement continue. En 1964, il y avait toutefois encore 558 pêcheurs saisonniers dans la pêche au large (pêche à l'aide de filets flottants). La pêche dans l'IJsselmeer est encore en partie une activité typiquement saisonnière (pêche aux anguilles). La pêche constitue toutefois pour les pêcheurs dans l'IJsselmeer une activité principale (on pêche au moins 180 jours par an).

Au cours des années écoulées, il n'a pas été enregistré de chômage dans le secteur de la pêche.

## C 7. Migrations de mains-d'oeuvre

### a. Mobilité sur le plan géographique

On ne dispose pas de données statistiques relatives à la mobilité des pêcheurs sur le plan géographique. En général, les pêcheurs néerlandais sont casaniers. On ne rencontre guère de pêcheurs étrangers aux Pays-Bas. En outre, quelques pêcheurs néerlandais seulement pêchent à l'étranger (principalement en Afrique du sud).

### b. Mobilité sur le plan professionnel

A ce sujet également, on ne dispose pas de données statistiques. Au cours des dernières années, de nombreux pêcheurs de la pêche au large à l'aide de lougres à filets flottants sont passés à la pêche côtière.

Les pêcheurs capables acquièrent des diplômes en vertu desquels ils peuvent atteindre un rang plus élevé (timonier, monteur, patron).

Un petit nombre de pêcheurs passent de la pêche au cabotage; peu de pêcheurs passent à la grande navigation.

Bien que l'on ne dispose pas de données statistiques, il est notoire que beaucoup de jeunes pêcheurs ne retournent pas à la pêche après l'accomplissement de leur service militaire. Ceci concerne notamment la pêche au large.

L'afflux de jeunes pêcheurs de 15 ans et plus est relativement grand du fait qu'ils obtiennent dans la pêche des revenus relativement plus importants que dans d'autres secteurs d'activité. En raison du caractère irrégulier et pénible du travail, l'intérêt pour la pêche au large

décroit, notamment chez les pêcheurs plus âgés. La petite pêche maritime et la pêche aux crevettes manquent de personnel. Pour ce genre de pêche côtière, l'intérêt des jeunes est suffisant.

c 8. Qualification professionnelle

La loi du 2 août 1935 sur les diplômes dans la marine de pêche (Staatsblad 455) est en vigueur aux Pays-Bas.

Elle s'applique aux batiments de pêche de plus de 50 T.J.B. A la suite d'un examen, les diplômes suivants sont délivrés en vertu de l'art. 2 de ladite loi :

En ce qui concerne les timoniers :

- le diplôme de timonier de la marine de pêche;
- le diplôme complémentaire de timonier de la marine de pêche.

En ce qui concerne les mécaniciens :

- le diplôme de mécanicien de la marine de pêche;
- le diplôme de mécanicien-chauffeur de la marine de pêche;
- le diplôme de motoriste de la marine de pêche.

En ce qui concerne les matelots :

- le certificat de connaissance des dispositions visant à prévenir les abordages en mer.

Ces examens peuvent être passés devant des commissions désignées à cet effet. Les diplômes peuvent également être obtenus sur présentation de certains certificats de fin d'études délivrés par des écoles de l'enseignement technique, à condition que soient remplies les autres conditions fixées par le règlement relatif aux examens de timonier de la marine de pêche et le règlement relatif aux examens de mécanicien de la marine de pêche, modifiés respectivement le 10 novembre 1953 (Staatsblad 518) et le 12 octobre 1964 (Staatsblad 400).

Les examens pour l'obtention des diplômes et du certificat mentionnés ci-dessus sont accompagnés d'une vérification des connaissances des disciplines et des dispositions législatives énumérées à l'art. 3 de ladite loi.

En dehors de la possession du diplôme de timonier de la marine de pêche, les patrons des navires de pêche doivent satisfaire à certaines conditions en matière de temps de service (à l'heure actuelle, au moins deux ans de service comme timonier après l'obtention du diplôme de timonier).

En vertu de la loi précitée, il est également interdit de pratiquer la pêche à l'aide d'un bâtiment de pêche maritime à bord duquel ne se trouvent pas en service le patron autorisé mentionné ci-dessus ou bien un timonier diplômé ainsi que trois personnes titulaires du "certificat de connaissance etc." précité.

Pour certains voyages (lointains), il faut en outre que le patron ou le timonier soit en possession du diplôme complémentaire de timonier ou que se trouve à bord une personne qui possède un document prouvant, à la satisfaction du Ministre des transports et de l'hydraulique, sa capacité de déterminer la position du navire à partir de données astronomiques.

Sur les bateaux de pêche à vapeur doivent se trouver à bord, outre les personnes précitées, un premier mécanicien titulaire du diplôme de mécanicien et un second mécanicien titulaire du diplôme de mécanicien-chauffeur.

Sur les bateaux de pêche à moteur doivent se trouver à bord, outre un patron, un timonier diplômé et trois personnes titulaires du "certificat de connaissance etc.", un mécanicien titulaire du diplôme de motoriste s'il s'agit de bateaux dotés d'un moteur de moins de 225 CV, ou un machiniste titulaire du diplôme de motoriste ayant servi comme mécanicien pendant deux années au moins après avoir obtenu le diplôme de motoriste et un mécanicien titulaire du diplôme de motoriste s'il s'agit de bateaux de 225 CV ou plus.

Pour pouvoir obtenir les principaux diplômes, les conditions d'âges et de temps de service mentionnées ci-après doivent être respectées :

	Age minimum en années	Temps de service	
		Nombre d'années effectuées	après l'âge de
Timonier	18	2	14 ans
Certificat de connaissance etc.	17	1	14 "
Motoriste	18	1	16 "
Motoriste ayant reçu une formation scolaire suffisante	16 ans avant l'examen	1 an après l'obtention du diplôme	

Diplôme complémentaire de timonier

Pour pouvoir obtenir ce diplôme, il faut être en possession du diplôme de timonier, de sorte qu'il faut être âgé de 18 ans et avoir effectué le temps de service fixé pour l'obtention du diplôme de timonier

Comme on l'a déjà signalé, les diplômes mentionnés ci-dessus sont exigés pour des bâtiments de pêche de plus de 50 T.J.B. Tous les bateaux de la pêche au large et d'une partie de la pêche côtière. (qui fait partie de la petite pêche) appartiennent à cette catégorie de navires. Pour les navires de moins de 50 T.J.B. (il n'existe aucun navire jaugeant exactement 50 T.J.B.), la loi ne prévoit aucune disposition concernant les diplômes du personnel. La pêche côtière est pratiquée à l'aide de bateaux de moins de 50 t. Une partie de ceux-ci sont utilisés pour la petite pêche. Tous les bateaux de la pêche aux crevettes jaugeant également moins de 50 t. Comme la pêche dans l'IJsselmeer et la conchyliculture ne sont pas rangées dans la pêche maritime, les exigences en matière de diplôme décrites ci-dessus ne sont évidemment pas applicables au personnel de cette pêche ou de cette culture.

Bien qu'un navigant au moins doive être en possession d'un diplôme (plus précisément d'un certificat (limité) de radiotéléphoniste délivré par le directeur général des P.T.T.) pour qu'une installation de radiotéléphonie puisse être utilisée à bord d'un navire de pêche il n'en a pas été tenu compte dans la présente étude. En effet, l'auteur de l'étude a supposé que seuls les diplômes ayant une relation avec la fonction à bord doivent être considérés comme des "certificats de capacité" (aux Pays-Bas, le radiotéléphoniste à bord de navires de pêche exerce également d'autres fonctions).

La répartition par fonction hiérarchique demandé sous le point C 8.a a pu être établie (pour les pêcheurs enrôlés, c'est-à-dire pour des navires de 50 T.J.B. et plus).

En revanche, le classement selon la qualification seule, quelle que soit la hiérarchie des fonctions, demandé sous le point C 8.b, n'a pu être effectué en raison du manque de données disponibles.

#### Plan de l'enquête

La présente étude a été subdivisée comme suit, conformément à la présentation prévue au "plan de travail" :

- Chapitre I Effectifs et structures de la main-d'oeuvre pêche
- Chapitre II Caractéristiques de l'exploitation des navires
- Chapitre III Observations sur la mobilité de la main-d'oeuvre pêche
- Chapitre IV Effectifs et structures de la main-d'oeuvre conchylicole
- Chapitre V Indices sur l'exploitation des entreprises
- Chapitre VI Mobilité de la main-d'oeuvre conchylicole.

I Partie

EFFECTIFS ET STRUCTURES DE LA MAIN D'OEUVRE PECHE

Chapitre 1 - Effectifs globaux

Les effectifs globaux pour 1964, subdivisés par "genre de pêche" (pêche au large, pêche côtière), figurent dans le tableau I 1.1, ainsi d'ailleurs que les données relatives à la pêche dans l'IJsselmeer.

Le tableau I 1.2 ci-dessous fournit les chiffres globaux pour certaines années et pour 1964.

Tableau I 1.2

Effectifs globaux de la pêche néerlandaise  
1954-1964

	1954	1956	1958	1960	1962	1964
a. Pêche au large Pêcheurs enrôlés	3816	3453	3287	3281	2340	2262
b. Pêche côtière						
1. Pêcheurs enrôlés	x	x	x	899	1197	1423
2. Pêcheurs non enrôlés	x	x	x	1257	1583	1536
3. Sous-total	1590	1740	1741	2156	2780	2959
c. Pêche dans l'IJsselmeer Pêcheurs non enrôlés	x	x	x	989	802	601
Total	x	x	x	6426	5922	5822

Sources : le C.B.S. (a et b1), l'Office pour l'exécution de la loi d'aide au Zuiderzee (c) et le LEI (b2 et b3).

Le tableau I 1.2 montre que les effectifs de la pêche au large ont diminué progressivement, comme d'ailleurs ceux de la pêche dans l'IJsselmeer. En revanche, le nombre de navigants de la pêche côtière a considérablement progressé depuis 1954.

Il a été signalé dans l'introduction que les effectifs de pêcheurs publiés par le C.B.S. (il en va de même des données communiquées par le LEI et l'Office) coïncident pratiquement avec le nombre d'hommes-années ou d'hommes-saisons prestés dans la pêche pendant l'année correspondante.

Chapitre 2 - Données ventilées par genre de pêche

1. Pêche au large

Des données détaillées sur les effectifs de la pêche au large sont fournies dans les tableaux suivants :

I 2.1. Effectifs de pêcheurs enrôlés de la flotte des lougres et des chalutiers, ensemble des places d'armement (et des domiciles), 1962 et 1964

Dans ces tableaux, les navigants sont répartis selon les classes d'âge prévues pour la présente étude. La classe "45 ans à l'âge d'entrée en jouissance de la pension" (65 ans) a été subdivisée pour 1964 en deux nouvelles classes : 45 à 54 ans et 55 à 64 ans.

I 2.2. Effectifs de pêcheurs enrôlés de la flotte des lougres et des chalutiers, ensemble des place d'armement (et des domiciles) 1954-1964

Ce tableau fournit pour les années 1954, 1956, 1958, 1960, 1962 et 1964 les données réparties selon les classes d'âge retenues par le C.B.S.; cette répartition diffère légèrement de celle demandée pour la présente étude.

I 2.3. Effectifs de pêcheurs enrôlés de la flotte des lougres et des chalutiers, ventilés par place d'armement, 1962 et 1964

Pour les principales places d'armement, à savoir Scheveningen d'une part et Katwijk et IJmuiden d'autre part, les données ont été réparties selon les classes d'âge demandées.

I 2.4. Effectifs de pêcheurs enrôlés de la flotte des lougres et des chalutiers ventilés par places d'armement, 1954-1964

Pour les places d'armement mentionnées dans le tableau I 2.3., les données ont été présentées ici pour les années 1954, 1956, 1958, 1960, 1962 et 1964 selon la subdivision par classes d'âge effectuée par le C.B.S.

I 2.5. Effectifs de pêcheurs enrôlés de la flotte de lougres et de chalutiers, ventilés par domiciles, 1962-1964

et

I 2.6. Effectifs de pêcheurs enrôlés de la flotte des lougres et des chalutiers, ventilés par domiciles 1954-1964

Ces deux tableaux contiennent les mêmes données que les tableaux I 2.3. et I 2.4., mais ventilées en fonction des principaux domiciles : Scheveningen et La Haye d'une part (Scheveningen fait partie de la commune de La Haye) et Katwijk et IJmuiden d'autre part. Ces deux dernières localités sont confondues parce que les navires en provenance de Katwijk débarquent leurs prises à IJmuiden (Katwijk n'a pas de port propre).

I 2.7. Effectifs de pêcheurs enrôlés de la flotte des lougres et des chalutiers, ensemble des ports de débarquement, 1954-1964

et

I 2.8. Effectifs de pêcheurs enrôlés de la flotte des lougres et des chalutiers, ventilés par ports de débarquement, 1954-1964 : Scheveningen et IJmuiden

Les données figurant dans ces deux tableaux ont été évaluées par la section "pêche" du LEI. Les totaux annuels correspondant sont légèrement plus élevés que dans le cas des données du C.B.S. Comme les différences sont assez minimes, elles n'ont pas fait l'objet d'une analyse plus détaillée.

I 2.9. Effectifs de pêcheurs enrôlés de la flotte des lougres et des chalutiers, ventilés par domiciles et fonctions 1960, 1962, 1964  
et

I 2.10. Effectifs de pêcheurs enrôlés de la flotte des lougres et des chalutiers ventilés par places d'armement, 1960, 1962, 1964

Dans ces deux tableaux, les navigants ont été répartis par domiciles et places d'armement. On constate que le nombre de pêcheurs habitant Scheveningen (et La Haye) est supérieur à celui des pêcheurs habitant les autres communes. Il en va de même du nombre de pêcheurs de la flotte de Scheveningen par rapport à celui de la flotte des autres localités.

## 2. Pêche côtière

Des données détaillées sur les équipages de la pêche côtière sont fournies dans les tableaux suivants :

I 3.1. Effectifs de pêcheurs enrôlés de la flotte de la petite pêche et de la pêche crevette, ensemble des places d'armement (et des domiciles), 1962 et 1964

Dans ce tableau, les navigants sont répartis selon les classes d'âge demandées pour la présente étude. La classe "45 ans à l'âge d'entrée en jouissance de la pension" (65 ans) a été subdivisée pour 1964 en deux classes nouvelles : "45 à 54 ans" et "55 à 64 ans".

I 3.2. Effectifs de pêcheurs enrôlés de la flotte de la petite pêche et de la pêche crevette, ensemble des places d'armement (et des domiciles) 1956, 1960, 1962 et 1964

Dans ce tableau, les données relatives aux années 1960, 1962 et 1964 sont réparties selon les classes d'âge publiées par le C.B.S., qui diffèrent légèrement de la subdivision demandée pour la présente étude. Les effectifs correspondant aux années précitées sont respectivement de 899, de 1197 et de 1423 pêcheurs enrôlés respectivement sur 166, 223 et 256 cotres de 50 TJB et plus. Pour les autres bateaux de la flotte de la petite pêche et de la pêche crevette (jaugeant moins de 50 TJB), il n'existe aucune obligation (légale) d'enrôlement.

En 1956 et 1960, le C.B.S. a procédé au recensement des équipages de tous les bateaux de la pêche côtière. L'enquête a non seulement porté sur les cotres (jaugeant 50 TJB et plus) pour lesquels existe l'obligation d'enrôlement, mais également sur les bateaux de tonnage moindre (équipés d'un moteur de plus de 30 CV). Les résultats de cette enquête sont également repris dans le tableau I 3.2. Au cours de ces deux années, le nombre de navires était respectivement de 396 et de 554.

I 3.3. Effectifs de pêcheurs enrôlés de la flotte de la petite pêche et de la pêche crevette, ventilés par places d'armement et par domiciles - 1962 et 1964

Pour les lieux d'armement et les domiciles (Scheveningen d'une part et Katwijk et IJmuiden d'autre part), les données du CBS ont été réparties selon les classes d'âge demandées.

I 3.4. Effectifs de pêcheurs de la flotte de la petite pêche et de la pêche crevette, ensemble des places d'armement (et des domiciles), 1954-1964

Les données présentées dans ce tableau proviennent d'estimations de la section "pêche" du LEI. Seuls les chiffres pour 1956 et 1960 peuvent être comparés avec les données correspondantes du tableau I 3.2., car c'est uniquement pour ces deux années que le CBS a également recensé les pêcheurs non enrôlés. D'après le tableau I 3.4., il y avait en 1956 et 1960 respectivement 1740 et 2156 pêcheurs sur 459 et 558 bateaux, y compris un certain nombre de navires d'une puissance inférieure à 30 CV. Dans le tableau I 3.2., les totaux correspondants pour 1956 et 1960 sont respectivement de 1488 et 2099 pêcheurs sur 396 et 564 bateaux. Ces différences sont probablement dues aux navires dont le tonnage est le plus faible, c'est-à-dire ceux équipés d'un moteur de 30 CV ou moins (qui ne sont d'ailleurs pas compris dans le tableau I 3.2.). Ces différences étant minimes, elles n'ont pas fait l'objet d'une analyse plus poussée.

I 3.5. Effectifs de pêcheurs de la flotte de la petite pêche et de la pêche crevette, ventilés par domiciles - 1960, 1962 et 1964

Dans ce tableau, les effectifs des différentes années sont ventilés par domiciles; cette subdivision est complétée par l'indication du nombre de diplômes. Ce tableau montre notamment qu'en 1960, les pêcheurs côtiers habitaient exclusivement dans les provinces côtières.

Pendant chacune de ces trois années, 24 % environ des pêcheurs enrôlés étaient domiciliés à Urk.

I 3.6. Effectifs de pêcheurs de la flotte de la petite pêche et de la pêche crevette, répartis par classes d'âge et par types de navires (selon la puissance en CV) - 1960, 1962 et 1964

Il ressort notamment de ce tableau que le nombre de pêcheurs côtiers enrôlés a augmenté de 1960 à 1964 (de 899 à 1423), ce qui avait déjà été signalé au paragraphe 1. On constate également une augmentation de la puissance des moteurs utilisés pour ce genre de pêche.

### 3. Pêche dans l'IJsselmeer

Des données détaillées sur les équipages de la pêche dans l'IJsselmeer sont fournies dans les tableaux suivants :

- I 4.1. Effectifs des pêcheurs dans l'IJsselmeer, 1960;  
et
- I 4.2. Effectifs des pêcheurs dans l'IJsselmeer, 1962;  
et
- I 4.3. Effectifs des pêcheurs dans l'IJsselmeer, 1964;

Dans ces tableaux, les navigants sont répartis selon les classes d'âge demandées pour la présente étude.

- I 4.4. Composition familiale des équipages de pêcheurs dans l'IJsselmeer - 1960, 1962 et 1964

Ce tableau indique la nature des liens familiaux entre les navigants. Sur 20 % environ des navires, l'équipage se compose du père et du fils, tandis que sur près de 30 % des navires, deux frères font partie de l'équipage.

### Chapitre 3 - Observations sur la structure professionnelle

#### 1. Main-d'oeuvre étrangère

Comme il a déjà été signalé dans l'introduction, il n'existe pratiquement pas de main-d'oeuvre étrangère occupée sur des bateaux de pêche néerlandais.

#### 2. Classes d'âge

La répartition selon les classes d'âge demandées des pêcheurs enrôlés de la pêche maritime et des pêcheurs dans l'IJsselmeer est connue pour 1964. En pourcentage, cette répartition, calculée à l'aide des données figurant dans le tableau I 1.1, est la suivante :

Genre de pêche	Moins de 20 ans	20 ans à 44 ans	45 à 54 ans	55 à 64 ans	au-delà de 65 ans
a. Pêche au large	22,2	54,6	12,5	9,1	1,6
b. Pêche côtière	11,9	65,1	14,3	7,4	1,3
Ensemble de la pêche maritime	18,2	58,7	13,2	8,4	1,5
c. Pêche dans l'IJsselmeer	7,7	49,7	20,6	15,0	7,0
Total	16,7	57,4	14,2	9,4	2,3

Ce tableau récapitulatif montre que la proportion de jeunes pêcheurs est nettement plus importante dans la pêche au large que dans les autres genres de pêche. En moyenne, les pêcheurs dans l'IJsselmeer sont nettement plus âgés que ceux de la pêche maritime.

Il est possible, à l'aide du tableau suivant, de suivre l'évolution sur plusieurs années de l'importance relative des diverses classes d'âge.

Tableau I 1.3.

Répartition par classes d'âge des équipages de la pêche maritime(%)  
1954-1964

	Moins de 21 ans	21 à 24 ans	25 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 64 ans	65 ans et plus
I. Pêche au large						
1954	31,8	8,9	24,8	15,9	17,5	1,1
1956	32,3	10,9	23,2	15,2	17,0	1,4
1958	30,4	11,2	25,0	15,9	16,2	1,3
1960	30,2	11,7	24,9	14,4	17,4	1,4
1962	26,5	12,2	27,9	14,9	16,7	1,8
1964	25,6	12,8	31,7	12,9	15,4	1,6
II. Pêche côtière						
a. Ensemble des pêcheurs						
1956	15,6	11,0	32,8	21,3	18,0	1,3
1960	15,4	11,8	35,4	19,0	17,1	1,3
b. Pêcheurs enrôlés						
1960	13,5	12,5	38,9	21,7	13,1	0,3
1962	17,0	14,0	38,3	17,9	12,2	0,6
1964	15,5	14,8	36,8	17,7	14,0	1,2

Source : CBS

La diminution dans la classe d'âge "moins de 21 ans" des effectifs de la pêche au large est principalement due au recul progressif de la pêche à l'aide de filets flottants.

Le tableau suivant établit une comparaison entre la répartition par classes d'âge des pêcheurs enrôlés et celle de l'ensemble de la population active masculine (à l'exclusion de la main-d'oeuvre temporairement inoccupée).

Classes d'âge	Ensemble de la population active masculine		Effectifs de la pêche			
	1947 au 31 mai	1960	Pêche au large		Pêche côtière Pêcheurs enrôlés	
			1960	1964	1960	1964
14 à 19 ans	11,2	9,1	30,2 <sup>1)</sup>	25,6	13,5	15,5
20 à 24 ans	9,8	11,4	11,7 <sup>2)</sup>	12,8	12,5	14,8
25 à 39 ans	35,2	34,7	24,9	31,7	38,9	36,8
40 à 49 ans	20,0	19,7	14,4	12,9	21,7	17,7
50 à 64 ans	19,6	22,3	17,4	15,4	13,1	14,0
65 à 69 ans	2,6	1,8				
70 ans et plus	1,7	1,0	1,4	1,6	0,3	1,2
Total	100	100	100	100	100	100

1) moins de 21 ans

2) 21 à 24 ans

Source : CBS

Ce tableau donne pour l'année 1960 une comparaison entre la population active totale et la population active dans le secteur de la pêche aux Pays-Bas. Il ressort de ce tableau que les jeunes, jusqu'à l'âge de 20 ans environ, représentent un pourcentage sensiblement plus élevé dans la pêche, surtout en ce qui concerne la pêche au large. Cette situation était imputable au niveau relativement élevé des salaires payés aux jeunes travailleurs dans le secteur de la pêche et au besoin de jeunes pêcheurs sur les bateaux de pêche au filet flottant. Beaucoup de ces jeunes gens ne sont pas revenus à la pêche après leur retour du service militaire, parce qu'à cette époque, les salaires dans ce secteur n'étaient plus alléchants pour des travailleurs plus âgés et parce que les bateaux étaient trop anciens. A l'heure actuelle, la situation est totalement changée. La flotte est modernisée et le niveau des salaires est relativement élevé.

Le tableau ci-après donne un aperçu du nombre d'élèves fréquentant les écoles de pêche existant aux Pays-Bas. Lorsqu'ils quittent l'école primaire à l'âge de 12 ans, les jeunes restent encore en âge de scolarité obligatoire pendant deux ans. Un grand nombre d'entre eux se dirigent alors vers les écoles de pêche. Cependant, tous n'achèvent pas leur formation à l'école de pêche, mais ils quittent celle-ci sans diplôme. D'une manière générale, on note, aux Pays-Bas, une propension raisonnable à fréquenter les établissements d'enseignement du secteur de la pêche. Mais le nombre d'élèves pourra augmenter sensiblement dans les années à venir, si les conditions exigées pour le travail à bord des

bateaux de pêche sont beaucoup plus rigoureuses. Dans cette optique, on envisage une réforme du programme d'enseignement dans le secteur de la pêche, réforme qui sera introduite progressivement. On accorde donc beaucoup d'attention aux Pays-Bas à la formation professionnelle des futurs pêcheurs.

Tableau I 1.4.

Nombre d'élèves fréquentant les écoles de pêche aux Pays-Bas

Année scolaire	1966/67	1965/66	1964/65
<b>I. Nombre d'élèves</b>			
HD Den Helder	27	29	33
KW Katwijk aan Zee	60	50	186
SCH Scheveningen	21	31	45
UK Urk	35	34	44
VLI Vlissingen	22	17	15
YM IJmuiden	56	47	50
OD Ouddorp	15	-	-
<b>T o t a l</b>	<b>236</b>	<b>208</b>	<b>373</b>
<b>II. Nombre d'élèves ayant quitté l'école (avec ou sans certificat)</b>			
HD Den Helder	14	12	12
KW Katwijk aan Zee	34	41	48
SCH Scheveningen	11	11	20
UK Urk	7	15	21
VLI Vlissingen	8	7	10
YM IJmuiden	15	42	25
<b>T o t a l</b>	<b>89</b>	<b>128</b>	<b>136</b>
<b>III. Nombre d'élèves ayant quitté l'école en possession d'un certificat</b>			
HD Den Helder	13	10	9
KW Katwijk aan Zee	17	30	30
SCH Scheveningen	10	8	5
UK Urk	6	6	8
VLI Vlissingen	8	5	6
YM IJmuiden	-	8	13
<b>T o t a l</b>	<b>54</b>	<b>67</b>	<b>71</b>

Source : Statistiques annuelles de la direction de la pêche.

La répartition relative de l'ensemble de la population active masculine aux Pays-Bas n'est connue qu'aux deux dates mentionnées ci-dessus.

Les jeunes gens ne sont autorisés à exercer une profession qu'à partir de l'âge de 14 ans. Les jeunes âgés de 14 ans ne peuvent travailler que sous certaines conditions, pour autant qu'ils aient rempli leurs obligations scolaires. L'enseignement est obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans, à moins que l'intéressé n'ait suivi au préalable pendant 8 ans un enseignement de plein exercice.

L'âge d'entrée en jouissance de la pension est fixé à 65 ans.

### 3. Liens avec l'entreprise

Le tableau I 1.1. indique que tous les navigants de la pêche au large sont enrôlés sur la base d'un salaire minimum garanti. Ces navigants reçoivent en outre une part du produit brut de la pêche. Les équipages de la pêche côtière, du moins en ce qui concerne les pêcheurs enrôlés (sur des navires de 50 T.J.B. et plus), sont généralement engagés sur la base d'une convention de travail. Dans ce cas, la rémunération consiste en une part du produit brut de la pêche avec garantie de minimum. Les autres pêcheurs côtiers enrôlés (un tiers environ du total en 1964) reçoivent uniquement une part du produit brut. Ce dernier mode de rémunération est aussi celui des pêcheurs non enrôlés de la petite pêche (1) et des pêcheurs dans l'Ijsselmeer, à condition bien entendu qu'il ne s'agisse pas de patrons-propriétaires. En 1964, la flotte de pêche néerlandaise comptait 819 patrons-propriétaires sur un effectif total de 5.822 hommes.

---

(1) et des pêcheurs de crevettes.

Non seulement les patrons, mais également les copropriétaires font souvent partie de l'équipage, surtout dans le cas des bateaux de faible tonnage de la pêche côtière et de la pêche dans l'IJsselmeer. Ces derniers, qui sont rémunérés par une part du produit brut de la pêche, participent en outre aux résultats d'exploitations du navire dont ils sont copropriétaires.

#### 4. Professionalité

En 1964, 4.825 pêcheurs sur l'effectif global de 5.822 ont exercé leur profession pendant l'année entière. Des pêcheurs saisonniers ont travaillé dans la pêche au large (pêche aux filets flottants) et dans la pêche dans l'IJsselmeer (chalutage à moteur et pêche à la ligne de fond). Selon les données disponibles, une bonne centaine de personnes de 65 ans et plus ont exercé la profession de pêcheur et 19 pêcheurs (dans l'IJsselmeer) n'ont retiré de la pêche que des ressources d'appoint.

#### 5. Activité

Pour la plupart des pêcheurs (5.761 sur 5.822), la pêche a représenté l'activité principale exercée pendant 180 jours ou plus en 1964. Soixante et un pêcheurs (dans l'IJsselmeer) seulement ont exercé la profession de pêcheurs à titre complémentaire ou accessoire.

#### 6. Qualification professionnelle

Comme il a été signalé dans l'introduction, seuls les diplômes présentant une relation avec le rang à bord sont pris en considération dans la présente étude. D'autre part, les navigants ne possédant pas le diplôme exigé, mais qui ont pu être inscrits (moyennant dispense) avec un rang déterminé sur le rôle d'équipage en raison de leurs connaissances professionnelles, ont été assimilés par le CBS aux titulaires du diplôme correspondant.

Des navigants de niveau très variable ont été rangés parmi les "diplômés" au sens de la présente étude, notamment parce que la durée de la formation varie de quelques semaines à plusieurs années selon le diplôme.

Une grande partie du personnel nautique ne possède que le "certificat de connaissance des dispositions visant à prévenir les abordages en mer", qui peut généralement être obtenu après une formation de courte durée.

Dans la pêche au large (tableau I 2.10), 581 diplômés sur 1.380, soit 42 %, étaient dans ce cas en 1964.

Comme on peut admettre que tous les pêcheurs possèdent (obligatoirement) une certaine connaissance professionnelle, aucun d'entre eux n'a été rangé dans la colonne 26 "sans qualification" à l'occasion de la répartition des navigants dans les différentes catégories.

Il ressort du tableau suivant que le nombre relatif de diplômés à progressé dans la pêche au large, mais est resté pratiquement constant parmi les pêcheurs enrôlés de la pêche côtière (où la proportion de diplômés est plus élevée). Les données de ce tableau ont été tirées des tableaux I 2.2. et I 3.2.

	Pourcentages de diplômés dans l'effectif total	
	Pêche au large	Pêche côtière (pêcheurs enrôlés)
1954	47	x
1956	44	x
1958	53	x
1960	55	87
1962	61	86
1964	61	83

Il est probable que le nombre de diplômés se soit également accru parmi les pêcheurs de la pêche côtière embarqués sur des bateaux de moins de 50 T.J.B. On ne dispose toutefois pas de données statistiques à cet égard.

#### 7. Grade ou fonction

Comme les équipages des navires sont relativement réduits (15 navigants au maximum sur les chalutiers de la pêche au large), le nombre de pêcheurs ayant des fonctions de "direction" est également très restreint.

Les patrons sont évidemment compris parmi les cadres. D'autre part, ce n'est que sur les bateaux de plus gros tonnage (de 50 T.J.B. est plus) - sur lesquels sont enrôlés un timonier et un premier mécanicien - que l'on rencontre d'autres navigants assumant des fonctions d'encadrement.

Sur un effectif total de 5.822 hommes, 1.893 pêcheurs faisaient partie des cadres en 1964, soit 33 %.

Dans la pêche au large, ce pourcentage des cadres était de 26 %.

#### Chapitre 4 - Perspectives des effectifs et structures de la main-d'oeuvre pêche pour 1971

Il est difficile de prévoir l'évolution à moyen terme de la pêche néerlandaise. Un grand nombre d'éléments dont les effets ne peuvent être déterminés à l'avance interviennent en l'occurrence. Les principaux facteurs qui jouent un rôle déterminant dans l'évolution de la pêche maritime aux Pays-Bas sont les suivants :

1. La politique active du gouvernement néerlandais dans le secteur de la pêche;  
Cette politique se traduit essentiellement par
  - a. l'encouragement de la recherche scientifique appliquée dans les domaines de la biologie, de l'économie et de la technique;
  - b. l'amélioration de l'enseignement dans le secteur de la pêche, à laquelle les pouvoirs publics accordent une attention particulière;
  - c. l'information du pêcheur qui sera également intensifiée au cours des prochaines années;
  - d. l'introduction, favorisée par les pouvoirs publics, d'innovations dans le secteur de la pêche.
2. L'évolution technique rapide, aussi bien des types de navire que des méthodes de pêche.
3. Le développement économique; à cet égard, le bien-être croissant lié à l'espace économique élargi de la Communauté Economique Européenne peuvent influencer favorablement la pêche néerlandaise. En revanche, l'entrée éventuelle des pays scandinaves dans la CEE pourrait être de nature à compliquer les problèmes posés à la pêche néerlandaise;
4. L'évolution biologique de la population piscicole. Il s'agit en particulier de déterminer dans quelle mesure il est possible d'éviter l'exploitation excessive de la mer;
5. L'offre et la demande de main-d'oeuvre dans le secteur de la pêche.

Nous examinerons maintenant les différentes branches de la pêche aux Pays-Bas, en partant de leur évolution prévisible. A cet égard, il convient de signaler qu'il n'existe pas aux Pays-Bas de plan annuel ou pluriannuel, comme c'est le cas en France où le cinquième plan concerne notamment la pêche française. Il est donc plus difficile d'établir des prévisions pour la pêche néerlandaise.

#### Grande-pêche

A l'heure actuelle, un navire congélateur - pur est en construction pour le compte d'une compagnie d'armement néerlandaise. Ce navire est destiné à la grande pêche dans l'Océan atlantique ou même dans l'hémisphère sud au cas où la pêche y serait plus rentable.

Jusqu'à présent, les Pays-Bas n'ont pas participé à la grande pêche. L'importance que prendra la grande pêche néerlandaise dans un avenir rapproché dépendra de l'expérience recueillie à l'aide de ce navire qui sera mis en service en 1968.

Le recrutement d'un équipage pour la grande pêche présentera certaines difficultés en raison de la durée des voyages. Celles-ci ne seront cependant pas insurmontables si le nombre de navires reste limité. Les perspectives d'emploi sur les navires congélateurs ne sont guère importantes; en revanche, l'investissement et la productivité par pêcheur sont considérables. En 1971, le nombre total de pêcheurs engagés pour la grande pêche sera compris, selon le degré de sa réussite, entre 35 et 100.

#### Pêche au large

La pêche au large, exercée dans la mer du Nord par les compagnies d'armement, est spécialisée dans la harangaison. Il y a peu de temps encore, celle-ci s'effectuait de mai à décembre à l'aide de lougres à filets flottants. Une petite partie de ces navires ont été utilisés pendant les mois d'hiver pour la pêche aux poissons ronds dans la mer du Nord. Le produit principal ramené par ces lougres était le hareng salé.

Les chalutiers sont utilisés pendant les mois d'été pour la pêche au hareng frais et pendant le restant de l'année pour la pêche au poisson rond dans la mer du Nord. Depuis longtemps, l'utilisation des lougres à filets flottants n'était plus rentable et ils ont été remplacés progressivement par des chalutiers à bord desquels une grande partie des harengs capturés sont salés. Pendant les mois d'hiver, ces chalutiers sont employés pour pêcher le poisson rond dans la mer du Nord.

À la suite de la démolition des lougres et de leur remplacement par un nombre réduit de chalutiers ayant une capacité de capture plus élevée, les effectifs de pêcheurs de la pêche au large ont considérablement diminué.

Selon les études de rentabilité effectuées par la section "pêche" de l'Institut économique agricole, les résultats d'exploitation des chalutiers modernes sont insuffisants pour les sociétés d'armement. En revanche, le revenu du travail des pêcheurs est relativement élevé.

En 1966, une compagnie d'armement a commencé d'utiliser la seine (purse seine) pour la pêche aux harengs. Il n'est pas encore possible de dire si cette méthode de harangaison est plus lucrative que la pêche au chalut.

Il est difficile de prévoir l'évolution future de la pêche au large. Si l'on admet que le nombre de bateaux n'augmentera guère de 1966 à 1971, tout en tenant compte d'une augmentation possible du tonnage des navires, l'effectif global de la pêche au large pourrait atteindre 1750 pêcheurs environ en 1971.

#### Pêche côtière

La pêche côtière comprend la petite pêche et la pêche crevettière. Dans ces deux genres de pêche, l'exploitation est pratiquée à l'aide de cotres par des patrons-propriétaires, étant entendu qu'à Katwijk, les propriétaires des cotres ne font généralement pas partie de l'équipage, mais restent à terre.

Les pêcheurs de la petite pêche font de courts voyages de quelques jours, ce qui leur permet généralement de passer le dimanche à la maison. Les pêcheurs de crevettes font presque exclusivement des sorties journalières. Les patrons-propriétaires ne consacrent guère de fonds propres au financement des nouveaux bateaux. Ils obtiennent souvent des prêts hypothécaires auprès de banques rurales ou de banques ordinaires. Le solde éventuel est accordé par des fournisseurs de matériel de pêche. On s'attend que les pouvoirs publics instaurent dans un avenir rapproché un système spécial d'octroi de crédits à la construction de navires de pêche. À l'heure actuelle, l'intérêt et le remboursement des sommes prêtées par les fournisseurs représentent une charge particulièrement lourde.

Il ressort des rapports sur la rentabilité des pêches établis par la section "pêche" du LEI que les résultats d'exploitation de la petite pêche

et de la pêche crevettière sont généralement favorables. C'est la raison pour laquelle la flotte de la pêche côtière a constamment progressé au cours des dix dernières années. Le recrutement d'un personnel capable constitue petit à petit le principal obstacle à l'extension future. D'autre part, les navires sont de plus en plus grands et plus puissants, ce qui exige des investissements plus importants.

Les progrès de la pêche côtière sont dus à l'importance des captures de soles et de crevettes, produits très demandés dans les Etats membres de la CEE.

En général, la pêche côtière est exercée sur la base de contrats d'association. Les membres des équipages sont rémunérés par une part déterminée du produit de la pêche; c'est la raison pour laquelle ils ont été considérés jusqu'il y a peu comme des entrepreneurs au sens de la loi, catégorie exclue du bénéfice des principales dispositions législatives d'ordre social prévues en faveur des salariés. Au 1er juillet 1967 est entrée en vigueur une nouvelle loi sur l'assurance-incapacité de travail qui étend aux pêcheurs sous contrat d'association la plupart de ces dispositions, bien qu'ils ne puissent être considérés comme des salariés, au même titre que les pêcheurs au service des compagnies d'armement et ceux qui participent à la petite pêche à bord des cotres immatriculés à Katwijk.

Les résultats d'exploitation favorables se traduisent par un renouvellement régulier de la flotte des cotres. L'accroissement du nombre de cotres a toutefois cessé au cours des dernières années, mais il n'est pas exclu qu'une extension graduelle de la flotte se produise au cours des prochaines années.

En 1971, le nombre de cotres de la petite pêche pourrait atteindre 500 et leur équipage moyen, 5 à 5,5 personnes; pour les cotres-crevettiers, les prévisions sont de 250 bateaux et 3,5 personnes. Les données correspondent respectivement à 2.650 et 850 pêcheurs, soit un effectif total de 3.500 pêcheurs pour la pêche côtière.

#### Pêche dans l'IJsselmeer

A de nombreux égards, les caractéristiques de la pêche dans l'IJsselmeer sont semblables à celles de la pêche crevettière: les pêcheurs sont engagés sur la base d'un contrat d'association et rentrent tous les jours à la maison. Cette pêche est devenue particulièrement lucrative au cours

des dernières années, puisque son produit principal, l'anguille, est très demandé sur le marché néerlandais. Par suite de son assèchement progressif, l'IJsselmeer n'aura plus qu'une superficie de 125.000 ha vers 1971. A ce moment, 350 pêcheurs disposant de 150 bateaux environ pourront encore exercer leur profession de façon rentable.

#### Ensemble

En fonction des éléments exposé ci-dessus, on peut évaluer que les effectifs du personnel naviguant seront en 1971 approximativement de :

grande pêche	100
pêche au large	1.750
pêche côtière	3.500
pêche dans l'IJsselmeer	350
<hr/>	
total	5.700

En règle générale, les pêcheurs néerlandais sont très attachés à leur domicile. En l'absence d'un port propre ou lorsque celui-ci est mal situé, les prises sont souvent débarquées dans un port dont la situation géographique permet un écoulement aisé et où se trouve par conséquent concentré le commerce des poissons, de manière à obtenir un prix maximum pour la capture.

Les localités de pêcheurs sont caractérisées par une ambiance particulière. Pour la pêche, il est très important que celle-ci se maintienne. En effet, les pêcheurs abandonnent souvent leur métier dans les endroits où l'industrie s'est implantée, comme par exemple à Vlaardingen et à IJmuiden. L'irrégularité du travail dans la pêche et d'autres inconvénients rendent l'industrie attrayante pour de nombreux pêcheurs, même s'ils y sont moins bien payés. A Vlaardingen, la pêche n'est plus aujourd'hui qu'une activité secondaire. Les compagnies d'armement qui y sont encore installées recrutent leurs équipages à Katwijk et à Scheveningen. La population de pêcheurs d'IJmuiden, principal port de débarquement du poisson aux Pays-Bas, a pratiquement disparu. Elle a été attirée progressivement par les grandes entreprises industrielles, de sorte que les compagnies d'armement d'IJmuiden recrutent également une grande partie de leurs équipages à Katwijk et à Scheveningen. Katwijk est une localité de pêcheurs typique, mais qui ne dispose pas de port propre. Les prises doivent être débarquées à IJmuiden ou à Scheveningen. Jusqu'à présent, il y existe très peu d'industries non liées à la pêche. L'école de pêche attire un grand nombre de jeunes issus des milieux de pêcheurs, ce qui assure une relève suffisante.

À Scheveningen, la population de pêcheurs a également rétrogradé, mais il subsiste encore un noyau important de marins-pêcheurs en dépit de la proximité de la grande ville de La Haye dont fait partie Scheveningen. Dans cette dernière localité, les pêcheurs maintiennent donc leurs effectifs en tant que groupement séparé résidant dans un quartier déterminé. Il est vrai cependant que l'intérêt pour la pêche a diminué en raison de l'évolution défavorable accusée depuis des années par la harangaison au filet flottant. Il est possible que l'amélioration progressive de la situation sociale des marins-pêcheurs influencera favorablement l'opinion des pêcheurs plus âgés et incitera leurs fils à fréquenter l'école de pêche, puis à pratiquer la pêche maritime.

#### Recrutement en dehors des milieux de pêcheurs

En règle générale, les équipages de la flotte de la pêche maritime néerlandaise sont recrutés parmi les populations de pêcheurs. Le passage de travailleurs agricoles vers la pêche ne se produit qu'occasionnellement. On s'attend cependant que dans un avenir un peu plus éloigné, il pourra être nécessaire de recruter certains membres de l'équipage en dehors de la pêche, en particulier le personnel de la chambre des machines appelé à conduire les moteurs modernes très coûteux qui équipent les chalutiers. Avant 1971, ce recrutement restera toutefois limité.

#### Nationalité des équipages

Si la grande pêche néerlandaise prendrait de l'extension au cours des prochaines années, il n'est pas exclu qu'un recrutement de pêcheurs étrangers devienne nécessaire. En effet, il est peu probable qu'un nombre suffisant de pêcheurs néerlandais puisse être recruté si la flotte pratiquant la grande pêche prend une certaine importance; Comme on ignore encore si la grande pêche sera rentable, il est difficile d'établir des prévisions pour 1971. Le nombre d'étrangers restera probablement limité et pourra être négligé provisoirement.

#### Classes d'âge

Les données recueillies montrent que la pêche côtière en particulier connaît un afflux important de jeunes éléments. Ceux-ci paraissent témoigner un intérêt suffisant pour ce genre de pêche. Il n'y a pas de raison de penser qu'en 1971, les conditions se seront modifiées au point d'apporter des changements dans la pyramide des âges des pêcheurs de cette catégorie.

Il n'en va pas entièrement de même des équipages des chalutiers. Le recrutement s'avère plus difficile depuis quelques années, particulièrement à Scheveningen, en raison de la faiblesse persistante des revenus du travail sur les lougres. Il n'est cependant pas exclu qu'une modernisation de la flotte de chalutiers, accompagnée d'une politique du personnel progressiste, n'entraîne un regain d'intérêt.

Il existe toutefois des raisons de penser qu'en 1971, la structure des âges ne sera guère modifiée par rapport à la situation actuelle.

#### Liens avec l'entreprise

Dans la pêche au large, le lien entre le pêcheur et l'entreprise (compagnie d'armement) est très lâche. L'équipage est recruté par le patron et non par l'armateur. Les pêcheurs sont des salariés au service de la compagnie d'armement, engagée à la part avec un salaire minimum garanti, du moins en ce qui concerne les chalutiers et une grande partie des cotres de Katwijk. En 1971, ce régime sera celui de plus de 2000 pêcheurs.

La concentration progressive des compagnies d'armement s'accompagnera probablement d'une modification de la politique du personnel afin de rester au niveau de l'industrie terrestre.

Le régime de la pêche côtière, sauf en ce qui concerne les cotres de Katwijk, est uniquement celui de l'engagement à la part. Il existe généralement entre les membres de l'équipage des cotres un lien familial étroit : le patron s'embarque avec ses fils ou d'autres membres de la famille et rarement avec une main-d'oeuvre sans liens de parenté. Ces considérations s'appliquent à 3.500 pêcheurs environ de la pêche maritime et de la pêche dans l'IJsselmeer.

#### Professionalité et activité

Dans la pêche maritime néerlandaise, il existe une tendance croissante à pêcher sans interruption pendant toute l'année. A cet égard, la situation sera vraisemblablement la même en 1971.

A l'heure actuelle, seule la pêche dans l'IJsselmeer présente généralement la caractéristique d'une activité saisonnière typique. Après avoir pratiqué la pêche aux anguilles pendant les mois d'été, la plupart des navires sont désarmés pendant l'hiver tandis que les pêcheurs cherchent une occupation à terre ou restent à la maison. Il est difficile de prévoir l'évolution de la situation d'ici à 1971.

### Qualification

La formation des pêcheurs a été améliorée au cours des dernières années. Il est toutefois envisagé, à la suite d'un rapport élaboré à cet effet, d'améliorer sensiblement au cours des prochaines années la formation conférée dans les écoles de pêche. Après avoir quitté l'école primaire et reçu une formation de base de trois ans, le futur pêcheur pourra présenter l'examen de timonier de la pêche au large. Après une année de pêche, il devra encore étudier pendant une année s'il désire subir l'examen de timonier pour la grande pêche.

À l'heure actuelle, de nombreuses dispenses sont encore accordées. On peut s'attendre que vers 1971, l'enseignement de la pêche sera profondément remanié et que le pêcheur recevra une solide formation professionnelle.

### Grades ou fonctions

À la suite de l'exploitation d'aires toujours plus éloignées, de l'augmentation de la puissance des moteurs équipant les navires et de la présence à bord d'un équipement toujours plus important, en particulier en ce qui concerne l'appareillage électronique, il est probable qu'en 1971, la proportion des cadres sera beaucoup plus forte, à savoir 40 % contre 33 % aujourd'hui.

II Partie

CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION DES NAVIRES

Chapitre 1 - Répartition des équipages par types de navires

La répartition des navigateurs selon les divers types de bateaux de pêche est fournie dans le tableau II 1.1 suivant :

Tableau II 1.1

Effectif global des équipages par types de navires en 1960, 1962 et 1964

	1960	1962	1964
<b>a. Pêche au large</b>			
1. lougres saisonnier	1.352	561	462
2. lougres naviguant toute l'année	690	518	224
3. chalutiers (chaluts généralement par le côté, quelquefois par l'arrière)	1.036	1.246	1.456
4. lougres de pêche	226	241	224
5. cotres à moteur de plus de 27 m	36	48	126
Total de la pêche au large	3.340	2.614	2.492
<b>b. Pêche côtière</b>			
<b>1. Petite pêche</b>			
a. cotres (et quelques autres types de navires) dont l'équipage est embarqué sur la base d'un contrat d'association	832	1.147	1.307
b. cotres dont l'équipage est enrôlé sur la base d'une convention de travail	600	824	858
<b>2. Pêche crevette</b> cotres et "botres"	724	809	794
Total de la pêche côtière	2.156	2.780	2.959
<b>c. Pêche dans l'IJsselmeer</b>			
1. "botres"	240	154	61
2. cotres	501	457	402
3. autres types de navires	248	191	138
total de la pêche dans l'IJsselmeer	989	802	601
<b>Total général</b>	<b>6.485</b>	<b>6.196</b>	<b>6.052</b>

Source : LEI et Office pour l'exécution de la loi d'aide au Zuiderzee

En ce qui concerne la pêche au large, les effectifs mentionnés au tableau II 1.1 sont différents de ceux qui le sont au chapitre I (source : CBS). Ces différences étant faibles, elles ne feront pas l'objet d'une analyse plus poussée. En ce qui concerne la pêche côtière et la pêche dans l'IJsselmeer, les effectifs correspondent à ceux du chapitre I, les mêmes sources ayant été consultées.

Les données figurant au tableau II 1.1 correspondent pratiquement aux nombres d'"hommes-années" et d'"hommes-saisons" fournies dans le secteur de la pêche au cours des années correspondantes.

## Chapitre 2 - Observations sur l'exploitation selon le type de navire

### 1. Pêche au large

- Zones de pêche : La flotte hauturière exploite les côtes de la Mer du Nord jusqu'à l'Islande, de la mer d'Irlande et de la Manche. En 1964, quelques navires ont pêché au large de l'Islande.
- Genre de pêche : Sur les lougres à filets dérivants, la prise est sa-lée à bord. Il existe des lougres saisonniers qui ne pratiquent que la harengaison (mai-décembre) et d'autres lougres qui participent également à la pêche (généralement au poisson rond) avant la harengaison. Les chalutiers, les lougres de pêche et les cotres (de plus de 27 m) débarquent généralement leurs prises à l'état frais (ou dans la glace à une tempé-rature supérieure à -5°C).
- Type de navire/  
nombre de navires : Cf. tableau II 2.1
- Forme d'exploita-  
tion : La forme d'exploitation est industrielle au sens de la présente étude
- Nature de l'explo-  
itation : Sauf dans le cas des lougres saisonniers, l'explo-itation est toujours permanente.
- Durée moyenne des  
arrêts, durée d'ac-  
tivité et réparti-  
tion de cette der-  
nière : Cf. tableau II 2.2. La durée moyenne des voyages est de 10 à 12 jours.
- Organisation et  
durée du travail à  
bord : L'équipage n'effectue aucun travail à terre après le retour du navire. On ne dispose pas de données sur la durée du travail pendant le temps de navigation ou sur le champ de pêche.
- Effectifs extrêmes  
et effectif moyen  
d'un bateau-type : En pratique, tous les membres de l'équipage prennent part (par bordées) à la navigation et à la pêche. Les effectifs embarqués par type de bateau sont in-diqués au tableau II 2.2. Dans la pêche au large, aucun système de roulement n'est prévu en pratique pour les vacances de l'équipage, de sorte que le nom-bre de pêcheurs par navire ne dépasse pas le nombre de pêcheurs se trouvant réellement à bord pendant un voyage.

Répartition qualitative  
du personnel embarqué :

Une répartition précise comme celle qui a été demandée pour l'étude n'a pu être établie. On peut admettre que sur les navires de la pêche au large, le personnel d'encadrement se compose de quatre navigants, à savoir le patron, le timonier, le premier monteur et le second monteur.

2. Pêche côtière

Zones de pêche :

Les navires de la petite pêche dont l'équipage est embarqué sur la base d'un contrat d'association exploitent la mer du Nord. Les bateaux de faible tonnage pêchent le long des côtes mais peuvent s'écarter jusqu'à 250 milles du port d'attache selon la puissance de leur moteur.

Les petits bâtiments de pêche dont l'équipage est enrôlé en vertu d'une convention de travail pêchent dans la mer du Nord jusqu'à une distance de 350 milles du port d'attache. La pêche crevettière (mer du Nord) est surtout pratiquée le long des côtes et accessoirement, dans les chenaux et le Waddenzee. En outre, certains pêcheurs de crevettes participent, pendant trois mois de l'année au maximum, à la petite pêche tout comme les bateaux dont l'équipage est embarqué en vertu d'un contrat d'association.

Genre de pêche :

Les bateaux de la petite pêche dont l'équipage est embarqué en vertu d'un contrat d'association pêchent principalement le poisson plat (avec des chaluts à perche) et pratiquent en outre le "pair trawling" (ou chalutage à deux), principalement aux poissons pélagiques (avec chalut spécial).

Les bateaux de la petite pêche dont l'équipage est engagé en vertu d'une convention de travail pêchent surtout le poisson rond (avec drague à planches), mais aussi le poisson plat (avec drague à planches ou à perche). Ils participent rarement aux "pair trawling".

La pêche crevettière se pratique au moyen de chaluts à perche. Les prises des petits pêcheurs maritimes et des pêcheurs de crevettes sont débarquées fraîches ou conservées dans la glace à une température supérieure à -5°C.

Type et nombre de navires :

Cf. tableaux II 3.1, II 3.2 et II 3.3

Forme d'exploitation :

Les bateaux dont l'équipage est engagé sur la base d'un contrat d'association (une partie de la petite pêche et la totalité de la pêche crevettière) "pratiquent la pêche sur le plan "artisanal" au sens de la présente étude. Dans le cas des bateaux de la petite pêche dont l'équipage est embarqué en vertu d'une convention de travail, la forme d'exploitation est "industrielle".

Nature de l'exploitation : Il s'agit toujours de "pêche pratiquée d'une manière permanente".

Durée moyenne des arrêts, durée d'activité et répartition de cette dernière : Cf. tableaux II 3.4, II 3.5 et II 3.6  
La durée moyenne d'un voyage est de 3 à 5 jours pour les bateaux de la petite pêche dont le personnel est engagé sur la base d'un contrat d'association, de 4 à 5 jours pour ceux dont le personnel est engagé en vertu d'une convention de travail et généralement d'un jour pour les pêcheurs de crevettes. Certains cotres crevettiers modernes (équipés d'une installation frigorifique) font parfois des voyages de 3 à 5 jours.

Organisation et durée du travail à bord : L'équipage engagé en vertu d'un contrat d'association (une partie de la petite pêche et la totalité de la pêche crevettière) effectue généralement lui-même le déchargement de la prise entre deux temps de navigation. Le triage du poisson plat débarqué est le plus souvent pratiqué par des tiers.

Pour les bateaux de la petite pêche dont l'équipage est engagé sur la base d'une convention de travail, la prise n'est pratiquement jamais débarquée par l'équipage.

Aucune donnée n'est disponible en ce qui concerne la durée du travail pendant le temps de navigation ou sur le champ de pêche.

Effectifs extrêmes et effectif moyen d'un bateau type : La plupart des membres de l'équipage participent par bordées à la navigation et à la pêche. Les tableaux II 3.4, II 3.5 et II 3.6 indiquent toujours par types de bateau l'effectif moyen et le nombre moyen de propriétaires. Dans la pêche côtière, les vacances des navigants ne sont pas organisées par roulement.

Répartition qualitative du personnel embarqué : La répartition exacte demandée n'a pu être établie. Il semble que seul le patron puisse être rangé parmi les cadres sur la plupart des bateaux dont le personnel est engagé en vertu d'un contrat d'association. Sur les bateaux de la petite pêche dont le personnel est engagé en vertu d'une convention de travail et sur les bateaux de 50 TJB et plus dont le personnel est engagé sur la base d'un contrat d'association, le personnel dirigeant (les cadres) se compose de 4 (dans certains cas de 3) navigants, à savoir le patron, le timonier ainsi que le premier et le second monteur (ce dernier manque parfois sur les plus petits bateaux de cette catégorie).

### 3. Pêche dans l'IJsselmeer

En règle général, les bateaux qui pêchent dans l'IJsselmeer n'exploitent pas d'autres zones de pêche. Les prises sont débarquées fraîches (anguilles et poissons d'eau douce). Un petit nombre de pêcheurs dans l'IJsselmeer participent, pendant trois mois de l'année au plus, à la pêche crevettière ou à la petite pêche (sur la base d'un contrat d'association).

Le nombre de navires par type et les principales caractéristiques des bateaux sont mentionnés dans le tableau II 4.1.

L'exploitation est "artisanale"; elle est tantôt saisonnière, tantôt permanente.

Les données relatives à la durée d'activité et à la durée des arrêts figurent dans le tableau II 4.2. Les sorties sont toujours quotidiennes, mais le nombre d'heures de travail varie en fonction de la pêche pratiquée. Le poisson capturé est débarqué - vivant lorsqu'il s'agit des anguilles qui sont conservées dans des bannetons - par l'équipage.

Sur les bateaux de la pêche dans l'IJsselmeer, seuls les patrons font partie des cadres.

### 4. Zones de pêche exploitées par les bateaux

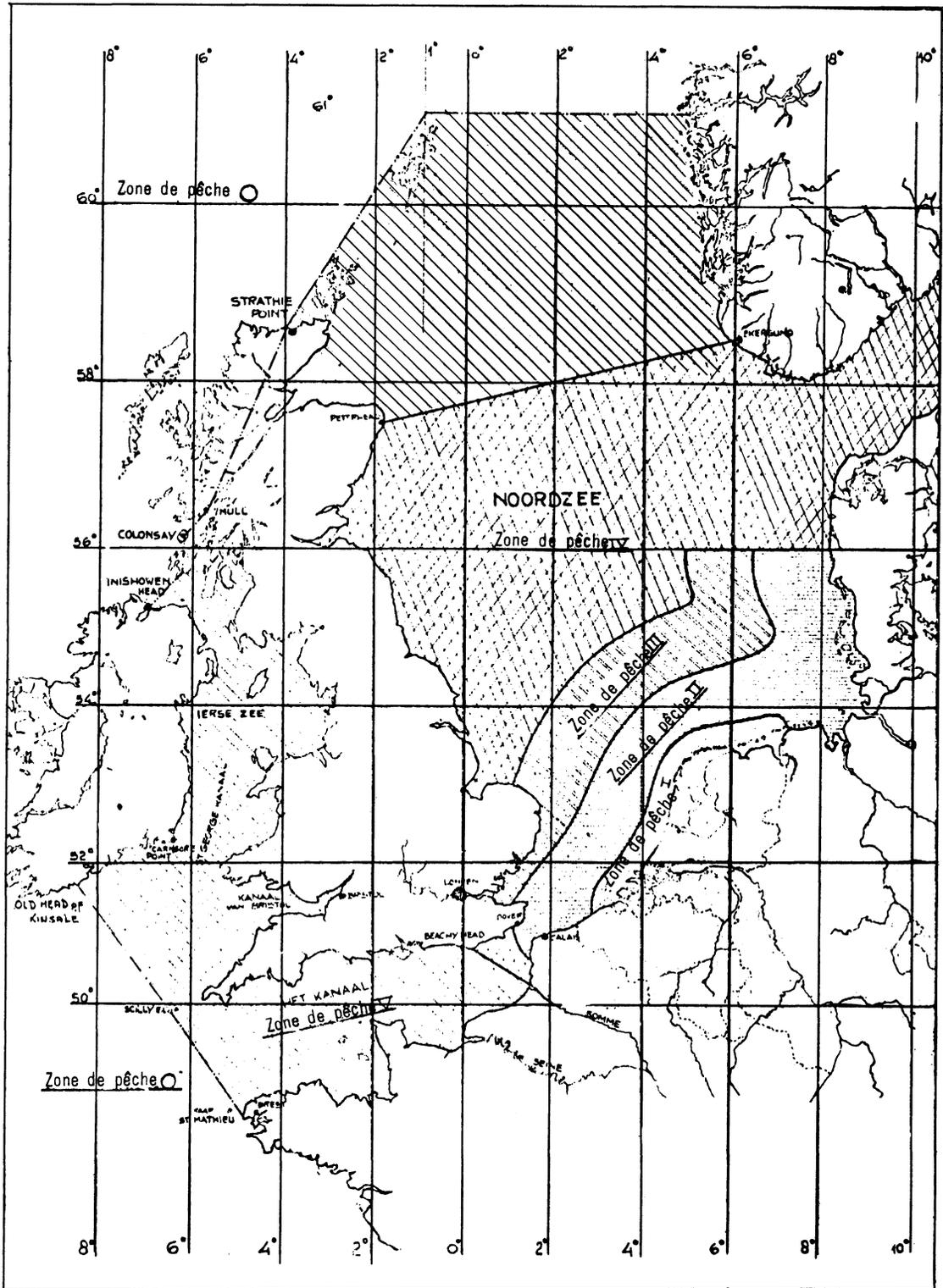
Les dispositions complétant l'arrêté de 1965 sur les navires (Schepenbesluit 1965), qui ont été adoptées en vertu de l'article 174 dudit arrêté et en tenant compte des indications générales fournies par le chef de l'Inspection de la navigation aux fins de faciliter l'observation correcte et adéquate des dispositions du "Schepenbesluit 1965" applicables aux bateaux de la pêche maritime, réglementent notamment la matière "zones de pêche".

Pour les bateaux de pêche, ces dispositions complémentaires distinguent les zones suivantes (comme c'était déjà le cas à compter du 1er mars 1956) :

- a. Zones de pêche limitées I à V
- b. Zone de pêche illimitée 0

En vertu de l'article 3 de la loi du 1er juillet 1909 sur les navires (Schepenwet), tout bateau de pêche doit être en possession, avant de pouvoir entreprendre un voyage, d'un "certificat de navigabilité" valable délivré pour l'une des zones de pêche précitées par l'Inspection de la navigation. Celle-ci détermine la zone de pêche à l'aide de schémas et sur la base d'un examen général de l'intérieur et de l'extérieur du navire.

Zones de pêche



Seuls les bateaux de plus de 50 TJB sont autorisés à prospecter les zones de pêche V et O. Pour les zones de pêche I à IV, des certificats de navigabilité peuvent être accordés aussi bien par les bateaux de moins de 50 TJB que par ceux dont le tonnage est plus important.

Les limites fixées pour les différentes zones de pêche sont schématisées dans la carte ci-contre et décrites ci-après :

- Zone de pêche I - La mer du Nord jusqu'à 15 milles des côtes néerlandaises et allemandes et 8° de longitude est.
- Zone de pêche II - La mer du Nord jusqu'à 50 milles des côtes néerlandaise, belge, allemande et danoise et 56° de latitude nord.
- Zone de pêche III - La mer du Nord jusqu'à 50 milles des côtes néerlandaise, belge, allemande et danoise et 56° de latitude nord; toutefois, pendant la période du 1er avril au 31 octobre, cette zone de pêche s'étend jusqu'à 100 milles des côtes indiquées.
- Zone de pêche IV - La mer du Nord, limitée au nord par une droite reliant Peterhead (Royaume-Uni) et Ekersund (Norvège) et au sud, par une droite reliant Beachy Head (Royaume-Uni) à l'embouchure de la Somme (France), ainsi que la mer Baltique.
- Zone de pêche V - La mer du Nord jusqu'au 61ème° de latitude nord et une ligne reliant le point situé à 61° de latitude nord et 1° de longitude ouest à Strathie Point (côte nord l'Ecosse), la Manche, le canal de Bristol, le canal St. Georges et la mer d'Irlande jusqu'à une ligne reliant le Cap St. Mathieu à Old Head of Kinsale (côte sud de l'Irlande) au sud et une ligne reliant successivement Inishowen Head à Islay (Ardmore Point), Islay (Rhuda Mhail) à Mull (Loch Buie) en passant par Colonsay le long de la côte est et Mull (Java Point) à l'Ecosse (Barony Point), ainsi que la mer Baltique.
- Zone de pêche O - Illimitée.

### III Partie

#### OBSERVATIONS SUR LA MOBILITE DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE

Comme on ne dispose pas de données statistiques sur la mobilité des pêcheurs, il est impossible de répondre sur la base d'éléments concrets aux questions posées à cet égard.

Les observations qui suivent sont donc principalement basées sur les connaissances pratiques acquises par l'auteur de la présente étude dans ce domaine.

##### Chapitre 1 - Mobilité sur le plan géographique

On peut dire qu'en règle générale, les pêcheurs néerlandais sont attachés à leur domicile qu'ils quittent très rarement pour d'autres endroits. On peut admettre que pendant la période 1954-1964, l'émigration vers des pays tiers a été pratiquement nulle. Seuls quelques pêcheurs néerlandais sont partis pour l'Afrique du Sud. Aucune émigration vers des pays de la CEE n'a vraisemblablement eu lieu.

L'immigration en provenance de pays de la CEE a probablement été nulle tandis que quelques dizaines de pêcheurs seulement sont venus de pays tiers (principalement du Portugal) pour travailler dans la pêche néerlandaise. Ces derniers ont été enrôlés sur les grandes unités de la pêche maritime.

##### Chapitre 2 - Mobilité sur le plan professionnel

En ce qui concerne les mutations d'un genre de pêche à l'autre, on signalera qu'au cours des dernières années, de nombreux pêcheurs ont quitté les lougres à filets flottants (pêche au large), en raison du recul de la pêche au moyen de ce type de bateau, pour les chalutiers de la pêche au large et les bateaux de la petite pêche (pêche côtière). D'autre part, des pêcheurs ont délaissé la pêche dans l'IJsselmeer (dont l'assèchement progressif a entraîné le recul) pour d'autres genres de pêche, en particulier la pêche crevette et la petite pêche.

La possession d'un diplôme peut entraîner la promotion de pêcheurs capables à un rang supérieur (timonier, premier monteur, patron). Ces promotions s'effectuent évidemment à l'occasion du remplacement de pêcheurs âgés par des jeunes.

Le passage de la pêche au cabotage est assez fréquent bien que le nombre des pêcheurs ainsi perdus pour leur profession reste limité. Le passage de la pêche à la marine marchande est encore moins fréquent que le départ pour le cabotage.

On sait que beaucoup de jeunes pêcheurs ayant terminé leur service militaire abandonnent leur profession. Cette situation affecte surtout la pêche au large.

La réduction des effectifs de la pêche au large a entraîné un certain passage vers d'autres branches d'activités, ce qui s'est généralement traduit par un recul sur le plan social.

Le nombre de jeunes de 15 et plus - souvent issus de milieux de pêcheurs - qui choisissent la profession de pêcheur est assez grand. Comparativement à d'autres branches d'activité, la pêche procure des revenus assez élevés, ce qui constitue évidemment un stimulant important. En revanche, le travail à bord est irrégulier et souvent pénible. Cela explique la désaffection progressive, surtout des pêcheurs plus âgés, en particulier pour la pêche au large.

Le nombre de bateaux de la pêche côtière (principalement de la petite pêche) augmente régulièrement; ce genre de pêche accuse un déficit de main-d'oeuvre plutôt qu'un excédent, bien qu'un nombre suffisant de jeunes s'y engagent volontiers.

La situation décrite ci-dessus de la pêche néerlandaise montre que le chômage y est pratiquement inexistant.

IV Partie

EFFECTIFS ET STRUCTURE DE LA MAIN-D'OEUVRE CONCHYLICOLE

Chapitre 1

Effectifs globaux et observations sur la structure de la main-d'oeuvre

On ne dispose que d'un nombre très réduit de données statistiques dignes de foi concernant le nombre de personnes occupées dans l'ostréiculture et la mytiliculture néerlandaises.

On ne possède aucune donnée statistique pour les années antérieures à 1960. Pour 1960, 1962 et 1964, les bureaux régionaux de main-d'oeuvre des provinces concernées disposent de quelques données globales concernant les effectifs de la conchyliculture. Il n'a pas été possible de ventiler ces chiffres entre ostréiculture et mytiliculture, car un certain nombre d'exploitants pratiquent le cumul de ces deux activités. Les données globales sont fournies dans le tableau IV 1.1.

Le CBS, s'appuyant sur les chiffres de base, a pu effectuer les répartitions par classes d'âge demandées en ce qui concerne les effectifs embarqués sur les bateaux des conchyliculteurs. En ce qui concerne les autres membres du personnel de ces entreprises, aucune donnée relative à l'âge n'était disponible.

En 1960 et 1962, l'effectif de la main-d'oeuvre féminine était de 20 unités. En 1964, la main-d'oeuvre était purement masculine.

D'après les renseignements recueillis, la main-d'oeuvre conchylicole est entièrement néerlandaise.

La répartition des effectifs embarqués par classes d'âge a été récapitulée ci-après sur la base des données du tableau IV 1.1 :

Répartition en pour cent

Année/Âge	Moins de 20 ans	20 à 44 ans	45 à 64 ans	65 ans et plus
1960	10,3	59,7	28,9	1,1
1962	5,8	61,2	30,9	2,1
1964	9,3	56,4	31,1	3,2

Il n'a pu être établi de ventilation en fonction des liens du personnel avec l'entreprise. On peut admettre que le travail des chefs d'exploitation et des aides familiaux est prépondérant et que la main-d'oeuvre étrangère représente un tiers environ de l'effectif total.

En ce qui concerne la façon dont la profession est exercée, on peut signaler que la très grande majorité du personnel est occupée de façon permanente pendant toute l'année. Quelques dizaines de personnes seulement travaillent une partie de l'année dans cette culture et le reste du temps à terre ou dans la pêche côtière.

L'ostréiculture et la mytiliculture exigent une qualification professionnelle élevée. La formation professionnelle n'est pas organisée et les connaissances requises s'acquièrent sur le tas. On peut admettre que 25% environ des personnes occupées effectuent un travail simple et appartiennent à la catégorie des travailleurs "sans qualification".

#### Chapitre 2 - Perspectives pour 1971

Il est particulièrement difficile de prévoir l'évolution de la conchyliculture à moyen terme. Comme il s'agit d'une forme de monoculture, les calamités éventuelles peuvent avoir des conséquences graves comme ce fut le cas après l'hiver rigoureux de 1962/63 où la plupart des huîtres furent tuées par le froid.

La tendance générale à la concentration entraînera probablement aussi dans cette culture une diminution du nombre des petites entreprises.

Si aucune calamité ne survient d'ici à 1971, on peut donc s'attendre à une diminution du nombre de personnes occupées dans l'ostréiculture et la mytiliculture, qui pourrait tomber à 700 environ en 1971. La fermeture prévue entre 1970 et 1978 des fleuves zélandais les plus importants pour l'ostréiculture et la mytiliculture entraînera probablement un nouveau recul de ce secteur d'activité.

V Partie

INDICES SUR L'EXPLOITATION DES ENTREPRISES

Type d'exploitation : L'ostréiculture se pratique dans des parcs situés dans les fleuves zélandais.

La mytiliculture est pratiquée dans des parcs situés dans les fleuves zélandais et le Waddensee. La plupart des parcs situés dans les fleuves zélandais ont une superficie utile inférieure à 10 ha. La superficie d'un petit nombre d'entre eux est comprise entre 10 et 30 ha. En règle générale, les parcs du Waddensee sont nettement plus étendus que ceux des fleuves zélandais et leur superficie, qui est généralement comprise entre 6 et 100 ha, peut dépasser 100 ha pour atteindre 200 ha au maximum.

Nombre d'exploitations :

On ne dispose pas de données statistiques concernant l'ostréiculture. D'après une estimation très approximative, il existait une centaine d'entreprises avant 1962/63. Au cours de l'hiver rigoureux de 1962/63, la plupart des huîtres furent détruites par le gel. Compte tenu de la fermeture prochaine de l'Escaut oriental (centre de l'ostréiculture), il serait commercialement peu rentable de reconstituer les parcs. L'ostréiculture n'a donc plus qu'une importance minime depuis 1962/63, bien qu'une certaine activité ait pu être rétablie à la suite de l'importation de naissain.

Les données suivantes concernant la mytiliculture :

	1960	1962	1964
Nombre d'autorisations d'apport	157	170	182
Nombre d'exploitations (unités économiques)	131	133	125
dont la mytiliculture constitue l'activité principale (1)	99	96	119
Nombre de bateaux participant à ces "activités principales"	107	104	128

Source : "Produktschap" du poisson et des produits de la pêche; publications du LEI

(1) L'ostréiculture constitue l'activité principale des autres exploitations.

Situation juridique : La plupart des parcs de Zélande sont donnés à bail (à ferme) par les pouvoirs publics, les autres l'étant par des particuliers. Les parcs du Waddensee sont exclusivement donnés à bail (à ferme) par les pouvoirs publics.

Mode d'engagement du personnel : La plupart des personnes occupées dans la conchyliculture sont des patrons et des aides familiaux. La proportion de main-d'oeuvre étrangère est d'un tiers environ. L'ostréiculture est pratiquée par des entreprises familiales ainsi que par quelques sociétés anonymes.

Forme d'exploitation : Elle peut être considérée comme "artisanale".

Durée moyenne des périodes d'activité et d'inactivité dans l'année : On ne dispose pas de données exactes concernant l'ostréiculture. Il est probable que les personnes qui effectuent des travaux à terre (dans les hangars à huîtres) sont rangées parmi les personnes occupées dans l'ostréiculture.

Dans la mytiliculture, les activités se répartissent comme suit :

1. Nombre moyen de jours de sortie avec les embarcations	160 jours
2. Congés (dimanche et jours fériés, etc...)	100 jours
3. Chômage dû à des conditions naturelles	5 jours
4. Entretien des embarcations et des autres moyens de production	(80) jours
5. Autres jours (selon la saison, jours de voyage dans le pays, sorties hebdomadaires terminées prématurément)	(20) jours
Total	365 jours

Source : LEI

Les personnes occupées (à terre) dans les entreprises de nettoyage de moules sont comprises dans le recensement.

Effectifs extrêmes et effectif moyen d'une exploitation : L'équipage des embarcations servant à la mytiliculture comprend 2 à 5 personnes, mais le plus souvent 3 ou 4 personnes. On ne dispose pas de données concernant les autres éléments.

Répartition qualitative  
du personnel sur la  
base de la qualification  
professionnelle :

On ne dispose de données à ce sujet.

Tableau récapitulatif  
des activités conchy-  
licoles :

Il est impossible de procéder à la répartition  
par régions ou ports du personnel conchylicole  
en raison d'un manque de données.

VI Partie

MOBILITE DE LA MAIN-D'OEUVRE CONCHYLICOLE

En raison du manque de données statistiques sur la mobilité de la main-d'oeuvre conchylicole, l'auteur de la présente étude peut uniquement faire quelques observations basées sur des impressions personnelles.

Après l'hiver 1962/63, un certain nombre de personnes ont quitté l'ostréiculture pour d'autres professions : certaines d'entre elles se sont dirigées vers la mytiliculture, mais la plupart ont choisi l'horticulture ou l'aviculture.

Par suite de l'apparition du parasite de la moule (*Mytilicola intestinalis*) et de la fermeture prochaine des chenaux zélandais, certains mytiliculteurs ont quitté la Zélande au cours des dix dernières années pour s'établir dans la Hollande septentrionale (Harlingen ou Wieringen).

Dans un avenir plus éloigné, il est possible que cette fermeture entraîne de nouveaux départs vers le Nord ainsi que des changements de profession.

On peut admettre que les exploitants de parcs à huîtres ou à moules décédés ou ceux qui cessent leurs activités en raison de leur âge sont régulièrement remplacés par des jeunes (souvent des fils). Abstraction faite des changements de profession précités, l'emploi est resté jusqu'à présent assez stable dans la conchyliculture. La main-d'oeuvre occupée dans ce secteur n'a donc pratiquement pas connu de chômage.

TABLEAU I.1.1  
NOMBRE DE MEMBRES D'EQUIPAGE ET QUELQUES ASPECTS DE LA STRUCTURE DE L'EMPLOI DANS LA PECHERIE NEERLANDAISE - DONNEES 1964 (1)

Genre de pêche	Nationalité				Classes d'âge				Lien avec l'entreprise				Professionnalité						Activité				Qualification				Grade ou fonction	
	Nationaux	Originaux des autres Etats de la CEE	Originaux des Etats tiers	-	Moins de 20 ans	20 à 44 ans	45 à 54 ans	55 à l'âge d'entrée en pension	Au-delà de 1 âge d'entrée en pension	Patrons artisans	Equipages rémunérés à la part	Equipages rémunérés à minimum garanti	Professionnels	Agriculture	Pensionnés (2)	Marchands de poissons	Activités maritimes accessoires	Autres	Non professionnels	Exclusives ou principales	Complémentaire	Accessoire	Qualification technique	Qualification non technique par l'administration	Qualification non technique par l'administration	Qualification sans qualification	Grades	Personnel subalterne
a. Pêche hauturière (pêche au filet dérivant et pêche au chalut)																												
b. Pêche côtière (petite pêche et pêche crevettière)	2262				502	1236	282	205	37		226	27047		p.m. 37			5587			2262			991	389	882		594	1668
1. Pêcheurs enrôlés	1423				169	927	204	105	18	1107	1887	1405		18						1423			858	320	245		585 <sup>3)</sup>	838
2. Pêcheurs non enrôlés	1536								458	1053	25	1536								1536			1536				463	1073
c. Pêche de l'Isassemer					46	299	124	90	42	2517	350	180		42			360			540	61		601			251	350	
Totaux partiels	5822								1819	1883	3120	14825		160			5822			5761	61					1893	3929	
Totaux récapitulatifs										5822							5822			5822							5822	

(1) Y compris les pêcheurs de l'Isassemer.  
 (2) Le nombre des pêcheurs âgés de 65 ans et plus de la ligne b2 n'est pas connu. Les pensionnés de la ligne a. sont compris dans les colonnes 12 et 17, ceux de la ligne b2 dans la colonne 12 et 17, ceux de la colonne 14, ont encore été majorés de 37 unités provenant de la ligne a. et d'un nombre indéterminé provenant de la ligne b2 ; actuellement, ces chiffres sont de 12 et 17.  
 3. Source : C.B.S., nombre de marins pêcheurs enrôlés dans la flotte "jongens" et "challutiers".  
 4. Source : C.B.S., nombre de marins pêcheurs enrôlés dans la flotte de la petite pêche et de la pêche crevettière.  
 b. 1. Source : C.B.S., nombre de pêcheurs enrôlés dans la flotte de la petite pêche et de la pêche crevettière, arrêté à 2.959 unités, diminue de 1.423 pêcheurs enrôlés, suivant la ligne b1 du présent tableau.  
 c. Source : Rijksdienst ter Vervoering van de Zuiderzeevaart.  
 (3) Dont 256 patrons  
 (4) Dans la colonne 27, sont exclusivement mentionnés à la ligne b2 les chiffres relatifs aux patrons. On peut admettre que sur ces bateaux, seuls les patrons appartiennent aux "cadres".

Tableau I.2.1

NOMBRE DE PÊCHEURS ENROLÉS DANS LA FLOTTE "LOUGRES" ET "CHAUTIERS" (1) - TOUS SEXES D'ARMEMENT (EN DOMICILE)  
1962 et 1964

Genre de pêche (Pêche hauturière) Régime et pêche au filet dérivant	Nationalité	Classes d'âge					Lien avec l'entreprise			Professionnalité					Activité	Qualification	Grade ou fonction											
		20 à 24 ans	25 à 29 ans	30 à 34 ans	35 à 39 ans	40 à 44 ans	Moins de 20 ans	Partenaires artisanaux	Equipes rémunérées à la part	Equipes rémunérées à minimum garanti	Professionnels	Agriculture	Pêcheurs ou Marchands de poissons	Activités maritimes accessoires				Autres	Non professionnelles	Exclusives ou principales	Complémentaire	Accessoire						
1	2	3	4	5	6	7a	7b	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
1964	2262	-	-	502	1236	282	205	37	-	-	2262	17047	-	37	-	1987	-	-	2262	-	-	991	389	02	-	-	594	1658
1962	2340	-	-	568	1159	-	572	41	-	-	2340	15527	-	41	-	1837	-	-	2340	-	-	1043	383	914	-	-	591	1749
																												2340

(1) En 1964 et en 1962, y compris respectivement 40 et 43 lougres (qui n'ont pas débarqué de harengs saifs) et respectivement 21 et 8 cotres à moteur d'une longueur supérieure à 27 m.

Tableau I.2.2

1954 - 1964 (1)

Genre de pêche (Pêche hauturière) Régime et pêche au filet dérivant	Nationalité	Classes d'âge										Lien avec l'entreprise			Professionnalité					Activité	Qualification	Grade ou fonction							
		21 à 24 ans	25 à 29 ans	30 à 34 ans	35 à 39 ans	40 à 44 ans	45 à 49 ans	50 à 54 ans	55 à 59 ans	60 à 64 ans	65 à 69 ans	70 à 74 ans	80	Partenaires artisanaux	Equipes rémunérées à la part	Equipes rémunérées à minimum garanti	Professionnels	Agriculture	Pêcheurs ou Marchands de poissons				Activités maritimes accessoires	Autres	Non professionnelles	Exclusives ou principales	Complémentaire	Accessoire	
1	2	3	4	5	6	7	8a	8b	8c	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
1964	2262	-	-	579	289	712	291	349	37	-	-	2262	17047	-	37	-	1987	-	-	2262	-	-	991	389	882	-	-	594	1658
1962	2340	-	-	619	286	654	349	391	41	-	-	2340	15527	-	41	-	1987	-	-	2340	-	-	1043	383	914	-	-	591	1749
1960	3281	-	-	992	383	816	473	571	46	-	-	3281	16537	-	46	-	16287	-	-	3281	-	-	1324	472	1485	-	-	722	2559
1958	3287	-	-	998	367	823	523	534	42	-	-	3287	13937	-	42	-	16927	-	-	3287	-	-	1280	461	1546	-	-	704	2583
1956	3453	-	-	1115	377	799	525	588	49	-	-	3453	10137	-	49	-	12407	-	-	3453	-	-	1075	459	1329	-	-	590	2763
1954	3816	-	-	1214	339	945	608	668	42	-	-	3816	9773	-	42	-	12647	-	-	3816	-	-	1310	472	2034	-	-	720	3096
																													3816

(1) En 1964, 1962 etc. jusqu'en 1954 inclus, y compris respectivement 40, 43, 37, 36, 33 et 32 lougres (qui n'ont pas débarqué de harengs saifs) et, respectivement 21, 8, 6, 0, 0 et 0 cotres à moteur d'une longueur supérieure à 27 m.

Colonne 2 : Dans certains cas, et pendant de courtes périodes, des étrangers (notamment des portugais) il n'y a pas lieu de préciser davantage).  
Colonne 11 : En principe, tous pêcheurs rémunérés à la part, c'est-à-dire sur la flotte de lougres et sur la plus grande partie de la flotte de chauiers, un pourcentage du total net calculé selon une méthode déterminée, avec un salaire minimum hebdomadaire garanti. Sur les autres flottes de chauiers, domiciliés à Iles-de-France, les équipages perçoivent une rémunération mensuelle fixe peu élevée, majorée d'un pourcentage du total net calculé selon une méthode déterminée.  
Colonne 12 : Y compris éventuellement les pêcheurs âgés de 65 ans et plus (pensionnés).  
Colonne 17 : Pêcheurs saisonniers, occupés dans d'autres secteurs en dehors de la saison du hareng (un petit nombre d'entre eux ont alors suivi des cours).  
Colonne 27 : Patrons, timoniers et tiers monteurs.  
Source : C.B.S.

Tableau I.2.3

NUMBRE DE PÊCHEURS ENROLÉS DANS LA FLOTTE "LAURES" ET "CHALUTIERS", SELON SIÈGE D'ARMEMENT

1962 - 1964

Type de pêche	Nationalité		Classes d'âge							Lien avec l'entreprise		Professionnalité					Activité		Qualification					Grade ou fonction					
	1	2	3	4	5	6	7a	7b	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Pêche au filet dérivant et pêche au chalut (Pêche hauturière)	1964	931	-	-	262	470	96	83	20	-	-	931	527	-	P.m.	20	-	2607	-	931	-	-	349	135	447	-	-	206	725
	1962	983	-	-	272	447	238	26	26	-	-	983	517	-	26	-	4707	-	983	-	-	-	415	133	435	-	-	206	777
							983								985														985
a. Siège d'armement Scherreningen																													
1964	1024	-	-	160	623	137	90	14	-	-	-	1024	9207	-	14	-	-	1047	-	1024	-	-	530	195	299	-	-	315	709
	1962	1094	-	-	225	607	257	5	-	-	-	1094	8827	-	5	-	-	2127	-	1094	-	-	546	195	353	-	-	337	757
							1094								1094														1094
b. Siège d'armement Katwijk et IJmuiden																													

Colonnes 12 et 17 : Y compris éventuellement les pêcheurs âgés de 65 ans et plus.

Source: C.B.S.

Tableau I-2.4

NOMBRE DE PECHEURS ENROLES DANS LA FLOTTE "LOUGRES" ET "CHALUTIERS", SELON SIEGE D'ARMEMENT

1954 - 1964

Genre de pêche	Nationalité		Classes d'âge								Lien avec l'entreprise			Professionnalité					Activité			Qualification					Grade ou fonction		
	Nationaux	étrangers	Moins de 21 ans	21 à 24 ans	25 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 à 64 ans	Au-delà de l'âge d'entrée en jouissance de pension	Patrons artisans	Bénévoles rémunérés à la part	Bénévoles rémunérés à minimum garanti	Professionnels	Agriculture	Pensionnés	Marchands de poisson	Activités maritimes accessoires	Autres	Non professionnels	Exclusifs ou principaux	Complémentaire	Accessoire	Qualification sanctionnée par l'Administration	Qualification non sanctionnée par l'Administration	Qualification sans sanction	Sans qualification	Cadres	Personnel subalterne
a. Siège d'armement Scherweningen																													
1964	931	-	293	105	271	115	127	20	-	-	-	931	20	-	2607	-	931	-	931	-	-	-	349	135	447	-	-	206	725
1962	983	-	287	107	257	143	163	26	-	-	-	983	26	-	2707	-	983	-	983	-	-	-	415	133	435	-	-	206	777
1950	1546	-	513	184	349	207	260	33	-	-	-	1546	33	-	20327	-	1546	-	1546	-	-	-	739	-	807	-	-	983	-
1958	1503	-	492	183	347	217	239	30	-	-	-	1503	30	-	211617	-	1503	-	1503	-	-	-	696	-	812	-	-	1546	-
1956	1647	-	579	176	376	229	257	30	-	-	-	1647	30	-	23367	-	1647	-	1647	-	-	-	679	-	968	-	-	1506	-
1954	1770	-	623	173	425	243	282	24	-	-	-	1770	24	-	25887	-	1770	-	1770	-	-	-	710	-	1060	-	-	1647	-
b. Sièges d'armement Katwijk et IJmuiden																													
1964	1024	-	196	132	285	134	163	14	-	-	-	1024	14	-	21047	-	1024	-	1024	-	-	-	530	195	299	-	-	315	709
1962	1094	-	254	149	349	165	172	5	-	-	-	1094	5	-	22127	-	1094	-	1094	-	-	-	546	195	353	-	-	1024	-
1960	1406	-	381	158	395	217	246	9	-	-	-	1406	9	-	22327	-	1406	-	1406	-	-	-	894	-	512	-	-	1094	-
1958	1380	-	369	154	406	238	206	7	-	-	-	1380	7	-	22747	-	1380	-	1380	-	-	-	853	-	527	-	-	1406	-
1956	1287	-	367	138	332	227	215	8	-	-	-	1287	8	-	26067	-	1287	-	1287	-	-	-	646	-	641	-	-	1380	-
1954	1454	-	402	111	401	265	271	4	-	-	-	1454	4	-	22267	-	1454	-	1454	-	-	-	816	-	638	-	-	1287	-

Colonnes 12 et 17 : Y compris éventuellement les pêcheurs âgés de 65 ans et plus.  
 Colonnes 22 : Y compris le personnel des machines pour les années 1954 - 1956 - 1958 et 1960.  
 Source: C.B.S.





Tableau I.2.7

NOMBRE DE PECHEURS ENROLES DANS LA FLOTTE "LOUCHES" ET "CHAULTIERS", TOUTS PAGES DE DEBARQUEMENT

1954 - 1964

Genre de pêche	Nationalité			Classes d'âge			Lien avec l'entreprise			Professionnalité						Activité		Qualification						Grade ou fonction																																
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28																													
Pêche au filet dérivant et pêche au palud (Pêche hauturière)	Nationaux			Autres Etats des CE			Originaux des Etats tiers			Patrons artisans			Equipes rémunérées à la part			Equipes rémunérées à minimum garanti			Professionnels			Agriculture			Pensionnés			Mariages ou divorces			Autres			Non professionnels			Exclusive ou principale		Complémentaire		Accessoire		Qualification						Cadres		Personnel subalterne					
	2492			-			-			-			-			2492			-			-			-			-			-			-			-		-		Qualification						-		-							
1964	2492			-			-			-			-			-			-			-			-			-			-			-			-			-		-		Qualification						-		-				
1962	2614			-			-			-			-			-			-			-			-			-			-			-			-			-			-		-		Qualification						-		-	
1960	3340			-			-			-			-			-			-			-			-			-			-			-			-			-			-		-		Qualification						-		-	
1958	3413			-			-			-			-			-			-			-			-			-			-			-			-			-			-		-		Qualification						-		-	
1956	4096			-			-			-			-			-			-			-			-			-			-			-			-			-			-		-		Qualification						-		-	
1954	4225			-			-			-			-			-			-			-			-			-			-			-			-			-			-		-		Qualification						-		-	

Colonnes 12 et 17 : Y compris éventuellement les pêcheurs âgés de 65 ans et plus (pensionnés).  
 Colonne 27 : Cadres (patrons et timonniers) non compris éventuellement les 1ers monteure.  
 Colonne 28 : Y compris les 1ers monteure.

Source : L.E.I.

Tableau I.2.8

NOMBRE DE PÊCHERES ENGAGÉES DANS LA FLOTTE "LOUGES" ET "CHAUTIERS", SELON PORTS DE DÉBARQUEMENT  
1954 - 1964

Genre de pêche	Nationalité		Classes d'âge			Lien avec l'entreprise			Professionnalité					Activité		Qualification					Grade ou fonction							
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	
Pêche au filet dérivant et pêche au hâble (pêche hauturière)	944	-	-	-	-	-	-	-	-	944	7547	-	-	-	-	7567	-	944	-	-	-	-	-	-	-	-	-	136 808
	1000	-	-	-	-	-	-	-	-	1000	7907	-	-	-	-	7977	-	1000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	944
	1479	-	-	-	-	-	-	-	-	1479	7477	-	-	-	-	7037	-	1479	-	-	-	-	-	-	-	-	-	144 855
	1473	-	-	-	-	-	-	-	-	1473	7127	-	-	-	-	7157	-	1473	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1000
	1700	-	-	-	-	-	-	-	-	1700	7377	-	-	-	-	7327	-	1700	-	-	-	-	-	-	-	-	-	200 1279
1804	-	-	-	-	-	-	-	-	1804	7287	-	-	-	-	7327	-	1804	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1479
a. Schereningen (presque tous les navires de Schereningen)																												
1964	944	-	-	-	-	-	-	-	-	944	7547	-	-	-	-	7567	-	944	-	-	-	-	-	-	-	-	-	136 808
1962	1000	-	-	-	-	-	-	-	-	1000	7907	-	-	-	-	7977	-	1000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	944
1960	1479	-	-	-	-	-	-	-	-	1479	7477	-	-	-	-	7037	-	1479	-	-	-	-	-	-	-	-	-	144 855
1958	1473	-	-	-	-	-	-	-	-	1473	7127	-	-	-	-	7157	-	1473	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1000
1956	1700	-	-	-	-	-	-	-	-	1700	7377	-	-	-	-	7327	-	1700	-	-	-	-	-	-	-	-	-	200 1279
1954	1804	-	-	-	-	-	-	-	-	1804	7287	-	-	-	-	7327	-	1804	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1479
b. Idmuiden (tous les navires d'Idmuiden et Katwijk et quelques uns de Vlaardingen et Schereningen)																												
1964	1422	-	-	-	-	-	-	-	-	1422	7387	-	-	-	-	7047	-	1422	-	-	-	-	-	-	-	-	-	274 1148
1962	1473	-	-	-	-	-	-	-	-	1473	7267	-	-	-	-	7217	-	1473	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1422
1960	1634	-	-	-	-	-	-	-	-	1634	7217	-	-	-	-	7227	-	1634	-	-	-	-	-	-	-	-	-	270 1203
1958	1620	-	-	-	-	-	-	-	-	1620	7147	-	-	-	-	7077	-	1620	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1473
1956	1868	-	-	-	-	-	-	-	-	1868	7237	-	-	-	-	7267	-	1868	-	-	-	-	-	-	-	-	-	276 1358
1954	1842	-	-	-	-	-	-	-	-	1842	7097	-	-	-	-	7087	-	1842	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1634
Colonnes 12 et 17 : Y compris éventuellement les pêcheurs âgés de 65 ans et plus (pensionnés). Colonnes 27 : Cadres (patrons et tisonniers), non compris éventuellement les tiers monteurs. Colonnes 28 : Y compris éventuellement les tiers monteurs.																												

Source : L.E.I.

Tableau I 2.9.

**EFFECTIFS DES PECHERS ENROLES DE LA FLOTTE DES LOUGRES ET DES  
CHALUTIERS, VENTILES PAR DOMICILES ET FONCTIONS  
1960, 1962 et 1964**

Domicile		Nombre total de pêcheurs	dont :			
			patrons	timoniers	motoristes	autres diplômés(1)
Scheveningen	1960	1.766	119	122	240	
	1962	1.271	91	97	181	
	1964	1.157	93	90	173	
Katwijk	1960	1.047	101	99	170	
	1962	805	96	88	160	
	1964	808	88	90	169	
Vlaardingen	1960	45	4	2	4	
	1962	31	3	3	2	
	1964	41	4	2	4	
IJmuiden	1960	131	22	11	31	
	1962	77	12	7	25	
	1964	102	15	11	20	
Autres	1960	292	5	16	27	
	1962	156	6	13	15	
	1964	154	5	12	23	
Total	1960	3.281	251	250	472	823
	1962	2.340	208	208	383	627
	1964	2.262	205	205	389	581

(1) Principalement le "certificat de connaissance des dispositions visant à, prévenir les abordages en mer".

Source : C.B.S.

Tableau I 2.10.

EFFECTIFS DES PECHEURS ENROLES DE LA FLOTTE DES LOUGRES ET DES  
CHALUTIERS, VENTILES PAR PLACES D'ARMEMENT  
1960, 1962 et 1964

	Flotte de Schevenin- gen	Flotte de Katwijk	Flotte de Vlaardingen	Flotte d'IJmuiden	Total
1960					
Nombre total de pêcheurs	1.546	1.046	329	360	3.281
dont diplômés :	739	640	163	254	1.796
patrons					251
timoniers					250
motoristes					472
autres diplômés					823
1962					
Nombre total de pêcheurs	983	847	263	247	2.340
dont diplômés :	548	595	137	146	1.426
patrons					208
timoniers					208
motoristes					383
autres diplômés					627
1964					
Nombre total de pêcheurs	931	786	307	238	2.262
dont diplômés :	484	580	171	145	1.380
patrons					205
timoniers					205
motoristes					389
autres diplômés					581

Source : CBS

Tableau I.3.1

NOMBRE DE PECHEURS ENROLES DANS LA FLOTTE DE LA PETITE PECHE ET DE LA PECHE CREVETIERE - TOUS SIEGES D'ARMEMENT ET DOMICILE

1962 et 1964

Genre pêche	Nationalité			Classes d'âge						Lien avec l'entreprise			Professionnalité						Activité			Qualification				Grade ou fonction					
	1	2	3	4	5	6	7a	7b	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	Cadres	Personnel subalterne
Petite pêche et Pêche crevettière (1)	1964	1423	-	-	169	927	204	105	18	1107	4807	2317	1405	18	-	-	-	-	-	1423	-	-	858	320	245	-	-	585	838	1423	-
	1962 i d e m (1.1.63)	1197	-	-	167	783	240	7	7	2987	3197	2947	1190	7	-	-	-	-	-	1197	-	-	740	290	167	-	-	509	688	1197	-

(1) La petite pêche est en grande partie la pêche hauturière aux poissons plats (à l'aide de chaluts à perche ou de chaluts à planches) et la pêche à deux aux poissons de mer (à l'aide d'atoums-kuliv). La pêche crevettière (à l'aide de chaluts à perche) est surtout pratiquée à une distance de 5 à 20 miles de la côte et dans les chenaux ; la flotte de la pêche crevettière participe également à la petite pêche aux poissons plats (à l'aide de chaluts à perche).

(2) Patrons-propriétaires ; on ne sait pas dans quelle mesure ces patrons détiennent la majorité des titres de propriété du bateau.

Source: C.B.S.

Tableau I.3.2

NOMBRE DE PÊCHEURS DANS LA FLOTTE DE LA PETITE PÊCHE ET DE LA PÊCHE CREVETTIÈRE - TOUTS SIÈGES D'ARMEMENT (ET DOMICILE)  
1956, 1960, 1962 et 1964

Genre pêche	Nationalité		Classes d'âge						Lien avec l'entreprise		Professionnalité					Activité		Qualification					Grade ou fonction						
	Nationaux	Originaux des États de la CEE	Moins de 21 ans	21 à 24 ans	25 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 54 ans	55 et plus	Patrons artisans (2)	Rémunérés à la part	Rémunérés à minimum forfait	Professionnels	Agriculture	Pensionnés	Marchands de poissons	Activités maritimes accessoires	Autres	Non professionnels	Exclusifs ou principaux	Complémentaire	Accessoire	Qualification sanctionnée ou reconnue par l'Administration	Qualification non sanctionnée	Qualification reconnue par l'Administration	Qualification sans qualification	Cadres (4)	Personnel subalterne	
1. Petite pêche et pêche crevettière (1)	2	3	4	5	6	7	8a	8b	8c	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
1964	1423	-	-	221	210	524	251	199	18	1107	14807	1337	1405	-	18	-	-	-	1423	-	-	-	858	320	245	-	585	838	
de 50 TJB et plus (1.1.65)	1423	-	-	221	210	524	251	199	18	1107	14807	1337	1405	-	18	-	-	-	1423	-	-	-	858	320	245	-	585	838	
1962	1197	-	-	203	168	459	214	146	7	1197	1197	1190	-	-	7	-	-	-	1197	-	-	-	740	290	167	-	509	688	
1960 a	899	-	-	121	112	350	195	118	3	899	899	896	-	-	3	-	-	-	899	-	-	-	1972	207	121	-	13787	15217	
1960 b	2099	-	-	323	247	743	399	360	27	2099	2099	2072	-	-	27	-	-	-	2099	-	-	-	-	-	-	-	554	1545	
1956	1488	-	-	232	163	489	317	268	19	1488	1488	1469	-	-	19	-	-	-	1488	-	-	-	-	-	980	-	396	1092	
1956	1488	-	-	232	163	489	317	268	19	1488	1488	1469	-	-	19	-	-	-	1488	-	-	-	-	-	980	-	396	1092	

(1) La petite pêche est en grande partie la pêche hauturière aux poissons plats (à l'aide de chaluts à perche ou de chaluts à planches) et la pêche à deux aux poissons de mer (à l'aide de "moules" ou "maillots"). La pêche crevettière (à l'aide de chaluts à perche) est surtout pratiquée à une distance de 5 à 20 milles de la côte et dans les chenaux ; la flotte de la pêche crevettière participe également à la petite pêche aux poissons plats (à l'aide de chaluts à perche).

(2) Patrons-propriétaires ; on ne sait pas dans quelle mesure ces patrons détenaient la majorité des titres de propriété du bateau.

(3) Pêcheurs sur bateaux à moteur développant une puissance supérieure à 30 CV.

(4) Dans la colonne 27 figurent exclusivement les chiffres relatifs aux patrons pour les années 1960<sup>b</sup> et 1956 (respectivement 554 et 396).

Source : C.B.S.

Tableau I.1.3

NOMBRE DE PECHERS ENROLES DANS LA FLOTTE DE LA PETITE PECHE EN DE LA PECHE CREVETIERE, SELON PORTS D'ARMEMENT ET SELON DOMICILE  
1962 et 1964

Genre de pêche	Nationalité		Classes d'âge					Lien avec l'entreprise			Professionnalité						Activité		Qualification				Grade ou fonction						
	1	2	3	4	5	6	7a	7b	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
<b>a. selon ports d'armement</b>																													
<b>1. Scheveningen</b>																													
1964 enrôlés sur cotres de 50 TUB et plus (1.1.65)	-	-	-	-	13	68	19	14	4	-	-	-	114	-	4	-	-	-	118	-	-	-	70	27	21	-	-	48	70
	118																												
1962 enrôlés sur cotres de 50 TUB et plus (1.1.65)	-	-	-	-	4	60	27	3	-	-	-	-	91	-	3	-	-	-	94	-	-	-	56	29	9	-	-	44	50
	94																												
<b>2. Katwijk et IJmuiden</b>																													
1964 enrôlés sur cotres de 50 TUB et plus (1.1.65)	-	-	-	-	80	412	100	39	5	-	-	-	631	-	5	-	-	-	636	-	-	-	386	153	97	-	-	260	376
	636																												
1962 enrôlés sur cotres de 50 TUB et plus (1.1.65)	-	-	-	-	71	349	112	4	-	-	-	-	532	-	4	-	-	-	536	-	-	-	330	134	72	-	-	219	317
	536																												
<b>b. selon domicile</b>																													
<b>1. Scheveningen et Den Haag</b>																													
1964 enrôlés sur cotres de 50 TUB et plus (1.1.65)	-	-	-	-	18	86	25	15	5	-	-	-	144	-	5	-	-	-	149	-	-	-	84	38	27	-	-	64	85
	149																												
1962 enrôlés sur cotres de 50 TUB et plus (1.1.65)	-	-	-	-	7	61	33	3	-	-	-	-	101	-	3	-	-	-	104	-	-	-	62	37	5	-	-	57	47
	104																												
<b>2. Katwijk et IJmuiden</b>																													
1964 enrôlés sur cotres de 50 TUB et plus (1.1.65)	-	-	-	-	88	471	115	43	4	-	-	-	717	-	4	-	-	-	721	-	-	-	427	167	127	-	-	289	432
	721																												
1962 enrôlés sur cotres de 50 TUB et plus (1.1.65)	-	-	-	-	90	412	116	3	-	-	-	-	618	-	3	-	-	-	621	-	-	-	380	149	94	-	-	241	380
	621																												

Source : C.B.S.

Tableau I.3.4

NOMBRE DE PECHEURS DANS LA FLOTTE DE LA PETITE PECHE ET DE LA PECHE CREVETIERE - TOUTS SIEGES D'ARMEMENT (ET DOMICILE)

1954 - 1964

Genre de pêche	Nationalité	Classes d'âge					Lien avec l'entreprise		Professionnalité						Activité				Qualification				Grade ou fonction				
		Maritimes	Originaux des Etats des Iles CEE	Originaux des Etats tiers	Moins de 20 ans	20 à 44 ans	45 à l'âge d'entrée en jouissance de pension	au-delà de l'âge d'entrée en jouissance de pension	Patrons artisans	Equipages rémunérés à la part	Equipages rémunérés à minimum garanti	Professionnels	Agriculture	Pensionnés	Marcheurs ou marchands de poisson	Activités maritimes	Accessoires	Autres	Non professionnels	Exclusifs ou principaux	Complémentaire	Accessoire	Qualification reconnue par l'Administration	Qualification non sanctionnée ni reconnue par l'Administration	Qualification non sanctionnée ni reconnue par l'Administration	Qualification sans qualification	Cadres
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
1964	2959							2587	1532	2587	2959							2959							719	2240	
1962	2780							2227	1434	2227	2780							2780							667	2113	
1960	2156							1532	1102	1532	2156							2156							558	1598	
1958	1741							1397	957	1397	1741							1741							467	1274	
1956	1740							1397	978	1397	1740							1740							459	1281	
1954	1590							1382	1017	1382	1590							1590							423	1167	
									1597																	1590	

(1) La petite pêche est en grande partie la pêche hauturière aux poissons plats (à l'aide de chaluts à perche ou de chaluts à planches) et la pêche à deux aux poissons de mer (à l'aide d'«toomkuli»). La pêche crevettière (à l'aide de chaluts à perche) est surtout pratiquée à une distance de 5 à 20 milles de la côte et dans les chenaux ; la flotte de la pêche crevettière participe également à la petite pêche aux poissons plats (à l'aide de chaluts à perche).

Dans la colonne 27 figurent exclusivement les chiffres relatifs aux patrons.

SOURCE: I.S.I.

Tableau 1 3.5.

EFFECTIFS DES PECHEURS DE LA FLOTTE DE LA PETITE PECHE ET DE LA PECHE CREVETTIERE,  
VENTILES PAR DOMICILES  
1960, 1962 et 1964

	Ensemble des équipages, y compris ceux des cotres de 50 TJB et plus 1960 (1)	Equipages enrôlés sur des cotres de 50 TJB et plus					
		1960		1962		1964	
		total	diplômés	total	diplômés	total	diplômés
Total	2.099	899	778	1.197	1.030	1.423	1.178
Groningue et Frise	292						
dont Groningue	122						
Frise	170						
dont Harlingen (HA)	118						
Zélande	239						
dont Breskens (BR)	91						
Vlissingen (VLI)	25						
Arnhemuiden (ARM)	51						
Hollande septentrionale et méridionale	1.568						
dont Texel (TX)	80	64	53	99	81	105	86
den Helder (HD)	113	28	22	44	38	54	41
IJmuiden (IJM)	41	21	20	28	20	48	33
Katwijk (KW)	511	478	420	593	507	673	561
Scheveningen (SCH)	60	39	39	104	99	149	122
Goedereede (GO)							
Ouddorp (OD) et Stellendam (SL)	177						
Urk (UK)	364	217	182	291	249	338	290
Noordwijk (NO)	x	15	13	22	21	23	21
Autres domiciles (2)		37	29	16	15	33	24

(1) Cotres et bateaux similaires dotés d'un moteur de plus de 30 CV

(2) La répartition par province n'est pas connue

Source : C.B.S.

Tableau 1 3.6.

EFFECTIFS DES PECHEURS DE LA FLOTTE DE LA PETITE PECHE ET DE LA PECHE CREVETTIERE, VENTILES  
 PAR CLASSES D'AGE ET PAR TYPES DE NAVIRES (SELON LA PUISSANCE DU MOTEUR)  
 1960, 1962 et 1964

Années et puissance du moteur des navires	Classes d'âge						Total
	moins de 21 ans	21 à 24 ans	25 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 64 ans	65 ans et plus	
<u>1960 pêcheurs enrôlés sur des cotres de 50 TJB et plus ou sur des navires de moins de 50 TJB dotés d'un moteur de plus de 30 CV</u>							
0 - 79 CV	62	31	84	47	64	12	300
80 - 119 "	102	73	219	101	130	9	634
120 - 239 "	117	98	307	181	122	5	830
240 - 349 "	38	41	122	67	40	1	309
350 - 499 "	4	4	11	3	4	-	26
<b>Total</b>	<b>323</b>	<b>247</b>	<b>743</b>	<b>399</b>	<b>360</b>	<b>27</b>	<b>2.099</b>
<u>1960 pêcheurs enrôlés sur des cotres de 50 TJB et plus</u>							
80 - 119 CV	-	-	3	1	1	-	5
120 - 239 "	81	71	221	128	74	2	577
240 - 349 "	36	37	115	63	39	1	291
350 - 499 "	4	4	11	3	4	-	26
<b>Total</b>	<b>121</b>	<b>112</b>	<b>350</b>	<b>195</b>	<b>118</b>	<b>3</b>	<b>899</b>
<u>1962 pêcheurs enrôlés sur des cotres de 50 TJB et plus</u>							
120 - 239 CV	92	69	194	93	63	5	516
240 - 349 "	84	74	205	97	67	1	528
350 - 499 "	25	24	55	21	15	1	141
500 - 799 "	2	1	5	3	1	-	12
<b>Total</b>	<b>203</b>	<b>168</b>	<b>459</b>	<b>214</b>	<b>146</b>	<b>7</b>	<b>1.197</b>
<u>1964 pêcheurs enrôlés sur des cotres de 50 TJB et plus</u>							
120 - 239 CV	75	70	212	82	63	6	508
240 - 349 "	82	93	205	108	94	7	589
350 - 499 "	36	32	77	45	26	4	220
500 - 799 "	28	15	30	16	16	1	106
<b>Total</b>	<b>221</b>	<b>210</b>	<b>524</b>	<b>251</b>	<b>199</b>	<b>18</b>	<b>1.423</b>

Source : CBS





Tableau I 4.4.

COMPOSITION FAMILIALE DES EQUIPAGES DES PECHEURS DANS L'IJSSSELMEER - 1960, 1962 et 1964

nombre de ba- teaux ayant à bord :	Père et 1 fils a	Père et 2 fils b	Père et 3 fils c	Père et 4 fils d	Père, fils et petit fils e	2 frères (1) f	3 frères (1) g	4 frères (1) h	2 frères et 1 fils i	2 frères et 2 fils j	3 frères et 1 fils k	n'apparte- nant pas à la catégo- rie précé- dente %	nombre de ba- teaux
1960	82	25	7	2	-	74 + 25 (voir b) + 16 (voir i et j)	28 + 7 (voir c) + 2 (voir k)	3 + 2 (voir d)	11	5	2	161 (40)	400
1962	59	28	6	1	2	73 + 28 (voir b) + 10 (voir i et j)	23 + 6 (voir c) + 1 (voir k)	3 + 1 (voir d)	6	4	1	112 (35)	318
1964	53	17	4	-	2	46 + 17 (voir b) + 5 (voir i et j)	24 + 4 (voir c) + 1 (voir k)	3 + 4	4	1	1	94 (37)	251

(1) Pour les recensements doubles, voir les colonnes en cause

Source : Rijksdienst ter Uitvoering van de Zuisdierzeestunwet  
Entre 1960 et 1964, le nombre de bateaux est tombé de 400 à 251  
La profession a été abandonnée par 59 détenteurs de licences, pour des raisons inconnues

30 détenteurs de licences ayant choisi une autre profession (travail industriel ou portuaire)  
27 détenteurs de licences ayant choisi un autre genre de pêche (pêche crevette dans la mer du Nord)  
4 détenteurs de licences, par suite de décès  
29 détenteurs de licences, par suite de maladie ou de vieillesse

149

Tableau II 2.1

LA FLOTTE DES LOUGRES ET DES CHALUTIERS

(nombre de navires et principales caractéristiques par types de navires)

1960, 1962 et 1964

	Nombre de navires	Tonnage moyen TJB	Puissance moyenne du moteur CV	Longueur moyenne m
1960				
Pêche au filets flottants, lougres saisonniers	90	156	184	32,5
Pêche au filets flottants, lougres annuels	46	181	310	33,9
Chalutage, chalutiers	74	279	724	39,0
Chalutage, lougres de pêche	37	126	259	27,5
Chalutage, cotres de plus de 27 m	6	148	362	28,2
Total	<u>253</u>			
1962				
Pêche au filets flottants, lougres saisonniers	40	165	216	33,4
Pêche au filets flottants, lougres annuels	37	184	328	34,2
Chalutage, chalutiers	89	299	782	39,8
Chalutage, lougres de pêche	43	131	274	28,0
Chalutage, cotres de plus de 27 m	8	147	384	28,1
Total	<u>217</u>			
1964				
Pêche au filets flottants, lougres saisonniers	33	166	237	33,6
Pêche au filets flottants, lougres annuels	16	199	393	34,6
Chalutage, chalutiers	104	311	834	40,0
Chalutage, lougres de pêche	40	131	305	27,9
Chalutage, cotres de plus de 27 m	21	145	492	28,1
Total	<u>214</u>			

Source : Gids van Vissersvaartuigen van de Directie van de Visserijen  
(Guide des bateaux de pêche publié par la direction des pêcheries).

Tableau II 2.2.

DUREE MOYENNE DES ARRETS, DUREE D'ACTIVITE, EFFECTIFS EXTREMES ET EFFECTIF  
MOYEN DE LA FLOTTE DES LOUGRES ET DES CHALUTIERS  
1960, 1962 et 1964

	Jours de navigation(1)	Arrêts pendant la période d'activité (2)	Autres arrêts				Effectif moyen des navigateurs	Effectif global des navigateurs	
			saisonniers	pour des raisons techniques	vacances et congés	grèves			autres
a. Lougres "saisonniers"	1960	(30)	(105)	(30)	(10)		(23)	14 à 15	1.352
	1962	(33)	(105)	(30)	(10)		(22)	idem	561
	1964	(39)	(105)	(30)	(10)		(23)	idem	462
b. Lougres à plein temps	1960	(63)		(15)	(15)		(13)	6 à 10 ou 14 à 15	690
	1962	(63)		(15)	(15)		(47)	idem(3)	518
	1964	(54)		(15)	(25)	(35)	(31)	idem	224
c. Chalutiers	1960	(72)		(15)	(15)			12 à 14	1.036
	1962	(69)		(15)	(15)		(6)	idem	1.246
	1964	(57)		(15)	(25)	(35)		idem	1.456
d. Lougres de pêche			dépendant des circonstances naturelles	raisons techniques	dimanches, jours fériés et jours de repos		autres		
	1960	45	7	23	56		18	6 à 7	226
	1962	38	18	32	57		30	idem	241
e. Cotres à moteur de plus de 27 m	1960	12	3	23	56		22	idem	36
	1962	18	12	18	62		14	idem	48
	1964	45	5	19	58		16	idem	126

(1) Jours de navigation : nombre moyen effectif des jours de navigation des bateaux ayant été en activité durant 180 jours ou plus. Une subdivision en jours de navigation proprement dits et en jours de pêche n'est pas possible. Le premier et le dernier jour de chaque voyage ont été comptés chacun pour un demi-jour.

(2) Arrêts : Les arrêts liés au déchargement de la pêche et au repos de l'équipage (à l'exclusion des vacances et des jours de congé) ont été fixés à 2,5 jours par voyage pour les bateaux des types a, b et c et majorés de 0,5 jour pour tenir compte du calcul des jours de navigation (cf. note 1). Pour les bateaux des types d et e, les données ont été empruntées à la documentation du LEI.

(3) Effectif moyen : avant la saison, 6 à 10, pendant la saison, 14 à 15.

Source : CBS  
Publications du LEI

Tableau II 3.1.

LA FLOTTE DE LA PETITE PECHE ET DE LA PECHE CREVETTIERE  
(Nombre de navires et principales caractéristiques par types de navires) - 1960

A. Petite pêche

a. Bateaux dont l'équipage est embarqué sur la base d'un contrat d'association (c'est-à-dire "rémunéré à la part")

N°	Type de bateau et puissance motrice	Port(s) d'attache	Nombre de bateaux	Tonnage moyen TJB	Puissance moyen du moteur CV
1	Cotres et "botres" 0 - 74 CV	principalement YM	10	17	46
2	" " 75 - 90 "	" HD	13	32	81
3	Botres 100 - 120 "	" HD et GO	11	41	111
4	Cotres 100 - 120 "	" UK, HD et GO	27	40	110
5	Cotres et botres 121 - 149 "	" UK et HD	10	42	136
6	Cotres - Urk 150 - 200 "	UK	40	56	173
7	" - Nord 150 - 200 "	principalement TX et HD	23	67	181
8	" - Sud 150 - 200 "	" GO et SL	20	48	166
9	" - Urk 201 - 250 "	UK	23	63	231
10	" - Nord 201 - 250 "	TX	6	79	225
11	" - Sud 201 - 250 "	SCH et GO	3	76	237
12a	" 251 - 300 "	principalement UK et SCH	13	79	282
12b	" 301 - 350 "	UK	1	75	310
Total			200	53	164

b. Bateaux dont l'équipage est enrôlé sur la base d'une convention collective (c'est-à-dire, "rémunéré à minimum garanti")

1	Cotres et "botres" 100 - 149 CV	KW et VD	10	47	120
2	Cotres 150 - 200 "	principalement KW et YM	49	71	181
3	" 201 - 239 "	KW	3	57	225
4	" 240 - 300 "	principalement KW, WR, YM	35	97	271
5	" 301 - 400 "	" KW, YM	8	108	346
Total			105	80	219
Total de la petite pêche			305	62	183

B. Pêche crevettière

Bateaux dont l'équipage est embarqué sur la base d'un contrat d'association (c'est-à-dire rémunéré à la part)

1	Cotres et botres(1) Cheneaux de Zélande	principalement BR, ARH et VLI	69	26	85
2	" " Cheneaux de Hollande méridionale	principalement OD et SL	25	31	92
3	" " Waddenzee et autres	principalement HA, WR et WON	92	25	80
4	" " Lauwerszee	principalement ZK	31	21	73
5	" " Dollart et Eems	" TM et DZ	36	23	61
Total de la pêche crevettière			253	25	79
Total de la petite pêche et de la pêche crevettière			558		

(1) Y compris un très petit nombre de bateaux d'autres types

Source : Gids van Vissersvaartuigen van de Directie van de Visserij

Tableau II 3.2.

LA FLOTTE DE LA PETITE PECHE ET DE LA PECHE CREVETTIERE  
(Nombre de navires et principales caractéristiques par types de navires) - 1962

A. Petite pêche

a. Bateaux dont l'équipage est embarqué sur la base d'un contrat d'association (c'est-à-dire "rémunéré à la part")

N°	Type de bateau et puissance motrice	Port(s) d'attache	Nombre de bateaux	Tonnage moyen TJB	Puissance motrice moyenne CV
1	Cotres et "botres" moins de 75 CV	principalement YM	5	20	60
2	" " 75 - 90 CV	" WR et YM	9	36	82
3	Botres 100 - 120 "	" GO et HD	3	45	120
4	Cotres 100 - 120 "	" UK, WR et HD	38	39	110
5	Cotres et botres 121 - 149 "	" HD	18	38	139
6	Cotres Urk 150 - 200 "	" UK	41	56	176
7	" Nord 150 - 200 "	principalement TX et HD	42	62	174
8	" Sud 150 - 200 "	" GO et SCH	25	49	168
9	" Urk 201 - 250 "	" UK	29	64	235
10	" autres 201 - 250 "	principalement TX	13	72	229
11					
12					
13	Cotres Urk 251 - 350 "	" UK	19	74	292
14	" Nord 251 - 350 "	" TX et HD	10	75	285
15	" Sud 251 - 350 "	" SCH	-- 5	89	281
Total			257	55	181

b. Bateaux dont l'équipage est enrôlé sur la base d'une convention collective (c'est-à-dire "rémunéré à minimum garanti")

1	Cotres et "botres" 100 - 149 CV	" KW	6	49	116
2	Cotres 150 - 200 "	principalement KW et YM	48	72	184
3	" 201 - 239 "	" KW	5	68	226
4	" 240 - 300 "	" KW, WR et YM	46	98	279
5	" 301 - 400 "	" KW et YM	33	119	356
6	" 401 et plus	" KW	7	141	481
Total			145	93	266
Total de la petite pêche			402	69	211

B. Pêche crevette

Bateaux dont l'équipage est embarqué sur la base d'un contrat d'association (c'est-à-dire "rémunéré à la part")

1	Cotres et "botres" (1) Cheneaux de Zélande	principalement BR, ARM et VLI	75	32	114
2	" " Cheneaux de Hollande méridionale	" OD et SL	22	36	124
3	" " Waddenzee et autres	" HA, WR et WON	94	24	86
4	" " Lauwerszee	" ZK	35	22	75
5	" " Dollart et Eems	" TN et DZ	39	22	72
Total de la pêche crevette			265	26	93
Total de la petite pêche et de la pêche crevette			667		

(1) Y compris un très petit nombre de bateaux d'autres types

Source : Gids van Vissersvaartuigen van de Directie van de Visserijen.



Tableau II 3.4

NOMBRE MOYEN DE JOURS DE ROUTE ET JOURS D'ARRÊTES : NOMBRE TOTAL ET MOYEN D'ÉQUIPAGE ET NOMBRE MOYEN DE PROPRIÉTAIRES NAVIGANTS DANS LA FLOTTE DE LA PETITE PÊCHE ET DE LA PÊCHE CREVETTIÈRE

1.9.6.0

A. Petite pêche

a) Nombre de navires dont l'équipage est payé selon un contrat d'association

N°	Type de navire et puissance	Jours de route (1)	en raison de circonstances naturelles		Jours d'arrêts			Nombre de membres d'équipage		
			circumstances naturelles	techniques	jours fériés	autres jours d'arrêts	total	moyen par navire	dont propriétaire	
1	Côtes et "bottera"	0 - 74 CV	(180)	(50)	(110)	(20)	(185)	(33)	(3,3)	(1,0)
2	"	75 - 90 CV	(180)	(50)	(110)	(20)	(185)	(44)	(3,4)	(1,0)
3	"Bottera"	100 - 120 CV	194	42	110	14	171	40	3,6	1,3
4	Côtes	100 - 120 CV	186	57	110	4	179	95	3,5	1,0
5	Côtes et "bottera"	121 - 149 CV	(200)	(40)	(110)	(5)	(165)	37	3,7	1,3
6	Côtes Urk	150 - 200 CV	187	41	111	9	178	164	4,1	1,4
7	Côtes Nord	150 - 200 CV	209	31	107	2	156	115	5,0	1,5
8	" Sud	150 - 200 CV	207	39	109	3	158	74	3,7	1,2
9	" Urk	201 - 250 CV	201	35	110	9	164	110	4,8	1,8
10	" Nord	201 - 250 CV	195	45	110	3	170	30	5,0	2,3
11	" Sud	201 - 250 CV	(200)	(40)	(110)	(5)	(165)	16	5,2	1,8
12a	Côtes	251 - 300 CV	(210)	(30)	(110)	(5)	(155)			
12b	"	301 - 350 CV	(210)	(30)	(110)	(5)	(155)	74	5,3	1,0
Sous-total								832	4,2	1,3

b) Nombre de navires dont l'équipage est enrôlé d'après une convention de travail

1	Côtes et "bottera"	100 - 149 CV	(240)	(20)	(75)	(10)	(125)	90	5,0	-
2	Côtes	150 - 200 CV	246	17	73	8	119	274	5,6	-
3	"	201 - 239 CV	(250)	(15)	(70)	(10)	(115)	17	5,8	-
4	"	240 - 300 CV	261	10	56	22	104	210	6,0	-
5	"	301 - 400 CV	(265)	(5)	(55)	(25)	(100)	49	6,1	-
Sous-total								600	5,7	
Total petite pêche								1.432	4,7	0,9

B. Pêche crevette

1	Côtes et "bottera"	"Zeemee Seegaten"	184	56	109	4	181	255	3,7	1,0
2	"	"Zuidholl. Seegaten"	206	37	109	8	199	93	3,7	1,0
3	"	"Waddense e.o."	173	19	111	51	192	230	2,5	1,0
4	"	"Lauwersse"	176	20	110	49	189	74	2,4	1,1
5	"	"Dollart en Bemp"	147	24	110	76	218	72	2,0	0,8
Total petite pêche et pêche crevette								724	2,9	1,0
Total petite pêche et pêche crevette								2.156		

(1) Jours de route : moyenne effective du nombre de journées de route des bateaux qui ont été en activité presque toute l'année. Il n'est pas possible de procéder à la répartition entre les jours de route effectifs et ceux consacrés à la pêche. En fait, il n'y a pas de journées consacrées exclusivement à la route. La première et la dernière journée de chaque sortie sont comptées chacune pour un jour entier.

Tableau II 3.5

NOMBRE MOYEN DE JOURS DE ROUTE ET JOURS D'ARRÊTS ; NOMBRE TOTAL ET MOYEN D'ÉQUIPAGE ET NOMBRE MOYEN DE PROPRIÉTAIRES NAVIGANTS DANS LA FLOTTE DE LA PETITE PÊCHE ET DE LA PÊCHE CREVETTIÈRE

1.9.6.2

A. Petite pêche

a) Nombre de navires dont l'équipage est payé selon un contrat d'association

N°	Type de navires et puissance	Jours de route (1)	en raison de circonstances naturelles		Jours d'arrêts		Nombre de membres d'équipage		
			raisons techniques	autres arrêts	total	MOYEN PAR NAVIRE	MOYEN PRO-PRÉTAIRES		
1	Côtes et "botters"	(150)	(80)	(110)	(10)	(215)	17	3,3	1,0
2	" "	75 - 90 CV (150)	(80)	(110)	(10)	(215)	31	3,4	1,0
3	"Botters"	100 - 120 CV (160)	(65)	(110)	(10)	(205)	11	3,6	1,0
4	"Côtes	100 - 120 CV 154	80	110	2	211	133	3,5	1,1
5	" " et "botters"	121 - 149 CV (170)	(60)	(110)	(5)	(195)	67	3,7	1,0
6	Côtes Urk	150 - 200 CV 180	52	110	6	185	205	5,0	1,3
7	" Nord	150 - 200 CV 208	32	105	-	157	202	4,8	0,8
8	" Sud	150 - 200 CV 190	49	110	1	175	90	3,6	1,5
9	" Urk	201 - 250 CV 180	49	110	7	185	145	5,0	1,9
10	" autres	201 - 250 CV 207	33	110	3	158	68	5,2	1,8
11									
12									
13	" Urk	251 - 350 CV 202	33	110	7	163	101	5,3	0,9
14	" Nord	251 - 350 CV (190)	(40)	(110)	(5)	(175)	51	5,1	1,1
15	" Sud	251 - 350 CV (190)	(40)	(110)	(5)	(175)	26	5,1	1,1
Sous-total							1.147	4,5	1,2

b) Nombre de navires dont l'équipage est surdié d'après une convention de travail

1	Côtes et "botters"	100 - 149 CV (250)	(30)	(70)	(10)	(135)	30	5,0	-
2	Côtes	150 - 200 CV 233	29	71	10	132	235	4,9	-
3	" "	201 - 250 CV (240)	(20)	(70)	(15)	(125)	28	5,5	-
4	" "	240 - 300 CV 244	15	60	15	121	281	6,1	-
5	" "	301 - 400 CV 259	12	62	14	106	201	6,1	-
6	" "	401 et plus (265)	(10)	(60)	(10)	(100)	49	7,0	-
Sous-total							824	5,7	-
Total petite pêche							1.971	4,9	0,8

B. Pêche crevettière

1	Côtes et "botters"	"Zeemee Zeegaten" 186	65	108	1	179	265	3,8	1,3
2	" "	"Guldhol.Zeegaten" 193	53	111	-	172	84	3,8	1,4
3	" "	"Maddense e.a." 166	67	111	3	199	265	2,8	0,8
4	" "	"Lauwersse" 162	81	110	2	205	95	2,7	1,1
5	" "	"Dollart et Ems" 125	112	110	4	240	82	2,1	0,8
Total pêche crevettière							809	3,1	1,0
Total petite pêche et pêche crevettière							2.780		

(1) Jours de route: moyenne effective du nombre de jours de route des bateaux qui ont été en activité presque toute l'année. Il n'est pas possible de procéder à la répartition entre les jours de route effectifs et ceux consacrés à la pêche. En fait, il n'y a pas de journées consacrées exclusivement à la route. La première et la dernière journée de chaque sortie sont comptées chacune pour un jour entier.

Source: C.B.S. et publications I.B.I.

Tableau II 3.6

NOMBRE MOYEN DE JOURS DE ROUTE ET JOURS D'ARRÊTS : NOMBRE TOTAL ET MOYEN D'ÉQUIPAGE ET NOMBRE MOYEN DE PROPRIÉTAIRES NAVIGANTS DANS LA FLOTTE DE LA PETITE PÊCHE ET DE LA PÊCHE CREVETTIÈRE

1.9.6.4

A. Petite pêche

a) Nombre de navires dont l'équipage est payé selon un contrat d'associatif

N°	Type de navires et puissance	Jours de route (1)	en raison de circonstances techniques	Jours d'arrêts			Nombre de membres d'équipage		
				raisons techniques	Jours fériés, samedis et dimanches	autres jours d'arrêts	total	total	MOYEN par navire - propriétaires
1/2	Côtières et "botiers"	50 - 90 CV	(70)	(20)	(110)	(16)	13	3,3	1,0
3,4,5	Côtières	100 - 149 CV	68	24	109	14	109	3,3	1,0
6	"	150 - 200 CV	46	15	110	9	168	4,8	1,8
7	" Nord	150 - 200 CV	44	21	108	1	181	4,2	0,8
8	" Sud	150 - 200 CV	38	23	109	8	81	3,7	0,7
9	" URK	201 - 250 CV	44	10	110	14	190	5,0	1,4
10/11	" excl. URK	201 - 250 CV	30	25	105	7	162	4,9	1,4
12	"	251 - 350 CV	26	21	110	11	147	4,9	1,3
13	" URK	251 - 350 CV	33	21	106	17	211	4,8	1,1
14/15	" excl. URK	>350 CV	(30)	(20)	(110)	(6)	5	5,0	1,1
16	" URK	>350 CV	(35)	(25)	(106)	(10)	40	5,0	1,1
17	" excl. URK	>350 CV					1.307	4,5	1,2

b) Nombre de navires dont l'équipage est enrôlé d'après une convention de travail

1	Côtières	100 - 149 CV	(25)	(35)	(80)	(11)	25	5,0	-
2	"	150 - 200 CV	28	32	81	10	175	5,0	1,3
3	"	201 - 250 CV	(25)	(30)	(75)	(11)	37	5,3	-
4	"	240 - 300 CV	7	24	60	36	255	5,5	-
5	"	301 - 400 CV	6	19	59	14	216	6,0	-
6	"	>400 CV	3	20	54	22	152	6,9	0,3
Sous-total							858	5,7	0,4
Total petite pêche							2.165	4,9	0,9

B. Pêche crevette

1	Côtières et "botiers"	"Zeemee Zeegaten"	47	10	108	12	234	3,6	1,5
2	"	"Schipholl. Zeegaten"	43	11	109	11	174	3,2	1,2
3	"	"Waddense e.a."	46	29	107	12	284	2,7	0,8
4	"	"Zuwersee"	72	8	109	9	198	2,7	1,0
5	"	"Dollart et Ems"	80	13	109	2	84	2,1	0,8
Total pêche crevette							794	2,9	1,0
Total petite pêche et pêche crevette							2.959		

(1) Jours de route: moyenne effective du nombre de jours de route des bateaux qui ont été en activité presque toute l'année. Il n'est pas possible de procéder à la répartition entre les jours de route effectifs et ceux consacrés à la pêche. En fait, il n'y a pas de journée consacrée exclusivement à la route. La première et la dernière journée de chaque sortie sont comptées chacune pour un jour entier.

SOURCE : C.B.S. et publications I.M.E.I.

Tableau 11 4.1.

LA FLOTTE DE L'IJSSSELMEER (Nombre de navires et principales caractéristiques par types de navires)  
1960, 1962 et 1964

Engins de pêche	Nombre de bateaux				Tonnage moyen TJB	Puissance moyenne CV	
	Botres	Cotres	Autres	Total			
<u>1960</u>							
Chalutage à moteur: saison	3	71	3	77	20	32	
année	1	29	2	32	21	33	
total	4	100	5	109	20	32	
Chalutage à voile	67	17	10	94	22	19	
Filets à cœur	5	19	40	64	15	28	
Lignes de fond et filets dormants	25	38	43	106	17	24	
Divers	2	2	23	27	7	12	
Total	103	176	121	400	18	25	
<u>1962</u>							
Chalutage à moteur : saison	7	60	3	70	19	73	
année	-	34	2	36	21	81	
total	7	94	5	106	18	79	
Chalutage à voile	23	12	7	41	20	25	
Filets à cœur	5	18	31	54	17	37	
Lignes de fond et filets dormants	23	37	34	94	17	30	
Divers	2	5	16	23	6	15	
Total	60	166	93	318	21	43	
<u>1964</u>							
Chalutage à moteur : saison	5	78	1	84	18	75	Longueur en mètres 13,7
année	-	38	1	39	21	83	13,6
total	5	116	2	123	19	78	
Chalutage à voile	2	2	-	4	20	18	-
Filets à cœur	4	22	19	45	15	39	14,3
Lignes de fond et filets dormants	10	28	23	61	14	34	11,6
Divers	2	3	13	18	6	9	-
Total	23	171	57	251	16	54	

Source: Gids van Vissersvaartuigen van de Directie van de Visserij.  
Publications du LEI.

Tableau II 4.2.

DUREE MOYENNE D'ACTIVITE ET DUREE MOYENNE DES ARRETS DE LA FLOTTE DE L'ISSSELMEER 1960, 1962 et 1964

	Jours de pêche						Jours d'arrêts				Total	
	Chaluts	Filets à cœur	Lignes de fond et filets dormants	Autres	Total	Dépendant des conditions atmosphériques	Pour raison technique	Cause saisonnière	Dimanches, jours fériés et jours de repos			
<b>Chalutage à moteur</b>												
a. saison	108	0	10	0	118	12	3	138	94	248		
1960	93	0	0	0	93	6	2	176	88	272		
1962	82	0	2	0	84	2	2	234	44	282		
1964												
b. année	106	6	72	19	203	34	16	37	76	163		
1960	89	15	54	12	170	41	9	58	87	195		
1962	84	0	40	13	137	41	8	94	86	229		
1964												
<b>Filets à cœur</b>												
a. grandes entreprises	4	172	9	30	215	69	10	9	63	151		
1960	0	157	0	40	197	39	18	52	59	168		
1962	0	175	14	8	197	39	22	2	106	169		
1964												
b. petites entreprises	0	167	29	17	213	91	0	8	54	153		
1960	0	167	12	15	194	24	2	89	56	171		
1962	0	176	29	0	205	60	9	6	86	161		
1964												
<b>Lignes de fond</b>	3	0	182	4	189	42	13	62	60	177		
1960	0	0	134	1	135	34	10	115	71	230		
1962	0	0	118	0	118	22	5	115	106	248		
1964												
<b>Lignes de fond (perches)</b>	0	0	223	0	223	65	7	10	61	143		
1960	0	9	183	0	192	52	10	53	58	173		
1962	4	2	168	0	174	59	8	32	93	192		
1964												

Source : Publications du LEI

Tableau II 4.3.

EFFECTIF TOTAL ET MOYEN DES PECHEURS EMBARQUES DE LA FLOTTE DE L'IJSSELMEER  
1960, 1962 et 1964

	Effectif total des cotres	Effectif total des botres	Effectif total des bateaux d'autres types	Effectif moyen par bateaux (pour tous types de bateaux)
<u>1960</u>				
Chalutage à moteur :				
a. pêcheurs saisonniers	192	8	7	2,7
b. pêcheurs à plein temps	93	0	5	3,0
Chalutage à voile	36	138	25	2,1
Filets à coeur	52	9	80	2,2
Lignes de fond et filets dormants	120	83	96	2,8
Divers	8	2	35	1,7
Total	501	240	248	2,5
<u>1962</u>				
Chalutage à moteur :				
a. pêcheurs saisonniers	161	17	6	2,7
b. pêcheurs à plein temps	94	0	4	2,6
Chalutage à voile	27	46	13	2,0
Filets à coeur	48	11	64	2,3
Lignes de fond et filets dormants	119	76	79	2,9
Divers	8	4	25	1,6
Total	457	154	191	2,5
<u>1964</u>				
Chalutage à moteur :				
a. pêcheurs saisonniers	182	12	7	2,3
b. pêcheurs à plein temps	98	0	6	2,7
Chalutage à voile	0	7	0	1,8
Filets à coeur	53	6	42	2,2
Lignes de fond et filets dormants	69	30	63	2,6
Divers	0	6	20	1,4
Total	402	81	138	2,4

Source : Rijksdienst ter Uitvoering van de Zuiderzeesteunwet  
Gids van Vissersvaartuigen van de Directie van de Visserijen.

Tableau IV 1.1.

EFFECTIFS DE LA MAIN D'OEUVRE OCCUPATIONNELLE  
1960, 1962 et 1964

Genre d'activité	Sexe		Nationalité			Classes d'âge						Lien avec l'entre-prise					Professionnalité					Activité		Qualifica-tion			
	Hommes	Femmes	Nationaux	Organisés des Etats	Organisés des Etats tiers	Moins de 20 ans	20 à 44 ans	45 ans à l'âge d'en-trer en jouissance de la pension	45 ans à l'âge d'en-trées en jouissance de la pension	Moins de 10 ans	10 à 11 ans	11 à 12 ans	12 à 13 ans	13 à 14 ans	14 à 15 ans	15 à 16 ans	16 à 17 ans	17 à 18 ans	18 à 19 ans	19 à 20 ans	20 à 21 ans	21 à 22 ans	22 à 23 ans	Personnel technique (1)	Personnel technique (2)		
Année 1960																											
Ostréiculture	925	20	945	945	945	945	945	945	945	945	945	945	945	945	945	945	945	945	945	945	945	945	945	945	945	945	945
Mytiliculture	516	-	516	516	516	516	516	516	516	516	516	516	516	516	516	516	516	516	516	516	516	516	516	516	516	516	516
dont équipages des bateaux																											
Année 1962																											
Ostréiculture	885	20	905	905	905	905	905	905	905	905	905	905	905	905	905	905	905	905	905	905	905	905	905	905	905	905	905
Mytiliculture	516	-	516	516	516	516	516	516	516	516	516	516	516	516	516	516	516	516	516	516	516	516	516	516	516	516	516
dont équipages des bateaux																											
Année 1964																											
Ostréiculture	810	-	810	810	810	810	810	810	810	810	810	810	810	810	810	810	810	810	810	810	810	810	810	810	810	810	
Mytiliculture	472	-	472	472	472	472	472	472	472	472	472	472	472	472	472	472	472	472	472	472	472	472	472	472	472	472	
dont équipages des bateaux																											

(1) Qualification sanctionnée ou reconnue par l'administration  
(2) Qualification non sanctionnée ni reconnue par l'administration  
(3) Dont 90 personnes dans la classe d'âge de 45 à 54 ans et 57 personnes dans la classe d'âge de 55 à 64 ans  
(4) Colonne 24 (sans qualification) aucune donnée disponible  
(5) Colonne 25 (observations) : aucune donnée disponible  
Source : District-bureaux voor de Arbeidsvoorziening; CBS ; LEI.

**VI. R.F. ALLEMAGNE**

**G. BARTLING**



ETUDE CONCERNANT LE "VOLUME ET DEGRE DE L'EMPLOI DANS LA PECHE MARI-  
TIME DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE (RFA)"

---

Introduction

a) Explications sur la méthode suivie et source des données statistiques

La présente étude est essentiellement basée sur des statistiques de la "Seeberufsgenossenschaft" (Caisse mutuelle d'assurance sociale des gens de mer). La "Seeberufsgenossenschaft" est une institution qui, entre autres, assure contre les accidents de travail la quasi totalité des personnes actives dans la pêche maritime (personnel de bord). Cinq à dix pour cent environ d'entre elles ont échappé à ces statistiques.

La "Seeberufsgenossenschaft" touche la main-d'oeuvre par l'intermédiaire des entreprises d'armement. Comme, le plus souvent, il n'est pas établi de résultat régionaux, ceux-ci, aux fins de la présente étude, ont fait l'objet d'estimations. On a utilisé pour cela, entre autres, des relevés des "Fischereiämter" (Bureaux de la pêche) de Bremerhaven, Hambourg et Kiel.

Les ports d'attache de la "grande pêche au large" (grosse Hochseefischerei) sont Bremerhaven, Cuxhaven, Hambourg et Kiel. Les ports d'attache des lougres sont Leer, Emden, Brême-Vegesack et Glückstadt. Les ports et lieux de mouillage de la pêche côtière et en cotre sont disséminés tout le long des côtes de la mer du Nord et de la mer Baltique. On distingue habituellement les régions suivantes :

Schleswig-Holstein	( côte de la mer Baltique
	( côte de la mer du Nord
Hambourg	
Basse-Saxe	
Brême	

b) Définitions et notions

A 1) Dans la république fédérale d'Allemagne la pêche maritime comprend également la pêche pratiquée dans les estuaires des grands fleuves. Comme un petit nombre seulement d'entreprises y participe, l'influence de cette pêche sur les résultats relatifs à la structure de la main-d'oeuvre est faible.

A 2) Le ramassage des coquillages n'a, dans la république fédérale d'Allemagne, qu'une importance secondaire. Il ne représentait même pas, en 1964, 2 % du chiffre d'affaires de la pêche en cotre et de la pêche côtière. Aussi a-t-on renoncé à présenter séparément les données correspondant à cette branche de l'économie. Dans la R.F. d'Allemagne, il existe 21 exploitations conchylicoles, dont 9 exploitations avec occupation principale "la pêche conchylicole". Les autres 12 exploitations s'occupent de la pêche conchylicole dans une façon accessoire. Les 9 exploitations principales occupent environ 30 hommes; les autres exploitations une bonne vingtaine.

B 1) Ce n'est que partiellement que l'on peut établir une distinction entre les types de navires en fonction des caractéristiques indiquées au point B 3 :

- |  |   |                                   |
|--|---|-----------------------------------|
| a) navires-usines faisant tout ou partie des opérations de traitement du poisson | ) | - grande pêche                    |
| b) chalutiers  | ) |                                   |
| c) lougres   | ) | - pêche au large                  |
|  | ) |                                   |
| d) cotres  |   | - pêche au large et pêche côtière |
| e) barques   |   | - pêche côtière                   |

B 2) Les divers genres de pêche ou modes de conservation ne correspondent qu'en partie aux divers types de navires.

B 3) La branche économique "pêche maritime" comportera, dans la présente étude, les divisions suivantes :

- I. - a) grande pêche (Fernfischerei)  
b) pêche au large (Hochseefischerei)  
c) pêche côtière (Küstenfischerei)

Les statistiques de la république fédérale d'Allemagne pour la pêche maritime (1) se subdivisent ainsi :

- II. - a) grande pêche au large (grosse Hochseefischerei)  
b) pêche en lougre (Loggerfischerei)  
c) pêche en cotre et pêche côtière (Kutter- und Küstenfischerei)

---

(1) Jahresbericht über die Deutsche Fischwirtschaft, (Rapport annuel de la pêche allemande) (Editeur: Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Forsten).

Le classement I a-c tient compte non seulement de l'éloignement du lieu de pêche par rapport au port d'attache, mais aussi du mode de conservation des captures. En revanche, le classement II a-c tient compte, en plus de l'éloignement du lieu de pêche par rapport au port d'attache, d'une ancienne classification en fonction du genre de pêche. Pour des raisons bien compréhensibles, jusqu'à présent, l'adaptation à l'évolution récente ne s'est faite que partiellement. Quoi qu'il en soit le classement a le mérite de tenir compte séparément de points de vue sociologiques (entreprises d'armateurs et entreprises familiales).

Les pêches mentionnées sous I a-b se retrouvent donc sous II a-c. La pêche côtière du point I c constitue une partie de la pêche du groupe II c. D'autre part, la pêche au large du groupe II a correspond au groupe I a et à une partie du groupe I b. La pêche en lougre du groupe II b est une partie du groupe I b. La pêche en cote et la pêche côtière est une partie du groupe I b plus tout le groupe I c.

Ce parallèle fait apparaître clairement les problèmes que pose une comparaison statistique à l'échelle internationale. Les deux classements peuvent, grosso modo, se comparer comme suit :

I a - b	=	II a - b
I c	=	II c

Le parallèle I c / II c ne permet toutefois une comparaison qu'avec de sérieuses réserves, car de nombreux cotes (II c) ont 24 m de long, certains même près de 30 m de long, entreprennent des expéditions de pêche qui durent plusieurs jours, et pratiquent ainsi la pêche au large.

On s'est donc abstenu d'utiliser le classement I dans le chapitre relatif aux Länder de la R.F. d'Allemagne.

La classification usuelle dans la république fédérale d'Allemagne, ainsi que les notions sont décrites ci-dessous.

La "grande pêche au large" ("grosse Hochseefischerei") englobe des navires-usines faisant tout ou partie des opérations de traitement du poisson ainsi que des bateaux exerçant uniquement la pêche. Elle se pratique au moyen de navires équipés par l'arrière ou latéralement. Les bâtiments opèrent au-delà de la zone côtière et empiètent, en partie sur le domaine de la pêche fraîche au large. Les captures sont conservées dans des chambres frigorifiques ou sur de la glace (éventuellement par salaison).

La "pêche en lougre" ("Loggerfischerei") traverse actuellement une période de restructuration. Renonçant à la pêche saisonnière aux harengs au moyen de filets dérivants, telle qu'on la pratiquait depuis des siècles, les entreprises d'armement se sont rapidement reconverties au cours des dernières années pour pouvoir pêcher toute l'année même le hareng à vendre frais et le poisson à vendre frais. Les deux tiers de la flotte de lougres se composaient déjà en 1964 de "lougres combinés" utilisables toute l'année. On n'utilisait plus qu'un tiers des bâtiments pour la pêche du hareng traité uniquement par salaison. Les navires pêchent en dehors de la zone côtière. Ils pratiquent la pêche au large et non la grande pêche. Les captures sont conservées par salaison et sur de la glace.

La "pêche en cotre et pêche côtière" ("Kutter- und Küstenfischerei") est une branche extrêmement variée de la pêche maritime. Elle comprend des cotres, qui atteignent à peu près la taille de lougres, et des petits bateaux non pontés. Les cotres les plus grands pratiquent la pêche au large, les plus petits, ainsi que les autres bateaux, pêchent dans la zone côtière. On conserve les captures par réfrigération au moyen de glace, salaison ou cuisson (crevettes, etc.). Une partie des prises est également apportée à terre vivante.

La deuxième partie de la présente étude en rapport avec l'emploi et ses incidences sur l'exploitation des navires de pêche fournit des indications supplémentaires sur la délimitation des différents genres de pêche (zone de pêche).

- B 4) )
- B 5) )
- B 6) ) aucune remarque
- B 7) )

- C 1) Le nombre des femmes employées dans la pêche maritime est insignifiant.
- C 2) Aucune remarque.
- C 3) On ne dispose de données relatives à la nationalité qu'à partir de 1964.
- C 4) Aucune remarque.
- C 5) Cette étude ne fournit pas des renseignements satisfaisants sur la professionnalité du point de vue des revenus supplémentaires. Il faudra effectuer pour cela des enquêtes supplémentaires importantes. Il nombre des pêcheurs de plus de 65 ans ne reflète qu'approximativement le nombre des pêcheurs encore en activité qui touchent une pension.
- C 6) L'activité uniquement saisonnière perd de plus en plus d'importance dans la pêche. Etant donné qu'une partie de la main-d'oeuvre cédée à d'autres domaines de l'économie ne revient pas vers la pêche et qu'il est difficile de recruter de nouveaux effectifs, on s'efforce autant que possible d'employer la main-d'oeuvre pendant toute l'année. De toute façon, l'activité saisonnière existe encore dans la pêche en lougre et la pêche aux crustacés. Pour obtenir sur ce point des données chiffrées, il est nécessaire de faire des enquêtes spécifiques.
- C 7) Les migrations de main-d'oeuvre sont très importantes dans les fonctions subalternes de la pêche maritime dépendant d'entreprises d'armement. Dans la pêche en lougre et dans la pêche en cotre, ainsi que dans la pêche côtière, on peut parler d'une migration structurale.
- C 8) La qualification du "personnel de cadre" a été fixée comme suit : capitaine, pilotes, ingénieurs et machinistes. La classification selon la qualification professionnelle est précisée comme suit :

STRUCTURE DE LA MAIN-D'OEUVRE 1954-1964

	Pêche avec		
	Chalutiers	Lougres	Cotres et bateaux
1. Personnel de métier avec certificat d'aptitude de l'administration			
1.1. Personnel de pont	Capitaine 2nd capitaine opérateur de radio	Capitaine 2nd capitaine	Propriétaire du navire patron gérant capitaine 2nd capitaine mécanicien moteuriste
1.2. Personnel de machine	Ingénieur mécanicien électricien	Ingénieur mécanicien moteuriste	
2. Personnel de métier sans certificat d'aptitude de l'administration			
2.1. Personnel de pont	Maître d'équipage (Bestmann) ramendeur matelot novice (Jungmann) matelot léger mousse Personnel de cuisine saleur contremaître (Fischwerkermeister) ouvrier poissonnier (Fischverarbeiter) charpentier	Maître d'équipage (Bestmann) contremaître (Bootsmann) charpentier matelot matelot léger mousse novice (Jungmann) traiteurs de filet (Abholer) Personnel de cuisine	Maître d'équipage (Bestmann) matelot matelot léger novice aide apprenti
2.2. Personnel de machine	Ingénieur assistant mécanicien assistant électricien chauffeur et manutentionnaire graisseur nettoyeur maître de machine (Motorenwärter) magasinier maître chauffeur (Kesselwärter)	Assistant mécanicien autre personnel mécanicien	
non qualifié	Autre personnel (1)	Autres ouvriers	Autre personnel

(1) Pour 1960, les ouvriers poissonniers sont classés au groupe 2.1 dont le nombre a été évalué pour la présente enquête.

Ière PARTIE

EFFECTIFS ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE

A. Tableaux d'ensemble

Les données fournies par l'enquête sont récapitulées dans les tableaux ci-après avec une ventilation par genre de pêche pour les années 1954, 1956, 1958, 1960, 1962 et 1964 ainsi que les prévisions 1971.





EFFECTIF ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE (année 1964)  
 Situation au 31.12; Equipage longes au 31.8

Genre de pêche	Nationalité		Classes d'âge						Lien avec l'entreprise				Professionnalité						Activité			Qualification			Grade ou fonction						
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	26	27	28			
Grande pêche																															
Pêche au large :	4136	128	312	3359	382	215	5	165	-	4108	4268	5					4273	-	-	634	455	2611	560	13	929	3344					
- chalutiers																															
- longes	1056	5	165	166	913	104	42	71	-	1155	1225	1					1226	-	-	151	122	910	43	-	247	979					
Pêche en cote et																															
pêche côtière	2536	2	4	138	1382	443	452	127	1660	882	2415	127					2542	-	-	1728		796	13	5	1660	882					
avec cote																															
Pêche côtière																															
avec canots																															
Totaux partiels	7728	16	297	616	5654	929	709	1896	882	5293	7908	133					8041	-	-	3090	4317	616	18	2836	5205						
Totaux récapitulatifs		8041																													
(1) y compris radiotélégraphiste - (2) y compris électricien - (3) y compris ingénieurs et mécaniciens - (4) autres ouvriers - (5) patron, officiers et pilotes - (6) il n'était pas possible de donner les classes d'âge 45-54 et 55-64 comme il avait été demandé																															
(année 1971)																															
Grande pêche																															
Pêche au large :	4680	10	150	350	3810	440	240	-	190	4650	4840	-					4840	-	-	720	520	2960	630	10	1050	3790					
- chalutiers																															
- longes	930	-	150	150	800	90	40	-	60	1020	1080	-					1080	-	-	130	110	800	40	-	220	860					
Pêche en cote																															
pêche côtière																															
avec cote	2250	-	-	135	1210	360	430	115	1460	790	2150	100					2250	-	-	1550		690	10	-	1460	790					
Pêche côtière																															
avec canots																															
Totaux partiels	7850	10	300	635	5820	890	710	1710	790	5670	8070	100					8170	-	-	3030	4450	680	10	2730	5440						
Totaux récapitulatifs		8170																													
(6) il n'est pas possible de donner les classes d'âge 45-54 et 55-64 comme il avait été demandé																															

B. Commentaires relatifs à la partie I "Effectifs et structures de la main-d'oeuvre pêche"

Chapitre I

1) Effectifs de la main-d'oeuvre pêche

Le personnel de bord de la pêche maritime de la république fédérale d'Allemagne s'élevait en 1964 à près de 8.000 hommes se répartissant comme suit : 53 % faisaient partie de la flotte de la "grande pêche au large" (grande pêche et pêche au large), 15 % de la flotte de lougres (pêche au large) et 32 % travaillaient dans le secteur de la pêche en cotre et de la pêche côtière (pêche au large et pêche côtière). L'effectif du personnel de la "grande pêche au large" est resté à peu près stable au cours des dernières années, alors que celui du personnel de la pêche en lougre, de la pêche en cotre et de la pêche côtière a diminué et continuera probablement à diminuer jusqu'à ce que la flotte ait bénéficié des améliorations de structure nécessaires.

Dans le cas des pêches saisonnières, le niveau de l'emploi varie selon les saisons. Aussi la date de l'enquête a-t-elle une importance particulière pour les données relatives aux effectifs de la pêche en lougre et en cotre (pêche aux crevettes p.ex.) au cours des années antérieures.

Ainsi, dans la pêche en cotre et côtière, il y avait encore en 1954 un écart de 1.000 personnes environ, c'est-à-dire près de 25 %, entre l'effectif d'été et celui d'hiver. Actuellement, les entreprises s'efforcent de plus en plus d'employer leur personnel pendant toute l'année, et ce sont essentiellement les travailleurs saisonniers qui font les frais de la contraction des effectifs de la pêche maritime.

La main-d'oeuvre se répartit différemment suivant les régions. Celle de la "grande pêche au large" se concentre dans quatre ports d'attache: Bremerhaven, Cuxhaven, Hambourg et Kiel.

Personnel de bord des navires de la "grande pêche au large" dans les divers ports d'attache, 1954-1971 (situation au 31/12)

Port d'attache	1954	1956	1958	1960	1962	1964	1971
	Main-d'oeuvre						
Bremerhaven	2.230	2.413	2.657	2.641	2.305	2.312	(2.640)
Cuxhaven	899	1.036	1.069	1.115	986	920	(1.100)
Hambourg	664	762	757	593	455	618	( 700)
Kiel	278	300	308	306	405	423	( 400)
Total	4.071	4.511	4.791	4.655	4.151	4.273	(4.840)

(Source: Estimations établies par nous d'après les données prévisionnelles relatives à l'équipage publiées dans le "Handbuch für die Deutsche Seeschifffahrt").

Plus de la moitié du personnel de bord travaille sur des navires ayant pour port d'attache Bremerhaven. C'est à Kiel que l'on trouve l'effectif le plus faible (10 %). Il est difficile d'établir des prévisions. Une certaine expansion est possible, notamment à Bremerhaven et Cuxhaven.

En raison du manque de documents statistiques, on ne peut communiquer à propos de la structure sociale régionale des effectifs que ce qui a été constaté pour l'ensemble. Il ne semble pas que cela soit un grand inconvénient. Etant donné que la structure de l'économie allemande est aujourd'hui relativement équilibrée, les différences existant entre les grands ports ne sont pas importantes. En revanche, il est très regrettable que l'on ne puisse présenter séparément les effectifs des chalutiers-usines et des autres chalutiers, où des différences doivent exister en matière de la qualification, de la répartition par classes d'âge, etc.

Dans le domaine de la pêche maritime, c'est la flotte de lougres qui, proportionnellement, emploie le moins de main-d'oeuvre.

Personnel de bord des lougres dans les divers ports d'attache,  
1954-1971  
(situation au 30/9)

Port d'attache	1954	1956	1958	1960	1962	1964	1971
	Main-d'oeuvre						
Bremen-Wegebeck	728	715	730	644	523	507	( 450)
Emden	523	532	551	525	480	408	( 350)
Gluckstadt	133	125	173	163	158	133	( 130)
Leer	307	330	298	292	270	178	( 150)
Total	1.691	1.702	1.752	1.624	1.431	1.226	(1.080)

Source : Estimations établies par nous d'après les données prévisionnelles relatives à l'équipage (publiées dans le "Handbuch für die Deutsche Seeschifffahrt")

La diminution des effectifs de la pêche en lougre a été particulièrement forte dans la flotte ayant Leer pour port d'attache. On a toutefois commencé à utiliser là aussi des lougres qui sont en activité toute l'année, étant donné que pour une part, les conditions assurant le succès de la pêche saisonnière en lougre ne sont plus réunies. La pêche en cotre et côtière a, de 1954 à 1964, perdu 23 % de son personnel de bord.

Personnel de bord de la pêche en cotre et de la pêche côtière des quatre Länder maritimes de la république fédérale d'Allemagne

1954-1971

(situation au 31/12)

Land	1954	1956	1958	1960	1962	1964	1971
	Main-d'oeuvre						
Schleswig-Holstein	2.339	2.357	2.339	2.251	1.987	1.776	(1.500)
Hambourg	327	362	385	320	283	250	( 250)
Basse-Saxe	587	629	703	624	523	465	( 450)
Brême	44	42	50	54	54	51	( 50)
Total	3.297	3.390	3.477	3.249	2.847	2.542	(2.250)

Source : Seeberufsgenossenschaft.

Près de 70 % du personnel de la pêche en cotre et de la pêche côtière était encore, en 1964, originaire du Schleswig-Holstein, qui par rapport à sa superficie totale du Land, dispose d'une grande longueur de côte. Bien que les pêcheurs de la mer Baltique aient actuellement tendance à s'en aller vers la mer du Nord, la répartition des pêcheurs entre les divers Länder maritimes n'évoluera guère dans un avenir prévisible. Il est cependant tout à fait possible que le Schleswig-Holstein continue à perdre plus de pêcheurs qu'il n'en gagnera.

2) Les effectifs et l'emploi

En ce qui concerne l'emploi, on a constaté que, au cours du premier semestre de 1964, la moyenne mensuelle de l'emploi dans la pêche au large était de 600 personnes environ, soit 50 % des effectifs occupés au cours du second semestre. Il en découle que le taux d'occupation a été de 75 %, avec 900 travailleurs à temps plein.

Les effectifs au 31 décembre ne figurent pas dans les tableaux relatifs à la petite pêche au large et à la pêche côtière. Ces effectifs sont inférieurs à ceux embarqués lorsque la campagne de pêche bat son plein. Pendant près des deux tiers de l'année 1964, 2.800 pêcheurs environ étaient occupés dans cette branche du secteur de la pêche, et le reste du temps on en comptait 2.500. Sur la base de 2.800 pêcheurs, le taux de l'emploi a été de 96 %, avec 2.690 pêcheurs actifs.

Dans la grande pêche au large, les notions d'"effectif" et d'"emploi" coïncident à peu de choses près.

## Chapitre 2

### Nationalité de la main-d'oeuvre

Ce n'est que depuis 1964 que l'on possède des données sur la nationalité de la main-d'oeuvre. Il en ressort que la proportion des étrangers ne présente quelque importance que dans la grande pêche au large et dans la pêche en lougre. Les étrangers originaires de pays membres de la CEE ne représentent que des cas isolés. La plupart des étrangers viennent de pays tiers. Il est naturellement très hasardeux de tenter d'établir des prévisions jusqu'en 1971 car des modifications peuvent fort bien se produire à court terme.

Nous ne disposons pas de données régionales sur la nationalité de la main-d'oeuvre.

## Chapitre 3

### Structure de la main-d'oeuvre par classes d'âge

Nous disposons sur la structure de la main-d'oeuvre par classes d'âge d'un très bon matériel statistique de la "Seeberufsgenossenschaft". Toutefois, comme il reflète la situation existant à la date du 31 décembre, il ne peut fournir d'indications valables sur les effectifs de la pêche en lougre. Dans ce secteur, les effectifs ont été très réduits vers la fin de l'année, notamment pendant les dernières années. C'est pourquoi, au cours des dernières années, la date de l'enquête effectuée en vue de l'établissement de la statistique de la "Seeberufsgenossenschaft" relative aux classes d'âges a été reportée au 31/8 pour le secteur de la pêche en lougre.

La structure de la main-d'oeuvre par classes d'âges n'est nullement uniforme dans les diverses branches de la pêche maritime. La grande pêche au large et la pêche en lougre ont un personnel relativement jeune, alors qu'on rencontre, par comparaison, beaucoup de pêcheurs assez âgés dans la

pêche en cotre et la pêche côtière. A la différence des pêcheurs de la pêche en cotre et de la pêche côtière, une grande partie de la main-d'oeuvre occupée dans la grande pêche au large et dans la pêche en lougre ne consacre pas toute sa vie à cette activité. Les pêcheurs abandonnent la pêche alors qu'ils sont encore dans la pleine force de l'âge pour se tourner vers d'autres activités. Cette tendance s'est considérablement renforcée au cours des dernières années. Même la pêche en cotre et la pêche côtière sont affectées par cette évolution, ce qui est particulièrement remarquable car, dans ce secteur, la proportion des indépendants (propriétaires, artisans) s'est accrue pendant la même période. On est frappé par le fait que la proportion du personnel de bord de moins de 20 ans est encore relativement importante dans la pêche en lougre. Cette situation semble cependant devoir changer au fur et à mesure que la restructuration de la flotte de lougres se poursuivra.

De 1954 à 1964, le nombre de pêcheurs âgés de moins de 20 ans a fortement diminué. Depuis lors, un nombre toujours moins élevé de jeunes se destinent à la carrière de pêcheur. En ce qui concerne la pêche côtière, cet état de choses pourrait notamment être imputable au fait que le nombre d'exploitations familiales a diminué. En outre, la tendance régressive du groupe d'âge de 45 à 65 ans montre que les vocations de pêcheur sont relativement moins nombreuses qu'auparavant. Ceci vaut dans une proportion plus grande encore pour la grande pêche au large que pour la petite pêche au large et la pêche côtière.

Il va de soi que les grades subalternes, dans la grande pêche au large, sont particulièrement affectés par cette évolution. Il n'est pas possible de préciser le nombre de ces pêcheurs qui, à un âge plus avancé, s'orientent, soit vers une carrière à terre, vers une activité dans la marine marchande, ou vers une profession plus légère dans le secteur de la pêche côtière.

#### Age d'entrée

Les personnes qui n'ont pas atteint l'âge de 14 ans ne peuvent pas être occupées à la pêche en mer. L'autorisation des autorités compétentes en matière de protection du travail est encore nécessaire pour les travailleurs âgés de 15 ans.

Structure de la main-d'oeuvre par classes d'âge, 1954-71

(en pourcentage)

Année	moins de 20 ans	de 20 à 44 ans	de 45 à 65 ans	plus de 65 ans
	%			
	"Grande pêche au large"			
1954	11	65	24	0
1956	15	64	21	0
1958	17	63	20	0
1960	14	67	19	0
1962	9	74	17	0
1964	7	79	14	0
1971	(7)	(79)	(14)	(0)
"Pêche en lougre"				
1964	13	75	12	0
1971	(7)	(79)	(12)	(0)
"Pêche en cotre et pêche côtière"				
1954	11	43	40	6
1956	12	45	37	6
1958	12	46	36	6
1960	12	48	34	6
1962	6	53	36	5
1964	5	55	35	5
1971	(6)	(54)	(35)	(5)

On ne dispose pas de données régionales sur la structure de la main-d'oeuvre par classes d'âge.

Chapitre 4

Liens de la main-d'oeuvre avec l'entreprise

Les patrons artisans (capitaines) occupent, du point de vue de leurs revenus, une position particulière. Les patrons ont un revenu provenant d'une activité indépendante. Il s'agit en l'occurrence des patrons de la pêche en cotre et pêche côtière. Dans les groupes de la "grande pêche au large" et de la pêche en lougre, seuls les capitaines occupent une position particulière vis-à-vis de l'entreprise du fait qu'ils perçoivent un salaire de base ou un salaire garanti relativement élevé. Un salaire de base qui est toutefois beaucoup moins élevé que celui des capitaines est également garanti aux autres membres de l'équipage des chalutiers et des lougres. Dans le secteur de la pêche en cotre et pêche côtière, il n'existe pas de salaire garanti négocié entre les parties signataires de la convention collective. Toutes les personnes occupées reçoivent un pourcentage de la capture. Comparée à la situation de 1960, la part des salariés dans le nombre total des personnes actives dans cette branche de pêche se trouvait diminuée en 1962-1964.

La répartition du personnel de bord de la pêche maritime, sous l'angle de sa position vis-à-vis de l'entreprise, ne paraît pas devoir varier beaucoup d'ici 1971.

On ne dispose pas de données régionales sur la position des personnes occupées vis-à-vis de l'entreprise.

## Chapitre 5

### Professionnalité

Il n'est guère possible, dans la pêche au large, d'avoir une autre activité en plus de celle qui est exercée à bord. Dans la pêche en lougre on peut mentionner, à cet égard le cas des membres des équipages des lougres pratiquant la pêche saisonnière qui, hors saison, exercent une autre activité. Leur nombre s'élevait vraisemblablement à 350 personnes environ en 1964 et n'a cessé, depuis lors, de diminuer.

Dans le secteur de la pêche en cote et pêche côtière, en revanche, l'acquisition de ressources complémentaires dans une autre profession est un peu plus fréquent. Toutefois, c'est la pêche qui constitue la profession principale (ressource principale des pêcheurs touchés par la "Seeberufsgenossenschaft". Un petit nombre d'entre eux sont également pensionnés. Seule une enquête très coûteuse permettrait de déterminer si le revenu est tiré, pour l'essentiel, de l'exercice de la pêche ou provient surtout, au contraire, des pensions perçues. On ne dispose pas, à l'heure actuelle, de données sur ce point.

Le recensement des pêcheurs pratiquant la pêche à titre d'activité accessoire pose un problème particulier, étant donné qu'il n'est pas aisé de les distinguer du nombre des personnes qui pratiquent la pêche en tant que sport. En ce qui concerne l'approvisionnement du marché, ils n'ont qu'une importance secondaire.

## Chapitre 6

### Activité

On ne dispose pas de données sur la durée de l'activité par rapport à la durée courante du travail (occupé à temps complet, occupé régulièrement à temps partiel, occupé irrégulièrement à temps partiel) (1).

---

(1) Moyenne mensuelle.

Le personnel de bord et les pêcheurs dont, dans les trois branches de la pêche maritime, la pêche constitue la profession principale, sont toutefois, à quelques exceptions près, dans la mesure où ils sont touchés par la "Seeberufsgenossenschaft" employés à temps complet. Cela n'exclut évidemment pas que ceux qui prennent part à des pêches saisonnières (pêche aux harengs destinés à la salsaison, pêche aux crevettes) pratiquent hors saison une autre activité.

## Chapitre 7 Qualification

Pour l'appréciation des données statistiques concernant la qualification, il y a lieu de tenir compte des indications figurant sous le titre "Explications sur la méthode suivie". On a pris comme point de départ la fonction des personnes occupées (capitaine, pilote, matelots, etc..). Il apparaît clairement, dans le cas de la plupart des fonctions, si un titre délivré par l'administration est requis ou non. Des doutes existent cependant, par exemple, pour les matelots, notamment dans la pêche en cotre. Un certain nombre d'entre eux sont titulaires de titres. On n'en connaît pas le chiffre exact. De plus, les aides (titulaires d'un titre) ne sont pas mentionnés séparément dans la statistique. Ces défauts de la statistique doivent toutefois être considérés comme minimes.

Abstraction faite du niveau de la qualification, c'est la pêche en cotre et côtière qui a de toute façon la plus grande proportion de personnes titulaires d'un titre. Cela est dû à la forte proportion de capitaines. Dans ce cas, il arrive le plus souvent qu'une même personne est titulaire du diplôme de navigation, de mécanicien et de radiotélégraphiste. On ne trouve des machinistes que dans un petit nombre d'entreprises. Contrairement à ce qui était antérieurement le cas, il n'y a plus guère, aujourd'hui, de personnel non qualifié (aides).

C'est dans la pêche en lougre qu'il y a la plus faible proportion de personnes titulaires d'un titre. Dans ce secteur, la proportion de l'équipage se consacrant uniquement au traitement des captures (harengs destinés à la salsaison) a toujours été relativement élevée. Cela a toutefois changé au cours des dernières années : la part du personnel de bord ayant un diplôme d'aptitude homologué par l'état a augmenté. En 1954, on ne comptait encore parmi le personnel des machines que 7 % d'hommes titulaires d'un titre, alors que cette proportion est aujourd'hui de 10 % environ.

La "grande pêche au large" occupe à cet égard une position intermédiaire. La répartition de l'équipage entre les diverses catégories de qualification ne s'y est pas modifiée sensiblement. Les navires-usines requièrent outre un personnel supplémentaire hautement qualifié, une main-d'oeuvre plus nombreuse et moins qualifiée au sens de la définition appliquée ici. On ne dispose pas de données régionales sur la qualification de la main-d'oeuvre.

### Chapitre 8 Grade ou fonction

Il est fait ici une distinction entre les cadres (1) et le personnel subalterne. Naturellement, une classification correspondant exactement à la définition est limitée par l'absence - comme c'est le cas par exemple dans les petites entreprises de la pêche côtière - de deux contractants, dont l'un est le supérieur de l'autre. Ces pêcheurs travaillant seuls ont ainsi été comptés comme cadres.

Dans la "grande pêche au large" et dans la pêche en lougre, les cadres représentent 1/5 et le personnel subalterne 4/5 du personnel de bord. Dans la pêche en cotre et pêche côtière, la proportion de cadres est évidemment, compte tenu de ce qui vient d'être dit, beaucoup plus forte. Elle s'élevait par exemple en 1964 à 65 % de tous les pêcheurs pratiquant ce genre de pêche.

Sous ce rapport de la composition des équipages des bâtiments de pêche, rien ne s'est modifié de façon décisive, dans l'ensemble, au cours des dix dernières années. Les prévisions relatives à 1971 sont incertaines. La tendance est au navire d'un tonnage plus fort (navire-usine faisant tout ou partie des opérations de traitement du poisson). Cela entraîne une augmentation des effectifs, non seulement des cadres mais également du personnel subalterne.

On ne dispose pas de données régionales à ce sujet.

---

(1) Capitaine, pilote, ingénieur et machiniste.

IIe PARTIE

L'EMPLOI -- INCIDENCES SUR L'EXPLOITATION DES NAVIRES DE PECHE

1. FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR UN TYPE DE NAVIRE

- 1 Zone de pêche (grande pêche, pêche au large, pêche côtière) :
- 2 Genre de pêche (pêche salée, surgelée ou fraîche) :
- 3 Type de navire (caractéristique principales : tonnage, longueur, puissance, moyens de capture, mode de traitement et (ou) de conservation du poisson) (1) :
- 4 Nombre de navires du type :
- 5 Forme d'exploitation (industrielle, semi-industrielle, semi-artisanale, artisanale) :
- 6 Nature de l'exploitation (permanente ou bien intermittente ou saisonnière) :
- 7 Durée moyenne des arrêts d'un navire du type dans l'année (2) excédant le temps de séjour au port pour opérations commerciales normales
  - 7.a - En raison du caractère saisonnier des pêches pratiquées :
  - 7.b - Arrêts techniques (entretien, réparations) :
  - 7.c - En raison des circonstances naturelles (mauvais temps, lunaisons, cycle des marées, etc...) :
  - 7.d - Par l'effet de circonstances économiques (difficulté d'écoulement des apports) :
  - 7.e - Pour motifs légaux ou administratifs autres que la législation sociale (visites de sécurité, arrêts du prince, etc...) :
  - 7.f - Pour motifs d'organisation professionnelle (plans de production, etc..., à l'exclusion des arrêts déjà mentionnés sous la rubrique des circonstances économiques) :

- 
- (1) Indiquer, s'il y a lieu, les caractéristiques moyennes (par exemple, tonnage unitaire moyen: x tjb) ou extrêmes (par exemple tonnage unitaire variant de x tjb à y tjb)
- (2) Un même arrêt ne doit pas être repris sous deux ou plusieurs rubriques.

- 7. g - Pour repos et congés (entraînant arrêt du navire) :
- 7. h - Pour grèves :
- 7. i - Par pénurie de main-d'oeuvre :
  - quantitative :
  - qualitative :
- 7. j - Pour d'autres motifs :
- 8. Durée moyenne d'activité effective dans l'année d'un navire du type, compte tenu des arrêts
- 9. Répartition de la durée de l'activité
  - 9. a - Route :
  - 9. b - Pêche et conditionnement du poisson :
  - 9. c - Séjour au port pour armement, embarquement de l'avitaillement et débarquement des captures (à l'exclusion des arrêts ci-dessus mentionnés) :
- 10. Organisation et durée du travail à bord  
(nombre de bordées et durée moyenne journalière du travail par homme)
  - 10. a - en route :
  - 10. b - en pêche :
  - 10. c - au port (pendant l'armement, l'embarquement de l'avitaillement, le débarquement de la pêche, ainsi que pendant les réparations et l'entretien) :

11. Effectifs extrêmes et effectif moyen d'un navire du type

- 11. a) en personnel participant exclusivement à la conduite du navire :
- 11. b) en personnel participant exclusivement à la pêche et (ou) au conditionnement du poisson :
- 11. c) en personnel participant à la fois aux opérations a et b :
- 11. d) accroissement d'effectif résultant de l'organisation du service par roulement (cas où les repos et congés de l'équipage ne donnent pas lieu à arrêt du navire)

12. Répartition qualitative du personnel embarqué

- 12.a Nombre d'hommes
- 12.b { - Cadres
- 12.c { - Personnel subalterne
- 12.d { - Personnel qualifié, titulaire d'un  
{ titre délivré ou reconnu par l'ad-  
{ ministration
- 12.e { - Personnel qualifié, sans titre
- 12.f { - Personnel sans qualification

Questionnaire concernant un type de navire 1964  
(pêche côtière en canots)

\*

1. Pêche côtière : Côtes de la Mer du Nord et de la Mer Baltique, criques et anses
2. Poisson frais
3. Tonnage : 2 - 19 m<sup>3</sup>  
Longueur: 4 - 8 m  
Puissance de la machine : 0 à 40 CV  
Méthode de pêche : nasses, filets fixes, hameçons, filets tractés  
Mode de traitement : abattage et lavage  
Méthode de conservation : glace, le cas échéant "poisson vivant"
4. 1.589
5. artisanal
6. permanent
- 7.a -
- 7.b 14 jours
- 7.c 30 jours
- 7.d -
- 7.e -
- 7.f -
- 7.g 14 jours/en outre : 15 heures par journée de capture
- 7.h -
8. 300 jours
- 9.a (10.a) 0,5 - 2 h. p. jour
- 9.b (10.b) 4 h. p. jour
- 9.c (10.c) 3 h. p. jour
- |      | Maximum | Minimum | Moyenne |
|------|---------|---------|---------|
| 11.  | 2       | 1       | 1       |
| 11.a | -       | -       | -       |
| 11.b | -       | -       | -       |
| 11.c | 2       | 1       | 1       |
| 11.d | -       | -       | -       |
| 12.a | 1       |         |         |
| 12.b | X       |         |         |
| 12.c | X       |         |         |
| 12.d | 1       |         |         |
| 12.e | X       |         |         |
| 12.f | X       |         |         |

\* Voir n° correspondant de la fiche de renseignements sur un type de navire, p.20.

Questionnaire concernant un type de navire 1964

(Lougre pour la pêche aux harengs, en partie "poisson frais")

\*

1. Pêche en haute mer : Mer du Nord, Manche, Mer d'Irlande
2. Hareng frais et salé (en partie: poisson frais)
3. Le tonnage par navire varie entre 188 et 500 t de tonnage brut.  
La longueur du navire varie entre 30 et 49 m.  
La puissance de la machine par navire varie entre 130 et 1000 CV  
Méthode de capture : filet traînant ou chalutage.  
Mode de traitement (à bord) : abattage (égorger), saler  
Méthode de conservation: salage et le cas échéant, réfrigération par de la glace
4. 68
5. industrielle
6. dans des cas isolés en fonction de la saison, au reste de manière permanente.

	<u>Pêche par filet traînant</u>	<u>Pêche combinée</u>
7.a	175 jours	30 jours
7.b	-	21 jours
7.c	8 jours	15 jours
7.d	-	-
7.e	-	-
7.f	-	-
7.g	-	-
7.h	-	-
7.i	-	-
7.j	-	-
8	177 <sup>a)</sup> jours	289 <sup>a)</sup> jours
9.a	41 "	83 "
9.b	121 "	176 "
9.c	15 <sup>a)</sup> "	30 <sup>a)</sup> "

Nombre de quarts sur 24 heures

Temps de travail en moyenne  
par homme et par jours - heures

10.	Personnel de pont	Personnel de machines	
10.a	3	2	8
10.b	-	-	16
10.c	-	-	- b)

a) estimé

b) si la pêche est transformée en harengs salés le produit de la pêche est débarqué par le personnel de bord. Au reste, les travaux sont effectués par le personnel à terre.

\* Voir n° correspondant de la fiche de renseignements sur un type de navire, p.20

	Pêche par filet traînant	Pêche combinée	Moyenne
11.	16	20	19
11.a	4	5	5
11.b	-	-	-
11.c	12	15	14
11.d	-	-	-
12.a	16	20	19
12.b	4	5	4
12.c	12	15	15
12.d	3	5	4
12.e	13	15	15
12.f	-	-	-

Questionnaire concernant un type de navire 1964

■ (pêche en cotre)

1. Petite pêche en haute mer: Mer du Nord, Skagerrak, Mer Baltique, Kattegat.
2. Poisson frais, crevettes, langoustine, produits bruts pour la fabrication de farine de poisson, et dans de rares cas : moules, harengs salés, mousses.
3. Tonnage : 20 à 500 m<sup>3</sup>  
Longueur : 9 à 28 m  
Puissance de la machine : 40 à 700 CV  
Méthode de capture : chalutage, hameçons, filets fixes, nasses  
Modes de traitement : abattage, lavage, evtl. égorger, saler ou bouillir (crevettes)  
Méthodes de conservation : glace, bouillir, saler
4. 1.045
5. artisanal (1)
6. permanente ; saisonnière (crevettes)
7. a -/105 jours (pêche des crevettes)
7. b 21 jours
7. c 25 jours
7. d -
7. e -
7. f -
7. g 14 jours / en outre pour la pêche pendant la journée 12 h/par jour de pêche
7. h -
8. 300 jours / 200 jours (pêche de crevettes)
9. a 1 à 96 h. par voyage / 1 à 4 heures par jour (pêche de crevettes)
9. b 8 h. - 14 jours par voyage
9. c 2 h. - 2 " " "
10. Système de rôle de quart                      Temps de travail en moyenne par homme/jour - heures
10. a                      2    1 - 12
10. b                      -    8 - 16
10. c                      -    2 - 6

---

(1) dans quelques cas semi-industriel

■ Voir n° correspondant de la fiche de renseignements sur un type de navire,  
p. 20

	Maximum	Minimum	Moyenne
11.	5	1	2 - 3
11.a (1)	-	-	-
11.b	5	1	2 - 3
11.c	-	-	-
12.a	2 - 3		
12.b	1		
12.c	1 - 2		
12.d	1 - 2		
12.e	1		
12.f	-		

---

(1) sur les grands cotres : 1 homme



	Maximum	Minimum	Moyenne
11.	55	25	38
11.a	15	9	12
11.b	13	5	7
11.c	27	11	19
11.d	-	-	-
12.a	38		
12.b	7		
12.c	31		
12.d	9		
12.e	29		
12.f	-		

Questionnaire concernant un type de navire 1964

(Chalutier pour capture du poisson frais)

\*

1. Pêche en haute mer : Mer du Nord, Eaux côtières de la Norvège, eaux près des îles Faroë, de l'Islande et du Groenland.
2. Poisson frais et salé.
3. Le tonnage par navire varie entre 443 et 923 t. de tonnage brut  
La longueur du navire varie entre 46 et 59 m.  
La puissance de la machine par navire varie entre 750 et 1750 CV.  
Méthode de capture : chalutage  
Mode de traitement (à bord) : abattage, lavage et, le cas échéant, salage  
Méthode de conservation : réfrigération par de la glace, salage
4. 97
5. industrielle
6. permanente
7. a -
7. b -
7. c ) 3 semaines
7. d -
7. e -
7. f -
7. g -
7. h -
7. i -
7. j -
8. 337 a) jours
9. a 156 "
9. b 151 "
9. c 30 a) "
10. Système de rôles de quart  
Personnel de pont      Personnel aux machines      Temps de travail en moyenne par homme et par jour - heures
10. a      3                      2                                      8
10. b      -                      -                                      16
10. c      -                      -                                      - b)

a) estimé

b) ces travaux sont effectués par le personnel à terre

\* Voir n° correspondant de la fiche de renseignements sur un type de navire,  
p. 20

	Maximum	Minimum	Moyenne
11.	26	19	22
11.a	9	5	7
11.b	-	-	-
11.c	17	14	15
11.d	-	-	-
12.a	22		
12.b	5		
12.c	17		
12.d	6		
12.e	16		
12.f	-		

2) COMMENTAIRES RELATIFS AUX FICHES PRECEDENTES

Chapitre I : Types de navires

On distingue dans l'industrie allemande de la pêche, en tenant compte dans une large mesure de la longueur du navire, les types de navires suivants (types d'exploitation) :

- a) Navires combinant la capture et une partie des opérations de traitement de poisson
  - à réfrigération totale
  - à réfrigération partielle
- b) Chalutiers pour la pêche du poisson à vendre frais.
- c) Lougres pour la pêche au hareng
  - Lougres saisonniers
  - Lougres en activité toute l'année (harenguiers combinés)
- d) Cotres
  - Cotres à crustacés
  - Autres cotres
- e) Barques
  - Avec moteur
  - Sans moteur.

Tableaux des données régionales relatives aux bâtiments de pêche

LOUGRES NAVIGABLES AU 31.12

Port d'attache	1954	1956	1958	1960	1962	1964	1971 (1)
	N o m b r e						
Breme-Vegesack	42	44	44	41	29	28	25
Emden	30	31	32	32	27	22	20
Glückstadt	6	7	10	10	9	8	6
Leer	17	19	18	18	15	10	9
Total	95	101	104	101	80	68	60

(1) données incertaines ou estimées

COTRES A MOTEUR ET BATEAUX PRATIQUANT LA PECHE COTIERE, NAVIGABLES (1) AU 31.12

L a n d	Type de bateau (2)	1954	1956	1958	1960	1962	1964	1971 (3)
		N o m b r e						
<u>SCHLESWIG-HOLSTEIN</u> Côte de la Mer Baltique	K	494	490	512	498	463	382	350
	BH	289	290	308	343	362	360	350
	B	817	807	610	632	556	450	200
Côte de la mer du Nord	K	403	396	363	345	267	51	50
	KK						195	180
	BH	72	59	46	75	64	68	50
	B	29	24	20	22	20	21	15
<u>HAMBURG</u>	K	112	105	102	103	94	78	80
	BH	40	39	36	40	33	26	20
	B	6	1	1	1	-	-	-
<u>BASSE-SAXE</u>	K	457	447	413	373	320	84	90
	KK						226	200
	BH	105	101	99	110	121	131	120
	B	304	313	335	363	392	431	300
<u>BREME</u>	K	34	30	27	26	27	28	30
	KK						1	-
	BH	14	13	11	13	15	17	10
	B	69	70	59	62	67	85	50
TOTAL	K	1500	1468	1417	1345	1171	623	660
	KK						422	380
	BH	520	502	500	581	595	602	550
	B	1225	1215	1025	1080	1035	987	565

(1) Jusqu'en 1962 : bateaux existants

(2) K = cotres (à l'exclusion des cotres pêchant le crabe)

KK = cotres pêchant le crabe

BH = bateau à moteur

B = bateau sans moteur

(3) données incertaines ou estimées

BATEAUX DE PECHE AU LARGE, NAVIGABLES AU 31.12

Port d'attache	Type de bateau	1954	1956	1958	1960	1962	1964	1971(1)
		Nombre						
BREMERHAVEN	Bateau congelant toute sa prise	-	-	1	1	1	3	9
	Bateau congelant une partie de sa prise	-	-	3	11	24	26	35
	Bateau de pêche livrant du poisson frais	113	109	108	97	65	50	36
	Total	113	109	112	109	90	79	80
CUXHAVEN	Bateau congelant toute sa prise	-	-	-	-	-	1	4
	Bateau congelant une partie de sa prise	-	-	-	5	7	7	10
	Bateau de pêche livrant du poisson frais	45	48	46	43	30	27	19
	Total	45	48	46	48	37	35	33
HAMBURG	Bateau congelant toute sa prise	-	-	-	-	-	-	1
	Bateau congelant une partie de sa prise	-	-	-	-	4	7	10
	Bateau de pêche livrant du poisson frais	38	35	34	24	11	10	7
	Total	38	35	34	24	15	17	18
KIEL	Bateau congelant toute sa prise	-	-	-	-	-	-	-
	Bateau congelant une partie de sa prise	-	-	-	1	4	4	5
	Bateau de pêche livrant du poisson frais	16	14	14	12	10	10	7
	Total	16	14	14	13	14	14	12
TOTAL	Bateau congelant toute sa prise	-	-	1	1	1	4	15
	Bateau congelant une partie de sa prise	-	-	3	17	39	44	60
	Bateau de pêche livrant du poisson frais	212	206	202	176	116	97	68
	Total	212	206	206	194	156	145	143

(1) données incertaines ou estimées

En 1964, plus de 60 % des navires combinant la capture et les opérations de traitement avaient Bremerhaven comme port d'attache. Il s'agissait des bateaux de pêche les plus modernes et les plus grands de la pêche maritime allemande. Sauf pendant la période de révision en chantier, ils sont utilisés pratiquement pendant toute l'année. Certains navires sont équipés pour fabriquer des produits conditionnés prêts à être cuits ou frits.

Bremerhaven est également le port d'attache de la moitié des chalutiers qui pratiquent la pêche du poisson à vendre frais, les autres se répartissant entre Cuxhaven, Hambourg et Kiel. Ces derniers sont plus petits. Ils sont cependant eux aussi constamment en activité, sauf pendant les révisions. Leur rayon d'action n'est en général pas aussi grand, naturellement, que celui des grands chalutiers.

Les lougres constituent un groupe particulier de bateaux de pêche. Ils sont en général plus petits que les chalutiers et spécialisés dans la pêche au hareng. Les entreprises d'armement se sont toutefois davantage intéressées au cours des dernières années, à la pêche du poisson à vendre frais, afin de s'assurer que leurs navires seront utilisés pendant toute l'année. Néanmoins, en 1964, la durée d'activité dans l'année de ces navires a été plus courte que pour les deux branches précitées de la pêche maritime. Il semble que les lougres saisonniers n'aient même pas totalisé 180 jours d'activité au cours de l'année.

Dans la pêche en cotre, il faut distinguer les cotres utilisés pour la pêche aux crevettes et les autres cotres. En général, la pêche aux crevettes n'est pas pratiquée pendant toute l'année. En revanche, les autres cotres sont constamment en activité. Toutefois, lorsque l'hiver est très froid, la durée de la période d'activité peut s'écarter beaucoup de la normale en raison du gel.

Les plus petits bâtiments utilisés dans la pêche maritime sont des barques avec ou sans moteur. Lorsque l'on a affaire à des entreprises utilisant des barques (pêche côtière) à titre de profession principale, il s'agit d'une activité de pêche pratiquée sans interruption.

## Chapitre 2 : Durée d'activité

En 1964, ce sont les navires combinant la capture et une partie des opérations de traitement qui ont eu la plus grande durée d'activité. Il faut tenir compte du fait qu'il s'agit de navires de construction relativement récente, qui n'ont pas encore à subir de longues réparations. Le rapport entre les jours de pêche et les jours du voyage, qui est de 2 à 1, peut être considéré comme favorable.

Les chalutiers pêchant le poisson à vendre frais ont également totalisé, en 1964, près de 340 jours d'activité. En revanche, le rapport entre les jours de pêche et les jours de voyage (1/1) a été nettement moins bon.

Dans la pêche en lougre, il faut distinguer la pêche au hareng à saler et la pêche dite combinée. Elle comporte des arrêts saisonniers. La pêche au hareng à saler se caractérise par un excellent rapport entre les jours de pêche et les jours de voyage (3/1).

Dans la pêche en cotre, du point de vue de la durée d'activité dans l'année, il faut distinguer deux groupes. Les cotres pratiquant la pêche à la crevette ont totalisé, en 1964, environ 200 jours d'activité, et les autres cotres 300 jours environ. Une grande partie de la flotte de cotres et les cotres de la pêche à la crevette partent pour une journée. D'autres cotres entreprennent des voyages dont la durée peut parfois aller jusqu'à 3 semaines.

Dans le cas de la pêche côtière pratiquée en barque, une grande partie du travail de pêche proprement dit (vidage des poissons, etc.) est effectué pendant le temps de séjour au port.

## Chapitre 3 : Organisation et durée du travail à bord

Sur les navires modernes combinant la capture et une partie des opérations de traitement, c'est le système des trois bordées qui domine. En route, la majorité de l'équipage peut se reposer. Aussi, une durée journalière de 8 heures de travail est-elle dans la majorité des cas, quelque peu surestimée. C'est seulement pour le personnel du pont, semble-t-il, qu'une telle durée de travail ne suffit pas. En revanche, sur les lieux de pêche, un bon équipage travaille aussi parfois plus de 12 heures par jour.

Sur les chalutiers pratiquant la pêche au poisson frais, le système des bordées est souvent organisé différemment pour le personnel de pont et celui des machines. Il en va de même dans la pêche en lougre.

Dans la pêche en cotre, où les déplacements durent souvent plusieurs jours, le système est celui des deux bordées. Le capitaine fait une bordée avec le mousse comme vigie et le pilote (second) assure l'autre bordée avec le matelot. La durée journalière du travail varie énormément et peut facilement, en période de pointe, aller jusqu'à 16 heures.

Dans la pêche côtière en barque, 8 heures environ de travail journalier suffisent.

#### Chapitre 4 : Effectifs

De tous les bâtiments de pêche, ce sont les navires combinant la capture et les opérations de traitement qui ont les équipages les plus nombreux. Il y a toutefois à cet égard de grands écarts entre les divers navires. Les hommes qui travaillent le poisson constituent une section particulière du personnel pouvant atteindre 25 %. On n'en trouve pas sur les chalutiers de la pêche au poisson frais. Par suite, le rapport entre les cadres et le personnel subalterne, ou entre le personnel titulaire d'un titre et le personnel sans titre, n'est pas le même. Les effectifs des équipages de ces bâtiments ne diffèrent donc pas autant entre eux que dans le cas du type de navire précédent.

En dépit de leur faible tonnage, les lougres saisonniers ont un équipage relativement important, ce qui s'explique par le travail que demande la préparation du hareng salé. En général, l'effectif de l'équipage du lougre de pêche mixte travaillant toute l'année ne diffère plus guère de celui du chalutier qui pêche du poisson à vendre frais. Les équipages des cotres comptaient, en 1964, de 1 à 5 hommes. On trouve maintenant quelques cotres un peu plus grands, avec six hommes. La pêche à la crevette se pratique en général avec deux hommes. Dans la pêche côtière en barque, on trouve aussi souvent deux hommes par entreprise.

3. REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES ACTIVITES DE PECHE

Type de navire	Totalité des effectifs
Land de Hambourg, 1964	
Grande pêche au large	618
Pêche en cotre et pêche côtière	250
Total	868
Land de Brême, 1964	
Grande pêche au large	2.312
Pêche en lougre	507
Pêche en cotre et pêche côtière	51
Total	2.870
Land de Schleswig-Holstein, 1964	
Grande pêche au large	423
Pêche en lougre	133
Pêche en cotre et pêche côtière	1.776
Total	2.332
Land de Basse-Saxe, 1964	
Grande pêche au large	920
Pêche en lougre	586
Pêche en cotre et pêche côtière	465
Total	1.971

Des quatre Länder maritimes de la république fédérale d'Allemagne, c'était le Land de Brême qui, en 1964, comptait la plus forte proportion de personnel embarqué, à savoir 2.870 hommes, c'est-à-dire 36 % du personnel de bord de la pêche maritime allemande. Venaient ensuite le Schleswig-Holstein avec 29 %, la Basse-Saxe avec 24 % et Hambourg avec 11 %. Dans le Land de Brême, c'est le personnel de bord de la grande pêche au large qui est le plus important ; en revanche, au Schleswig-Holstein, c'est le personnel de la pêche en cotre et pêche côtière.

IIIe PARTIE

MOBILITE DE LA MAIN-D'OEUVRE

Mobilité sur le plan géographique :

- 1) Emigration de pêcheurs vers des pays tiers ?  
Cas isolés d'émigration vers le Chili
- 2) Emigration de pêcheurs vers des pays de la C.E.E. ?  
Non
- 3) Emigration de pêcheurs vers d'autres régions de leur propre pays ?  
Dans la pêche en cote, émigration de la côte baltique du Schleswig-Holstein, vers la côte de la mer du Nord de la république fédérale d'Allemagne.
- 4) Immigration de pêcheurs venant de pays tiers ?  
Oui (voir partie I)
- 5) Immigration de pêcheurs venant de pays de la C.E.E. ?  
Oui (voir partie I)
- 6) Immigration de pêcheurs venant d'autres régions de leur propre pays ?  
Oui (voir partie I)

Mobilité sur le plan professionnel :

- 1) Mobilité entre les divers genres de pêche ?  
Cas isolés
- 2) Modification de la situation professionnelle : changement de spécialisation ?  
Cas isolés
- 3) Modification de la position hiérarchique : promotion sociale ?  
Oui
- 4) Emigration de la pêche vers une autre profession ?

Cette mobilité a entraîné dans le cas notamment de la pêche en cote et côtière une perte considérable de main-d'oeuvre, celle-ci s'étant tournée vers d'autres professions. Cela ne permet cependant pas de connaître le nombre des pêcheurs qui,

entre 1954 et 1964, ont quitté cette branche de la pêche, car beaucoup d'entreprises ont aussi disparu à cause de l'âge du patron. Notons simplement, en passant, que des fils qui, jadis, seraient certainement devenus pêcheurs, choisissent souvent, de nos jours une autre profession.

5) Migration d'une autre profession vers la pêche ?

Actuellement ce genre de mobilité est parfois une source de nombreuses difficultés pour la pêche maritime. Elle se fait sentir moins au niveau des cadres qu'à celui du personnel subalterne. Cette mobilité est due essentiellement au fait que les intéressés se font une fausse idée des possibilités de gain et des exigences des activités de la pêche. Elle est favorisée par le fait que les hommes capables s'orientent vers les bons navires et y restent. La main-d'oeuvre moins capable se concentre sur les navires dont les prises sont moins bonnes et tente sa chance tantôt sur un vapeur, tantôt sur l'autre. Une partie de cette main-d'oeuvre retourne aussi très vite travailler à terre.

A N N E X E

Plan de travail de l'enquête

ENQUETE SUR LE VOLUME ET LE DEGRE DE L'EMPLOI  
DANS LA PECHE MARITIME

Dossier à l'intention des experts chargés de l'enquête

I. OBJET DE L'ENQUETE

L'objet de l'enquête est d'améliorer la connaissance de :

- 1) le nombre de personnes engagées dans les activités de pêche maritime;
- 2) la quantité globale de travail fournie, évaluée en hommes-années;
- 3) le nombre moyen d'heures de travail consacrées à la pêche maritime.

II. COMPOSITION DU DOSSIER

Outre la présente note (pièce n° 1), le dossier, constitué à l'intention des experts, comporte :

- n° 2 - Critères retenus pour l'exécution de l'enquête;
- n° 3 - Tableau d'effectifs et structures de la main-d'oeuvre pêche;
- n° 4 - Fiche de renseignements sur un type de navire;
- n° 5 - Tableau récapitulatif des activités de pêche pratiquées par région, circonscription ou port;
- n° 6 - Notice sur la mobilité de la main-d'oeuvre pêche;
- n° 7 - Tableau d'effectifs et structures de la main-d'oeuvre conchyliculture;
- n° 8 - Fiche de renseignements sur un type d'exploitation conchylicole;
- n° 9 - Tableau récapitulatif des activités conchylicoles par région, circonscription ou port;
- n° 10 - Notice sur la mobilité de la main-d'oeuvre conchyliculture

Dans le cadre de leur mission, les experts ont à fournir :

- a) les tableaux modèles n° 3 et 7;
- b) les fiches de renseignements n° 4 et 8;
- c) les tableaux récapitulatifs n° 5 et 9;
- d) à l'appui de chacun de ces tableaux et fiches, une notice explicative et interprétative détaillée;
- e) des rapports particuliers (pièces n° 6 et 10) sur les phénomènes de mobilité de la main-d'oeuvre;
- f) éventuellement des tableaux et documents complémentaires, développant, détaillant ou complétant les pièces ci-dessus désignées (en particulier, en annexe aux tableaux n° 3 et 7, une situation du chômage).

Chaque pièce sera établie :

- par port d'importance européenne, soit en raison du volume des apports, soit en raison de sa participation au commerce extérieur (commerce intra-communautaire ou commerce avec les pays tiers);
- par circonscription (France et Italie) ou par région (Allemagne de l'Ouest, Belgique et Pays-Bas), en précisant si les ports d'importance européenne sont ou non repris;
- par pays, sans qu'il soit nécessaire de faire apparaître les récapitulatifs (ceci pour éviter d'alourdir les tableaux).

### III. RECOMMANDATIONS

#### 1. Années de référence

Prendre pour années de référence :

- obligatoirement et pour toute l'enquête, l'année 1964;
- dans la mesure du possible et seulement pour les tableaux n° 3 et 7 (effectifs et structures de la main-d'oeuvre), les années 1954, 56, 58, 60, 62 et, pour les perspectives d'évolution (en fonction des mutations techniques et économiques de la pêche), 1971.

La référence porte sur une année écoulée et non pas sur une année nouvelle. Si les renseignements utilisés visent une situation arrêtée à une date déterminée, cette date doit être le 31 décembre ou le 1er janvier de l'année suivante. Par exemple, pour l'année de référence obligatoire 1964, le 31 décembre 1964 ou le 1er janvier 1965. Si, faute d'autres informations, l'expert utilise des renseignements établis au 1er janvier de l'année de référence (dans l'exemple choisi, du 1er janvier 1964), il devra le préciser.

#### 2. Sources de documentation et d'information

Toutes les sources d'information et de documentation pourront être utilisées. Mais il convient de se méfier de la subjectivité de certaines sources. Il faut toujours indiquer la valeur et l'origine des renseignements dont il est fait état.

Cette indication est, pour les chiffres des tableaux, faite sous la forme conventionnelle suivante :

- n : donnée certaine;
- (n) : donnée incertaine ou estimée;
- [n] : estimation faite par l'auteur de l'enquête;
- x : donnée non calculée;
- : néant;
- 0 : donnée très faible, négligeable.

Les précisions sur l'origine des renseignements fournis sous réserves sont à donner dans la note explicative et interprétative qui accompagne le tableau.

### 3. Choix des échantillons

Pour l'enquête sur le travail, à défaut de statistiques générales suffisamment détaillées, force sera de procéder sur "échantillons" (1).

Ces échantillons devront être choisis avec soin, sans être exagérément multipliés.

A la pêche industrielle, où existent généralement des types d'armement relativement uniformes, cette méthode d'enquête apparaît valable.

Pour la pêche artisanale et pour la conchyliculture, elle sera sans doute d'un emploi plus difficile. Le questionnaire-type (pièces n° 4 et 8) pourra être éventuellement simplifié.

### 4. Orientation du travail

Bien que les méthodes arrêtées pour l'enquête ne soient pas conformes à la méthodologie statistique, les experts ne doivent pas perdre de vue que leur travail devrait permettre ultérieurement la mise en oeuvre de statistiques de l'emploi dans la pêche maritime.

En particulier la fiche n° 4 pourrait, après amendement, donner lieu à enquête systématique pour les genres de pêche d'intérêt économique majeur. Les experts pourront utilement formuler toutes observations tendant à cette fin.

### 5. Personnels exclus de l'enquête

Le personnel administratif et plus généralement, en ce qui concerne la pêche, le personnel sédentaire, sont exclus du cadre de l'enquête.

---

(1) Le mot "échantillon" n'est pas pris dans le sens statistique du terme.

6. Notices explicatives et interprétatives détaillées

Les recommandations qui précèdent font apparaître l'importance de la notice explicative et interprétative détaillée qui doit obligatoirement accompagner chaque tableau et chaque fiche.

Les commentaires et éclaircissements devront notamment porter sur :

- termes de comparaison tirés des statistiques générales sur la structure et le travail de la main-d'oeuvre toutes catégories professionnelles confondues;
- causes économiques des phénomènes de mobilité sociologique relevés et relation de ces phénomènes avec l'évolution des pêches;
- origine et valeur des données statistiques (en principe les statistiques à critères économiques et sociaux seront préférées aux statistiques à critères administratifs; toutefois les mesures réglementaires à incidences économiques et sociales, telles que la modification de l'âge scolaire minimum ou l'obligation de la formation professionnelle, seront soigneusement relevées);
- changement des formes statistiques sous l'effet des pratiques méthodologiques ou d'un phénomène externe (par exemple, pour la France, rapatriement des pêcheurs européens d'Algérie), les comparaisons devant être faites toutes choses rigoureusement égales;
- mention signalée expressément des évaluations ou extrapolations.

## CRITERES RETENUS POUR L'EXECUTION DE L'ETUDE

Avis important - Les critères ci-après sont donnés à titre indicatif. Les experts doivent s'efforcer de les respecter. S'ils sont contraints de s'en écarter, ils devront définir, de manière très précise, leurs critères de remplacement.

Objet des critères	Critères retenus	Observations
<p>A. <u>CLASSEMENT PRELIMINAIRE</u></p> <p>A 1) <u>Distinction de la pêche maritime et de la pêche fluviale</u></p> <p>A 2) <u>Distinction de la pêche et de la conchyliculture</u></p> <p>B. <u>NAVIRES</u></p> <p>B 1) <u>Types de bateaux-Tonnage et puissance</u></p>	<p>Critères retenus</p> <p>a) Pêche maritime : pêche pratiquée en mer et dans les estuaires, fleuves, rivières, canaux, lacs ou plans d'eau quelconques en aval de la limite de salure des eaux.</p> <p>b) Pêche fluviale : pêche pratiquée dans les estuaires, fleuves, rivières, canaux, lacs ou plans d'eau quelconques en amont de la limite de salure des eaux.</p> <p>a) Pêche à pied : ramassage ou capture d'animaux et végétaux marins sans utilisation d'un bateau</p> <p>b) Pêche en bateau : ramassage ou capture d'animaux et végétaux marins avec utilisation d'un bateau</p> <p>c) Conchyliculture et cultures marines : élevage d'animaux ou cultures de végétaux marins avec ou sans utilisation d'un bateau.</p> <p>Non fixés</p>	<p>L'enquête ne porte que sur la pêche maritime (et la conchyliculture dans la zone de pêche maritime).</p> <p>Par exception, elle s'étend à la pêche dans l'Ijsselmeer; mais l'expert néerlandais devra fournir les renseignements concernant les pêcheurs du lac séparément des renseignements concernant les pêcheurs de mer.</p> <p>La pêche à pied n'entre pas dans le cadre de l'enquête.</p> <p>Les activités conchylicoles, qu'elles soient pratiquées à pied ou en bateau (dans ce dernier cas même en eaux profondes) doivent toujours être classées dans la catégorie "conchyliculture". Par contre l'exploitation des bancs coquilliers naturels doit être considérée comme une activité de pêche.</p> <p>Critère d'une complexité extrême. Les critères B 2, B 3, et B 6 ci-après doivent pratiquement recouvrir le critère B 1.</p> <p>Les principales caractéristiques des navires doivent cependant être indiquées, comme prévu au questionnaire, sur la fiche de renseignements modèle n° 4.</p>

Objet des critères	Critères retenus	Observations
<p>B 2) <u>Genre de pêche</u></p>	<p>a) Pêche salée : navires conservant leurs captures dans le sel.</p> <p>b) Pêche surgelée (1): navires conservant leurs captures par traitement à basse température.</p> <p>c) Pêche fraîche : navires conservant leurs captures à l'état naturel, dans la glace ou non, en cale isotherme, réfrigérée ou non (2).</p>	<p>Critère lui aussi d'une grande complexité, dont nous ne retenons que des éléments simples et d'intérêt économique caractérisé, étant entendu que les experts nationaux s'efforceront de particulariser leur enquête par pêche spécialisée d'intérêt économique et social (chalutage, autres pêches de fond, pêche harenguière, pêche thonière, pêche sardinière pêche aux crustacés).</p> <p>Les navires mixtes (salage-surgélation; pêche fraîche-surgélation) sont classés dans la catégorie correspondante à leur activité principale.</p> <p>Les navires traitant leurs déchets sont classés en fonction du mode de conservation du poisson destiné à l'alimentation humaine.</p> <p>La notion de grande pêche ne prête pas à équivoque.</p> <p>Par contre, les critères distinctifs de la pêche au large et de la pêche côtière varient d'un pays à l'autre : ils reposent tantôt sur l'éloignement des lieux de pêche, tantôt sur la durée habituelle des sorties combinée ou non avec le tonnage des navires. En raison de ces disparités, chaque expert devra bien préciser ses critères nationaux.</p>
<p>B 3) <u>Zone de pêche</u></p>	<p>a) Grande pêche : marées dont la durée excède le délai de conservation du poisson fraîches captures soumises à un traitement de stabilisation autre que la conservation dans la glace ou en cale simplement réfrigérée à température supérieure à -5°.</p> <p>b) Pêche au large : pêche pratiquée au-delà de la zone côtière - captures conservées à l'état frais, dans la glace ou en cale simplement réfrigérée à température supérieure à -5°.</p> <p>c) Pêche côtière</p>	<p>Se reporter aux critères B 5 et B 6</p>
<p>B 4) <u>Mode de propriété</u></p>	<p>Ce critère (propriété appartenant à une personne physique, à une société de personnes ou à une société de capitaux) n'est retenu que pour la pièce n° 4.</p>	

(1) Assimiler à la surgélation tous les traitements par température égale ou inférieure à -5° centigrades.

(2) Comprendre dans cette catégorie les traitements par température supérieure à -5° centigrades.

Objet des critères	Critères retenus	Observations
B 5) <u>Mode d'engagement de l'équipage</u>	Même observation pour le critère B 5 (engagement à la part et autres formes d'engagement, notamment engagement à minimum garanti).	L'engagement à la part est la forme d'engagement qui comporte rémunération de l'équipage par une part du produit net de la pêche sans garantie de minimum : il associe par conséquent l'équipage aux chances de profit et aux risques de perte de l'armement. L'engagement à minimum garanti comporte une rémunération déterminée en fonction du produit en valeur des captures, mais avec un minimum assuré en cas d'insuccès de la pêche.
B 6) <u>Forme d'exploitation</u>	a) Pêche industrielle : propriétaire non embarqué et équipage engagé à minimum garanti b) Pêche artisanale : propriétaire embarqué et équipage engagé à la part. c) Pêche semi-industrielle : propriétaire non embarqué, mais équipage embarqué à la part, d) Pêche semi-artisanale : propriétaire embarqué, mais équipage engagé à minimum garanti	Doit en principe être considérée comme propriétaire, la personne qui possède une part majoritaire de propriété du navire. Le détenteur d'une part minoritaire de propriété, même s'il fait partie de l'équipage, n'est pas considéré comme propriétaire embarqué pour la détermination du caractère artisanal de l'armement.
B 7) <u>Continuité ou discontinuité de l'exploitation du navire</u>	a) Exploitation permanente : pratiquée au moins 300 jours par an. b) Exploitation intermittente ou saisonnière : pratiquée moins de 300 jours par an.	Par jours d'exploitation, il convient d'entendre les jours de pêche et de route, ainsi que les séjours au port entre deux marées, pour débarquement de la pêche, avitaillement et repos de l'équipage, mais non les arrêts prolongés (désarmement, réparations et révisions). Dans la mesure du possible, distinguer la notion d'exploitation de la notion d'armement administratif. Outre les deux catégories - pêche permanente et pêche intermittente ou saisonnière - peut être retenue la catégorie de pêche permanente avec changement saisonnier d'affectation entraînant modification de l'effectif d'équipage.

Objet des critères	Critères retenus	Observations
<p>C. <u>EQUIPAGES</u></p> <p>C 1) <u>Sexes</u></p> <p>C 2) <u>Classes d'âge</u></p> <p>C 3) <u>Nationalité</u></p> <p>C 4) <u>Salariés et non salariés</u></p>	<p>a) moins de 20 ans</p> <p>b) 20 à 44 ans</p> <p>c) 45 à l'âge d'entrée en jouissance de pension</p> <p>d) à partir et au-delà de l'âge d'entrée en jouissance de pension</p> <p>a) main-d'oeuvre nationale</p> <p>b) main-d'oeuvre étrangère originaire des Etats de la C.E.E.</p> <p>c) main-d'oeuvre étrangère originaire des Etats tiers</p> <p>a) <u>Pêche</u> :</p> <p>a1) Propriétaires embarqués</p> <p>a2) Autres membres de l'équipage</p> <p>b) <u>Conchyliculture</u> :</p> <p>b1) Chef d'exploitation</p> <p>b2) Salariés</p> <p>b3) Aides familiaux</p>	<p>Critère sans grand intérêt. Sauf dans la conchyliculture, il n'est guère employé de main-d'oeuvre féminine à la pêche.</p> <p>La répartition, par classes d'âge, est à déplorer, si possible, pour chaque genre de pêche, en mentionnant l'âge minimum requis pour pratiquer la pêche et, s'il est autre, l'âge-limite des obligations scolaires, ainsi que l'âge normal d'entrée en jouissance de pension.</p> <p>Ne pas manquer, à titre de comparaison, d'indiquer la répartition, par classes d'âge de la population active du pays.</p> <p>Mentionner, s'il y a lieu, la main-d'oeuvre autochtone, employée, à titre complémentaire et temporaire, par les navires basés dans des ports lointains, notamment en zone tropicale, pour des campagnes saisonnières de pêche.</p> <p>Dans la catégorie a1) inclure les propriétaires majoritaires de bateaux de pêche embarqués sur leur navire, même s'ils reçoivent pour leur travail personnel une part de pêche</p> <p>Inclure dans la catégorie b1) les propriétaires ou concessionnaires d'établissements qui exploitent personnellement leur parc conchylicole.</p>

Objet des critères	Critères retenus	Observations
C 5) <u>Professionnalité</u>	<p>a) Personnes retirant de la pêche ou de la conchyliculture leurs ressources professionnelles exclusives (professionnels)</p> <p>b) Personnes retirant de la pêche ou de la conchyliculture leurs ressources professionnelles principales (semi-professionnels), mais disposant d'un revenu complémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- b 1) agricole</li><li>- b 2) pension</li><li>- b 3) commercialisation du poisson au stade du demi-gros ou du détail</li><li>- b 4) activités maritimes accessoires (pilotage, lamanage, travaux marins, promenades en mer, etc..)</li><li>- b 5) autres.</li></ul> <p>c) Non professionnels : personnes ne retirant de la pêche ou de la conchyliculture que des ressources d'appoint.</p>	<p>Considérer comme salariés a2) et b2) les hommes qui reçoivent un salaire ou une part de pêche et qui n'entrent pas dans les catégories a1), b1) et b3).</p> <p>Catégorie b3) aides familiaux, est à donner exclusivement pour la conchyliculture. Classifier dans cette catégorie les membres de la famille qui fournissent en moyenne 15 h. au moins de travail par semaine et qui ne reçoivent ni salaire, ni part de pêche.</p>
C 6) <u>Activité</u>	<p>a) Activité exclusive ou principale : au moins 180 jours par an d'exercice de la profession de pêcheur ou de conchyliculteur</p> <p>b) Activité complémentaire : de 90 à 179 jours par an d'exercice de la profession de pêcheur ou de conchyliculteur.</p>	<p>Par jour d'exercice de la profession de pêcheur ou de conchyliculteur, il convient d'entendre les périodes de travail ou d'embarquement, de congés, repos et autres compensations donnant lieu à rémunération, soins pour accident et maladie, chômage indemnisé (ces différents points pourront être considérés compte tenu des situations propres à chaque pays)</p>

Objet des critères	Critères retenus	Observations
<p>C 7) <u>Migrations de main-d'oeuvre</u></p>	<p>c) Activité accessoire : moins de 90 jours par an d'exercice de la profession de pêcheur ou de conchyliculteur</p> <p>a) Mobilité sur le plan géographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- a 1) Emigration de pêcheurs vers des pays tiers</li> <li>- a 2) Emigration de pêcheurs vers les pays de la C.E.E.</li> <li>- a 3) Emigration de pêcheurs vers d'autres régions de leur propre pays</li> <li>- a 4) Immigration de pêcheurs de pays tiers</li> <li>- a 5) Immigration de pêcheurs de pays de la C.E.E.</li> <li>- a 6) Immigration de pêcheurs d'autres régions de leur propre pays</li> </ul> <p>b) Mobilité sur le plan professionnel ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- b 1) mobilité d'un genre de pêche à l'autre</li> <li>- b 2) mobilité dans la qualification : changement de spécialité</li> <li>- b 3) mobilité dans la hiérarchie : promotion sociale</li> <li>- b 4) mobilité de la pêche vers une autre profession</li> </ul>	<p>Fournir, en annexe aux états n° 3 et 7, une situation du chômage qui fasse apparaître le nombre de pêcheurs n'ayant pas exercé leur profession dans l'année, en précisant le nombre d'hommes régulièrement inscrits à un bureau de placement, le nombre d'hommes non inscrits à un tel bureau (considérés comme en situation indéterminée), le nombre d'hommes indemnisés et le nombre de jours d'indemnisation, enfin, pour chaque catégorie, l'âge moyen des intéressés.</p> <p>Il semble que les phénomènes de mobilité ne peuvent être constatés que par sondages et échantillons</p> <p>Faire ressortir si possible les causes des phénomènes de mobilité (élévation du niveau de vie, instruction, termes de comparaison et information, recrutement, etc...)</p> <p>Préciser si les phénomènes de mobilité ont un caractère temporaire ou saisonnier, ou exceptionnel (ex. rapatriement en France des pêcheurs européens d'Algérie).</p>

Objet des critères	Critères retenus	Observations
C 8) <u>Qualification professionnelle</u>	- b 5) Mobilité d'une autre profession vers la pêche a) Classement par fonctions hiérarchiques : cadres et personnel subalterne b) Classement selon la qualification seule, quelle que soit la hiérarchie des fonctions	Pour la qualification, tenir compte des titres délivrés ou reconnus par l'Administration.

Pièce n° 3

EFFECTIF ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE (année . . .)

Genre de pêche	Nationalité			Classes d'âge				Lien avec l'entreprise(b)			Professionnalité						
	Nationaux	Originares des autres Etats de la CEE		Moins de 20 ans	20 à 44 ans	45 ans à l'âge d'entrée en jouissance de pension	Au-delà de l'âge d'entrée en jouissance de pension	Patrons artisans	Equipages rémunérés à la part	Equipages rémunérés à minimum garanti	Professionnels	Semi-professionnels				Non professionnels	
		3	4									5	6	7	8		9
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Grande pêche																	
Pêche au large																	
Pêche côtière																	
Totaux partiels																	
Totaux récapitulatifs																	

(a) Les totaux récapitulatifs doivent en principe être tous identiques et représenter l'effectif total de la main-d'oeuvre. S'il existe des différences, en préciser la cause.  
 (b) Dans cette rubrique, classer les hommes selon leur activité habituelle ou principale.

Pièce n° 3 (suite)

Activité (c)			Qualification				Grade ou fonction		
Exclusi- ve ou princi- pale	Complé- mentai- re	Acces- soire	Qualification sanctionnée ou re- connue par l'Ad- ministration		Qualification non sanctionnée ni re- connue par l'Ad- ministration		Sans quali- fica- tion	Cadres	Person- nel su- balter- ne
			Nauti- que (d)	Méca- nique (e)	Nauti- que (d)	Méca- nique (e)			
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
a			a				a		

(c) Il est rappelé qu'il doit être fourni, en annexe, une situation du chômage (cf. pièce n° 2 - critère C 6)

(d) Comprendre dans cette catégorie le personnel à qualification nautique ou à qualification "pêche" (personnel du "pont"), les radios et, en raison de son importance numérique négligeable, le personnel du "service général" (cuisiniers et garçons)

(e) Comprendre dans cette catégorie le personnel de la "machine", y compris les frigoristes et électriciens

(f) Indiquer notamment la nature et la valeur des chiffres cités dans le tableau.

Pièce n° 4

FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR UN TYPE DE NAVIRE

1. Zone de pêche (grande pêche, pêche au large, pêche côtière) :
2. Genre de pêche (pêche salée, surgelée ou fraîche) :
3. Type de navire (caractéristiques principales : tonnage, longueur, puissance, moyens de capture, mode de traitement et (ou) de conservation du poisson) (1) :
4. Nombre de navires du type :
5. Forme d'exploitation (industrielle, semi-industrielle, semi-artisanale, artisanale) :
6. Nature de l'exploitation (permanente ou bien intermittente ou saisonnière):
7. Durée moyenne des arrêts d'un navire du type dans l'année (2) excédant le temps de séjour au port pour opérations commerciales normales
  - a) En raison du caractère saisonnier des pêches pratiquées :
  - b) Arrêts techniques (entretien, réparations) :
  - c) En raison des circonstances naturelles (mauvais temps, lunaisons, cycle des marées, etc...):
  - d) Par l'effet de circonstances économiques (difficulté d'écoulement des apports) :

---

(1) Indiquer, s'il y a lieu, les **caractéristiques moyennes** (par exemple, tonnage unitaire moyen : x tjb) ou extrêmes (par exemple, tonnage unitaire variant de x tjb à y tjb)

(2) Un même arrêt ne doit pas être repris sous deux ou plusieurs rubriques.

e) Pour motifs légaux ou administratifs autres que la législation sociale (visites de sécurité, arrêts du prince, etc...) :

f) Pour motifs d'organisation professionnelle (plans de production, etc..., à l'exclusion des arrêts déjà mentionnés sous la rubrique des circonstances économiques) :

g) Pour repos et congés (entraînant arrêt du navire) :

h) Pour grèves :

i) Par pénurie de main-d'oeuvre :

- quantitative :

- qualitative :

j) Pour d'autres motifs (à préciser)

8. Durée moyenne d'activité effective dans l'année d'un navire du type, compte tenu des arrêts

(ventiler par genres de pêche pratiqués et périodes d'activité)

9. Répartition de la durée de l'activité

a) Route :

b) Pêche et conditionnement du poisson :

c) Séjour au port pour armement, embarquement de l'avitaillement et débarquement des captures (à l'exclusion des arrêts ci-dessus mentionnés) :

Organisation et durée du travail à bord

(nombre de bordées et durée moyenne journalière du travail par homme)

- a) en route :
- b) en pêche :
- c) au port (pendant l'armement, l'embarquement de l'avitaillement, le débarquement de la pêche, ainsi que pendant les réparations et l'entretien) :

(distinguer s'il y a lieu, en précisant la ventilation des effectifs, les services "pont", "machine", "radio" et "service général").

11. Effectifs extrêmes et effectif moyen d'un navire du type (1)

- a) en personnel participant exclusivement à la conduite du navire :
- b) en personnel participant exclusivement à la pêche et (ou) au conditionnement du poisson :
- c) en personnel participant à la fois aux opérations a et b :
- d) accroissement d'effectif résultant de l'organisation du service par roulement (cas où les repos et congés de l'équipage ne donnent pas lieu à arrêt du navire)

(1 colonne par genre de pêche pratiqué, de manière à faire ressortir les variations saisonnières d'effectif)

12. Répartition qualitative du personnel embarqué

Nombre d'hommes (1)

- a) { - Cadres
- b) { - Personnel subalterne
- c) { - Personnel qualifié, titulaire d'un titre délivré ou reconnu par l'Administration
- d) { - Personnel qualifié, sans titre
- e) { - Personnel sans qualification

(1 colonne par genre de pêche pratiqué)

(1) Ne pas reprendre les mêmes hommes sous deux ou plusieurs rubriques.



Pièce n° 6

MOBILITE DE LA MAIN-D'OEUVRE PECHE

Indiquer les phénomènes de mobilité dont la main-d'oeuvre pêche est l'objet (cf. pièce n° 2 - Critères C 7) en précisant :

- l'ampleur, numériquement chiffrée si possible, de ces phénomènes;
- leur chronologie;
- leurs causes probables;
- les perspectives de leur évolution.

Pièce n° 7 EFFECTIFS ET STRUCTURES DE LA MAIN-D'OEUVRE CONCHYLICULTURE (année .....)

Genre d'activité	Sexe		Nationalité		Classes d'âge				Lien avec l'entreprise (b)			
	Hommes	Femmes	Nationaux	Originaires des autres Etats de la C.E.E.	Originaires des Etats tiers	Moins de 20 ans	20 à 44 ans	45 ans à l'âge d'entrée en jouissance de pension	Au-delà de l'âge d'entrée en jouissance de pension	Chefs d'exploitation	Salariés	Aides familiaux
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Ostréiculture												
Mytiliculture												
Autres cultures marines												
Totaux partiels												
Totaux récapitulatifs												

(a) Les totaux récapitulatifs doivent en principe être tous identiques et représenter l'effectif total de la main-d'oeuvre. S'il existe des différences, en préciser la cause.

(b) Dans cette rubrique, classer les personnes selon leur activité habituelle ou principale.

Pièce n° 7 (suite)

	Professionnalité				Activité (c)			Qualification			
	Professionnels	Semi-professionnels			Exclusive ou principale	Complémentaire	Accessoire	Qualification sanctionnée ou reconnue par l'Administration	Qualification non sanctionnée, ni reconnue par l'Administration	Sans qualification	
	Agriculteurs	Pensionnés	Autres	Non professionnels	19	20	21	22	23	24	
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	

(c) Il est rappelé qu'il doit être fourni, en annexe, une situation du chômage (cf. pièce n° 2, critère C 6)

(d) Indiquer notamment la nature et la valeur des chiffres cités dans le tableau

Pièce n° 8

FICHE DE RENSEIGNEMENTS  
SUR UN TYPE D'EXPLOITATION CONCHYLICOLE

Type d'exploitation (caractéristiques principales, notamment genre de culture pratiquée et zone d'implantation) :

Nombre d'exploitations du type :

Situation juridique (concession sur le domaine public, propriété privée, location, etc...)

Mode d'engagement du personnel (salarial, aide familiale) :

Forme d'exploitation (industrielle, artisanale, semi-industrielle ou semi-artisanale) :

Durée moyenne des périodes d'inactivité dans l'année (1)

- En raison du caractère saisonnier du travail
- Arrêts techniques pour travaux d'entretien (dévasage, consolidation des fonds, travaux divers) si ces travaux sont effectués par du personnel étranger à l'exploitation
- En raison des circonstances naturelles (mauvais temps, cycle des marées, etc...)
- Par l'effet de circonstances économiques (difficultés d'écoulement de la production)
- Pour motifs légaux ou administratifs
- Pour motifs d'organisation professionnelle (à l'exclusion des arrêts déjà mentionnés au titre des rubriques précédentes)

---

(1) un même arrêt ne doit pas être mentionné sous deux ou plusieurs rubriques

- Pour repos et congés du personnel
- Pour grèves
- Par pénurie de main-d'oeuvre :
  - quantitative :
  - qualitative :
- Pour d'autres motifs (à préciser)

Durée moyenne d'activité effective dans l'année, compte tenu des périodes d'inactivité

(par genres d'activités, s'il y a lieu; ventiler notamment les travaux accomplis sur le parc et les travaux accomplis à l'abri).

Organisation et durée du travail

(nombre d'équipes, si le travail est accompli par relève d'équipes, durée moyenne journalière du travail par personne)

Effectifs extrêmes et effectif moyen d'une exploitation du type (1)

( - Personnel masculin { - Personnel féminin	(Faire ressortir par colonnes les variations saisonnières d'effectif)
( - Chef d'exploitation (2) { - Aides familiaux { - Salariés	

Répartition qualitative du personnel

- Personnel qualifié titulaire d'un titre délivré ou reconnu par l'Administration	(Même ventilation par activités saisonnières)
- Personnel qualifié, sans titre	
- Personnel sans qualification	

- (1) S'il y a lieu rapporter l'effectif du personnel à la surface exploitée ou à la production  
(2) S'il participe effectivement au travail



Pièce n° 10

MOBILITE DE LA MAIN-D'OEUVRE

CONCHYLICULTURE

Indiquer les phénomènes de mobilité dont la main-d'oeuvre conchylicole est l'objet (cf. pièce n° 2 - critère C 7), en précisant :

- l'ampleur, numériquement chiffrée si possible, de ces phénomènes;
- leur chronologie;
- leurs causes probables;
- les perspectives de leur évolution.

# Informations internes sur L'AGRICULTURE

Sont déjà parus :

		Date	Langues
N° 1	Le boisement des terres marginales	juin 1964	F.D.(1)
N° 2	Répercussions à court terme d'un alignement du prix des céréales dans la CEE en ce qui concerne l'évolution de la production de viande de porc, d'œufs et de viande de volaille	juillet 1964	F.D.
N° 3	Le marché de poissons frais en république fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas et les facteurs qui interviennent dans la formation du prix du hareng frais	mars 1965	F.D.
N° 4	Organisation de la production et de la commercialisation du poulet de chair dans les pays de la CEE	mai 1965	F.D.
N° 5	Problèmes de la stabilisation du marché du beurre à l'aide de mesures de l'Etat dans les pays de la CEE	juillet 1965	F.D.
N° 6	Méthode d'échantillonnage appliquée en vue de l'établissement de la statistique belge de la main-d'œuvre agricole	août 1965	F.(2)
N° 7	Comparaison entre les « trends » actuels de production et de consommation et ceux prévus dans l'étude des perspectives « 1970 » 1. Produits laitiers 2. Viande bovine 3. Céréales	juin 1966	F.D.
N° 8	Mesures et problèmes relatifs à la suppression du morcellement de la propriété rurale dans les Etats membres de la CEE	novembre 1965	F.D.
N° 9	La limitation de l'offre des produits agricoles au moyen des mesures administratives	janvier 1966	F.D.
N° 10	Le marché des produits d'œufs dans la CEE	avril 1966	F.D.
N° 11	Incidence du développement de l'intégration verticale et horizontale sur les structures de production agricole – Contributions monographiques	avril 1966	F.D.
N° 12	Problèmes méthodologiques posés par l'établissement de comparaisons en matière de productivité et de revenu entre exploitations agricoles dans les pays membres de la CEE	août 1966	F.D.
N° 13	Les conditions de productivité et la situation des revenus d'exploitations agricoles familiales dans les Etats membres de la CEE	août 1966	F.D.
N° 14	Situation et tendances des marchés mondiaux des principaux produits agricoles – « bovins - viande bovine »	août 1966	F.D.
N° 15	Situation et tendances des marchés mondiaux des principaux produits agricoles – « sucre »	février 1967	F.D.
N° 16	Détermination des erreurs lors des recensements du bétail au moyen de sondages	mars 1967	F.(3)

(1) La version allemande est épuisée.

(2) La version allemande est parue sous le n° 4/1963 de la série « Informations statistiques » de l'Office statistique des Communautés européennes.

(3) La version allemande est parue sous le n° 2/1966 de la série « Informations statistiques » de l'Office statistique des Communautés européennes.

Sont déjà parus :

		Date	Langues
N° 17	Les abattoirs dans la CEE I. Analyse de la situation	juin 1967 D. en préparation	F
N° 18	Les abattoirs dans la CEE II. Contribution à l'analyse des principales conditions de fonctionnement	octobre 1967 D. en préparation	F
N° 19	Situation et tendances des marchés mondiaux des principaux produits agricoles — « produits laitiers »	octobre 1967 F. en préparation	D
N° 20	Les tendances d'évolution des structures des exploitations agricoles — Causes et motifs d'abandon et de restructuration	décembre 1967	F D
N° 21	Accès à l'exploitation agricole	décembre 1967 D. en préparation	F
N° 22	L'agrumiculture dans les pays du bassin méditerranéen — Production, commerce, débouchés	décembre 1967 D. en préparation	F
N° 23	La production de produits animaux dans des entreprises à grande capacité de la CEE	février 1968 F. en préparation	D
N° 24	Situation et tendances des marchés mondiaux des principaux produits agricoles — « céréales »	mars 1968 F. en préparation	D
N° 25	Possibilités d'un service de nouvelles de marchés pour les produits horticoles non-comestibles dans la CEE	avril 1968 F. en préparation	D
N° 26	Données objectives concernant la composition des carcasses de porcs en vue de l'élaboration de coefficients de valeur	mai 1968 F. en préparation	D
N° 27	Régime fiscal des exploitations agricoles et imposition de l'exploitant agricole dans les pays de la CEE	juin 1968 D. en préparation	F
N° 28	Les silos de céréales dans la CEE — Partie I	à paraître	
N° 29	Les silos de céréales dans la CEE — Partie II	à paraître	
N° 30	Incidence du rapport des prix de l'huile de graines et de l'huile d'olive sur la consommation de ces huiles	à paraître	
N° 31	Points de départ pour une politique agricole internationale	à paraître	
N° 32	Volume et degré de l'emploi dans la pêche maritime	octobre 1968 D en préparation	F

